** Année 1949. — N° 54 C.R. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 8 Juillet 1949. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 53e SÉANCE

Séance du Jeudi 7 Juillet 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépenses militaires pour l'exercice 1949. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Section marine (suite) :

Etat A (suite) :

Amendement de M. Jean de Gouyon. — Retrait.

MM. Courrière, rapporteur spécial de la commission des finances; Paul Ramadier, ministre de la défense nationale; Jean de Gouyon, au nom de la commission de la défense nationale; Vourc'h, Bousch, Yves Jaouen.

Deuxième amendement de M. Jean de Gouyon. — MM. Jean de Gouyon, Rotinat, président de la commission de la défense nationale; François Schleiter, Pinton, Ernest Pezet, le ministre, Primet. — Adoption au scrutin public.

Amendement de M. Boivin-Champeaux. — MM. Jean de Gouyon, le rapporteur spécial. — Adoption au scrutin public.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, M. le rapporteur spécial. — Rejet.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

3. — Transmission d'un projet de loi.

4. — Dépôt d'un rapport.

5. — Demande de transmission immédiate de propositions de loi à l'Assemblée nationale.

6. — Dépenses militaires pour l'exercice 1949. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Section France d'outre-mer:

MM. Saller, rapporteur spécial de la commission des finances; Durand-Réville, Voyant, au nom de la commission de la défense nationale; Mamadou Dia, Dronne, Léon David, le président, Paul Coste-Floret, ministre de la défense d'outre-mer; Marrane.

Etat A:

Amendement de M. Léon David. — Mlle Mireille Dumont, MM. le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement de M. Dronne. — MM. Dronne, le rapporteur spécial, le ministre. — Adoption.

MM. Serrure, le ministre.

Amendement de M. Coupigny. — MM. Coupigny, le rapporteur spécial, le ministre. — Adoption.

Deuxième amendement de M. Coupigny. — Adoption.

MM. Charles Okala, le ministre, Liotard, Marc Rucart, président de la commission de la France d'outre-mer; Totolehibe, le rapporteur spécial.

Amendement de M. Biaka Boda. — MM. Biaka Boda, le rapporteur spécial, le ministre. — Adoption.

MM. Charles-Cros, le ministre.

Troisième amendement de M. Coupigny. — MM. Coupigny, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Mamadou Dia. — MM. Mamadou Dia, le ministre, le rapporteur spécial, Liotard. — Retrait.

MM. Julien Gautier, le ministre.

Deuxième amendement de M. Léon David. — MM. Léon David, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet au scrutin public.

Art. 1er (réservé) :

Amendement de M. Demusois. — MM. Demusois, Marius Moutet. — Rejet.

7. — Transmission d'une proposition de loi déclarée d'urgence.

8. — Dépôt d'une proposition de loi.

9. — Propositions de la conférence des présidents.

10. — Nullité des actes de spoliation. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Modification de l'intitulé.

11. — Refus d'homologation d'une décision de l'assemblée algérienne. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Discussion générale : M. Léo Hamon, président et rapporteur de la commission de l'intérieur.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.

12. — Dépenses militaires pour l'exercice 1949. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Art. 2:

Etat B:

Sections commune, guerre et air: adoption des chapitres.

Section marine:

Amendement de M. Voyant. — MM. Voyant, Paul Ramadier, ministre de la défense nationale. — Retrait.

MM. le ministre, Pierre Boudet, rapporteur de la commission des finances; Jacques Debû-Bridel, Courrière, rapporteur spécial.

Section France d'outre-mer: adoption des chapitres.

Art. 3: adoption.

Art. 4:

Etat C:

Fabrications d'armement:

MM. Alric, rapporteur spécial; Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

Service des essences: adoption des chapitres.

Service des poudres:

Amendement de M. Yves Jaouen. — MM. Voyant, le ministre. — Retrait.

MM. le ministre, le rapporteur spécial.

Constructions aéronautiques et constructions et armes navales: adoption des chapitres.

Adoption de l'article.

Art. 1er (réservé): adoption.

Art. 5:

Etat D: adoption des chapitres.

Adoption de l'article.

Art. 2 (réservé): adoption.

Art. 6 à 9: adoption.

Art. 10:

MM. le ministre, le rapporteur.

Adoption de l'article.

Art. 11 à 16: adoption.

Art. 17:

MM. le ministre, Pellenc, rapporteur spécial.

Amendement de M. Courrière. — MM. Courrière, le rapporteur spécial, Jean-Moreau, secrétaire d'Etat aux forces armées (air). — Adoption au scrutin public.

Adoption de l'article modifié.

Art. 18 et état E: adoption.

Art. 19 à 23: adoption.

Art. 24:

Amendement de M. le général Petit. — MM. le général Petit, le rapporteur. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 25: adoption.

Art. 26:

MM. le secrétaire d'Etat à l'air, le rapporteur, le ministre.

Adoption de l'article.

Art. 27 à 37: adoption.

Art. 38:

Amendement de M. Lelant. — MM. Abel-Durand, le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. le général Coringlion-Molinier. — MM. Bousch, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 39: adoption.

Art. 40:

Amendement de M. Courrière. — MM. Courrière, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Etat F: adoption.

Adoption de l'article.

Art. 41 à 48: adoption.

Sur l'ensemble: MM. André Diethelm, le ministre, Demusois, Alric.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

13. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.

14. — Transmission d'un projet de loi.

15. — Dépôt de rapports.

16. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. KALB,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1949

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du budget des dépenses militaires de l'exercice 1949.

Nous poursuivons l'examen des chapitres de la section Marine figurant à l'état A.

Nous en sommes arrivés au chapitre 331 sur lequel je ne suis saisi d'aucun amendement.

« Chap. 331. — Fonctionnement et entretien des matériels d'emploi courant de l'aéronautique navale, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 332. — Entretien des bâtiments de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires, 10.757 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 45), M. de Gouyon et les membres de la commission de la défense nationale proposent de réduire ce chapitre de 1.000 francs et de ramener, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 10.756.999.000 francs.

La parole est à M. de Gouyon.

M. Jean de Gouyon, *au nom de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, l'amendement qui avait été déposé par votre commission de la défense nationale n'avait pour but que de demander à M. le ministre quelques explications au sujet du carénage et de l'entretien de la flotte. On avait remarqué, en effet, sur le budget que vous avez entre les mains qu'en 1948, il avait été caréné 100.000 tonnes de bâtiments et en 1949, 75.000. Or, les crédits inscrits à ce chapitre sont en augmentation de 25 p. 100 et, d'autre part, l'indice moyen d'augmentation des prix était de 29 p. 100. Il n'y avait donc pas d'explication très nette qui nous permit de savoir pourquoi le chiffre des tonnes carénées était en diminution.

J'ai demandé des explications à M. le ministre qui me les a données très pertinentes. Cette augmentation est due à plusieurs motifs: tout d'abord, on a caréné quantité de petits bâtiments, et la tonne des petits bâtiments à caréner revient plus cher que la tonne des grands bâtiments; ensuite, parce qu'en 1948, les revalorisations de traitement des ouvriers n'avaient pas été incluses dans le prix du carénage, ce qui a été fait en 1949. Après les explications parfaitement pertinentes de M. le ministre, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 332.

(*Le chapitre* 332 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 338. — Combustibles et carburants, 3.475.576.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 340. — Achat de matériel automobile, 42 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 341. — Achat de matériel roulant et spécialisé pour l'aéronautique navale, 92.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 349. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 236.096.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 350. — Dépenses de fonctionnement du service des travaux maritimes, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 351. — Dépenses de fonctionnement du service hydrographique, 50 millions de francs. »

Sur le chapitre 351, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Courrière, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Je voudrais poser une question à M. le ministre de la défense nationale en ce qui concerne le fonctionnement des missions hydrographiques qui paraissent avoir un intérêt majeur pour notre marine, leur rôle et leur vitalité à l'heure actuelle. On ne voit pas, au travers du budget, quelle est exactement leur importance. M. le ministre pourra sans doute nous donner quelques explications à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Messieurs, le service hydrographique est chargé, vous le savez, du relevé des côtes et de l'établissement de cartes marines, de la mise à jour des documents anciennement établis. La mission du service hydrographique français s'étend à l'ensemble de l'Union française. C'est en réalité, 35.000 kilomètres de côtes que le service hydrographique doit relever et sur lesquelles il doit entretenir des documents. La mission est certes considérable. Elle est organisée dans le cadre de conventions internationales auxquelles la France a souscrit. Le service hydrographique a dû, pour des raisons financières, être dans une certaine mesure réduit: alors que l'an dernier huit bâtiments étaient chargés de ce service et que vingt y étaient affectés en 1939, il n'y en a aujourd'hui que cinq, c'est-à-dire véritablement le minimum.

Ces missions sont réparties ainsi: l'une sur les côtes de France, l'autre pour surveiller les dragages, une mission à Madagascar, une mission sur les côtes du golfe de Guinée.

Je dois dire qu'au moins pour les deux dernières, celle de Madagascar et celle de l'Afrique occidentale française, les bâtiments hydrographiques, en même temps qu'ils assurent leurs missions techniques, manifestent la présence française sur des côtes où la navigation française n'est pas aussi intense qu'ailleurs.

Les crédits et les effectifs sont limités. Il n'est vraiment pas possible de descendre au-dessous sans manquer véritablement aux engagements qu'a remplis la France, je dois dire qu'elle a remplis dans le passé, et qu'elle remplit aujourd'hui, avec une compétence dont certainement vous voudrez bien dire avec moi, qu'elle mérite tous les éloges.

Nous avons un corps d'ingénieurs hydrographes qui est, à tous égards, remarquable, et dont les documents font véritablement autorité et servent souvent de modèle.

On peut sans doute, et c'est un problème qu'il faut poser et que l'observation de M. le rapporteur de la commission des finances me permettra de poser, se demander si, en vérité, cette mission est bien, au sens strict et droit du mot, une mission de défense nationale.

Sans doute, la défense nationale, la marine de guerre sont, comme la marine marchande, usagères des documents dressés par le service hydrographique et des études qu'il fait, comme elles sont usagères des études que fait le service géographique national. Autrefois, ces services étaient tous rattachés à la défense nationale. Aujourd'hui, le service géographique est rattaché au ministère des travaux publics.

Et sans doute peut-on penser que c'est là sa place véritable.

Peut-être sera-t-il bon de poser le problème et de rattacher également le service hydrographique au ministère de la marine marchande. En tout cas, ce que je puis dire, c'est qu'à l'heure actuelle, ce service est réduit à la portion congrue et que si l'état des finances publiques ne nous permet pas de faire davantage, il n'est vraiment pas possible de faire moins, à moins de le supprimer.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. La question que j'avais posée à M. le ministre ne tendait pas à obtenir une réduction quelconque des crédits. Nous voulions simplement savoir si le service hydrographique jouait son rôle et si des crédits aussi limités que ceux qui sont inscrits au budget lui permettaient de fonctionner au mieux des intérêts de la nation.

La commission estime, en effet, que le service hydrographique a un rôle important à jouer et qu'il sert singulièrement le prestige de la France.

M. le président. La parole est à M. de Gouyon, au nom de la commission de la défense nationale.

M. Jean de Gouyon. Je ne voudrais rien ajouter aux observations et aux explications de M. le ministre. Nous ne pouvons faire plus cette année, mais j'estime que ce crédit est vraiment un minimum.

Or, vous le savez, ce sont là des dépenses rentables puisque des accidents extrêmement onéreux peuvent être dus au fait d'un mauvais balisage ou de sondages mal effectués.

Je voudrais demander à M. le ministre d'envisager, non pas pour cette année, mais pour les années suivantes, de doter les missions hydrographiques d'un ou deux hydravions spécialement pour cet usage. Vous savez que, grâce aux photographies aériennes, on est arrivé à détecter des rochers qu'aucun sondage n'avait pu déceler.

Je vois ici mon collègue du Finistère. Il connaît spécialement le fameux chenal du Four, dans lequel des bateaux étaient passés depuis une centaine d'années. Lorsqu'on a photographié le Four, on s'est aperçu qu'il y avait en plein chenal des rochers, véritables têtes d'aiguille, qu'aucun dragage n'avait signalés.

Il faudrait, dans un avenir aussi proche que possible, doter les missions hydrographiques d'un ou deux hydravions pour photographies aériennes. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 351, au chiffre de 50 millions de francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre 351, avec ce chiffre, est adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

M. le président. « Chap. 410. — Prestations familiales des personnels civils et militaires (marine), 2.015.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 411. — Allocations de logement, 25.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 412. — Primes d'aménagement et de déménagement, 5.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 610. — Dépenses diverses. — Sports, foyers, insignes et participations, 55.508.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 611. — Dépenses diverses à l'extérieur, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 612. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. (Mémoire). »

« Chap. 613. — Dépenses des exercices clos. (Mémoire). »

TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

RECONSTRCTION

« Chap. 800. — Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles, 198.324.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Commissariat de la marine. — Approvisionnements de la flotte, 31.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Service de santé. — Equipement, 51.050.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Sur le chapitre 802, la commission des finances nous propose un abattement de 20 millions, les crédits de payement demandés ne pouvant être consommés en totalité en 1949.

Une réduction de 20 millions sur 71 millions, cela représente tout de même plus qu'un abattement, mais un véritable démantèlement du crédit. Il est possible que certains travaux ne puissent être consommés aussi vite qu'on l'aurait désiré et que le crédit ne puisse être entièrement utilisé. Néanmoins, il y a fort à parier pour que l'utilisation dépasse les deux tiers. En conséquence, je demande à la commission de bien vouloir ramener l'abattement à 10 millions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur spécial de la commission. La commission des finances accepte la proposition de M. le ministre. Si elle a opéré cet abattement, c'est parce que, des renseignements parvenus, il apparaît que les travaux de l'hôpital de Brest ne sont pas encore commencés. Il ne semble donc guère possible d'employer, d'ici la fin de l'année, le crédit de 71 millions demandé.

Cependant, étant donné l'esprit de transaction que vient de manifester M. le ministre, la commission accepte de ramener l'abattement à la somme de 10 millions et, en conséquence, demande au Conseil de voter le chapitre 802 au chiffre de 61 millions 50.000 francs.

M. Vourc'h. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vourc'h.

M. Vourc'h. J'insiste sur le mauvais état de l'hôpital de Brest. J'estime qu'il conviendrait de faire un effort sérieux pour y remédier.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. le sénateur a parfaitement raison. De toutes les réparations qu'exige le service de santé, la réfection de l'hôpital de Brest est l'une des plus nécessaires, car l'état actuel de cet établissement est vraiment lamentable.

L'ancien hôpital a été détruit. Les malades se trouvent aujourd'hui dans la région de Landerneau dans des baraquements et vivent dans des conditions qui, parfois, véritablement heurtent.

Il est indispensable que l'on reconstruise le plus tôt possible un établissement qui soit véritablement adapté à cet usage. Nous sommes en rapport avec la municipalité de Brest. Certaines réparations sont envisagées dans un avenir prochain. En attendant que la reconstruction totale puisse avoir lieu, il est certain que nous devons apporter la plus grande hâte à leur exécution.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 802 ?

Je le mets aux voix au nouveau chiffre de 61.050.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre 802, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Il y a lieu de réserver le chapitre 803 jusqu'au vote des crédits des budgets annexes figurant à l'article 4.

« Chap. 804. — Travaux de renflouement, 103 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 804 au chiffre de 103 millions de francs proposé par la commission.

(*Le chapitre 804, avec ce chiffre, est adopté.*)

ÉQUIPEMENT

M. le président. « Chap. 900. — Commissariat de la marine. — Habillement, couchage et casernement, 28.500.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Commissariat de la marine. — Subsistances, 81.200.000 francs. » (*Adopté.*)

Il convient de réserver le chapitre 902 jusqu'au vote des crédits des budgets annexes.

« Chap. 903. — Service technique des transmissions. — Equipement, 220 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Refontes et gros travaux pour la flotte, 3.799 millions de francs. »

La parole est à M. de Gouyon, au nom de la commission de la défense nationale.

M. Jean de Gouyon, *rapporteur de la commission de la défense nationale.* Nous arrivons au point essentiel du budget de la marine. Il s'agit du chapitre qui traite des constructions nouvelles: du *Jean-Bart* et du porte-avions *Georges-Clemenceau.*

De nombreux amendements ont été déposés sur les différents chapitres. Je crois, si le Conseil de la République veut bien me suivre, qu'il faudrait sérier les questions. Nous pourrions traiter d'abord celle du *Jean-Bart*, puis celle du *Georges-Clemenceau*, enfin celle des petits bâtiments de la tranche navale.

Avant d'expliquer le point de vue de la commission de la défense nationale, je me permets de regretter tout particulièrement l'absence de M. le secrétaire d'Etat à la marine, à qui nous souhaitons un prompt rétablissement, et dont nous aurions aimé connaître l'opinion sur ce point. Si vous voulez bien nous allons commencer par la question du *Jean-Bart.*

La position de votre commission n'est pas une position de principe; elle repose sur un fait. Je commence par déclarer ce qui a été déjà dit et répété à cette tribune, à savoir que si l'état des travaux de ce cuirassé n'était qu'à 70 p. 100 d'avancement, il ne serait pas question de l'achever. Je ne ferai d'ailleurs que reprendre les arguments déjà exposés à cette tribune, en mettant objectivement, d'un côté les arguments pour et de l'autre les arguments contre.

M. le ministre de la défense nationale nous dit, et son argument est de poids: « Faire un cuirassé, l'achever ? Qu'est-ce que j'en ferais ? C'est très cher! Je ne sais pas où nous allons. On nous demande 6 à 700 millions pour cette année, 1 milliard l'année prochaine et peut-être en demandera-t-on encore après. On ne sait pas; on ne peut pas fixer les chiffres d'une manière exacte ».

Tout cela est vrai. On ne peut préciser la somme. On nous a parlé d'un milliard, d'un milliard et demi; c'est possible, je n'en sais rien.

Mais ce que je peux répondre, c'est que du moment que ce cuirassé existe, dès l'instant où vous voulez le garder, à quelque titre que ce soit, il faut l'entretenir. Je vous demande pardon d'employer une expression maritime; les Anglais ont mis leurs bâtiments « à la graisse verte », c'est-à-dire que leurs cuirassés sont dans une position telle qu'en moins d'un mois, ils peuvent appareiller et passer à la position armée.

Le passage de la position armée à la position réserve « à la graisse verte » est une opération qui a dû coûter *grosso modo*, 1 milliard à 1 milliard et demi par cuirassé, c'est très cher.

L'entretien d'un bâtiment, pour qu'il puisse appareiller dans le délai d'un mois, est une opération très coûteuse.

De toute façon, du moment que vous voulez garder à flot le *Jean-Bart*, même dans sa situation actuelle, même sans l'achever, c'est un bâtiment qui vous reviendra cher; ce n'est pas douteux. Tel est le grand argument de M. le ministre. Il a raison, cela coûte très cher.

Alors si nous poussons ce raisonnement un peu à l'extrême et si nous voulons que le *Jean-Bart* ne nous coûte plus, je ne vois que deux solutions: ou le passer au marteau-pilon ou le vendre. (*Applaudissments au centre et sur divers autres bancs.*)

M. François Schleiter. Il y aura certainement des amateurs pour l'acheter.

M. Jean de Gouyon, *rapporteur de la commission de la défense nationale.* De toutes façons, il coûtera cher.

Deuxième question: est-ce que dans une guerre future un *Jean-Bart* serait inutile ? Je ne suis pas un stratège. M. le ministre connaît certainement mieux l'avenir que moi à ce sujet. Mais si quelqu'un ici peut me dire ce que sera la guerre navale dans vingt ans, je lui demande de vouloir bien monter à cette tribune. Nous sommes dans une période d'évolution des armes telle que le cuirassé dévalorisé aujourd'hui peut parfaitement reprendre toute sa valeur demain si une arme nouvelle est découverte. Je n'en sais rien; mais il suffit qu'une arme nouvelle paraisse pour que le cuirassé devienne la base de cette arme et soit entièrement revalorisé. M. le ministre doit avoir une opinion à ce sujet.

Il y a d'autres arguments qui ont été développés et sur lesquels je n'insiste pas. L'arrêt de la construction du *Jean-Bart* a mis 1.500 ouvriers en chômage à Brest.

On peut répondre qu'il n'y a qu'à les employer à la reconversion. Malheureusement, ce n'est pas le cas à Brest, car le carnet de commandes des arsenaux commence à être extrêmement mince. La S. N. C. F. avait commandé des wagons; elle a annulé cette commande.

On pourrait évidemment en employer une certaine partie à travailler sur les cargos. Mais il y a là un problème géométrique qui se pose: sur un chantier, dans une coque, lorsqu'on peut mettre deux ouvriers on ne peut pas en mettre quatre. C'est une question de place.

Je ne crois pas qu'en réalité il soit possible d'employer ces 1.500 ouvriers auxquels il va d'ailleurs falloir payer des allocations de chômage.

Quels sont encore les arguments en faveur du *Jean-Bart* ? Je vais vous en donner un qui est très lourd et qui mérite votre attention. Vous savez que la D. C. A. a fait, depuis 1944, des progrès considérables. Nos ingénieurs — il faut leur rendre hommage — ont beaucoup travaillé. Une D. C. A. moderne, messieurs, est très complexe. Elle comporte l'artillerie, le réseau radar, les télécommandes — actuellement, les canons sont pointés par radar — et il y a les transmissions.

Tous ces appareils, pour le *Jean-Bart*, ont été commandés à l'industrie privée ou une partie dans les arsenaux. Ils se trouvent, actuellement, si je puis dire, égaillés à travers la France; ils ont en moyenne à 97 p. 100 d'avancement, c'est-à-dire à peu près terminés. La plupart ont déjà fait des essais, essais extraordinaires au point de vue des radars qui surclassent nettement les radars étrangers. Il faut maintenant arriver à les grouper pour faire travailler l'ensemble D. C. A., cet ensemble D. C. A. qui constitue un tout et dont la solution est valable, non seulement pour la défense d'un cuirassé, mais aussi pour la défense d'une ville, ou d'un point que l'on veut protéger spécialement.

Nous ne sommes pas, monsieur le ministre, les seuls intéressés dans cette question d'un ensemble D. C. A. L'armée de l'air nous attend et nous a demandé à nous, marine: qu'est-ce que vous pensez, comment allez-vous y arriver ? Je sais même qu'à l'étranger on attend anxieusement de connaître les résultats que nous allons obtenir. Il faut regrouper ces appareils actuellement épars, il faut, pour l'ensemble D. C. A., lancer le *Jean-Bart*, qui est à 95 p. 100 d'avancement, messieurs, ne l'oublions pas.

Il y a un autre argument, purement financier celui-là: ces commandes à l'industrie privée sont annulées. Que coûtera cette annulation de commandes ?

M. le ministre a bien voulu me dire l'autre jour qu'une enquête était en cours, mais que d'ores et déjà on savait que cela coûterait, à quelques millions près, autant que les 600 ou 700 millions que nous vous demandons pour le budget 1949.

Il est bien entendu que ces 600 ou 700 millions ne sont pas le total que coûtera le *Jean-Bart*. Vous pouvez, *grosso modo*, estimer que la finition reviendra à 1 milliard, 1 milliard et demi. Je n'en sais rien à quelques centaines de millions près. Il faut être francs, il faut le dire.

Cette année pour pouvoir continuer et faire ces travaux D. C. A. et ces études nous vous demandons 600 à 700 millions.

Il est un dernier argument, sentimental celui-là. Dans le pays de Descartes, il est tout de même vraiment illogique, lorsqu'on a construit une maison, sous prétexte que cette maison nous coûte trop cher, de ne pas lui mettre un toit et de l'abandonner. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Un de nos collègues a dit, hier, que le *Jean-Bart* était une magnifique voiture à laquelle il manquait un volant. La comparaison est exacte.

Il y a enfin, et ce n'est pas une question de prestige, c'est une question d'utilité, il y a enfin l'intérêt d'avoir un cuirassé pour nos rapports avec la France d'outre-mer. Vous savez le poids d'un semblable bateau, poids moral, poids physique; il faut l'achever. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. Monsieur le ministre, mes chers collègues, après le brillant exposé de notre collègue M. de Gouyon, qui, je crois, a présenté à cette assemblée à peu près tous les arguments qui militent en faveur de l'achèvement des travaux du *Jean-Bart*, je serai très bref.

Je voudrais simplement poser à M. le ministre de la défense nationale quelques questions, lui demander quelques précisions afin de pouvoir tout à l'heure, en toute clarté, prendre une décision. Il s'agira, en effet, pour cette Assemblée, de décider si elle veut ou si elle ne veut pas que les travaux du *Jean-Bart* soient poursuivis.

En effet, l'arrêt de ces travaux entraînera des décisions d'ordre secondaire au sujet desquelles des éclaircissements nous sont indispensables.

Une première question qui se pose est celle de l'utilisation du matériel en cours de fabrication. Par suite des marchés déjà passés, une certaine quantité de matériel est en cours de fabrication: canons D.C.A., installations de détection, radar.

Ce matériel va-t-il être achevé ? Si oui, comme cela paraît normal, sur quel bâtiment va-t-on l'installer ?

Deuxième question: l'arrêt des travaux d'achèvement du *Jean-Bart* entraîne des

décisions à prendre quant à la conservation d'un important capital que certains estiment à 35 ou 40 milliards comme ordre de grandeur.

Je vous demande, monsieur le ministre, quelles sont les mesures envisagées pour maintenir en état le matériel déjà à bord.

Nous savons tous que les Américains se sont vus obligés de prendre des mesures importantes pour leurs bâtiments en réserve et leur permettre de reprendre très rapidement la mer. Les mesures décidées pour le *Jean-Bart* seront-elles analogues ? Quel en sera le prix ?

Troisième question: Il est entendu que l'achèvement du *Jean-Bart* comportera des installations d'artillerie contre avions et des moyens de détection (radars, central information).

Si j'ai bien compris les explications de M. le président Ramadier devant nos commissions des finances et de la défense nationale, l'importance des crédits nécessaires pour l'achèvement du *Jean-Bart* se fixe entre 1.400 millions et 2 milliards.

Or, d'après notre collègue Montel, président de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale, compte tenu des crédits déjà engagés — qu'on peut chiffrer à plus d'un milliard — et de l'état des études et fabrications, le crédit nécessaire à l'achèvement de ce bâtiment ne dépassera guère 600 à 800 millions.

Ce qui veut dire, en résumé: si vous ne finissez pas le *Jean-Bart*, la dépense est de l'ordre de 1 milliard à 1.200 millions qui seraient à payer de toute manière. Si vous le finissez, il suffira d'une dépense supplémentaire de 600 millions et nous aurons un bâtiment terminé.

Cette question nécessite peut-être une étude sérieuse qui, je crois, est en cours.

M. le ministre de la défense nationale voudra-t-il nous donner des éclaircissements sur ce sujet qui est un élément très important de notre décision.

Enfin, comme disait notre collègue M. de Gouyon, les installations de D. C. A. et de détection prévues pour le *Jean-Bart* devront permettre à la marine des études et des essais nécessaires pour la mise au point de ces matériels essentiellement complexes, en vue de l'armement de futurs bâtiments neufs du programme naval pour lequel vous avez déjà prévu des crédits dès cette année.

Je demande alors à M. le ministre de nous indiquer dans quelles conditions la marine pourra poursuivre ses importantes études, puisqu'il n'y a pas d'autre bâtiment neuf et que de telles études sur des bâtiments en service coûteraient probablement très cher tout en rendant indisponibles ces bâtiments pour des périodes inadmissibles, étant donné le service intense que ces bâtiments doivent assurer.

Si M. le ministre nous donne des éclaircissements sur ces différents points, notre Assemblée pourra statuer en toute connaissance de cause.

Je me permets de faire observer que la question à laquelle nous attachons le plus d'importance est celle de savoir ce que coûtera en fait l'arrêt des travaux et combien de crédits sont encore nécessaires, compte tenu de cette dépense, pour donner à notre marine un bâtiment qui d'après les techniciens, sera l'un de ceux possédant les installations les plus modernes de toutes les flottes du monde. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Vourc'h.

M. Vourc'h. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la véritable éloquence se moque de l'éloquence. M. de Gouyon nous l'a montré hier soir. Sans le moindre effet oratoire, il nous a fortement impressionnés. Il a suscité en moi certaines évocations dont je tiens à vous faire part car elles sont relatives au problème qui nous occupe.

Vous n'êtes pas sans vous souvenir de la flotte allemande de Brest. Cette flotte allemande se trouvait là-bas dès 1940 et deux bâtiments, lors d'une croisière en Atlantique qui dura quinze jours — je dis bien « croisière » car pour elle ce fut une promenade — elle revint littéralement sans coup férir. Mais elle avait un tableau de chasse très impressionnant: en quinze jours, vingt-huit navires marchands britanniques étaient au fond de l'eau ou capturés. Ceci pour revenir à un des arguments donnés par M. de Gouyon, l'utilité des vaisseaux de haut bord.

Je ne veux pas entamer une critique des théories en faveur des vaisseaux de ligne ou des petites unités. Je constate ce fait qu'en quinze jours, deux navires de haut bord allemands ont fortement impressionné les Britanniques et leur ont fait croire que finalement le ravitaillement en denrées alimentaires et en denrées de guerre allait être supprimé. C'est pour cette raison qu'il faut maintenir le *Jean-Bart*.

Les vaisseaux de haut bord n'ont pas dit leur dernier mot, comme vient de le déclarer M. de Gouyon. Vraiment, nous ne pouvons pas nous prêter à la transformation du *Jean-Bart* en un sinistre ponton.

Le Conseil de la République ne peut pas se prêter à ce que je pourrais appeler un nouveau sabordage de Toulon. Il faut éviter cela. Il est de notre devoir de persévérer dans l'achèvement du *Jean-Bart*. Contrairement à l'avis donné tout à l'heure par M. de Gouyon, je me permets d'y associer immédiatement le *Georges-Clemenceau*.

Je vous ai dit tout à l'heure qu ce retour des navires allemands à Brest, avec un tel tableau de chasse, avait fortement impressionné les Britanniques. Ceux-ci décidèrent de créer immédiatement un service de renseignements destiné à informer l'amirauté sur le comportement de cette flotte allemande de Brest. Ce service fut constitué uniquement par des éléments de la France libre, et il accomplit une besogne telle qu'à partir de ce moment, la flotte allemande de Brest fut réduite à l'inaction, obligée de rester au port pendant des mois sans en pouvoir sortir.

Elle était soumise à un rude bombardement et ce fut notre triste privilège, à nous, Brestois, que de présider aux bombardements qui, hélas! faisaient beaucoup de victimes dans la population civile. Mais l'effet visé fut atteint, à tel point que la flotte allemande, sentant que le séjour dans ce port lui devenait impossible, décida de rentrer en Allemagne.

Le service du renseignement renseigna l'amirauté britannique d'une façon remarquable. Je passe sur les détails. Je peux vous affirmer que nos renseignements étaient de telle qualité qu'en fait ils laissaient aux Anglais le soin de fixer le jour, je dirais même l'heure, du départ de la flotte allemande de Brest.

Ce que nous avions dit se réalisa à la lettre. Nous ajoutions d'autres précisions. Nous disions: ils seront accompagnés par une trentaine d'unités navales légères; ils seront accompagnés par la totalité des forces aériennes allemandes disponibles en France. C'était leur dire: de votre côté, rassemblez toutes vos forces navales et aériennes.

Vous savez quel fut l'épilogue de cette aventure; nous apprîmes avec stupeur, avec des larmes, que la flotte allemande avait traversé le Pas-de-Calais. Pourquoi ?

L'événement fut impressionnant, vous le savez. Pour nous, une désillusion; et les Anglais n'étaient pas fiers. Nous qui étions des acteurs, nous eûmes comme seule consolation de savoir que Churchill, à la Chambre des communes, avait dit que ce n'était pas notre service de renseignements qui était en défaut. Maigre consolation!

Comment expliquer cette histoire, cette aventure — qui n'est pas hors de propos — cette marche « triomphale », disait la presse de Vichy, de la flotte allemande à travers le Pas-de-Calais ? Un jour viendra où l'amirauté britannique dira la vérité, fera ses aveux. Peut-être les mémoires de M. Churchill nous diront-ils ce qui s'est passé réellement à l'amirauté britannique à cette époque.

J'estime, quant à moi, que l'explication est la suivante: il est certain que la flotte anglaise réunie pouvait mettre au fond de l'eau cette flotte allemande constituée par les trois cuirassés *Scharnhorst*, *Gneisenau*, *Prinz Eugen*, mais cela lui aurait coûté bien cher car, à cette époque, au début de 1942, il devait se passer encore un an et demi avant que la flotte aérienne anglaise soit à égalité avec la flotte aérienne allemande. L'amirauté britannique a dû se dire: oui, nous pouvons les mettre au fond de l'eau, mais cela nous coûtera si cher que nous préférons les laisser passer. C'est pour cela, je crois, qu'ils l'ont fait. Les bâtiments allemands étaient tellement protégés par la flotte aérienne allemande que les Britanniques ont eu le courage que nous, probablement, Français, n'aurions pas eu, de les laisser passer. Ceci pour revenir au *Georges-Clemenceau*, car l'aviation navale est désormais inséparable de la flotte proprement dite.

Il faut associer nos efforts, nous, Conseil de la République, à ces deux points cruciaux, le *Jean-Bart* et le *Georges-Clemenceau*. Je vous demande d'accorder votre assentiment à cette proposition faite par notre commission de la défense nationale et conforme aux conclusions de notre rapporteur M. de Gouyon.

Il faut maintenir le *Jean-Bart*, maintenir le *Georges-Clemenceau* comme symboles de notre volonté de maintenir la France tout court. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Jaouen.

M. Yves Jaouen. Monsieur le ministre, mes chers collègues, après les exposés objectifs des orateurs qui m'ont précédé, vous avez compris que c'est toute l'orientation nouvelle de la marine française, c'est-à-dire de l'avenir de notre pays, qui est en jeu au sujet de la doctrine à suivre en ce qui concerne le *Jean-Bart* et le *Georges-Clemenceau*.

Si vous voulez bien me le permettre, j'ajouterai quelques arguments qui, à mon humble avis, ont leur place dans cette discussion. Le *Jean-Bart* a une valeur militaire indiscutable. C'est un des rares bâtiments du monde capable d'envoyer toutes les demi-minutes sa bordée de huit tonnes

d'obus de 380 à 40 kilomètres et il se compare très avantageusement à ses frères anglais et américains.

Ce magnifique bâtiment de ligne vient d'effectuer des essais de décembre 1948 à juin 1949, et ils ont été très réussis. La vitesse maxima a dépassé 32 nœuds. Son comportement à la mer a été excellent. Ses tourelles de 380 et de 152 ont effectué leurs tirs d'épreuve dans de très bonnes conditions.

Une question se pose: va-t-on abandonner tout cela après l'effort énorme qui vient d'être effectué par nos techniciens de Paris, de Brest, d'Indret, de Ruelle, pour assurer la modernisation la plus complète de notre plus puissant bâtiment de ligne; et quelle meilleure école pourrait-on trouver pour la formation de nos états-majors et de nos équipages ?

Allons-nous délibérément perdre un capital de 38 milliards de francs, patiemment reconstitué depuis trois ans avec une dépense dix fois moindre ?

On vous dira qu'il n'est pas entièrement achevé, mais ce qui reste à faire est vraiment peu de chose. On l'a répété hier, et encore ce matin: il reste à mettre en place son artillerie antiaérienne, il reste à parachever sa conduite de tirs contre avions et l'effort financier à accomplir se chiffre par un crédit de 600 millions d'acquisitions nouvelles à répartir sur 1949 et 1950, c'est-à-dire le soixantième de la valeur du *Jean-Bart*.

A notre avis, l'octroi de ce crédit est indispensable pour permettre de faire de cette grande unité une des premières du monde et de redonner à notre pays une parcelle de sa grandeur.

Abandonner ce navire, c'est, monsieur le ministre, le sort cruel, c'est la déchéance qui nous aurait été réservée si nous avions été vaincus. Aussi, la France victorieuse, la France renaissante, ne peut y consentir!

En ce qui concerne le porte-avions *Georges-Clemenceau*, rappelons que sa construction avait été décidée par le Parlement en 1947. Deux aspects s'offrent à nous, l'un sur la valeur militaire du bâtiment, l'autre sur la répercussion que causerait l'abandon de sa construction sur l'arsenal et sur la population ouvrière de la région brestoise.

Tous les experts navals sont unanimes à déclarer que le bâtiment porte-avions est le pilier absolument indispensable d'une flotte moderne. La guerre récente, tant dans l'Atlantique que dans la Méditerranée et le Pacifique, a montré péremptoirement l'efficacité remarquable des formations de porte-avions et de bâtiments de ligne accompagnés par une escorte légère. Elles ont réussi en effet les destructions des flottes allemande, italienne et japonaise, tout en assurant la protection des importants convois alliés et en permettant la préparation des débarquements en Afrique, en Europe et en Extrême-Orient.

Même en temps de paix, le porte-avions est l'élément décisif qui permet en un minimum de temps d'amener en quelque point de notre Union française menacé par des troubles quelconques une force immédiate d'intervention capable de ramener le calme. La France manque, hélas! de porte-avions, comme elle en a manqué en 1939. On nous a dit que nous disposons de deux porte-avions qui nous ont été, l'un transféré par l'Amérique, l'autre prêté par l'Angleterre. Mais ce sont des bâtiments déjà anciens, de construction médiocre, et incapables, vu leur vitesse réduite, d'accompagner efficacement nos bâtiments de ligne. De plus, tous les marins vous diront les difficultés considérables que l'on éprouve pour entretenir et assurer la réparation de ces bâtiments étrangers, car ce sont des achats incessants de pièces de rechange, qu'il faut faire venir de très loin et dans des délais incompatibles avec une bonne utilisation du matériel.

C'est une source d'ennuis sans fin et de dépenses très importantes en devises étrangères. Donc, il nous faut des porte-avions français le plus tôt possible.

Or, les matériaux sont rassemblés à Brest et, pour continuer le *Georges-Clemenceau*, l'outillage et les installations sont prêts, le personnel et les cadres sont à pied d'œuvre. Allons-nous délibérément renoncer et perdre intégralement tout le fruit de cette préparation laborieuse et coûteuse ? Allons-nous anéantir le résultat des études remarquables de nos services techniques ? Cela n'est pas possible.

J'en arrive à un point qui touche tout particulièrement la population brestoise. L'arsenal de Brest avait été, vous le savez, complètement détruit, en 1944; ses immeubles, ateliers, magasins, salles de dessin, incendiés, son outillage pillé, saboté ou noyé dans la Penfeld. Grâce à un labeur de tout son personnel depuis quatre ans, il est maintenant reconstitué, et Brest a retrouvé son potentiel industriel d'avant guerre. Le personnel et la maîtrise ont été reformés par les travaux de refonte du *Jean-Bart* et des constructions neuves de reconversion. Il est tout prêt, maintenant, à entreprendre les constructions neuves militaires de grands bâtiments de guerre. Brest est, en effet, un arsenal de construction de grosses coques.

L'abandon du porte-avions réduit à néant toute cette belle préparation et décourage profondément le personnel. Bien plus, il risque d'avoir, dans un an, des conséquences désastreuses pour le personnel ouvrier, dont l'effectif actuel est de 7.800 environ, et qu'il faudra licencier peu à peu en l'absence de travail. Cet aspect social mérite également de retenir l'attention du Gouvernement, la reconstitution de la flotte marchande étant maintenant très avancée et ses bâtiments ne donnant pas d'emploi à nos ouvriers de haute spécialité. C'est un véritable cri d'alarme que je suis obligé d'élever au nom des ouvriers brestois. L'outil est reforgé, les ouvriers sont à pied d'œuvre, c'est un miel longuement butiné. Va-t-on laisser cela inutilisé alors que notre défense nationale a de si grands besoins ?

J'ajoute qu'une fois cette immense usine qu'est l'arsenal de Brest disloquée, dissociée par le départ de ses meilleurs éléments, il sera ensuite impossible de repartir avant de nombreuses années. Tout l'effort d'après guerre sera perdu. C'est une grande responsabilité, une terrible responsabilité dont nous pouvons prétendre nous être déchargés après vous avoir prié, monsieur le ministre, supplié, dirai-je même, de ne pas vous engager plus avant dans cet essayisme d'une doctrine nouvelle en matière de défense nationale qui fait l'effroi de tous les experts navals, je dirai tout simplement de tous les marins. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Mesdames, messieurs, il faut bien situer le problème devant lequel nous nous trouvons. Il ne s'agit pas de dire s'il y a intérêt à faire tel ou tel travail. Il est certain que, si nous avions une liberté entière et totale de décision, uniquement déterminée par des considérations navales, nous ferions le *Jean-Bart* et nous ferions le *Georges-Clemenceau*, et même, probablement, deux ou peut-être trois *Georges-Clemenceau*.

Il est incontestable que notre programme de bâtiments légers serait plus ample que celui qui vous est soumis; il est probable encore, il est certain même que les travaux maritimes que nous poursuivons seraient poursuivis à une cadence plus rapide.

Si l'on se place uniquement sur le plan technique, je donne à l'avance raison à ceux qui sont venus à cette tribune; aussi bien, n'est-ce pas ainsi que se pose le problème.

Nous sommes enfermés dans des impératifs de caractère financier et économique. Nous ne pouvons pas allonger sans limite la note et les crédits, pas plus que nous ne pouvons allonger la liste des impôts ni aggraver indéfiniment leur taux. Il y a des impératifs financiers qui dominent l'ensemble des problèmes et en particulier le problème militaire.

J'ai déjà eu l'occasion de dire que si ce Gouvernement s'est constitué, s'il a poursuivi son œuvre, je dirai même s'il a recueilli l'approbation du Parlement, c'est parce qu'il a reconnu que, dans ces années 1948 et 1949, les impératifs financiers étaient au premier plan et c'est en les observant seulement que nous pourrons ouvrir la voie et poursuivre le redressement de la France.

Si nous voulions dresser le programme de ce qui est nécessaire, sans superflu pour la défense nationale, à quel total arriverions-nous ?

Vingt divisions, ce n'est point excessif pour un pays qui a pu mettre en ligne, dès la mobilisation, quatre, cinq et six fois plus. Cependant, mesdames, messieurs, vingt divisions, cela représente une dépense qui peut être évaluée entre 1.000 et 2.000 milliards.

Une flotte aérienne, oh! bien modeste, c'est, chaque année, 40 milliards qu'il faut inscrire au budget au lieu des 12 qui y figurent cette année.

300.000 tonnes de navires maintenus sur une période de vingt ans c'est, chaque année, 15.000 tonnes de bateaux qu'il faut construire.

Nos ports à refaire, à entretenir, ce sont des programmes qui, sur vingt ans, aboutissent à des chiffres de 70, 80 ou 100 milliards suivant que l'on est plus ou moins ambitieux.

Si nous voulions tout entreprendre, à une dimension encore bien modeste, je devrais, par exemple, vous demander d'abord de doubler l'impôt sur les transactions. Voilà à peu près la mesure de l'effort financier qu'il faudrait accomplir. Pensez-vous que ce soit possible ? Le Gouvernement ne l'a pas pensé. Il a estimé qu'aggraver la charge fiscale dans le temps présent, au moment où nous cherchons à créer ce climat d'arrêt de l'inflation, c'était une chose impossible, et qu'une limite était atteinte qui ne pouvait pas être dépassée. C'est pourquoi c'était l'une des conditions fondamentales, essentielles de sa formation et de son existence que d'introduire une politique de choix entre les dépenses militaires et, en particulier, les dépenses d'investissement.

Je vous ai donné, dans mon exposé général, quelques indications sur d'autres problèmes. Ils sont apparus si impor-

tants au Gouvernement qu'il avait envisagé, devant l'Assemblée nationale, d'engager son existence même sur cette question.

Aussi, voici plusieurs mois, en novembre dernier, M. le président du conseil, ministre des finances, après un examen approfondi, a-t-il considéré que des réductions très importantes sur certains chapitres — ceux que nous discutons — étaient indispensables. Le Gouvernement, après avoir accepté que les travaux fussent poursuivis pour des raisons sociales pendant quelques mois, afin de permettre un licenciement progressif ou l'application de la main-d'œuvre à d'autres travaux, a décidé...

M. Léger. De saborder la flotte!

M. le ministre. ...de se refuser à saborder la France et d'arrêter les travaux à la date du 31 mai. Cette décision a été portée à la connaissance du Parlement lors du vote de l'avant-dernier douzième qui a été approuvé et par le Conseil de la République et par l'Assemblée nationale.

Vous allez donc dire qu'il y a chose jugée, et, en effet, le Gouvernement est fermement résolu à rester sur cette position.

M. François Schleiter. Mais à l'époque, monsieur le ministre, nous avons expliqué notre vote.

M. le ministre. Le Gouvernement, lui, a expliqué sa décision.

Je dois dire que si les choses sont ainsi, je veux alors, entrant dans l'examen des problèmes, apporter au Conseil de la République des indications aussi précises que possible sur les raisons de notre décision et sur les perspectives de l'avenir.

Il faut établir une hiérarchie dans les urgences. Cette hiérarchie est d'abord fonction des missions que nous avons à accomplir, missions qui, comme le disait hier M. de Gouyon, sont fixées dans le cadre d'une coalition, d'un consentement unanime, mais qui seraient sans doute exactement les mêmes si nous étions en dehors de toute coalition.

Un port dans l'Atlantique, un port dans la Méditerranée, la surveillance de la route entre la France métropolitaine et l'Afrique du Nord, la surveillance de la route atlantique entre la France métropolitaine, l'Afrique du Nord et l'Afrique centrale sont les tâches essentielles qui nous sont imposées par la nature des choses.

Or, pour assurer ces tâches, quel est l'ordre d'urgence ? Je mettrais au premier plan les ports. Hélas ! je regrette de ne pas pouvoir hâter davantage les travaux de Brest, d'abord, de Mers-el-Kébir, en second lieu. Je ne peux pas le faire pour des raisons techniques. Il y a un rythme qui est dicté par les considérations techniques et qui nous impose une fixation de travaux. Tel travail ne pourra être entrepris que lorsqu'un autre aura été terminé.

J'aurais volontiers — je le dis par avance puisque, quoique nous discutions en ce moment-ci le chapitre 904, mon observation s'applique au chapitre 905 — j'aurais volontiers reporté une somme plus élevée sur Brest, et réduit le rythme des travaux à Mers-el-Kébir.

Mais, depuis 1936, nous sommes tenus, à Mers-el-Kébir, par des marchés, qui ont été passés à l'époque par le ministère des travaux publics, et qui continuent, moyennant certaines revisions, à être en vigueur et à nous imposer un certain rythme de travaux au-dessous duquel nous devons soit des indemnités de résiliation, soit des indemnités de ralentissement, telles que, pratiquement, il faut que nous restions à ce rythme qui est de 1.100 millions.

Nous voilà donc en présence du premier et du plus essentiel élément. Nous dépensons pour ces travaux 3 milliards environ, dont plus de 2 milliards affectés à Mers-el-Kébir et à Brest, et qui doivent, dans l'avenir, croître à mesure que seront achevés les petits travaux engagés pour la remise en état de certains ports.

Voilà la première urgence.

La seconde, ce sont ces flottes d'escorte qui doivent assurer notre mission proprement navale, ces « killer groups » dont, hier, M. de Gouyon parlait avec tant de précision et de clarté et qui sont essentiellement formés par des escorteurs rapides dont nous n'avons pas un nombre suffisant pour assurer notre mission.

Nous avions, pour cette année, envisagé de vous soumettre un programme comprenant 20.000 tonnes de bâtiments d'escorte ou de sous-marins. Les raisons financières ont amené le Gouvernement à réduire le programme à 8.700 tonnes. Nous le poursuivrons en en hâtant, en en pressant le rythme autant que possible. Je considère que ces escorteurs constituent la partie la plus essentielle, la plus indispensable pour accomplir nos missions.

Et puis, se pose, sur le même plan, le problème de l'aviation navale, de la protection aérienne des convois. Nous avons dit, hier, un mot, et je n'y reviens pas, du drame de notre aviation navale et des remèdes urgents et difficiles qu'il faut trouver.

Ici se pose le problème du porte-avions. Nous en avons deux qui nous ont rendu les plus grands services et qui, certainement, en cas de guerre, nous permettraient d'assurer en grande partie notre mission. Sont-ils suffisants ? Sur le plan technique, il n'est pas douteux que nos porte-avions constituent une force un peu légère et qu'il faut la compléter. Comment ? On a choisi en 1947 un peu vite la solution du porte-avions qui, à ce moment-là, a été adoptée plutôt comme une espèce de coup de sonde, comme une solution permettant aux services techniques de préparer des études et de soumettre des projets. A l'heure actuelle, on a traversé la phase préparatoire, on ne peut pas dire que la construction soit commencée. Y a-t-il lieu de la précipiter ? Je le dis très franchement: il y a pour cette année-ci une impossibilité financière de faire un effort supérieur à celui que nous avons fait.

Lorsque nous serons en présence de la loi sur l'aide alliée, une autre solution s'offrira à nous, celle d'obtenir à ce titre et sans versement, sans crédit, la livraison d'un porte-avions.

C'est une solution qui est certainement matériellement possible. Elle nous amènera sans doute à des choix et nous aurons, évidemment, lorsque nous serons en présence du problème, à examiner l'intérêt que nous pourrons avoir à l'adopter.

Si cette solution s'avère possible, si le porte-avions qui nous est offert présente des caractéristiques qui soient considérées comme suffisantes, alors la construction du porte-avions peut être facilement et sans danger ajournée. Je crois qu'à ce moment-là, il sera nécessaire d'assurer nettement la priorité à la construction des escorteurs.

Si, au contraire, cette solution n'est pas possible, alors nous serons obligés, dans des crédits qui ne sont pas extensibles, de faire la part à deux, et de réduire le programme d'escorteurs pour donner au programme du porte-avions une part qui sera certainement assez réduite par rapport à ce que l'on avait envisagé. Voilà, mesdames, messieurs, comment se pose le problème du porte-avions. Je ne discute pas l'intérêt du bâtiment, mais simplement l'ordre d'urgence et les possibilités financières.

Quant au problème du *Jean-Bart*, il est d'un tout autre ordre. M. le sénateur de Brest nous a, tout à l'heure, profondément émus en évoquant les souvenirs les plus tragiques de la guerre navale, en même temps que les plus glorieux, de la résistance bretonne. Nous sommes profondément sensibles à des considérations de cet ordre. Il faut évidemment que nous fassions un grand effort sur nous-mêmes pour ne pas nous y laisser aller.

J'ai bien remarqué le passage de son discours où il a pesé les raisons pour lesquelles l'amirauté britannique n'avait pas attaqué les trois croiseurs allemands au passage du Pas-de-Calais. Elle n'était pas prête. Elle s'est imposé la discipline d'accepter un échec apparent pour réserver l'avenir. L'argument sentimental, l'argument d'honneur militaire, l'argument de prestige national était pour l'attaque. La raison, le sang-froid calculé exigeaient l'ajournement, et M. le sénateur félicitait l'amirauté britannique d'avoir choisi la solution la moins glorieuse qui permettait à l'avenir d'être plus efficace.

C'est un peu à ce sentiment et à cet état d'esprit que je veux faire appel pour juger le cas du cuirassé. Nous pouvons tout de même avoir une idée de ce que pourrait être la guerre de demain, la guerre qui, je l'espère, ne sera pas, mais en vue laquelle nous nous préparons à la résistance. Elle serait sans aucun doute — et M. de Gouyon nous l'a parfaitement indiqué hier dans les vues qu'il a soumises au Conseil — une guerre de protection de convois contre les attaques sous-marines.

Dans cette guerre, quel peut être le rôle de ces batteries à longue portée, fortement protégées, qui valent parce qu'elles tirent sur d'autres batteries embarquées sur des navires de moindre poids, de moindre protection, ne pouvant être atteintes à cause de la distance et pouvant, au contraire, écraser, sous la masse de leurs obus et de leur mitraille, les navires plus faibles ? Il est certain que ces batailles d'artillerie navale sont à peu près étrangères à la guerre des escorteurs et des sous-marins. La guerre des escorteurs et des sous-marins, c'est le guet, la surveillance du ciel et du fond de la mer. Avec les sous-marins modernes, construits depuis la guerre sur des types que les Allemands avaient préparés mais qu'ils n'avaient pas encore mis état de servir, il est certain que la guerre sous-marine devient une guerre de surveillance, une guerre de détection où l'avion joue un rôle essentiel, où le grenadage même semble un peu périmé et où l'on cherche des engins nouveaux pour atteindre les sous-marins à la profondeur où ils peuvent aller. Eh bien, dans cette guerre, le cuirassé n'a pas sa place, et il faut que nous nous disions qu'un, deux, trois, quatre milliards de plus aux cuirassés, c'est un, deux, trois, quatre milliards de moins aux porte-avions, ou aux escorteurs, ou aux ports.

Le choix que vous faites — car c'est un choix — est négatif. Si vous dites: « Nous ferons ceci », vous dites en même temps — et c'est l'envers de votre décision —: « Nous ne ferons pas cela. »

Alors, mesdames, messieurs, permettez-moi de vous dire que la chose est claire, nette.

Je sais bien que le *Jean Bart* est fait, qu'il navigue. Evidemment, on l'a souligné, son existence entraînera une charge déjà importante pour la marine. Personne n'a jamais songé ni à le saborder ni à le vendre. Pourquoi ? Pour la raison suivante, donnée ici même ce matin par l'un des orateurs précédents, à savoir que si nous pouvons prévoir, dans l'état actuel des choses, ce que sera la guerre qui éclaterait demain, nous ne pouvons pas savoir ce qui se passerait d'ici vingt ans et que nous gardons ce capital en réserve pour l'utiliser, au premier plan peut-être, s'il devenait nécessaire un jour. Nous faisons une politique conservatrice, mais nous savons très bien que *Richelieu* et *Jean Bart* ne représentent actuellement aucun potentiel de défense important dans notre armement naval.

On a dit: protection antiaérienne des ports. Evidemment, c'est un pis-aller. Mais permettez-moi de vous dire que si la protection antiaérienne par l'artillerie, à l'heure actuelle, représente quelque chose d'important, nous avons la certitude que d'ici un certain nombre d'années plus ou moins grand, la protection antiaérienne de l'artillerie aura perdu beaucoup de sa valeur et que le rôle joué, à l'heure actuelle, par des canons comme le 57 Beaufors sera attribué à des engins, que, dès à présent, pour la protection de l'attaque contre les bombardiers, l'artillerie s'avère impuissante et que l'évolution de la technique militaire met en cause, non pas pour l'immédiat, mais pour un avenir que l'on peut prévoir, l'efficacité de l'artillerie sauf à des distances très rapprochées.

Alors, permettez-moi de vous dire que, tout de même, nous avons le devoir d'être prudents et que nous restons sur notre décision. Des engagements ont été pris dans des conditions qui sont, à l'heure actuelle, l'objet d'une enquête.

Nous aurons à apprécier les résultats de cette enquête. Je ne conteste pas qu'il sera nécessaire de faire les payements au-delà des crédits qui sont actuellement ouverts au budget. Dans quelle mesure et de quelle importance ? Je n'en sais rien; et je n'avancerai aucun chiffre avant d'avoir en main les résultats complets de l'enquête approfondie qui est nécessaire.

Tout ce que je puis dire, c'est qu'il n'existe pas de ressources pour ouvrir ces crédits au titre de l'exercice 1949 et que, c'est au budget de 1950 que nous vous demanderons ces crédits.

Je sais bien que M. de Gouyon et la commission de la défense nationale proposent un virement du chapitre 905 au chapitre 904. Ce virement n'est pas possible sur les petits travaux, car les crédits de payements qui y sont afférents sont pour la plupart affectés à des travaux déjà faits et que ce serait enlever le payement d'échéances déjà fixées.

Ils ne sont pas possibles sur Mers-el-Kébir. Je vous l'ai dit tout à l'heure, nous sommes descendus pour Mers-el-Kébir à l'extrême limite au-delà de laquelle nous aurions à payer des indemnités de ralentissement qui conduiraient à une dépense sensiblement égale.

Alors sur Brest, non! Je considère que les travaux sur Brest sont vraiment essentiels et que les abandonner, ne pas les mener à bien aussi rapidement que possible — déjà le rythme est bien lent — serait condamner à l'impuissance notre flotte en temps de guerre.

On a souligné l'importance qu'avait eue Brest dans la dernière guerre. Elle reste la même et, dans une guerre sous-marine, croyez bien qu'elle ne diminuera pas. Non, cette solution n'est pas possible. Pour l'an prochain, nous ouvrirons des crédits nécessaires pour payer ce qui doit être payé après élimination des engagements irréguliers, s'ils s'en trouve, après résiliation des marchés qui ont pu être passés d'une manière irrégulière et qui n'ont pas été exécutés ou qui ne sont pas commencés. Nous vous demanderons ces crédits. Je ne crois pas qu'il soit possible, à moins d'événements techniques bouleversant véritablement la position du problème, d'aller plus loin. Je tiens à vous le dire en toute honnêteté et en toute franchise. La poursuite des travaux sur le *Jean-Bart* aboutirait à une telle amputation de notre effort naval efficace qu'il me paraît vraiment impossible d'y souscrire. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Par voie d'amendement, MM. de Gouyon, Schleiter et les membres de la commission de la défense nationale proposent, au chapitre 904 « Refontes et gros travaux pour la flotte, 3.799 millions de francs », de réduire ce crédit de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 3.798.999.000 francs.

Cet amendement pose la question de l'achèvement du *Jean-Bart*.

La parole est à M. de Gouyon.

M. Jean de Gouyon, *au nom de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, je voudrais être très bref après le très large tour d'horizon que M. le ministre a brossé sur toute notre défense nationale marine. Je ne veux pas reprendre les arguments qui ont été développés à cette tribune. Ils sont de divers ordre. Mais il y en a un cependant qui m'a frappé; il est d'ordre technique et vise l'artillerie du *Jean-Bart*.

M. le ministre vous a dit que, dans un avenir très proche, le canon sera dépassé. Je le crois également.

Je crois que nous serons amenés très rapidement, étant donné les hauteurs de plafond auxquelles volent les bombardiers, à utiliser l'engin guidé. Le problème de l'engin guidé, est double. Il faut le lancer, mais ce n'est pas tout, c'est une lapalissade, il faut qu'il arrive au but. Il est inutile de le lancer quelque part dans l'atmosphère. Or, la direction, la conduite d'un engin guidé est une chose très compliquée qui exige et l'avion en l'air et, au sol, un système radar extrêmement développé.

J'estime qu'un bateau comme le *Jean-Bart* sera, pour les expériences de la guerre future, le vrai type de la plate-forme pour lancer l'engin guidé, étant donné la puissance électrique dont il dispose, étant donné le réseau radar que nous voudrions voir mettre sur son pont. (*Applaudissements.*)

Ceci étant, j'avais effectivement, monsieur le ministre, déposé un amendement demandant un virement de crédits des chapitres 804 et 905 sur le chapitre 904 pour essayer d'avoir les 600 millions demandés, uniquement pour 1949, pour la continuation des travaux du *Jean-Bart*.

Il paraît, je ne suis pas un juriste, que ces transferts de crédits n'étaient pas permis, en tout cas, offraient certaines difficultés. J'ai donc déposé un amendement, mes chers collègues, dont je vous donne lecture. Cet amendement tend à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi annulant 50 millions de crédits sur le chapitre 804 et 550 millions sur le chapitre 905, et établissant un crédit supplémentaire de 600 millions au chapitre 904 en vue de l'achèvement du *Jean-Bart*.

Je m'explique: le chapitre 804, « travaux de renflouement », est peu doté et concerne des travaux n'ayant pas une urgence extrême. J'en reviens à ce que disait M. le ministre, il y a un ordre d'urgence à établir: le renflouement doit être achevé, mais il peut être différé, et il est possible de prendre 50 millions pour ce chapitre.

Il y a le chapitre 905 et là, monsieur le ministre, je m'excuse de vous le dire, vous n'avez pas joué le « fair-play ». Je n'ai pas demandé que l'on prenne 550 millions sur les crédits de Brest ou de Mers-el-Kébir, mais que l'on prenne 550 millions sur l'ensemble du chapitre à la diligence du directeur des travaux maritimes, ce chapitre étant, pour cette année, de l'ordre de 3 milliards. Je regrette que nous soyons obligés de prendre de l'argent sur ce chapitre dont l'urgence, c'est exact, est très grande, mais nous estimons qu'il faut continuer le *Jean-Bart*, nous estimons qu'il faut, pour cette année, y consacrer 600 millions. Nous sommes très heureux d'avoir enregistré votre décision de mettre de l'argent, en 1950, sur ce chapitre, mais pour cette année nous vous demandons 600 millions, 550 à prendre sur l'ensemble du chapitre des travaux maritimes qui atteint 3 milliards — nous sommes au mois de juillet, mes chers collègues, et par conséquent il est vraisemblable que ces 3 milliards ne seront pas dépensés d'ici la fin de l'année — ...

M. le ministre. Ils sont pour une très grande part dépensés.

M. Jean de Gouyon. ...et d'autre part, 50 millions sur le chapitre « renflouement », qui peut attendre malgré son urgence.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'amendement présenté par MM. de Gouyon et Schleiter, la parole est à M. Rotinat.

M. Rotinat, *président de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, je veux d'abord me féliciter du très haut intérêt de cette discussion, de la richesse de la documentation qui vient d'être rapportée et du ton élevé de ces débats qui honorent notre Assemblée.

La commission de la défense nationale, dans son unanimité, dans l'unanimité des membres présents à la réunion, m'a demandé d'insister très vivement auprès du Conseil, pour l'adoption de l'amendement de M. de Gouyon.

Monsieur le ministre de la défense nationale, vous avez fait appel, comme d'habitude, à l'impératif financier. Laissez-moi vous dire que, sur ce plan, l'argument n'est plus valable face aux chiffres si précis, si nets et si convaincants qui ont été apportés par les divers orateurs à cette tribune quant à l'achèvement du *Jean-Bart*.

Nous avons parlé de la hiérarchie des urgences. C'est en considération de cette hiérarchie que nous insistons pour que soient poursuivis les travaux d'achèvement du *Jean-Bart*.

Vous avez insisté sur l'extrême vulnérabilité de cette grosse unité. C'est vrai. Mais si la guerre n'est qu'une possibilité et, vous l'avez dit, monsieur le ministre, une possibilité qui s'éloigne, et nous nous en félicitons, il y a quelque chose qui est une réalité bien vivante: c'est l'Union française, dont il est nécessaire de souder chaque jour un peu plus intimement toutes les parties. De ce point de vue, nous considérons que le *Jean-Bart* est un élément de liaison essentiel entre les diverses parties de l'Union française. (*Applaudissements.*)

A la vérité, je m'en excuse très respectueusement, monsieur le ministre, mais on avait le sentiment que vous n'étiez pas convaincu de plaider une très bonne cause. Vraiment, vous n'apportiez pas cette chaleur de conviction que vous apportez lorsque vous êtes sûr de défendre une cause juste et d'intérêt national.

Vous n'avez apporté aucun argument qui pût vraiment s'opposer à ceux si nets, si convaincants et si péremptoires présentés à cette tribune par les divers orateurs qui ont plaidé la cause du *Jean-Bart*.

En tout cas, nous autres, membres de la commission de la défense nationale, nous sommes sûrs de défendre la vérité de l'intérêt national en demandant à l'Assemblée de voter à une large majorité, de voter à l'unanimité la construction du *Jean-Bart*, élément de premier ordre de la grandeur de l'Union française. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schleiter, pour explication de vote.

M. François Schleiter. Mesdames, messieurs, je suis confus de monter à cette tribune après les explications si claires que vient de donner M. le président de la commission de la défense nationale en personne, se faisant l'interprète d'une commission unanime, il l'a précisé.

Au surplus, monsieur le président, vous seriez peut-être, dans cette assemblée, un ministre des finances malheureux, mais vous êtes, et vous avez lieu, je pense, de vous en féliciter, un ministre de la défense nationale heureux. En effet, depuis de longues heures déjà, vous avez auprès de vous une commission des finances pleine de bienveillance et vous avez une commission de la défense nationale qui fait plus que de vous soutenir, permettez-moi de vous le dire.

Je ne veux ajouter qu'un mot pour faire suite à la longue cohorte d'orateurs distingués qui est passée à cette tribune, pour faire suite aux explications remarquables de notre ami M. de Gouyon et à l'intervention de M. le président Rotinat.

Vous avez pu voir, monsieur le président, que c'est de tous les bancs que vous viennent les supplications. Vous avez entendu célébrer les vertus de nos équipages, vous avez entendu hier, par notre collègue Lamarque, célébrer les qualités et l'efficacité des techniciens de nos arsenaux et, à l'instant, M. le président de la commission de la défense nationale vous disait que vous ne nous aviez pas entièrement convaincus.

Vous ne nous avez pas entièrement convaincus, parce que, dès vos premières paroles, vous avez dit: « Messieurs, sur le plan technique, vous avez absolument raison et je suis M. de Gouyon dans ses arguments ». Vous avez ensuite ajouté: « Il nous faut sauver le franc ». Ce qui est une autre cause.

Mon propos, monsieur le président, faisant suite à l'intervention d'hier de notre collègue et ami Barré, avec l'éloquence et la foi que nous lui connaissons, est uniquement de vous dire, que si sur le plan technique vous êtes d'accord avec nous, que si, sur ce plan, les choses sont aux trois quarts faites...

M. le ministre. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit !

M. François Schleiter. Sur le plan technique, vous nous avez dit, monsieur le ministre: « vous avez raison ». En effet, les choses sont aux trois quarts faites, et ce serait une faute considérable de ne pas les approuver maintenant. J'aurai l'occasion de développer la même idée sur Mers-el-Kébir.

M. Charles Brune. C'est une discussion générale.

M. le président. Monsieur Schleiter, vous avez cinq minutes pour explication de vote.

M. François Schleiter. Les cinq minutes ne sont pas écoulées, monsieur le président.

Je me permets d'exposer les raisons pour lesquelles je suivrai tout à l'heure, mon collègue et ami M. de Gouyon. Elles sont de deux ordres: sur le plan technique, je l'ai dit, le Conseil est suffisamment édifié. Mais il y a un autre ordre d'idées qui nous pousse également à suivre M. de Gouyon: c'est le point de vue moral.

Nous avons entendu hier, avec beaucoup d'émotion, M. le ministre de la défense nationale rendre hommage aux remarquables équipages de mer et de l'air, pour qui la guerre n'est pas encore terminée. A ces équipages, à ces ouvriers d'arsenaux, ne donnons pas l'impression que sans cesse nous voulons renoncer.

Il faut, au contraire, que leurs qualités techniques et leur ardeur puissent espérer dans le Parlement; il faut qu'elles puissent espérer dans le Gouvernement.

Je crois qu'il n'est pas nécessaire d'insister davantage puisque le point de vue technique a été débarrassé. Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir vous arrêter à ces considérations d'ordre moral qui, pour moi, ne sont certainement pas négligeables. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pinton pour expliquer son vote.

M. Pinton. Je voterai tout à l'heure l'amendement.

Non que je me sente qualifié pour prendre parti dans une querelle d'utilisation des ressources maritimes; ce n'est pas non plus que je sois disposé à voter volontiers de nouveaux crédits. J'estime que ceux que nous accordons sont largement assez élevés pour l'utilisation qui en a été faite, mais il y a tout de même dans cette affaire ce que j'appellerai une question de méthode et de bon sens.

On a entrepris le *Jean-Bart;* on l'a poursuivi pendant de longues années. C'était, je pense, tout de même, que ceux qui l'ont conçu et qui en ont entrepris la construction avaient de bonnes raisons, reconnues valables par tous. Et, aujourd'hui, alors qu'il est achevé plus qu'aux trois quarts, on vient nous proposer de l'arrêter, en quelque sorte de l'abandonner.

C'est une question grave parce qu'elle pose un problème de continuité et de méthode dans le Gouvernement. Je m'excuse, mais, toutes proportions gardées, l'opération, ou plutôt la non opération qui nous est proposée par le Gouvernement, a pour moi le même caractère que celle qui consisterait à abandonner aujourd'hui l'électrification d'une ligne de chemins de fer comme celle de Paris-Lyon, ayant déjà coûté très cher et demandant encore un certain nombre de milliards, sous le prétexte que ces milliards ne sont pas immédiatement disponibles.

Donnant à mon vote le sens d'une redistribution et non pas d'une augmentation de crédits, je voterai l'amendement qui nous est proposé. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Mes collègues et amis MM. Voyant et Jaouen ont exposé au cours de la discussion nos points de vue sur cette affaire. Je n'ai pas à y revenir.

Je dois simplement et nettement dire pourquoi nous ne pouvons pas suivre le Gouvernement, malgré les explications qu'il a fournies.

Ma première observation porte sur un point qui n'a pas été suffisamment mis en relief et qui est, à mon sens, de grande importance. Le voici: Nous sommes engagés dans une grande politique de coopération stratégique; elle a nom pacte Atlantique.

Je ne peux pas m'arrêter un instant à l'idée que l'état-major interallié, qui élabore les plans d'application du pacte Atlantique, notamment sur le plan naval, n'ait pas pensé à l'utilisation, et donc à l'achèvement, d'une unité aussi puissante que le *Jean-Bart*, en vue de l'intégrer, une fois terminé, à l'ensemble des armements mis à la disposition du plan de coopération stratégique. Si d'aventure on ne l'avait pas fait, si la question du *Jean-Bart* n'avait pas été évoquée dans les conférences de l'état-major interallié, ce serait, à mon jugement, une grave erreur, je dirai même une faute; nous devrions là-dessus interroger le Gouvernement et j'aurai sans doute à lui demander, à un autre moment, des explications.

Seconde observation: Vous ne pouvez pas, monsieur le ministre, nous indiquer ce que coûtera l'entreprise du *Jean-Bart* inachevé et laissé en souffrance à un port d'attache. Vous ne pouvez pas non plus nous dire le montant des payements qui devront être effectués en dépit de l'abandon du navire en vertu des engagements et commandes antérieurs que le Gouvernement, lié par des contrats, ne peut résilier sans dédommagements.

En d'autres termes, un tableau comptable est à dresser; il devrait se terminer par une balance précise entre l'économie attendue, en écritures, de l'abandon du *Jean-Bart* et les charges réelles à couvrir du fait de cet abandon. Cette balance, vous ne pouvez pas l'établir et vous nous demandez cependant de la tenir pour faite et de vous approuver.

Si notre fonction n'est pas purement académique, et si le contrôle parlementaire n'est pas un vain mot, nous ne pouvons que nous refuser à vous suivre. Vraiment, comme le disait tout à l'heure M. Pinton, vous suivre serait à la fois contraire aux règles du bon sens et à celles de l'honnêteté à l'égard de nos commettants. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

J'ai eu la curiosité tout à l'heure de ramener à la tête d'habitant ce que représentait la charge à demander à ce pays, évalué à quarante millions d'habitants, non compris nos concitoyens des territoires d'outre-mer et de l'étranger pour trouver le crédit complémentaire nécessaire à l'achèvement du *Jean-Bart*. Cette charge, par tête d'habitant, elle s'élèverait, monsieur le ministre, à la somme énorme de quinze francs! Croyez-vous que le pays, si vous lui posiez cette simple question: le *Jean-Bart*, tel qu'il est vaut et a coûté déjà plusieurs dizaines de milliards de francs en 1949; faut-il perdre ces milliards, pour vous faire économiser quinze francs par tête. (*Applaudissements.*)

Tous les Français, monsieur le ministre, ceux de la métropole, ceux de l'Union française, ceux aussi de l'étranger qui, de toutes parts, nous écrivent: Soutenez et montrez le pavillon, tous les Français, dis-je, si vous leur teniez le langage qui convient, accepteraient avec élan l'achèvement du *Jean-Bart* et de faire les fonds à cet effet.

Je n'insiste pas et je m'en tiens à l'observation majeure du point de vue du contrôle parlementaire. Il y a une balance comptable de l'opération à établir; vous ne la faites pas. Nous ne pouvons pas vous suivre. Nous voterons l'amendement de M. le rapporteur de la commission. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je ne veux pas reprendre une démonstration que j'ai déjà faite, mais affirmer gravement et solennellement que le Gouvernement ne peut pas entrer dans la voie que certains des membres du Conseil de la République lui demandent de prendre. C'est un choix. Achever le *Jean-Bart*, c'est encore 3 ou 4 milliards (*Protestations au centre et à droite.*)

M. Voyant. Pas pour cette année.

M. le ministre. Permettez-moi de vous dire tout de même qu'il y a à l'heure présente 582 millions de crédits d'engagement qui ont été régulièrement mis à la disposition des services et qui sont très vraisemblablement entièrement épuisés.

Par delà cette somme, qui ne comprend ni radar ni artillerie antiaérienne, il y a tous ces équipements auxquels vous songez. Ce sera deux ou trois milliards, peut-être davantage. Au minimum, il faut compter deux milliards; des évaluations plus fortes m'ont été récemment présentées.

Quand les tâches qui nous sont confiées par les alliés sont l'intérêt majeur de la France, consacrer quatre milliards sur un crédit limité à ne pas les accomplir, c'est interdire la formation de ces bateaux d'escorte sans lesquels nous ne pourrons pas assurer la liberté de la Méditerranée et de la route océane.

Je vous le dis, mesdames, messieurs, si le Gouvernement vous suivait, il commettrait une erreur, la plus grave qu'il puisse commettre. Dans ce domaine, la décision du Gouvernement reste totale. Rappelez-vous que, récemment, les Etats-Unis d'Amérique se sont trouvés en présence d'un problème du même ordre: les techniciens et même l'état-major avaient engagé la construction d'un porte-avions de 65.000 tonnes. Après examen approfondi, malgré l'avis de l'état-major de la marine, le secrétaire de la défense nationale a pris la décision, en accord avec le président des Etats-Unis, de supprimer cette construction.

C'est un domaine un peu différent, mais tout de même voisin, en présence de ce problème des grands bateaux en face duquel nous nous trouvons, que, pour les mêmes raisons, nous prenons la même décision. Permettez-moi de vous dire que nous montrerons la même résolution.

M. le président. La parole est à M. Primet, pour explication de vote.

M. Primet. Mesdames, messieurs, tout au long de ce débat, les représentants de tous les groupes, des socialistes au R. P. F., ont désigné « l'agresseur éventuel », alors qu'en réalité le pays auquel ils font allusion, l'U. R. S. S., est celui que l'on veut attaquer.

En ce moment, deux de vos conceptions s'opposent. Pour attaquer l'U. R. S. S., est-ce que la méthode préconisée par le Gouvernement, c'est-à-dire la méthode américaine, est plus efficace que celle proposée par la majorité de la commission et du Conseil de la République ?

Nous ne voulons pas entrer dans cette discussion. Nous ne voulons nous prononcer ni pour le projet du Gouvernement ni pour celui de la majorité du Conseil, parce que nous savons bien qu'ils n'ont rien à voir avec une véritable défense nationale et que l'un et l'autre entrent dans le cadre du pacte Atlantique d'agression contre l'Union soviétique.

C'est pour cela que le groupe communiste, dans ce vote, s'abstiendra volontairement pour manifester encore une fois sa volonté de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Coupigny. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coupigny.

M. Coupigny. J'ai été très frappé par l'argumentation développée tout à l'heure par notre collègue M. Pezet. Je voudrais simplement — il me le permettra sans doute — redresser le lapsus qu'il a commis. La contribution à demander à chaque Français ne serait pas de 15.000 francs, mais de quinze francs seulement, soit le prix d'un timbre-poste.

M. Ernest Pezet. Je m'en excuse et je vous remercie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. de Gouyon.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	292
Majorité absolue	147
Pour l'adoption	230
Contre	62

Le Conseil de la République a adopté.

(*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Par voie d'amendement (n° 8) M. Boivin-Champeaux propose de réduire le crédit du chapitre 904 de 1.000 francs et d'en ramener en conséquence la dotation à 3.798.998.000 francs.

La parole est à M. de Gouyon.

M. Jean de Gouyon. Il s'agit maintenant du porte-avions *Georges-Clemenceau*. La question est beaucoup plus simple que pour le *Jean-Bart*. Tout le monde — M. le ministre lui-même — est d'accord pour que nous ayons des porte-avions. Il nous a dit tout à l'heure que nous en avions deux. Je rectifie: nous n'en avons pas deux, nous n'en avons qu'un un quart, car le *Dixmude* est un cargo transformé pour marcher à 14 nœuds. Il peut servir de cargo transporteur, d'école pour l'appontage d'avions. Il ne peut pas servir en temps de guerre. En vérité, nous n'avons donc qu'un porte-avions, *l'Arromanches*.

Il en faut donc un autre, et là-dessus, je crois que tout le monde est bien d'accord, il y a deux solutions pour avoir des porte-avions, il faut ou en construire nous-mêmes, ou en acheter à l'Amérique.

Financièrement, M. le ministre de la défense nationale a raison, si nous pouvions l'acheter à l'Amérique, cela nous coûterait moins cher. Mais à ce sujet, je voudrais demander quelques précisions à M. le ministre qui a bien voulu les donner. Aucun pourparler n'est engagé. Donc, rien de spécial.

Mais, il y a tout de même un argument technique que je veux mettre en avant, parce que je crois qu'il est important.

L'achat d'un porte-avions américain constitue une solution financière heureuse, mais une solution militaire malheureuse. Car nous aurions ainsi un porte-avions qui ne serait pas du dernier cri, ce serait par exemple, un porte-avions du type 1945.

Or, comme nous n'avons pas d'aviation, nous voulons avoir un porte-avion qui soit valable lorsque nous aurons des avions, c'est-à-dire en 1951 ou 1952.

Vous savez que les avions actuels augmentent chaque jour et de poids et d'encombrement, surtout pour les avions d'observation. La question du monte-charge du porte-avions peut être résolue en ce qui concerne le poids, il suffit d'augmenter la puissance des moteurs.

Au contraire, la question de l'encombrement devient très grave, car si un bâtiment porte-avions est construit avec des monte-charges de dimensions données, il est aussi difficile de transformer les dimensions de ces monte-charges que de refaire totalement le bâtiment.

Le danger d'acheter un porte-avions américain, c'est qu'il soit du type 1945 et valable seulement pour des avions de 1945. Au contraire, si nous construisons le *Georges-Clemenceau*, nous aurons un porte-avions valable pour des avions de 1952, car il sera possible de prévoir tout de suite des monte-charges de dimensions suffisantes.

Voilà l'inconvénient de l'achat de bâtiments étrangers et vous connaissez, à cet égard, l'exemple de l'*Arromanches*.

L'*Arromanches* est un porte-avions anglais qui nous est prêté. Nous avons un cahier des charges, bien entendu, pour l'entretien de ce bâtiment. Chaque fois que nous avons à changer un tube de chaudière ou un palier de butée, il nous faut aller le chercher à Londres et le payer en livres sterling.

Pratiquement, à tonnage égal, l'*Arromanches* coûte pour l'entretien environ

20 fois plus cher que coûterait un bâtiment de même tonnage français. Il ne faut pas oublier cela.

Ce sont les raisons pour lesquelles, en accord avec la commission de la défense nationale unanime, nous demandons — car nous ne pouvons que demander — que les crédits, pour 1950, soient bloqués avec les crédits ultérieurs de manière que, dès 1950, nous puissions dire: Nous continuons le *Georges-Clemenceau*. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur spécial. La commission des finances en a longuement discuté. Elle s'est placée sur le terrain strictement financier.

J'ai donné, hier, au moment de la discussion générale, son point de vue. Il ne semble pas que les arguments développés ici, tant en ce qui concerne le *Jean-Bart*, sur lequel d'ailleurs la commission n'a pas été consultée, qu'en ce qui concerne le *Georges-Clemenceau* puissent faire changer le sentiment de la commission.

Par conséquent, elle s'oppose à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je vais consulter le Conseil de la République sur l'amendement de M. Boivin-Champeaux.

M. André Diethelm. Je dépose une demande de scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe de l'alliance démocratique et républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	292
Majorité absolue	147
Pour l'adoption	230
Contre	62

Le Conseil de la République a adopté. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

En conséquence, le chapitre 904 est adopté avec le chiffre de 3.798.998.000 francs.

« Chap. 9042. — Etudes techniques d'armement et prototypes, 1.910.000.000 de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 9043. — Matériels communs d'armement, radars et munitions, 1.732.000.000 de francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 2.986.500.000 francs ».

Par voie d'amendement, Mlle Mireille Dumont, M. David et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire ce crédit de 500.000.000 de francs et ramener en conséquence la dotation de ce chapitre à 2.486.500.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Le Gouvernement s'oriente vers la construction de bases dans l'Union française, non pas pour le développement de cette Union française, mais pour avoir des bases militaires dans le cadre du pacte atlantique.

Nos ports français de Rochefort, Cherbourg et Toulon font les frais de cette politique. Alors qu'il y a moyen de faire reconstruire la flotte marchande, de faire construire tracteurs et wagons dans nos arsenaux, on étouffe toute production dans ces ports. Actuellement, on vous demande de voter des crédits pour les bases d'outre-mer, pour une organisation militaire qui n'a rien à voir avec la défense nationale, mais qui, au contraire, entre dans le cadre d'un pacte d'agression.

Nous proposons une réduction de crédit à cet article pour défendre le port de Toulon où il y a des ouvriers qui risqueraient d'être en chômage si nous votions cet article qui consacrerait absolument la mort de ce port, et pour nous opposer à la création de bases militaires à la disposition de l'Amérique dans l'Union française.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur spécial de la commission des finances. La commission des finances repousse l'amendement de Mlle Mireille Dumont, parce qu'il ne lui apparaît pas que les considérations politiques qu'elle vient de développer ici puissent être acceptées par le Conseil de la République.

Elle estime, en effet, qu'après les déclarations qu'a faites hier M. le ministre de la défense nationale le port de Toulon ne doit, en aucune façon, être inquiété par les travaux qui se font à Mers-el-Kébir. Elle demande, par conséquent, au Conseil de repousser l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de Mlle Mireille Dumont, repoussé par la commission des finances.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 905 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 905 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 906. — Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases, 490 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9062. — Aéronautique navale. — Matériel de série, 4.000 millions de francs.» — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Commissariat de la marine. — Acquisitions immobilières. (Mémoire.) »

« Chap. 908. — Service de santé. — Acquisitions immobilières, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières. (Mémoire.) »

« Chap. 9092. — Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières. (Mémoire.) »

« Chap. 910. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique. (Mémoire.) »

« Chap. 911. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. (Mémoire.) »

Le Conseil a terminé l'examen des crédits relatifs à la marine.

Le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance jusqu'à quinze heures trente ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quinze minutes, est reprise à seize heures, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement. — Opérations nouvelles).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 575, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Varlot un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à interdire l'emploi des gaz toxiques dans la désinsectisation, la dératisation ou la désinfection des locaux (n° 418, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 574 et distribué.

— 5 —

DEMANDE DE TRANSMISSION IMMEDIATE DE PROPOSITIONS DE LOI A L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. le président. Dans sa séance du 23 juin 1949, le Conseil de la République avait renvoyé à l'examen de la commission de la justice et de législation les propositions de loi de M. Jacques Debû-Bridel:

1° Portant modifications aux articles 592 et 593 du code de procédure civile (n° 491, année 1949);

2° Portant extension à toutes les condamnations civiles et commerciales de la disposition du décret-loi du 17 juin 1938 relative au recouvrement des droits d'enregistrement (n° 492, année 1949);

3° Portant modification de la loi du 22 juillet 1867, articles 6 et 9 (modification du taux d'échelonnement et de la durée de la contrainte par corps) (n° 493, année 1949).

M. Jacques Debû-Bridel m'a fait connaître qu'il demande que ces propositions de loi soient transmises au président de l'Assemblée nationale sans examen préalable en commission.

Conformément au troisième alinéa de l'article 20 du règlement, il va être immédiatement procédé à ces transmissions.

— 6 —

DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1949

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949.

Il va être procédé à l'examen des chapitres concernant la France d'outre-mer.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu, de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. l'intendant de 1re classe Curutchet;

M. le colonel Mazeau, directeur des affaires militaires.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Saller, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Saller, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, votre commission des finances, pour la discussion du budget militaire de la France d'outre-mer, a eu le malheur de disposer d'un rapporteur improvisé, notre collègue M. Ignacio Pinto étant absent de Paris. Elle s'est trouvée par conséquent dans l'impossibilité de procéder à ce minutieux épluchage des dispositions budgétaires que les rapporteurs spéciaux ont coutume de faire et elle a dû se contenter de quelques observations d'ordre général que je vais tenter de résumer succinctement.

Ces observations sont de deux sortes, les unes concernent les tâches militaires qui sont à accomplir outre-mer et l'organisation qui a été réalisée en vue d'y faire face; les autres ont trait aux dispositions générales d'ordre financier qui sont incluses dans le projet qui vous est soumis.

Je dois tout d'abord rappeler que, par outre-mer, il faut entendre ici, non seulement les territoires et les pays associés qui relèvent du ministère de la France d'outre-mer, mais également les quatre départements créés par la loi d'assimilation d'avril 1946, qui continuent, en matière militaire, à relever du ministère de la France d'outre-mer. L'Afrique du Nord est rattachée au système métropolitain de défense nationale, et cela est à la fois logique et techniquement nécessaire.

Par conséquent, les tâches militaires qui sont à accomplir outre-mer concernent l'Afrique occidentale française, le Togo, le Cameroun, l'Afrique équatoriale française; les territoires de l'océan Indien : côte française des Somalis, Madagascar, département de la Réunion; les territoires du Pacifique: Indochine, Nouvelle-Calédonie, Océanie; enfin les départements du Centre-Amérique: Martinique, Guadeloupe et Guyane.

Ces tâches militaires sont actuellement de deux sortes, les unes exceptionnelles, comme en Indochine et très partiellement à Madagascar, les autres courantes qui concernent la sécurité intérieure et extérieure de ces territoires. Il va sans dire que ces tâches militaires exceptionnelles sont, du point financier, de beaucoup les plus importantes.

Elles se chiffrent, dans le budget de 1949, à environ 90 milliards, dont 7 milliards pour Madagascar. En ce qui concerne la Grande Ile, elles vont prendre fin très prochainement puisqu'il est prévu qu'à partir du 1er octobre 1949 les effectifs militaires en service à Madagascar seront ramenés au chiffre normal exigé par la sécurité intérieure et extérieure permanente de la Grande Ile.

En ce qui concerne l'Indochine, il est évident que l'on ne peut pas conjecturer aujourd'hui à quel moment ces tâches militaires exceptionnelles vont prendre fin, et votre commission des finances doit se borner à souligner qu'elles occasionnent des dépenses importantes et se borner à souhaiter que l'entrée en vigueur prochaine des accords franco-vietnamiens y mettra fin.

Je dois ajouter, pour répondre à des inquiétudes qui ont été manifestées par plusieurs des orateurs qui sont intervenus dans la discussion des budgets militaires, que ces tâches exceptionnelles sont les seules difficultés qui se présentent actuellement outre-mer du point de vue de la sécurité intérieure de ces territoires.

Il n'existe pas, outre-mer, et je crois que M. le ministre de la France d'outre-mer sera de mon avis, de difficultés autres concernant la sécurité intérieure des territoires pour deux raisons majeures: parce que les populations vivent dans le calme le plus absolu et parce que leur patriotisme est à la hauteur de toutes les situations.

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* Très bien!

M. le rapporteur spécial. Par conséquent, les problèmes permanents de défense nationale outre-mer ne doivent pas concerner seulement la sécurité intérieure de ces territoires.

Ici, je dois ouvrir une parenthèse pour répondre aux déclarations que M. le ministre de la défense nationale a faites concernant la défense de l'Union française en général.

Il est apparu à votre commission que les problèmes de la défense nationale qui se posent outre-mer débordent les cadres de la sécurité intérieure ou extérieure de ces territoires, pour s'étendre à la défense de l'Union française tout entière. Il ne peut pas être question d'organiser la défense des territoires d'outre-mer seulement en fonction de leur sécurité intérieure ou extérieure, et il est absolument indispensable de faire participer ces territoires à toutes les obligations internationales et à toutes les obligations de défense nationale de l'Union française tout entière.

Il est certes capital d'envisager la défense de la frontière de l'Est et de considérer que cette défense est le principal objectif que nous devons poursuivre en matière de défense nationale. Mais je crois que personne ne contredira également, que cette défense de la frontière de l'Est doit être organisée en profondeur et qu'à l'heure actuelle l'échelonnement en profondeur de la défense nationale ne se pose plus à l'échelle des nations, mais à l'échelle des continents, que par conséquent, tous les éléments de la défense nationale de la frontière de l'Est se trouvent également dans les territoires d'outre-mer, qu'il s'agisse des industries pouvant servir pour cette défense nationale, ou des éléments militaires proprement dits.

Or, la création outre-mer de ces éléments de défense est encore à l'état, je ne dirai même pas d'étude, mais d'idée. Il n'a pas encore été entrepris dans ces territoires — du moins votre commission des finances n'en a pas eu connaissance — d'études spéciales permettant de créer outre-mer les industries qui pourraient un jour servir à la défense nationale de l'Union française.

Des industries lourdes et légères peuvent être créées en divers endroits, parce que les richesses naturelles existent qui, du point de vue économique, sont à la base de ces industries et qu'il serait facile de les réaliser dès le temps de paix avec toute la rentabilité nécessaire: il serait donc facile d'en prévoir l'utilisation en cas de difficultés internationales.

Nous savons que des études sont faites pour l'Afrique du Nord, mais comme celle-ci n'entre pas dans le système de défense de l'outre-mer, il nous faut envisager de les faire pour d'autres territoires, notamment pour Madagascar où des éléments de défense existent certainement, et pour l'Afrique noire.

Votre commission des finances, étudiant ce problème, a pensé qu'elle devait attirer tout particulièrement l'attention du Gouvernement sur cette question capitale. C'est le sens qu'elle a voulu donner à une des deux réductions indicatives de crédit qu'elle vous propose de voter sur les crédits demandés.

Votre commission voudrait également attacher à cette réduction indicative un autre sens. Elle voudrait que l'armée d'outre-mer participe d'une façon aussi intime que possible à la vie des territoires d'outre-mer en prenant, pour commencer la plus large part à cette œuvre de développement économique et social que l'on est en train de réaliser.

M. Durand-Réville. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le rapporteur spécial. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Durand-Réville. J'apprécie particulièrement ce que vient de dire M. le rapporteur spécial de la commission des finances sur ce sujet. Mais je voudrais attirer l'attention de l'assemblée sur le fait que les dépenses militaires, dans nos territoires d'outre-mer, sont un élément extrêmement grave de la situation monétaire d'ensemble.

Il va sans dire que les dépenses militaires, qui sont très importantes dans certains territoires par rapport à l'ensemble des dépenses, injectent dans la masse monétaire des sommes considérables.

A l'Assemblée nationale, au cours des récents débats, les effets de cette injection de monnaie sans contre-partie productive ont été évoqués. Il est certain que l'inflation qui résulte de cet état de choses est pernicieuse à l'égard de l'équilibre monétaire de ces territoires.

Je crois que le rapporteur spécial a tout à fait raison de dire qu'en regard de ces dépenses non productives il faudrait obtenir, de la part des troupes d'outre-mer, en temps de paix, une coopération intense à la mise en valeur, à l'édification de bâtiments, à la construction de routes, etc. Cela fournirait, dans une certaine mesure, une contre-partie à des dépenses improductives et dont les effets, sur la situation monétaire des territoires, est grave à l'heure actuelle. *(Applaudissements sur quelques bancs au centre.)*

M. le rapporteur spécial. Monsieur le ministre, la commission des finances désirerait qu'il vous soit possible de donner très rapidement une suite à la proposition qu'elle vous fait d'étudier tout particulièrement cette question du rôle que l'armée d'outre-mer peut jouer dans le développement de ces territoires.

Un de vos prédécesseurs avait, dans une circulaire du début de 1947, souligné les différents points sur lesquels l'intervention de l'armée pourrait être immédiatement efficace.

Nous vous demandons, parce que les réalisations n'ont pas suivi avec toute l'importance que nous aurions voulu leur voir attribuer, de vouloir bien prêter le plus rapidement possible votre attention à ces questions et de donner les instructions nécessaires.

L'organisation actuelle ne répond pas, en effet, à cette conception de la défense nationale outre-mer.

Evidemment, au cours de l'année 1948 et depuis le début de 1949, une réforme importante a été faite dans l'organisation de l'armée d'outre-mer. Elle concerne ces deux commandements interarmées qui ont été créés par les décrets de décembre 1948 et de mai 1949 pour l'Afrique noire et l'océan Indien.

Votre commission des finances, mesdames, messieurs, estime que la création des commandements interarmées est une heureuse étape dans l'évolution de l'organisation militaire outre-mer, mais elle voudrait que cette étape soit accompagnée très rapidement d'une seconde étape qui concerne la présentation des dépenses militaires d'outre-mer, qu'elles intéressent les forces terrestres, les forces navales ou les forces aériennes, en un document unique qui nous présente la totalité des dépenses militaires faites outre-mer, et que cette présentation unique s'accompagne, évidemment, d'une réforme des attributions dans le domaine militaire, de façon que l'ensemble des attributions soient aux mains du même responsable.

Votre commission des finances estime également qu'il existe encore outre-mer beaucoup trop d'unités du type traditionnel de l'armée coloniale et qu'il serait nécessaire d'étendre la réforme ébauchée par la création des détachements motorisés autonomes, de façon à pouvoir doter toute l'armée d'outre-mer des moyens mécaniques qui lui sont nécessaires, pour faire face aussi bien aux tâches militaires qu'aux tâches économiques qu'elle devrait accomplir. C'est le sens d'une deuxième réduction indicative qui a été proposée également par votre commission des finances sur le chapitre 150.

Ces observations concernant les tâches militaires et l'organisation terminées, il nous reste à voir les observations de caractère financier. Le budget qui vous est soumis comporte 106.803 millions pour les dépenses militaires d'outre-mer au cours de l'année 1949. Il faut y ajouter 20 milliards qui sont compris dans les dépenses du budget fédéral de l'Indochine, lequel est également alimenté par le Trésor public.

Enfin, il faut tenir compte de la récente loi sur diverses dispositions d'ordre économique et financier, qui prévoit d'une part une provision de 17 milliards, notamment pour l'augmentation des effectifs du corps expéditionnaire d'Extrême-Orient, et d'autre part une économie de 18.900 millions. D'après les explications qui ont été données à l'Assemblée nationale par M. le ministre de la France d'outre-mer, on peut espérer estimer à 125 milliards environ le total des dépenses militaires classées à ce budget, y compris les 20 milliards imputés au budget fédéral de l'Indochine. Or, la loi des maxima avait fixé pour les dépenses militaires d'outre-mer un plafond de 80 milliards. Il y a donc un dépassement d'environ 45 milliards, représentant 56,25 p. 100 du montant initialement prévu.

Votre commission estime que la dispersion de ces dépenses dans deux budgets, le budget fédéral de l'Indochine et le budget de l'Etat, dépendant tous deux du Trésor public, n'a pour résultat que de faire échapper une partie des charges au contrôle du Parlement et elle s'élève contre de tels errements. Elle demande aussi, comme je l'ai dit tout à l'heure, que le document qui nous sera dorénavant soumis concerne l'ensemble des dépenses militaires, qu'elles soient relatives aux forces de terre, aux forces de mer ou aux forces de l'air et fassent une place à part à la totalité des dépenses relatives à l'Indochine.

En 1948, le budget militaire de la France d'outre-mer s'élevait à 66.683 millions. L'augmentation est de 40 milliards, soit 66 p. 100. Les raisons de cette augmentation sont les suivantes : accroissement normal correspondant à la hausse des prix pour l'amélioration des soldes, 18 milliards; pour l'entretien, 17 milliards; renouvellement du matériel, 6 milliards, d'où il faut déduire un milliard pour certaines réductions d'effectifs.

Votre commission a constaté que les effectifs de 1949 accusent, par rapport à 1948, les différences suivantes: Indochine, en plus 5.000 unités, non compris 15.000 hommes des forces régulières entretenues en 1949 au titre du budget fédéral; Madagascar, en moins 4.800 unités; autres territoires, en moins 2.229 unités.

Les dotations réglementaires en matériel sont les mêmes, exception faite pour l'Indochine, à la suite de la décision prise en 1948 de renouveler la plus grande partie du matériel étranger en service, décision qui a entraîné un accroissement des dépenses s'élevant à 6.200 millions. Il est à remarquer que, sur la base de l'organisation d'avant guerre, les dépenses militaires se seraient élevées en Indochine à 21.660 millions pour un effectif de 28.500 unités.

En ce qui concerne Madagascar, les effectifs étaient en 1939 de 5.234 unités et en 1947 de 7.395 unités. Ils s'élèvent actuellement à 14.700, mais ils seront réduits à partir d'octobre à 11.000 unités. La charge exceptionnelle de l'exercice est d'environ 1.600 millions.

Restent les travaux d'équipement. Ces travaux d'équipement, qui sont évalués à 4.861 millions, concernent des travaux immobiliers (casernements pour la gendarmerie) se rapportant à des engagements nouveaux, et à des logements, ateliers, garages, etc. qui continuent un programme dressé en 1946.

L'ensemble de ces opérations occasionne pour les années ultérieures des dépenses s'élevant à 2.294 millions, chiffre correspondant aux autorisations de programme déjà accordées ou demandées.

Enfin, mesdames et messieurs, il y a lieu de vous signaler que l'Assemblée nationale a apporté aux propositions du Gouvernement 16 réductions indicatives de 1.000 francs, dont le détail vous est donné dans le rapport. Votre commission des finances vous propose de maintenir la totalité de ces 16 réductions indicatives et seulement d'y ajouter les deux réductions de 1.000 francs dont je vous ai parlé tout à l'heure: la première qui invite le Gouvernement à apporter plus de clarté et d'ordre dans la présentation des propositions de dépenses concernant les forces militaires terrestres, navales ou aériennes assurant la sécurité des territoires des départements d'outre-mer, en classant à part toutes les charges se rapportant aux opérations d'Indochine; la seconde qui recommande au même Gouvernement d'étudier et d'instaurer outre-mer une politique militaire nouvelle qui s'appuie sur le développement industriel de ces territoires, qui fasse de l'armée l'instrument moderne qu'elle doit devenir pour remplir sa mission et qui permette, en participant à l'essor économique et social des peuples qu'elle doit défendre, d'être un élément de leur prospérité et de s'intégrer intimement à leur vie journalière. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Voyant, au nom de la commission de la défense nationale.

M. Voyant, *rapporteur de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, le budget des dépenses militaires au titre de la France d'outre-mer est principalement un budget d'effectifs. En effet, 76 p. 100 des crédits correspondant à des dépenses afférentes à la solde, à l'habillement, aux équipements, au couchage et à l'ameublement. Ces dépenses n'ont trait qu'aux seules unités de l'armée de terre. Celles correspondant aux unités des armées de l'air et de la marine sont inscrites aux budgets de l'air et de la marine. Pour avoir une idée d'ensemble des dépenses militaires d'outre-mer, il faudrait les ajouter aux autres. C'est donc principalement sur les problèmes concernant les personnels militaires de la France d'outre-mer et sur son commandement que va porter mon propos.

Votre commission s'est naturellement penchée sur l'Indochine, où une guerre fratricide nous est imposée, où notre effort de paix ne sera couronné de succès que si nous montrons notre force pour ne plus avoir à nous en servir.

C'est pour atteindre ce but, monsieur le ministre, que l'effectif de 90.000 hommes, qui entraînait une dépense de 80 milliards fixée par la loi des maxima, a dû être porté à 115.000 hommes, nécessitant une dépense de 116 milliards. Sur ces 115.000 hommes, 15.000 ont été totalement pris en charge par le budget fédéral de l'Indochine, alors que l'année dernière le budget fédéral ne payait que la moitié de cette dépense. Ajoutons enfin 33.500 partisans, également pris en charge par ce budget.

Dans une louable intention d'économie, vous avez ramené ce budget à 106 milliards, sur lesquels vous avez opéré l'abattement de 6,4 p. 100 imposé par l'application, aux dépenses militaires, de la règle d'économies forfaitaires, ce qui vous entraînait à de nouvelles économies s'élevant à 6.800 millions. Vous avez tenté d'atteindre ce chiffre en appliquant une nouvelle réduction de 1.650 millions sur le budget principal. De plus, sur les 17 milliards prévus dans le projet de loi n° 7220, la France d'outre-mer devait recevoir 8.650 millions correspondant à l'envoi de 15 bataillons au Tonkin. Or, du fait que onze bataillons au lieu de quinze ont été envoyés pour un séjour de cinq mois au lieu de six, vous avez pu ainsi réaliser une économie de 4.150 millions. Le total de ces économies donnait 5.800 millions sur 6.800 millions à réaliser. Le Gouvernement a consenti à vous laisser ce milliard de différence, qui a été obtenu par une économie correspondante à la section commune.

L'attention de la commission de la défense nationale a été également attirée sur la disproportion entre les 17.400 appelés et les 130.460 engagés de l'armée coloniale, alors que dans l'armée métropolitaine, la proportion est à peu près égale entre appelés et engagés. Le Gouvernement paraît décidé à fixer à deux ans le séjour minimum dans la France d'outre-mer. Dans ces conditions, les appelés ne

pourront aller en Indochine. Mes collègues sont favorables, pour faciliter le recrutement d'engagés, à la revalorisation des primes d'engagement. La commission est également très favorable à l'extension aux militaires de l'indemnité familiale d'attente de 2.500 piastres qui est accordée aux fonctionnaires civils depuis que la commission d'enquête parlementaire a jugé nécessaire d'arrêter le départ en Indochine des familles des fonctionnaires civils et des militaires.

Elle voudrait être certaine que l'organisation, l'armement et l'équipement des détachements de gendarmerie qui doivent entraîner la réduction des effectifs des troupes régulières, n'affaibliront pas l'efficacité de l'action militaire.

Enfin, votre commission a examiné le délicat problème de l'unité de commandement et du commandement interarmes qui vous tiennent tant à cœur, monsieur le ministre.

Mes chers collègues, vous connaissez les deux thèses en présence, mais avant de les développer, je crois que tout le monde est d'accord pour mettre fin au système actuel qui consiste à donner autorité au ministre de la France d'outre-mer sur les troupes terrestres et à la lui refuser pour les unités aériennes et navales.

Pour les uns, l'autorité sur les trois armes et leur coordination doit être confiée au président du conseil et à son délégué, le ministre de la défense nationale. Ainsi, à leurs yeux, les barrières entre l'armée métropolitaine et l'armée coloniale seraient supprimées. Des économies, prétendent-ils, et une meilleure efficacité de l'armée s'en suivraient. A cela, le ministre de la France d'outre-mer et plusieurs collègues répondent: « C'est le ministre de la France d'outre-mer qui a la responsabilité politique de l'Union française et donc des territoires en guerre, que l'action militaire est un des éléments de l'action politique qu'elle soutient et qu'en conséquence, le transfert du personnel des trois armes en Union française sous l'autorité du ministre de la France d'outre-mer s'impose pour concentrer le pouvoir militaire entre ses mains.

A l'appui de cette thèse, M. le ministre de la France d'outre-mer nous a donné en commission des raisons de sécurité et de hiérarchie, et il déclare être d'accord avec M. Mandel, le général Leclerc et M. le président Ramadier... (*Applaudissements au centre.*)

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* Ce sont des références!

M. Voyant, *rapporteur de la commission de la défense nationale.* Votre commission a pensé que cet important problème ne pouvait pas être discuté et résolu au cours de ce débat budgétaire. Il lui a paru lié à l'ensemble de l'organisation générale de l'armée et elle l'abordera au moment de l'étude des lois organiques qui, elle l'espère, seront enfin étudiées par le Parlement.

Telles sont, mes chers collègues, les observations qu'au nom de la commission de la défense nationale, j'étais chargé de vous rapporter. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Mamadou Dia.

M. Mamadou Dia. Mesdames, messieurs, nous avons parcouru le budget, non avec la loupe du technicien des finances, mais avec la curiosité naturelle du citoyen, j'allais dire du contribuable, qui cherche des explications à travers les chiffres. Laissant aux techniciens les discussions techniques, nous nous bornons plus modestement à formuler les réflexions que l'étude du budget a pu nous suggérer.

De quoi s'agit-il ?

Pour nous, le débat n'est pas de savoir si nous voterons ou si nous ne voterons pas le budget. Les crédits militaires sont les moyens financiers, c'est-à-dire les moyens pratiques de la défense nationale. On ne peut discuter sur ces moyens sans mettre en doute la valeur même du principe dont ils sont les conditions d'existence.

L'intérêt du débat est, selon nous, dans un effort d'analyse qui, en nous découvrant les différents éléments qui forment la contexture du projet, nous permettra d'apprécier la politique que le Gouvernement entend suivre en ce qui concerne la défense de l'Union française et, le cas échéant, de faire les réserves nécessaires, de suggérer les solutions qui nous paraîtront convenables, toutes observations qui seront formulées dans un large esprit de collaboration nationale, étant entendu que la nation française s'étend pour nous partout où flotte le pavillon français. (*Applaudissements.*)

Nous avons d'abord été frappés, comme l'excellent rapporteur de la commission des finances, par le caractère traditionaliste de la formation de notre armée coloniale qui ne compte, en effet, que très peu de divisions motorisées autonomes et très peu de chars.

Faut-il que le soldat de deuxième classe que je suis rappelle à M. le ministre, à M. l'ancien ministre de la défense nationale que sans une motorisation et une mécanisation plus importante de nos unités notre armée d'outre-mer risque d'être une armée diminuée et à rendement presque négligeable dans une guerre où les progrès de la technique rendent caduc l'usage de la baïonnette et du fusil. (*Applaudissements.*)

Est-ce l'espoir de l'utilisation éventuelle de puissants moyens atomiques qui vous rendent si confiant, monsieur le ministre.

Plusieurs voix. Il n'est pas là!

M. Mamadou Dia. Je regrette que M. le ministre ne soit pas présent.

Cette volonté de ne pas renouveler la technique de l'armée coloniale apparaît encore plus clairement dans les crédits destinés à l'équipement industriel et aux transmissions:

L'inscription budgétaire est de 53 milliards sur une masse globale de 106.803 millions 92.000 francs, tandis que le total des dépenses de reconstruction et d'équipement s'élève à 4.361 millions, ce qui représente à peine 4,5 p. 100 des inscriptions globales.

Nous savons qu'il existe des circonstances exceptionnelles qui font que le budget de la France d'outre-mer soit essentiellement un budget d'effectifs. Mais nous estimons qu'il sera utile une fois la situation normale rétablie de faire de l'armée coloniale une armée moderne mieux adaptée à ces missions futures en accordant une importance accrue à la mécanisation de ces unités et à l'équipement industriel.

Il y a une deuxième remarque qui s'impose à l'examen du budget qui nous est soumis c'est que l'on voit mal comment se manifestent les préoccupations du Gouvernement en ce qui concerne l'une des missions essentielles de l'armée en temps de paix, mission en vertu de laquelle elle doit participer à l'équipement des territoires, ainsi que M. le ministre de la France d'outre-mer l'a indiqué au cours d'un débat à l'Assemblée nationale.

Nous serions heureux de trouver au budget des inscriptions portant sur un matériel moderne destiné, par exemple, à la construction des routes. L'exemple n'est d'ailleurs pas pris au hasard, car, depuis la suppression du travail forcé, le problème des routes est devenu plus angoissant que jamais et la nécessité de développer le système routier s'impose avec autant de vigueur que la question de la main-d'œuvre et de l'équipement.

Ce ne serait pas trop demander à l'armée que de l'inviter à apporter sa participation à la solution de ce problème.

J'ajoute que ce ne serait même pas une innovation dans ce domaine, car l'exemple a été donné par de grands coloniaux comme Lyautey et Gallieni au Maroc, tant il est vrai que ce passé que nous prenons l'habitude de considérer avec mépris grâce aux privilèges du présent, offre des leçons qui méritent souvent d'être méditées!

Dans le même ordre d'idées, nous pensons que l'exploitation par l'armée de certaines industries lourdes dont on trouve sur place les matières premières continuerait, comme l'a dit excellemment M. le rapporteur de la commission des finances, à rendre effective la participation que nous attendons d'elle dans l'équipement de nos territoires. Et plus nous réfléchissons sur les missions de l'armée coloniale, plus nous nous pénétrons de l'idée que la défense du territoire ne peut être conçue que sous l'aspect de la défense à l'intérieur et à l'extérieur, mais que cette notion implique, pour répondre aux exigences du monde moderne, une adaptation des différentes activités de l'armée aux conditions économiques des pays dont elle assure la défense. Ainsi, l'armée coloniale, après avoir assuré l'occupation, donnera un sens humain à la conquête, en ajoutant à sa nouvelle mission de protection une mission économique et sociale qui soit en harmonie avec le tempérament national français à base d'humanisme.

N'est-ce pas aussi le meilleur moyen de contribution à l'accroissement du potentiel de l'armée ? Mais, pour que l'armée de la France d'outre-mer soit à proprement parler l'armée de l'Union française, il faut réaliser les conditions réelles nécessaires à l'élaboration de cette vaste construction.

Autrement dit, il faut une politique d'Union française, en favorisant l'intégration des éléments autochtones dans le cadre même de la défense nationale, en instituant l'égalité complète de traitement entre tous les serviteurs de la patrie. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Sur ces différents problèmes nous entendons définir notre position et apporter quelques suggestions au Gouvernement. Nous ne reviendrons pas sur les observations pertinentes qui ont été présentées par un de nos collègues à l'Assemblée nationale, à propos d'un amendement sur le chapitre 152, protestant contre la tendance du Gouvernement à négliger la formation des cadres autochtones.

La suppression de l'école de perfectionnement de Fréjus et la diminution des effectifs d'officiers originaires d'outre-mer, dont le pourcentage passe de 2,5 à 2,3 pour 100 sont symptomatiques à cet égard. Le Gouvernement, en se remettant

à la sagesse de l'Assemblée nationale, qui a adopté l'amendement, semble décidé à orienter sa politique dans le sens indiqué par l'Assemblée, c'est-à-dire dans le sens d'une réforme qui ouvrira de plus en plus les cadres d'officiers de l'armée aux élites autochtones.

Nous espérons qu'un jour prochain, lorsque nous serons saisis d'un projet de réorganisation de l'armée coloniale, nous aurons également le plaisir de discuter, parmi les réformes importantes à réaliser, un projet portant création d'école des cadres d'outre-mer. C'est parce que nous croyons deviner les bonnes intentions du Gouvernement que nous nous permettons de lui faire quelques suggestions, essayant de dépasser un peu le stade de la critique négative.

L'école militaire de Fréjus a été fermée pour des préoccupations assimilationnistes auxquelles nous rendons hommage, dans la mesure où la culture et la formation constituent un élément favorable à l'unité politique et un facteur d'égalité sociale, mais nous disons que cette question même d'unité de formation soulève aussi bien pour l'armée que pour l'enseignement classique une foule de difficultés et pose un problème d'une importance telle qu'il est souhaitable que le Parlement puisse en débattre très largement afin qu'une solution définitive intervienne.

Sans vouloir préjuger des conclusions de ce débat éventuel, on peut penser que Fréjus doit être rétabli avec, naturellement, toutes les transformations qu'impliquent les conditions politiques de notre pays.

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* Très bien!

M. Mamadou Dia. En attendant ce grand débat d'où sortira une doctrine pour la formation de nos cadres autochtones, ne pourrait-on pas améliorer l'organisation rudimentaire qui existe actuellement, qui occasionne des dépenses sans grand rendement? Je songe, par exemple, à nos trois écoles d'enfants de troupe de l'A. O. F: Saint-Louis, Kati et Bingerville. Ces trois écoles sont soumises uniformément aux mêmes conditions de recrutement, aux mêmes programmes, et visent un objectif identique qui est de former, non des officiers, mais seulement des sous-officiers, pour l'encadrement des troupes autochtones. Elles recrutent leurs élèves parmi les fils d'anciens militaires et de notables ayant la vocation militaire. Aucun diplôme n'est exigé, tout au plus un certificat de scolarité établi par le directeur de l'école d'où provient le candidat.

Ce système de recrutement donne des résultats pédagogiques médiocres et reste à la base du caractère déficient du rendement. Alors que l'application des programmes métropolitains entraîne une élévation du niveau de l'enseignement et impose une sélection de plus en plus sévère dans les autres établissements du territoire, les écoles d'enfants de troupe, qui recrutent sans diplôme, sur examen des dossiers, ne reçoivent généralement que les déchets des autres écoles. C'est à de telles conditions de recrutement qu'il faut lier certaines difficultés pédagogiques, comme le manque d'homogénéité des classes et les déboires que le commandement ne cesse d'avoir sur la vocation réelle des recrues.

La formule, excellente en elle-même, mérite d'être élargie et adaptée aux nouvelles conditions politiques de notre territoire et à la participation intense que les élites autochtones doivent prendre dans la défense du pays à tous les échelons.

La réforme pourrait s'orienter dans le sens d'une différenciation entre les trois établissements existants quant à leurs conditions de recrutement, leurs programmes et leur destination.

Tel établissement de tel centre judicieusement choisi, pourrait représenter le stade de préformation militaire. Tel autre établissement serait l'école du second degré à laquelle l'accès serait subordonné à des conditions précises: âge minimum, diplômes exigés, examens d'entrée, dossiers complets; ce serait l'école de formation des sous-officiers. Enfin, le troisième établissement serait l'école de formation des cadres des officiers, où siégeraient sur les mêmes bancs aspirants européens et autochtones.

Nous souhaitons que ces suggestions puissent être utiles au Gouvernement, si tant est qu'il soit vraiment décidé à reprendre sur de nouvelles bases la formation des cadres de l'armée noire.

Il faut aussi, disions-nous tout à l'heure, résoudre le plus tôt possible l'important problème de l'égalité des traitements entre soldats européens et autochtones et le problème non moins urgent de l'égalité des pensions entre les ayants droit, sans distinction d'origine.

Sur le premier problème, le ministre de la France d'outre-mer a déclaré à l'Assemblée nationale avoir apporté la solution heureuse en réalisant l'égalité des soldes. Les différences qui ressortent de l'examen complet des inscriptions budgétaires en ce qui concerne les soldats métropolitains et autochtones dépend simplement du jeu de l'indemnité d'expatriation que touchent les militaires servant en dehors de leur pays d'origine.

Tout en rendant hommage à l'effort réalisé par le Gouvernement, nous voulons le mettre en garde contre une tendance qui apparaît nettement dans la fixation des soldes et indemnités des fonctionnaires d'outre-mer. Elle consiste à donner à l'indemnité d'expatriation, sur laquelle nous sommes tous d'accord, une importance de nature à détruire l'équilibre de base, sans lequel la notion d'égalité disparaît.

Il serait peut-être bon de fixer une limitation à la grandeur relative de l'indemnité de dépaysement de manière qu'elle ne puisse constituer à aucun moment un élément de déséquilibre et un atout pour ceux qui seraient tentés d'accroître, par le jeu d'astuces financières, les différences de traitements.

Au surplus, le Gouvernement semble bien s'arrêter sur le chemin de la générosité ou de la justice tout court. En effet, l'égalité de traitements n'est pas réalisée par la seule égalité des traitements de base. S'il en était ainsi le problème serait très simple et même le ministre des finances, qui ne peut être taxé d'abus de générosité à l'égard des anciens combattants ou même des combattants, donnerait à cette solution son adhésion enthousiaste, quitte à se rattraper sur les indemnités et accessoires.

C'est la comparaison des traitements après addition des suppléments et des compléments de soldes qui doit permettre d'apprécier la valeur que nous attachons à la notion d'égalité, et le sens que nous donnons à cette signification pratique. Cette observation nous conduit à la conclusion suivante: L'arrêté du 9 février 1949 en établissant deux régimes d'allocations familiales dans une même armée, nie le principe d'égalité que nous souhaiterions voir triompher et le fait de dire que la question des allocations familiales est de la compétence du ministre de la défense nationale laisse le problème entièrement posé.

Y a-t-il désaccord sur le principe d'égalité des traitements entre ministres responsables? Ou, plus simplement, le ministre de la défense nationale a-t-il une licence spéciale vis-à-vis de ce principe?

Le second ordre de problème est celui de l'égalité des pensions entre anciens combatants métropolitains et anciens combattants d'outre-mer. On a souvent rappelé au Gouvernement, sur tous les tons et dans les différentes assemblées à l'occasion de discussions diverses, la situation des anciens combattants autochtones. Des élus des différents partis ont dépeint éloquemment le sort de ces anciens combattants en insistant notamment sur la disparité du taux des pensions d'invalidité qui sont au coefficient 10 pour les autochtones alors qu'en France le coefficient 15, qui est accordé, est jugé insuffisant.

Il y a aussi le fait presque incroyable que nos mutilés ne peuvent bénéficier, même avec une pension à 85 p. 100 et au delà, de l'allocation de grand mutilé, de l'application du code du travail, des majorations spéciales pour enfants instituées par la loi du 31 mars.

Après une rude bataille, dans laquelle le Parlement a été unanime pour soutenir les revendications légitimes de nos anciens combattants, le Gouvernement a bien voulu adopter quelques mesures qui semblent l'engager dans la voie des améliorations.

Les décrets n° 48-1573 et 48-1575 du 9 octobre 1948 améliorent les pensions pour ancienneté de service. Le décret du 21 octobre 1948 améliore les pensions des victimes de la guerre autres que les ex-sujets de la France d'outre-mer. Enfin, un décret du 13 novembre 1948 augmente le taux des pensions d'invalidité des militaires et marins autochtones de la France d'outre-mer ainsi que de leurs ayants droit.

Mais cette revalorisation sur le papier se refuse à entrer dans le domaine des réalités. M. le ministre des finances a envoyé des instructions qui ont pour effet d'en surseoir l'application.

Si nous avons évoqué le problème des anciens combattants d'outre-mer dans son ensemble, ce n'est évidemment pas pour demander au Gouvernement de nous faire des promesses sur les revendications générales des anciens combattants. Nous espérons qu'avant longtemps un large débat s'instituera sur ce problème et que Parlement et Gouvernement prendront leurs responsabilités devant l'une des questions qui engagent gravement l'avenir de l'Union française.

Nous voulons dégager de cette masse de faits deux questions essentielles. La première est le payement immédiat des majorations votées et promulguées. Il nous paraît grave de créer, par des lenteurs exagérées, une opinion peu flatteuse à l'égard du gouvernement qui représente la France.

Il est de mauvaise politique de faire attendre aussi longtemps des gens, s'agissant de services à récompenser, alors qu'en période de mobilisation il suffit de quelques heures pour les toucher.

La seconde question est relative à la conversion des pensions et retraites payées en francs métropolitains. L'autre jour un orateur jugeant l'attitude de certains collègues à l'égard du projet du Gouvernement parlait d'astuces subalternes. Je pense aussi à quelque astuce à l'occasion de la solution de conversion et j'en suis fâché pour le Gouvernement de la République.

Pourquoi deux poids et deux mesures, entre deux catégories de serviteurs, toutes deux tributaires du même budget ? Pourquoi appliquer la conversion aux pensionnés militaires lorsque les fonctionnaires des cadres régis par décret et qui sont à la charge de l'Etat perçoivent leur solde en francs locaux ? N'est-ce pas commettre un abus d'autorité que nous ne voulons qualifier, par déférence pour le Gouvernement, que d'étendre le principe de la conversion aux nouveaux pensionnés qui, depuis le 25 décembre 1945, versent des retenues franc pour franc ?

Mesdames et messieurs, je ne veux pas quitter cette tribune sans rendre hommage à l'Assemblée nationale qui, à l'occasion du vote du budget militaire de la France d'outre-mer, a été presque unanime, ainsi que le prouvent ses votes sur les amendements déposés, dans son désir de voir le Gouvernement apporter aux combattants et aux anciens combattants les mesures de justice qu'ils sont en droit d'attendre de nous. Nul doute que le Conseil de la République ne fera que renforcer cette position du Parlement et nous pourrons peut-être espérer que le Gouvernement, par l'intermédiaire de ses ministres responsables, aura à cœur de réaliser la volonté nationale. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bronne.

M. Dronne. Mesdames, messieurs, je viens une fois de plus à cette tribune exposer les misères du corps expéditionnaire d'Indochine.

D'abord misère matérielle caractérisée par la pauvreté des effectifs et surtout par la pénurie des moyens; ensuite, misère d'un commandement qui ne sait pas dégager et appliquer une doctrine de combat et de pacification; enfin et surtout, misère morale, qui est la conséquence des misères précédentes et de la campagne de dénigrement menée contre le corps expéditionnaire et l'œuvre française en Indochine.

Voyons d'abord le problème des effectifs. A cet égard, il faut reconnaître qu'un effort a été fait et qu'une amélioration a été apportée. Il y a actuellement en Indochine, si mes renseignements sont exacts, 126.000 hommes contre 115.000 fin 1947 et 108.000 fin 1948.

La répartition de ces effectifs est malheureusement moins satisfaisante. Sur un total de 126.000 hommes, il n'y a plus que 45.300 Français contre 52.000 fin 1947.

Le corps expéditionnaire manque de soldats français. Les experts estiment qu'il faudrait au minimum 50 ou 60.000 Français. Car, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'exposer à cette tribune voici quelques mois, il y a un travail qu'il n'est pas possible de faire effectuer d'une manière satisfaisante par des légionnaires ou par des troupes Nord-africaines, c'est l'œuvre de pacification.

On peut faire des opérations avec n'importe quelles troupes, à condition qu'elles soient instruites et encadrées; on ne peut mener à bien le travail difficile de la pacification qu'avec des Français, opérant par petits paquets on même isolément, en coopération étroite avec des soldats ou des partisans autochtones.

Donc, le corps expéditionnaire n'a pas assez de Français. Encore convient-il de remarquer que les effectifs français n'ont été maintenus au niveau actuel que grâce à des artifices condamnables, tels que la prolongation arbitraire de la durée du séjour et le maintien sous les drapeaux d'hommes dont l'engagement est expiré.

Il y a là un abus flagrant que je signale tout particulièrement à l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer.

Comment assurer la maintenance et la relève du personnel français ? La brièveté de la durée légale du service militaire et l'éloignement du théâtre d'opérations ne permettent pas d'instruire et d'envoyer en Indochine des unités d'appelés; nous ne pouvons y envoyer que des engagés. Or il y a de moins en moins d'engagés et cela tient à plusieurs causes. D'abord, à l'absence de toute propagande; ensuite à l'existenc d'une propagande inverse menée par certains journaux et par certaines formations politiques, propagande qui a essentiellement pour but, nous le verrons tout à l'heure, de démoraliser le corps expéditionnaire et de le discréditer dans l'opinion publique. Cette situation tient, enfin, à la modicité de la prime d'engagement. Celle-ci, pour un engagement de trois ans, reste fixée à sa valeur de 1939, soit 3.500 francs.

Devant les difficultés rencontrées pour assurer la maintenance en Français, le Gouvernement avait décidé, à la fin de l'année dernière, d'augmenter le taux des primes à titre d'essai, pour une période de six mois. Le décret du 13 octobre 1948 avait porté la prime d'engagement pour trois ans à 26.000 francs et celle de rengagement à 13.000 francs. Bien qu'aucune propagande n'ait été faite pour attirer les jeunes gens vers l'armée et que cette revalorisation des primes ait été en quelque sorte confidentielle, l'effet a été sensible: le nombre des engagements est passé de 800 en octobre 1948 à 1.200 en février 1949 et celui des rengagements de 1.900 à 4.000.

Malheureusement, cette revalorisation des primes n'a pas été maintenue et, depuis le 1er avril 1949, on est revenu au taux de 1939: 3.500 francs pour un engagement de trois ans. Il est évident qu'une prime aussi dérisoire n'attire personne. Le retour à l'ancien taux d'avant guerre a très défavorablement impressionné les militaires. Ils y voient une manifestation d'indifférence des pouvoirs publics à leur égard.

Je sais qu'il est question de revaloriser cette prime; cette revalorisation s'impose d'urgence.

Bref, le problème essentiel consiste à porter les effectifs français du corps expéditionnaire à un niveau suffisant. Pour cela, il faut attirer les jeunes Français vers l'armée par la propagande et par des primes plus substantielles.

Il est un autre aspect du problème des effectifs. S'il n'y a pas assez de troupes françaises, il n'y a également pas assez de troupes autochtones. Actuellement, si les chiffres que je possède sont exacts, l'armée d'Indochine ne comprend que 38.900 autochtones; c'est insuffisant.

Pourtant, nous ne manquons pas de volontaires, loin de là, soit pour les formations régulières, soit pour les formations de partisans.

Je sais qu'on va me répondre que le gouvernement vietnamien doit constituer une armée nationale. Celle-ci n'est encore qu'à l'état d'embryon ou de projet. Elle n'existera réellement que si nous nous attelons à la former, à l'instruire et à lui donner les cadres et les techniciens qui lui manquent pour démarrer.

Le problème des effectifs n'est pas seulement un problème de quantité. A côté du facteur nombre il y a aussi le facteur qualité. Nous avons besoin en Indochine plus qu'ailleurs de soldats instruits, qui sachent se battre, et de soldats d'une formation morale irréprochable. Or, récemment, on a envoyé en Indochine des bataillons de la Légion composés d'une immense majorité de jeunes recrues insuffisamment instruites et insuffisamment encadrées, surtout en sous-officiers. On a aussi envoyé des renforts de jeunes Français de qualité discutable. Je connais un commandant d'unité qui a reçu dernièrement des renforts constitués par de jeunes soldats qui se sont portés volontaires pour l'Indochine uniquement pour éviter de passer devant le tribunal militaire.

Bref, qu'il s'agisse du nombre et surtout de la composition et de la qualité, le problème des effectifs n'est pas résolu, actuellement, d'une manière entièrement satisfaisante.

Le corps expéditionnaire ne souffre pas seulement d'une crise d'effectif, il manque aussi de moyens matériels.

Le caractère très spécial de la guerre qui nous est imposée en Indochine, n'exige pas des moyens matériels considérables: pas besoin de masses de chars, de masses d'artillerie, de masses d'avions et pas besoin de flotte de bataille. Mais il faut un minimum et ce minimum n'est pas atteint.

Il faut d'abord des armes individuelles suffisantes. Or, nous n'avons pas assez d'armes individuelles et celles que nous avons sont disparates, souvent en mauvais état et parfois mal adaptées. Je connais un bataillon de la haute région auquel il manque une centaine de fusils pour pouvoir armer la totalité de ces effectifs. Les mitraillettes Sten, dont sont pourvus une partie de nos soldats, sont à la limite de l'usure. On en a été réduit dans certaines unités à couper l'extrémité des canons qui étaient ovalisés. Depuis quelque temps on a envoyé en Indochine des mitraillettes françaises de 7 mm. 65. L'arme est bonne mais le calibre est insuffisant. Le projectile de 7 mm. 65 n'a pas la puissance de choc et d'arrêt désirable.

Nous n'avons pas assez de fusils pour les troupes régulières et pour les formations de partisans; pourtant je pense qu'il y a des fusils en France et qu'il serait facile d'en expédier en Indochine.

Les bandes du Vietminh sont souvent mieux armées que nous avec de bonnes armes achetées en Chine. Cette situation n'est d'ailleurs pas nouvelle. Entre 1894 et 1899, Lyautey s'était trouvé au Tonkin devant une situation indentique et dans une de ses lettres, que nos militaires d'Indochine auraient intérêt à relire et à méditer, il notait un jour que c'était l'armée de France qui avait l'arme retardataire et l'armée barbare l'instrument perfectionné. Mais, à cette époque, si nous avions en Indochine de mauvaises armes, nous avions le bonheur d'avoir des hommes de la trempe de Lyautey et de Galliéni.

Le corps expéditionnaire manque aussi de munitions. On m'a signalé le cas d'automitrailleuses de marque britannique qui disposent chacune pour leurs canons, en tout et pour tout, de cinq obus perforants. Un autre exemple: dans le Sud-Annam, on a distribué des mousquetons aux partisans. Malheureusement, les cartouches qu'on leur a distribuées ne partent généralement pas à la première percussion. Donc, pas assez de munitions, et souvent des munitions de lots défectueux.

Il y a en Indochine assez de blindés et assez de camions — il y en a peut-être même de trop — à condition qu'ils puissent être maintenus en état de marche et que le matériel usé soit remplacé. Or, faute de pièces de rechange, et parfois faute de pneumatiques, beaucoup de véhicules sont immobilisés et beaucoup sont à la limite d'usure.

Le corps expéditionnaire manque surtout d'avions et d'engins amphibies.

Il nous faut là-bas un minimum d'avions de combat, d'avions de transport, d'avions de reconnaissance et d'avions sanitaires. Ce minimum n'est pas atteint. Nous avons quelques Spitfires qui ont, depuis longtemps, dépassé le nombre d'heures de vol garanti par le constructeur et qui sont à bout de souffle. Nous n'avons pas assez de petits avions et d'autogyres pour les évacuations sanitaires.

Enfin nous manquons d'embarcations et d'engins amphibies. Certaines régions d'Indochine, et spécialement les deltas cochinchinois et tonkinois, sont des pays très particuliers, plus aquatiques que terrestres. Leur contrôle exige des moyens appropriés, qui sont des moyens maritimes et amphibies. Il existe un matériel britannique, le « Crabe », capable d'évoluer sur eau, sur terre et dans les marécages des rizières, qui est spécialement adapté aux conditions très spéciales de la guerre d'Indochine.

Là aussi, comme en matière d'effectifs, un effort a été fait par le Gouvernement pour améliorer la dotation en matériel du corps expéditionnaire. Mais cet effort est encore insuffisant. D'autre part, il semble que certaines décisions gouvernementales n'ont pas été exécutées avec toute la célérité et toute la bonne volonté désirables. Il semble que certaines unités, que certains services et que certains organes de commandement métropolitains envoient à contre-cœur du matériel en Indochine; et souvent ce matériel a traîné trop longtemps sur les ports.

A ces insuffisances d'effectifs et de moyens, s'ajoute une insuffisance plus grave: celle du commandement.

Il ne s'agit pas d'une insuffisance numérique, au contraire; les organes de commandement et les états-majors sont nombreux, très nombreux, et généralement bien étoffés. Il s'agit d'une insuffisance de doctrine.

Le commandement n'a pas su dégager une doctrine d'action et de pacification. En Cochinchine, notamment, il s'est figé dans une politique statique, dans une politique d'immobilisme, qui est caractérisée par la méthode des tours.

Pour assurer la sécurité des principaux itinéraires, on a construit, le long des routes, des chapelets de tours espacées d'un kilomètre ou deux. Ces tours permettent, le jour, de surveiller le pays qui est, en général, un pays plat et dénudé. Cette méthode immobilise des effectifs considérables. Elle a, certes, permis d'assurer une sécurité relative des convois et réduit le nombre des embuscades, mais elle ne permet pas de contrôler le pays. Nous tenons des chapelets de points fortifiés, mais nous abandonnons les villages et les populations à l'action des bandes et de la propagande du Vietminh. Ce n'est pas avec une telle méthode que nous arriverons à pacifier. Pour pacifier. Il faut sortir, il faut rayonner, il faut prendre contact avec la population, il faut la protéger et savoir s'attirer sa confiance.

D'autre part, à tous les échelons, nous constatons une fuite regrettable devant les responsabilités. « Surtout pas d'histoires », telle semble être la doctrine généralement adoptée. Dès qu'une responsabilité est mise en cause, on s'attache à la faire retomber vers le bas, sur le chef de poste, ce qui fait que les cadres subalternes recherchent de plus en plus des affectations dans les bureaux ou dans les services, où l'on ne risque pas d'ennuis préjudiciables à la carrière.

Donc, pas de doctrine et pas de mystique de la pacification. Le commandement n'a pas su dégager ce que Gallieni et Lyautey appellaient « une politique indigène cohérente ».

A cette carence, s'ajoute un sérieux laisser-aller, spécialement dans les grandes villes comme Saïgon, où il est fait notamment abus des véhicules militaires. Il faudrait quand même que notre commandement se mette dans la tête que les voitures militaires ne doivent être utilisées que pour le bien du service et non pas pour se promener ou promener les femmes des officiers.

Si nous voulons réussir en Indochine, il faut repenser notre commandement. Il faut mettre à la tête du corps expéditionnaire un commandement moins hypertrophié, mais plus efficace et plus sévère, un commandement qui sache dégager une doctrine et qui sache commander.

Il ne s'agit pas seulement de repenser le commandement militaire. Il faut aussi repenser le pouvoir civil. Le haut commissariat, quels que soient les hommes qui aient été à sa tête, se caractérise lui aussi par une carence regrettable de l'autorité. Je n'insisterai pas sur ce point; je me permets simplement de conseiller à ceux qui ne l'ont pas encore fait de lire un article remarquable de M. Paul Bastid paru dans l' *Aurore* le 15 avril dernier.

Voyons maintenant le moral. Il serait étonnant que dans de telles conditions le moral de la troupe soit satisfaisant. La troupe qui se bat, soldats et cadres, est souvent découragée par le manque de moyens et parce qu'elle se rend parfaitement compte que les méthodes suivies sont inopérantes. Elle est surtout découragée à cause de l'abominable campagne de presse qui est menée contre elle en France.

Nos soldats d'Indochine ont le sentiment d'être non seulement abandonnés, mais encore réprouvés par une partie de l'opinion française. Si l'on veut relever le moral du corps expéditionnaire il est indispensable de mettre fin à cette abominable campagne de calomnies et de mensonges.

A cette cause essentielle de démoralisation s'ajoutent d'autres causes accessoires, qui méritent également d'être signalées. En Indochine, les militaires ne reçoivent pas, à égalité de situation, des avantages matériels égaux à ceux des civils, comme l'a signalé tout à l'heure le rapporteur de la commission de la défense nationale.

Ils sont défavorisés vis-à-vis des fonctionnaires civils. Cette différence est particulièrement sensible dans le cas où les familles restent en France. Les militaires en service en Indochine qui ont laissé leur famille, soit dans la métropole, soit dans un autre territoire de l'Union française, ne bénéficient pas de l'indemnité de séparation et des majorations familiales, de l'indemnité de résidence qui sont accordées aux fonctionaires civils.

En cas de décès, il y a aussi des inégalités de traitement. La veuve d'un militaire et ses orphelins reçoivent trois mois de solde, puis une délégation d'office, dont le tarif est fixé par un barème établi selon le grade. Le secours d'urgence attribué aux veuves des fonctionnaires civils est de douze mois de traitement avec tous les accessoires. Il y a là des inégalités de traitement dans le détail desquelles je ne veux pas entrer. Elles influent défavorablement sur le moral des troupes. Il est évident qu'il faudrait établir, à égalité d'indice, une égalité effective entre civils et militaires.

Par ailleurs, beaucoup d'officiers et de sous-officiers mis au tour de départ pour l'Indochine s'arrangent pour ne pas partir, se dérobent. Ils se font délivrer des certificats médicaux ou se font déclarer indispensables dans un bureau ou dans un état-major.

M. Marrane. C'est la preuve de l'impopularité de la guerre au Vietnam ! (*Mouvements divers.*)

M. Dronne. Pour employer une vieille formule, ce sont toujours les mêmes qui se font tuer et partent en Indochine. Ces éléments de bonne volonté ne sont pas toujours récompensés et, vu l'urgence des renforts, ils se voient parfois refuser une permission de départ colonial. A leur retour en France, après un séjour généralement bien supérieur au séjour normal, leurs permissions sont souvent écourtées au-dessous des promesses faites.

Un grand progrès a été réalisé depuis qu'il n'est plus permis aux familles des militaires et des fonctionnaires civils de rejoindre le chef de famille en Indochine. Cela fait des places gagnées sur les bateaux et sur les avions et aussi des difficultés de logement écartées. Mais surtout, sans leur famille, les militaires sont moins tentés de demander des affectations dans les bureaux et dans les grands centres.

Telles sont, très largement esquissées, les misères du corps expéditionnaire. Nous menons en Indochine une guerre qui nous a été imposée. Cette guerre, il s'agit de la gagner. Pour la gagner, il faut prendre un certain nombre de dispositions nécessaires. Or, j'ai l'impression qu'actuellement nous en restons aux demi-mesures qui nourrissent la guerre au lieu de la terminer.

Pour gagner la guerre, il nous faut une armée suffisante et bien commandée. Une armée suffisante, cela implique un noyau de 50 à 60.000 Français bien instruits, dont la moitié, spécialistes et cadres, pour former et encadrer les troupes autochtones, une centaine de mille hommes.

Mais l'armée n'est que l'instrument d'une politique. Pour que l'armée rénovée soit efficace, il faut que nous dégagions et que nous poursuivions une politique cohérente en complet accord avec les gouvernements des Etats associés d'Indochine.

Avons-nous cette politique ? Je ne le pense pas. Avons-nous une organisation cohérente là-bas ? Je ne le pense pas non plus.

Le haut commissaire a dispersé et dilué les pouvoirs politiques, militaires, administratifs, diplomatiques, économiques et financiers entre une foule d'organismes hypertrophiés, mal distribués et mal coordonnés. Le haut commissaire ne commande pas, tout le monde est d'accord là-dessus..

M. le ministre. Pas moi !

M. Dronne. Vous êtes le seul !

M. le ministre. Je ne suis pas le seul, heureusement !

M. Dronne. Au Vietnam, la nouvelle organisation politique s'élabore lentement et péniblement avec certaines personnalités qui jouent peut-être sur plusieurs tableaux, avec une équipe ou des équipes dont je crains que certains éléments n'aient pris certaines habitudes condamnables de l'ancien Kuomintang chinois.

Je suis convaincu que la situation n'est pas désespérée et qu'elle peut être redressée. Il nous faudrait pour cela un grand soldat doublé d'un grand politique, un nouveau Gallieni ou un nouveau Lyautey. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs.*)

M. Marius Moutet. On demande des noms! Proposez-nous un avancement au choix! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Léon David.

M. Léon David. Au nom du groupe communiste, je viens exposer et motiver notre désaccord total avec vos demandes de crédits militaires qui n'ont aucun caractère de défense nationale et, en particulier, pour ceux affectés à la guerre d'Indochine. Sur les 106 milliards prévus pour les dépenses militaires des territoires d'outre-mer, 76.372 millions seraient affectés aux dépenses de la guerre d'Indochine, ce qui signifie pas du tout que ce chiffre soit le chiffre total des dépenses de cette guerre, car un complément de crédit de 17 milliards pour l'année 1949 ne figure pas dans ce budget.

De plus, les crédits militaires destinés à la France d'outre-mer et figurant dans ce budget n'ont trait qu'aux dépenses des unités de l'armée de terre stationnées dans les territoires d'outre-mer non compris l'Afrique du Nord, seules les dépenses afférentes à ces unités faisant l'objet d'une section spéciale du budget du ministère de la France d'outre-mer.

Pour avoir une idée exacte des dépenses militaires consenties dans les territoires d'outre-mer sur la guerre d'Indochine, il faut y ajouter les dépenses propres aux unités de l'armée de mer et de l'armée de l'air; ces dernières, de plus en plus importantes, prévues dans les budgets de la marine et de l'aviation.

Le total peut donc s'évaluer à 120 milliards environ et la répartition des dépenses dans d'autres budgets ne saurait escamoter ce chiffre qui est considérable.

Les répercussions de telles dépenses sont ruineuses pour le pays; elles sont, en grande partie, à l'origine de notre situation financière; elles sont la cause des charges toujours plus lourdes que vous faites peser sur les contribuables des villes et des campagnes; elles motivent la diminution continuelle des budgets civils, reconstruction, éducation, santé, etc...

C'est parce que vous dépensez des milliards par centaines pour cette guerre et pour celle que vous préparez que vous refusez d'augmenter les allocations temporaires aux vieux, les pensions et les retraites des anciens combattants et que vous refusez la revalorisation de la fonction publique.

Vous demanderez, sous peu, de nouveaux milliards pour les crédits militaires. Toujours des milliards. Voilà les répercussions financières de votre politique de guerre!

M. le ministre est parti? (*Sourires et exclamations.*)

M. Laffargue. Oui, cela ne l'intéresse pas!

M. Léon David. Je constate — et c'est mon droit de parlementaire autant que quiconque — que chaque fois que les communistes critiquent la guerre du Vietnam, le ministre de la France d'outre-mer s'en va.

M. Laffargue. Et cela vous étonne!

M. Léon David. C'est peut-être parce qu'il craint la vérité.

M. Pierre Boudet. Il connaît la rengaine!

M. Léon David. C'est peut-être parce qu'il ne peut pas opposer d'arguments sérieux à notre propre argumentation. Quelle conclusion en tirer en dehors de celle-ci? (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Mais je dois vous dire que, lorsque les communistes parlent à une tribune, cela n'est pas simplement pour les ministres qui sont là ou pour les parlementaires.

M. Laffargue. C'est pour les gouvernements qui sont ailleurs!

M. le président. Je vous en prie, monsieur Laffargue, laissez parler l'orateur.

M. Léon David. Je répète que les communistes ne parlent pas pour les ministres qui sont là, ni exclusivement pour ceux de nos collègues qui nous font la politesse de nous écouter. Nous nous adressons, à travers ce bâtiment, au peuple de notre pays, et le peuple sait que le parti communiste, en particulier sur le problème qui nous intéresse aujourd'hui, est un parti qui défend la paix et qui lutte contre la guerre du Vietnam. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Laffargue. Comme en Chine!

M. Léon David. Je disais donc que le Gouvernement nous demandera sous peu de nouveaux milliards pour les crédits militaires. D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que nous disons à la tribune que le Gouvernement nous demandera de nouveaux milliards. C'est, en effet, ce qu'il fait, quelques mois après, pour continuer la guerre.

Si c'était le seul sacrifice que vous imposiez à la nation; mais il y en a un autre! (*Interruptions.*)

M. le président. Je vous en prie, laissez parler M. David. M. le ministre répondra.

M. Marrane. Ils n'ont pas confiance dans le ministre, c'est pourquoi ils font des interruptions.

M. le président. Mon rôle de président est d'assurer la liberté de parole de l'orateur et je fais mon devoir.

M. Léon David. Je disais que ce n'était pas le seul sacrifice, car il n'est pas essentiel. Des hommes meurent tous les jours et cela doit préoccuper les Français et les parlementaires. Des hommes meurent tous les jours. En 1948 seulement — ce sont les chiffres officiels — le corps expéditionnaire seul a eu 4.478 tués.

M. Pierre Boudet. Et vous défendez ceux qui les tuent!

M. Léon David. On peut évaluer à 12 ou 15.000 le nombre des tués depuis le début des hostilités. Ajoutons des blessés, des mutilés, des malades dont certains meurent faute de recevoir les soins nécessaires; des veuves, des orphelins, de vieux parents qui perdent leur soutien et leurs êtres les plus chers. La liste s'allonge sans cesse, le sang français coule, le sang des soldats d'Afrique que vous envoyez se battre contre leurs frères, le sang des Vietnamiens coule sur la terre pour l'atroce guerre d'Indochine. Voilà l'aspect le plus terrible et le plus honteux de la politique gouvernementale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous ne voyez la solution du problème que sous son aspect militaire, mais vous ne trompez plus personne avec la combinaison de la carte Bao Daï. Ce n'est plus de votre part que l'essai de division des forces combattantes de la République du Vietnam et l'espoir d'avoir un Gouvernement à vos ordres. Vous ne réussirez pas plus avec Bao Daï qu'avec les autres fantoches dont vous avez voulu vous servir.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ho Chi Minh par exemple!

M. Léon David. C'est tellement vrai, monsieur le ministre, que vous avez vous-même manqué votre accord avec le rapporteur de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale sur le problème de l'augmentation possible de la durée du service national pour résoudre vos difficultés d'effectifs.

Vous avez dit: ne serait-il pas possible de chercher dans une prolongation peut-être nécessaire de la durée du service actif une compensation à la réduction de la durée du service militaire dans les réserves?

Une grande partie de votre exposé à l'Assemblée nationale a porté sur l'unité de commandement et sur un budget unique; pourquoi, sinon pour continuer à faire la guerre, toujours avec la seule perspective de la stabilité.

M. le ministre de la défense nationale a déclaré il y a quelques semaines devant notre assemblée: « Plus que jamais, il faut accentuer l'effort de guerre, il faut continuer à envoyer des troupes en Indochine ». C'est le même ministre qui a affirmé dernièrement à l'Assemblée nationale: « Nous tiendrons partout, en Indochine comme à Madagascar, et on ne nous reprendra pas notre empire ».

M. Georges Laffargue. Nous l'espérons bien!

M. Léon David. Et c'est lui-même qui disait encore ici: « Si usés que soient nos avions, ils ont encore, tout dernièrement, accompli en Indochine une magnifique besogne ».

Quelle est donc cette besogne, sinon semer la mort et la ruine sur des populations civiles? Quelle est donc cette besogne, sinon créer là-bas, dans ce pays, les mêmes ruines que nous connaissons, hélas! dans notre propre pays?

C'est donc la guerre que vous voulez faire partout contre les peuples, car il s'agit bien de la guerre. Vous avez pendant longtemps, au Gouvernement, essayé de masquer l'importance de cette expédition au peuple français. Nous nous souvenons de certaines déclarations sur les événements d'Indochine. « C'est une opération de police! », disait-on. « La parole n'est plus aux armes », affirmait-on plus tard. « Il s'agit d'une œuvre de pacification ».

Tant que vous l'avez pu, vous avez caché l'effort financier, vous avez caché les départs de troupes et l'arrivée en France des cercueils, des malades et des blessés. Maintenant, ce n'est plus possible; la réalité apparaît à tout le monde.

Un orateur de la droite, M. Frédéric-Dupont, je crois, disait à l'Assemblée nationale, en parlant de votre œuvre en Indochine: « Elle est gigantesque et grave

pour les intérêts de l'Union française. Il faut abandonner l'idée que ce fait n'est qu'accidentel, qu'il ne s'agit là que d'une opération provisoire. Cette opération que vous appelez « rébellion », je la qualifierai, moi, de guerre avec les populations ».

C'est M. Frédéric-Dupont qui dit cela. Nous, communistes — et nous ne sommes pas les seuls — nous appelons cela une guerre colonialiste injuste, poursuivie dans le but de perpétuer un système de colonisation fondé sur l'arbitraire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ne soyez pas étonnés que Français et Françaises se dressent de plus en plus nombreux devant votre politique de guerre au Viet Nam et contre le pacte Atlantique. La même opposition se manifeste parmi les populations des territoires d'outre-mer. Les massacres d'Indochine, de Madagascar ne sont pas de nature à créer un climat de confiance dans l'Union française.

Vous le sentez bien, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, puisque vous avez déclaré vous-même à l'Assemblée nationale: « Nous sommes à une heure où l'Union française sera faite ou ne sera pas. »

Vous avez employé le futur. Nous vous disons: si vous continuez dans la voie où vous vous êtes engagé, elle ne se fera pas, car, avec vous, il est déjà trop tard. Ce n'est pas avec des bombardements et des condamnations à mort que vous aboutirez, soyez-en bien persuadé, monsieur le ministre.

D'ailleurs, les perspectives qui ont été développées, par les différents orateurs, d'un repliement éventuel en Afrique, dans le cas où une nouvelle guerre éclaterait, n'est pas faite pour réjouir les peuples de ces territoires.

C'est bien vous, monsieur le ministre, qui avez dit quelque part que l'Afrique serait, pour la France, ce qu'a été la Sibérie pour l'Union soviétique. L'idée a fait son chemin. Hier, nous avons entendu un de nos collègues en parler longuement.

Ce qu'il y a de vrai, c'est que les gouvernements des pays occidentaux ayant des territoires en Afrique: la France, la Belgique et l'Angleterre, en particulier, préparent fiévreusement des routes et des lignes aériennes, et que les Américains y investissent massivement leurs capitaux pour des raisons stratégiques et pour l'exploitation des richesses indispensables à la guerre.

L'ingérence américaine est réelle en Afrique. Elle se développe en partant du Libéria. Elle pénètre dans toute l'Afrique avec ses sociétés financières et ses succursales.

Au Maroc, elle est sensible: à Casablanca, par exemple, il y a 120 boutiques américaines. Les mines de plomb sont contrôlées par les Américains; celle de manganèse également.

En Tunisie, des concessions de pétrole ont été données à deux sociétés américaines.

En Guinée, des gisements de bauxite et des mines de fer sont exploités par une société franco-américaine dont la majorité des capitaux appartiennent à des Américains.

A Madagascar, le graphite et le mica sont achetés totalement par eux, la société franco-américaine installée par les gouvernements américain et français pour le développement des territoires d'outre-mer est financée par deux grandes banques, l'une américaine, l'autre française.

M. Georges Laffargue. A quand les capitaux russes ?

M. Léon David. Belle perspective que l'Afrique position de repli, position d'organisation de défense et d'attaque, la France abandonnée servant de coussin atomique.

C'est, dans le même ordre d'idées, pour renforcer votre guerre d'Indochine, afin de mettre à la disposition des Américains ce territoire qui fera partie de la chaîne d'attaque contre l'Union soviétique et contre les peuples asiatiques qui luttent pour leur libération.

La Chine échappe aux impérialistes américains et les peuples indonésiens de Birmanie et de Malaisie luttent pour leur indépendance.

Le Japon, malgré l'occupation américaine, marche vers la démocratie. Les impérialistes américains ne peuvent pas tolérer plus longtemps la résistance de la république du Viet Nam et notre Gouvernement s'incline.

Ainsi, des Français meurent en Indochine pour permettre aux Américains de réorganiser leur ligne de repli et d'attaque. C'est dans ce but que la guerre colonialiste est menée contre le peuple du Viet Nam. Et les ministres socialistes, en particulier ceux de la défense nationale, exécutent cette mission.

Il fut un temps où les congrès du parti socialiste réclamaient la paix.

Aujourd'hui encore, dans des réunions publiques, la politique gouvernementale, à cet égard, est critiquée. Il y a quelques jours, M. Guy Mollet, secrétaire du parti socialiste, marquait, à Hénin-Liétard, son désaccord avec le Gouvernement sur la question d'Indochine.

Il faudrait tout de même ne pas continuer ce double jeu qui consiste à parler d'une certaine façon devant les travailleurs et à voter d'une autre façon dans les assemblées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Que nous sommes loin, de la part de ce parti, de la vieille tradition socialiste que nous continuons, nous, communistes! (*Rires et exclamations à gauche.*)

Au treizième congrès du parti socialiste de Nancy, en août 1907, des résolutions proclamaient la volonté des socialistes français de se dresser résolument contre la « flibusterie » coloniale qui, disaient-ils, repose sur la conquête violente et organise l'assujettissement des peuples asiatiques et africains.

C'est Jules Guesde, militant influent de l'idéal socialiste, qui écrivait dans le journal *Le Peuple* du 17 avril 1885, à propos de la guerre du Tonkin: « Soldats, c'est vous qu'on déshonore en mettant votre sang au service des voleurs de l'industrie, du commerce et de la banque, qui pêchent des profits avec vos cadavres. »

Jaurès se dressait contre la guerre du Maroc qu'il traitait d'assassinat dans le journal *l'Humanité* du 16 avril 1908.

D'autres personnalités républicaines se sont dressées contre les gouvernements qui engagent des guerres, des expéditions coloniales, ruineuses en hommes et en matériel.

C'est Clemenceau qui, en 1885, accusait les ministres...

M. Georges Laffargue. Ah! non, ne parlez pas de lui! Il vous aurait liquidés depuis longtemps.

M. Marrane. Il vous aurait liquidés aussi, car il n'aimait pas les combinards!

M. Georges Laffargue. Il n'aimait pas les communistes non plus!

M. Marrane. Il n'y en avait pas à l'époque! (*Bruit.*)

M. le président. Si vous le désirez, je peux suspendre la séance.

A droite C'est trop intéressant!

M. Léon David. Chaque fois que l'on rappelle les positions prises autrefois par les vieux militants de certains partis qui sont représentés ici, on voit se dresser violemment certains de nos collègues. On craint que nous ne rappelions certaines choses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marius Moutet. Voulez-vous me permettre un mot ?

M. Léon David. Non ! (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Georges Laffargue. Voilà la divine liberté!

M. Léon David. Je connais M. Moutet; j'ai été pris au piège une fois... (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Marius Moutet. Je vous remercie de cet hommage.

M. Léon David. Vous ne m'avez pas laissé terminer.

Je vous ai donné, un jour, l'autorisation de m'interrompre, et M. le président vous a donné la parole. Vous en avez profité pour parler au moins pendant une demi-heure. (*Nouveaux rires.*)

Si vous voulez me répondre, faites-vous inscrire dans la discussion, et vous aurez toute facilité pour le faire.

M. Marius Moutet. C'est cela! et je démontrerai qu'il n'y a qu'un parti qui fait la guerre en ce moment dans le monde entier : c'est le parti communiste. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marrane. Les socialistes défendent le régime capitaliste !

M. Marius Moutet. Les socialistes défendent la paix contre le bellicisme communiste.

M. Marrane. Avec les milliards américains !

M. Léon David. C'est le député Delafosse qui était, je crois, radical, qui proposait à la Chambre la résolution suivante: « La Chambre, considérant que l'expédition du Tonkin est directement imputable au Gouvernement actuel, que la guerre a été entreprise sans l'autorisation des Chambres et en violation formelle de la Constitution, que depuis le commencement de l'expédition, le ministère a systématiquement trompé le peuple sur la portée et le caractère de l'entreprise, sur son plan de campagne et sur l'étendue des sacrifices qu'il devait entraîner, considérant qu'il y a dans cette attitude plus que des erreurs et des fautes, mais des crimes de trahison de l'intérêt public et de trahison envers l'armée et le pays... »

Aujourd'hui, nous nous dressons contre vous, messieurs les ministres, pour les mêmes raisons et de la même façon que les républicains de cette époque se sont dressés contre les expéditions coloniales

d'alors, nous sommes fidèles aux véritables traditions du socialisme et nous continuons la tradition des vrais républicains. Nous sommes pour le libre droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. (*Applaudissements à l'extrême gauche — Rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Georges Laffargue. Allez le dire à Prague!

M. Léger. Qu'en pensent-ils derrière le rideau de fer ?

M. Léon David. Je vous garantis que si les Français vous voyaient vous dresser aussi violemment contre ceux qui défendent la paix et qui sont contre la guerre, ils seraient outrés. (*Exclamations et rires sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Boudet. Vous défendez les assassins de soldats français.

M. Léon David. Nous sommes pour le respect du préambule de la Constitution qui prévoit ce droit des peuples.

Votre politique de guerre fait haïr la France par les peuples des territoires d'outre-mer. Le résultat du referendum de Chandernagor en est un exemple.

Comment pouvez-vous expliquer que des milliers d'électeurs aient voté contre le maintien de Chandernagor dans le système français ? Comment pouvez-vous admettre que seulement quelques centaines d'électeurs, 170, je crois, aient voté pour ce maintien ?

Vos méthodes dans la grande île de Madagascar aboutissent aux mêmes résultats: 90.000 Malgaches ont été massacrés, 20.000 sont emprisonnés, des parlementaires, après une parodie d'instruction, de justice, sont condamnés à mort.

La commission des immunités parlementaires de l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité, il y a trois jours, un texte qui tranche sans équivoque le débat juridique soulevé par la condamnation des parlementaires malgaches. D'après ce texte, le parquet n'est pas autorisé à étendre les poursuites ni à les qualifier autrement qu'elles n'ont été dans la demande de levée d'immunité. L'urgence sur le vote d'une résolution présentée par des députés des différents groupes a été acceptée malgré l'opposition indirecte du Gouvernement. Une motion préjudicielle tendant au renvoi de la discussion fut présentée par M. Teitgen. Elle obtient 302 voix contre 299 grâce au vote massif des membres du Gouvernement... (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Georges Laffargue. Malgré un petit vol dans les urnes!

M. Léon David. ...au mépris d'une tradition parlementaire constante. (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

Je vous demande pardon! Jamais les ministres n'avaient participé à un scrutin sur une demande de levée d'immunité parlementaire!

M. le président. Monsieur David, je vous serais reconnaissant de ne pas évoquer devant cette Assemblée ce qui s'est passé dans l'autre. Nous n'avons pas à nous élever en censeurs ou en laudateurs de ce qui s'y est passé et qui regarde son ordre intérieur.

Je vous serais reconnaissant de ne pas insister sur cet incident.

Un sénateur à droite. Nous ne sommes pas en démocratie populaire!

M. Léon David. Ceci est dans le cadre de mon intervention.

M. le président. Monsieur David, l'incident qui s'est passé devant l'Assemblée nationale ne peut rentrer dans le cadre de votre intervention.

Je suis sûr que le Conseil de la République n'accepterait pas que, dans une autre Assemblée, on parlât de lui avec tant de détails au sujet de questions d'ordre purement intérieur.

M. Léon David. Monsieur le président, je tiens compte de vos observations, mais je veux simplement faire remarquer que, lorsque j'ai dit que le Gouvernement a fait pression sur le résultat du vote, je n'ai dit que la vérité, car il a fallu le vote de trente et un ministres et secrétaires d'Etat pour obtenir la majorité.

Que voulait le Gouvernement ? Que voulaient ceux qui ont voté la motion préjudicielle ? Ils voulaient que ne soit pas mis en cause le procès de Tananarive, la parodie d'instruction et de justice et les méthodes abominables employées pour arracher de soi-disant aveux aux inculpés.

Le Gouvernement a exercé des pressions intolérables pour empêcher l'annulation du jugement, car annuler cet inique verdict, c'est frapper les véritables responsables de l'affreuse tuerie...

M. le président. Mais quel rapport cela a-t-il avec les crédits militaires, monsieur David ?

M. Léon David. Je fais remarquer que la politique gouvernementale est une politique de guerre, c'est mon droit. Ai-je le droit, oui ou non, de critiquer la politique gouvernementale ?

Je dois vous dire que je n'ai pas été élu et envoyé ici pour dire *amen* au Gouvernement. Je suis venu pour défendre les intérêts des travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur divers bancs.*)

M. le président. Je vous en prie, laissez parler l'orateur ou je vais être obligé de suspendre la séance.

M. Léon David. Annuler l'inique verdict c'est frapper les responsables de l'affreuse tuerie au cours de laquelle des dizaines de milliers de Malgaches furent tués, c'est mettre en cause le droit, pour les seigneurs de la colonisation, de traiter en esclaves des millions d'hommes à la peau jaune, brune ou noire.

L'indignation contre le jugement de Tananarive est si grande qu'il s'est produit ce que je signalais tantôt et sur quoi je ne reviens pas pour répondre à l'appel de M. le président. C'est l'honneur des communistes d'avoir toujours été à la pointe du combat avec les élus apparentés et les élus de nos territoires d'outre-mer. Des députés appartenant à d'autres groupes ont joint leurs bulletins aux nôtres. L'indignation des milieux populaires et de certains intellectuels n'est pas étrangère au vote de certains députés.

Nous venons d'apprendre que la chambre criminelle de la cour de cassation a rejeté le pourvoi des condamnés malgaches...

M. Durand-Réville. Très bien!

M. Léon David. Nous nous souviendrons de vos applaudissements.

...malgré la réprobation que soulève ce verdict, malgré le vote de l'Assemblée nationale.

M. le président. Monsieur David (*Interruptions*)...

Je vous prie de m'écouter.

M. Léger. C'est un provocateur!

M. Léon David. Vous me le direz tout à l'heure, que je suis un provocateur.

M. le président. Si cela continue, je suspendrai la séance. C'est la dernière fois que je le dis.

Monsieur David, je vous prie de ne pas sortir du sujet. Nous examinons les crédits militaires de la France d'outre-mer et vous traitez de tous les problèmes d'outre-mer. Vous avez assez l'habitude de la tribune pour pouvoir rester maître de votre sujet.

Je vous en prie, n'allez pas mêler le procès des parlementaires malgaches avec la question des crédits militaires.

Vous en venez maintenant à parler de la décision de la cour de cassation. Cela n'a rien à voir avec le sujet.

M. Léon David. Mon intervention est une intervention contre la guerre.

M. de Bardonnèche. Mais elle est trop longue.

M. Léon David. Si vous la trouvez trop longue vous pouvez sortir.

Mon intervention a un caractère politique. C'est mon droit le plus absolu.

M. le président. Mais sur le budget militaire seulement!

M. Léon David. Je critique la politique du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer. L'Indochine fait bien partie de ces territoires et Madagascar également. Je suis bien obligé critiquant la politique gouvernementale, d'aborder ces sujets.

M. le président. Ce que je veux dire, et vous me comprenez certainement, monsieur David, c'est que vous pouvez critiquer la politique du Gouvernement — c'est votre droit absolu — mais en restant dans le sujet en cours. Or, ce sujet, c'est le budget militaire et rien d'autre.

M. Léon David. Je reste dans le cadre du budget militaire, monsieur le président. (*Exclamations sur divers bancs.*) Les crédits militaires ne sont-ils pas faits pour alimenter la guerre au Viet Nam ? Les milliards qu'on nous demande n'y sont-ils pas consacrés ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Je suis bien obligé de parler du Viet Nam et de Madagascar. Je ne parle pas, quant à moi, du *Jean-Bart*.

M. le président. Continuez votre exposé, monsieur David. Vous avez certainement compris la portée de mes observations.

M. Léon David. L'indignation qui soulève notre population contre la guerre colonialiste au Viet Nam, pour m'en tenir à ce sujet, vous obligera, monsieur le ministre, à arrêter cette guerre en négociant avec Ho Chi Minh.

En effet notre peuple, qui lutte pour son indépendance, ne saurait approuver l'asservissement des peuples d'outre-mer. Notre camarade Fajon cite dans *l'Humanité* d'aujourd'hui cette phrase de Marx: « Un peuple qui en opprime un autre ne saurait être libre. » C'est toujours vrai. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Georges Laffargue. Bravo! Vous allez vous faire épurer, monsieur David! Il faudra rayer cela de *l'Humanité!*

M. Pierre Boudet. C'est à insérer dans la *Pravda*.

M. Léon David. Je suis heureux de constater que vous venez d'applaudir Marx. Je ne vous savais pas marxistes, messieurs, et je suis très étonné que vous applaudissiez Marx. Il est vrai qu'hier un de nos collègues, M. Barré, a fait applaudir la révolution d'octobre 1917 par toute l'Assemblée. Nous en sommes très heureux.

M. le président. Si vous êtes d'accord, tout va bien. Continuez dans cette euphorie.

M. Léon David. Les méthodes de terreur employées dans les différents territoires d'outre-mer soulèvent la population. De tout temps, les guerres colonialistes ont été très impopulaires en France. Les Français acceptent le sacrifice lorsque la patrie est envahie ou menacée...

M. Georges Laffargue. Pas tous!

M. Marrane. Pas vous!

M. Léon David. Toute l'histoire de notre pays démontre le courage qu'apportent les Français à défendre le territoire national, et la Résistance en est un exemple magnifique. Mais les Français ont la haine de la guerre d'agression et des expéditions coloniales. Aussi la protestation est immense contre la guerre d'Indochine; les manifestations se multiplient; des résolutions la condamnant sont votées dans les assemblées populaires et les organisations syndicales; des dockers refusent de décharger le matériel, des personnalités éminentes du monde intellectuel, sans distinction d'opinion politique, protestent; les étudiants manifestent. Des journaux signalent les excès et les violences commis contre les populations vietnamiennes. L'un d'entre eux signale l'opinion d'un officier de retour d'Indochine: « Il faut avouer qu'en Indochine nous avons semé pas mal d'Oradours. » Il y a dans le corps expéditionnaire des anciens collaborateurs et miliciens. Ceux-là ont l'habitude du travail. Ils se sont fait la main contre les patriotes français sous l'occupation nazie.

Dans la légion étrangère, il y a de nombreux Allemands de l'ancienne armée Rommel: 40 p. 100 de l'effectif. Un colonel français, donnant des ordres contre les excès, écrivait dans une circulaire: « Ce n'est pas par les viols, les meurtres, les incendies que nous réussirons à maintenir ici la présence de la France et à justifier notre cause. »

Nous savons que les soldats français en Indochine ne commettent pas tous des crimes. Nous n'avons jamais dit cela, mais le corps expéditionnaire français est composé de telle façon que la réprobation rejaillit sur ceux qui n'en ont aucune responsabilité.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Monsieur David, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Léon David. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Monsieur David, ces paroles sont absolument intolérables. Je vous rappelle que la Légion étrangère, à laquelle vous paraissez faire allusion, fait partie intégrante de l'armée française et qu'elle a couvert le drapeau français de gloire en Indochine comme ailleurs. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. Léon David. Monsieur le ministre, tout dépend de l'interprétation que l'on donne au mot gloire. Si la gloire consiste, comme le signalent ces journaux et ces officiers, à massacrer, à piller et à violer, alors nous ne sommes pas du tout du côté de cette gloire-là. Nous n'avons pas la même conception que vous de la gloire.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Vous insultez l'armée.

M. Léon David. Monsieur le ministre, si j'insulte quelqu'un en ce moment, j'insulte ceux qui ont commis des crimes. Je rappelle qu'il y a des Allemands de l'armée Rommel; des anciens collaborateurs et des miliciens que vous avez envoyés en Indochine contre les populations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La responsabilité de tout cela, ce n'est pas les soldats qui doivent la supporter, c'est le Gouvernement. Vous essayez de la cacher, vous l'avez minimisée pendant longtemps. M. Petsche, sur le plan financier, nous a dit que l'ampleur des besoins financiers était immense en raison de la guerre d'Indochine, pendant que vous, ministre de la France d'outre-mer, vous prétendiez le contraire. Nous avons eu d'ailleurs l'occasion de discuter sur ce point. Le débat actuel démontre l'ampleur de cette guerre. On se préoccupe des effectifs, de la relève, on envoie de nombreux avions. Bref! il est impossible de cacher plus longtemps le développement des hostilités.

Alors, vous dénaturez les raisons et les causes du conflit. Vous essayez de faire supporter à Ho Chi Minh et au Vietminh la responsabilité de l'engagement des hostilités. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Je vais m'expliquer et je citerai ce qu'ont signalé devant l'Assemblée nationale certains orateurs. La vérité, c'est que depuis le 6 mars 1946 une politique nouvelle a été adoptée à l'égard du Viet Nam, politique de manœuvre, politique de force. Après avoir reconnu son gouvernement, une réunion fut décidée entre les représentants du Viet Nam et ceux de la France à Fontainebleau. Dès que la délégation vietnamienne eut embarqué pour s'y rendre, un gouvernement fantoche fut constitué en Cochinchine grâce aux manœuvres de l'amiral Thierry d'Argenlieu, au cours d'une conférence tenue à Dalat, où les Vietnamiens n'étaient pas conviés. C'était déjà un acte contraire aux accords de la baie d'Along. La réception faite à Ho Chi Minh à son arrivée en France était le prélude des manœuvres envisagées pendant la conférence.

La déclaration que j'ai citée ici déjà, qui n'a pas été démentie, déclaration de M. Paul Rivet, député, qui était hier encore socialiste S. F. I. O., reste une accusation terrible contre la politique de certains ministres. Je ne la rappellerai pas. Je l'ai fait ici déjà. Qu'il me suffise de dire que, devant les manœuvres engagées au cours d'une réunion préliminaire à la veille de la conférence, M. Paul Rivet démissionnait de son poste de membre de la délégation française pour n'être, comme il l'a écrit et dit à la tribune du Parlement français, « ni dupe, ni complice, ni otage. »

M. le ministre de la France d'outre-mer. Oh!

M. Léon David. Je pourrais retrouver le numéro du *Journal officiel* qui a publié textuellement ce que je viens de dire. Je n'ai rien inventé; cela figure au *Journal Officiel* de la République française. Et M. Paul Rivet ajoutait qu'il entrevoyait déjà la volonté du Gouvernement de faire échouer la conférence.

Résultat: à la suite de menus incidents de douanes, l'amiral Thierry d'Argenlieu obtient de divers ministres, au cours d'une conférence à Paris, l'autorisation d'employer la force; c'est lui qui confirme l'ordre donné aux généraux Valluy et Morlière, et c'est le colonel Deeps qui ordonne le bombardement de Haiphong, le 23 novembre 1946, qui fait des milliers de victimes.

Voilà le déclenchement des responsabilités rappelé. Toutes les propositions de paix faites ensuite par Ho-Chi-Minh furent repoussées ou conditionnées de telle façon qu'on les rendait inacceptables pour le Vietnam. On a repoussé une proposition de trêve pour l'entretien des digues.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Nous l'avons, au contraire, acceptée, vous le savez très bien.

M. Léon David. Je me souviens de ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre. On a repoussé la proposition signée par plusieurs députés, dont M. Paul Rivet,...

M. le ministre de la France d'outre-mer. La proposition a été votée à l'unanimité, y compris vos propres amis.

M. Léon David. ...qui demandaient une trêve pour l'entretien des digues.

La carte Bao Daï, le rattachement de la Cochinchine au Viet Nam sont des manœuvres indignes. L'unité du peuple vietnamien ne se fait pas autour de ce personnage qui a été qualifié comme il le mérite. L'unité reste autour de Ho Chi Minh, que vous le vouliez ou non, et vous n'arriverez pas à la détruire même par les armes. Bao Daï a constitué un gouvernement fantoche, après des difficultés, et depuis, quatre quotidiens vietnamiens ont été suspendus pour attitude défavorable à Bao Daï.

Ce n'est pas le traité Auriol-Bao Daï qui codifie le régime colonial au Viet Nam, qui décidera le peuple vietnamien à suivre l'empereur, qui retourne chez lui à l'abri des baïonnettes et des bombes.

En effet, ces accords ne reconnaissent au Viet Nam, soi-disant Etat associé, ni souveraineté interne, ni souveraineté externe.

Sur le plan militaire, la France entretiendra au Viet Nam une armée permanente qui pourra circuler librement entre places et garnisons. Le statut particulier des minorités ethniques relèvera du Gouvernement français.

Sur le plan culturel, la France peut ouvrir librement des établissements publics et privés appliquant les programmes en vigueur en France.

La valeur de la piastre sera fixée par le Gouvernement français, après simple consultation des Etats associés d'Indochine. Le régime des biens français au Viet Nam, c'est-à-dire au titre de la Banque d'Indochine et autres trusts, ne pourra être modifié qu'en accord avec le Gouvernement français, avec son contrôle sur les douanes, le commerce extérieur, le Trésor, l'équipement. Après cela, Bao Daï peut toujours faire appel au peuple d'In-

dochine en lui parlant de souveraineté. Il n'est pas étonnant qu'il ne rassemble pas autour de lui le peuple vietnamien.

La preuve est donc faite que c'est pour le maintien des privilèges des sociétés coloniales et des intérêts américains dans le Sud asiatique que les Français tombent et que des milliards sont engloutis.

Les représentants des Etats-Unis s'intéressent depuis longtemps à l'évolution de la situation en Indochine. M. Bullitt a eu à cet effet des entretiens avec diverses personnalités. Un journal baodaïste, l'*Horizon vietnamien*, a écrit: la reconstitution ne peut se faire qu'avec l'aide des Etats-Unis dans le cadre du plan Marshall.

M. Caffery, en 1947, disait à M. Bidault: « Il apparaîtra au Gouvernement français qu'il n'est pas dans l'intérêt des Etats-Unis de voir des administrations d'empires coloniaux remplacées par des organisations politiques comprenant une philosophie de vie et de gouvernement étrangère aux traditions que la France et les Etats-Unis partagent depuis longtemps. »

J'ajoute, après cette citation, que la haine du noir aux Etats-Unis et les discriminations raciales illustrent cette philosophie chère à M. Caffery.

M. Bullitt a fait un voyage en Indochine dont l'intérêt pour les questions économiques ne saurait échapper à personne. Il a déclaré que si le Vietminh était d'essence communiste, il faudrait ne reculer devant rien pour le combattre.

Ces ordres ont été exécutés bien qu'il y ait autour d'Ho Chi Minh d'autres personnalités que des communistes.

L'importance que les Américains attachent à ce territoire a été nettement exprimée par un journal: *Indochine*, qui dit: « L'Indochine n'occupe-t-elle point dans l'Asie du Sud-Est une place unique qui la destine à un rôle économique, politique et stratégique de première importance ? »

Les U. S. A. sont maîtres du Pacifique. Le Viet Nam a 2.000 kilomètres de côtes sur cet océan. La défaite de Tchang Kaï Tchek attise la volonté des Américains de mettre la main sur l'Indochine. Raisons de stratégie impérialiste, raisons d'encerclement. Voilà pourquoi meurent de jeunes Français et pourquoi la guerre au Viet Nam se développe.

M. Coupigny. Qui l'a déclarée cette guerre ?

M. Léon David. Je croyais que vous l'aviez compris quand je m'en suis expliqué tout à l'heure.

Quelle solution reste-t-il au peuple vietnamien pour obtenir son indépendance, sinon la lutte ? Quelle solution reste-t-il au peuple de France pour faire cesser la guerre au Viet Nam, sinon d'amplifier son mouvement de protestation nationale contre cette guerre abominable ? Quelle solution reste-t-il au Gouvernement français s'il veut vraiment la paix après les échecs militaires et diplomatiques, sinon celui de négocier tout de suite avec Ho Chi Minh ? Dans le cas contraire, donnez la preuve que vous ne voulez pas la paix, quelle issue entrevoyez-vous ? La guerre à outrance, la guerre sans fin? Vous n'arriverez jamais à bout de ce peuple malgré vos avions, malgré Bao Daï.

La réprobation populaire monte en France. Elle crie: assez de sang pour les caoutchoutiers et les banquiers! Assez de sang pour des dollars!

Les populations de couleur veulent marcher vers le progrès. Vous voulez les arrêter, cela à coup de bombes; c'est un mauvais calcul. De nombreux Français de différentes tendances s'en rendent bien compte, et des journaux, y compris des journaux non communistes, affirment qu'il faut négocier avec Ho Chi Minh qui a derrière lui l'immense majorité de la population vietnamienne. Vous restez sourds à ces appels.

Des milliards, du matériel, des hommes. Voilà votre position. Nous, communistes, nous sommes avec les peuples opprimés en lutte contre leurs oppresseurs; nous sommes avec les peuples en marche vers leur libération.

M. Coupigny. Allez-y donc!

M. Léon David. Nous sommes en accord total avec les traditions républicaines, avec les traditions françaises.

Nous sommes en accord complet avec l'immense majorité du peuple français et de tous les peuples qui veulent que cesse cette guerre, qui veulent la paix. Nous continuerons notre action en l'amplifiant, soyez-en convaincus. Nous la continuerons pour rassembler plus encore tous les Français dans la lutte effective pour la paix, en les appelant à s'unir, à réclamer des négociations avec Ho Chi Minh et à se dresser contre le pacte Atlantique, pacte d'agression antisoviétique. Nous dénoncerons, avec plus de vigueur encore, avec d'autres Français toujours plus nombreux, votre politique de guerre. Notre parti rassemble toutes ses forces...

M. Georges Laffargue. Elles ne sont pas nombreuses!

M. Léon David. ... pour se consacrer au combat pour la paix et notre parti n'aura de cesse, sur la question de la guerre du Viet Nam, tant qu'il n'aura pas abouti au résultat de rassembler tous les Français qui veulent la paix dans un vaste front uni pour obliger le Gouvernement à cesser cette guerre abominable, cette « sale guerre ». Ainsi, nous obligerons le Gouvernement, que cela vous plaise ou non, à signer la paix avec le Viet Nam.

La France, c'est le peuple, ce sont les ouvriers qui travaillent, les paysans, les intellectuels, mais ce n'est pas vous, qui ne représentez que vous-mêmes et les capitalistes.

Vous, vous êtes avec le capitalisme, vous avez choisi. Nous avons choisi, nous restons avec le peuple, nous restons avec la paix, contre la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René-Emile Dubois. Avec Ho Chi Minh !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, je demande au Conseil de la République l'autorisation d'être bref, parce que je suis d'accord avec l'ensemble des orateurs qui ont parlé du sujet. Je répondrai succinctement à M. Dronne et à M. David qui ont soulevé, à l'occasion du débat sur le budget militaire, le problème indochinois.

M. Dronne a eu raison, je crois, de souligner la triple misère du corps expéditionnaire d'Indochine, tant du point de vue du matériel que du point de vue du commandement ou du point de vue moral. Je souligne qu'il a bien voulu nous donner acte de l'effort que nous avons accompli en ce qui concerne les effectifs et aussi, il faut bien le dire, en ce qui concerne l'envoi en Indochine de matériel tant pour l'armée de terre que pour l'armée de mer ou l'armée de l'air.

En ce qui concerne les primes, je le renvoie à la déclaration faite à l'Assemblée nationale par M. le ministre de la défense nationale de qui dépend ce problème et qui donne par avance tous apaisements à M. Dronne.

M. Dronne a ensuite émis des conceptions stratégiques intéressantes à propos du problème de l'organisation du commandement.

N'étant pas un spécialiste en la matière, j'ai écouté avec la plus grande attention les suggestions intéressantes de notre collègue, mais je dois lui signaler que le Gouvernement a envoyé en Indochine, pour étudier plus particulièrement cette question, le chef d'état-major général de l'armée. Nous sommes en train d'examiner ses conclusions et nous verrons si celles de M. Dronne peuvent s'y insérer; nous essaierons d'en tenir le plus grand compte.

Je suis, en revanche, complètement d'accord avec lui en ce qui concerne la misère morale du corps expéditionnaire; et il n'est, hélas ! que trop vrai que des campagnes de presse, comme d'ailleurs les discours d'un certain ordre politique, font trop de mal aux soldats qui se battent là-bas.

M. Marrane. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Tout à l'heure votre orateur n'a pas laissé M. Moutet l'interrompre, vous m'excuserez d'imiter son exemple. (*Applaudissements.*)

J'ai porté plainte, entre les mains de M. le ministre de la défense nationale, contre les journaux qui publient, je l'ai dit d'ailleurs à l'Assemblée nationale, toujours sans indication de lieu et sans indication de date, des photographies truquées qui constituent la honte de la presse française. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

Les poursuites sont en cours devant les tribunaux militaires et nous, espérons bien qu'elles aboutiront.

En ce qui concerne M. David, il paraît que, lorsque j'étais sorti quelques instants de la séance pour des nécessités que je demanderai, par pudeur, à l'assemblée l'autorisation de ne point lui expliquer, il a fait la remarque que lorsqu'un orateur communiste montait à la tribune pour parler du problème indochinois, le ministre de la France d'outre-mer quittait toujours son banc. Je suis rentré aussitôt en séance et j'ai écouté, avec la plus grande attention, les explications de M. David. Mais je dois dire que je n'aurais rien perdu à être absent, car je connais parfaitement l'histoire qu'il est venu nous débiter ici, puisque c'est à peu près la troisième fois que je l'entends et toujours de sa propre bouche.

Ceci me permettra de le renvoyer très poliment à mes explications précédentes. Je le voudrais d'autant plus qu'il nous a dit qu'il était un lecteur du *Journal officiel*. Il y trouvera les déclarations de notre collègue Paul Rivet sur sa démission de la délégation de Fontainebleau, affirmations qui méritent le plus grand crédit.

Il aurait été juste aussi de citer le *Journal officiel* de l'Assemblée de l'Union française et la réponse que lui a faite le président de ladite délégation, M. Max An-

dré, ainsi que la réponse de M. Marius Moutet dans cette même enceinte, aux assertions développées par l'honorable M. David.

Ceci passé, je voudrais élever le débat et parler du sujet, c'est-à-dire du budget militaire. Je le ferai en prenant pour plan le remarquable rapport de M. Saller.

J'indique tout de suite que, de même que j'ai accepté, à l'Assemblée nationale, les onze réductions indicatives de crédits qui vous sont à nouveau proposées, de même j'accepte par avance les deux réductions demandées par votre commission des finances.

En effet, je suis de ceux qui croient qu'il faudrait un budget unique, pour la France d'outre-mer, groupant et l'armée de terre et l'armée de l'air et l'armée de mer.

Je crois aussi que le budget des opérations militaires en Indochine serait clarifié s'il était présenté dans un état à part.

Je rappelle d'ailleurs que j'ai longuement exposé à l'Assemblée nationale le problème des attributions militaires du ministre de la France d'outre-mer et le problème de l'unité de commandement.

Je ne reprendrai pas ici ces explications qui feraient double emploi, d'autant plus que j'en ai donné des principes fondamentaux et devant votre commission des finances et devant votre commission de la défense nationale.

J'ai dit, en effet, que j'étais d'accord sur ce point avec M. Mandel, avec le général Leclerc, avec le président Ramadier, j'avais même ajouté avec mon prédécesseur M. Marius Moutet.

Je voudrais ici m'attarder plus longuement à l'idée qu'a développée M. Saller dans son rapport, d'un développement industriel de l'armée d'outre-mer et du rôle de cette armée dans l'économie de l'Union française. Ce sont, en effet, deux choses très intéressantes.

Je voudrais essayer tout d'abord de définir les principes, ensuite vous dire, pour l'information du Parlement, que nous sommes entrés déjà dans cette voie et que nous avons déjà dans ce domaine fait des réalisations intéressantes.

J'ai déjà cité à l'Assemblée nationale les deux remarquables conférences que nul ne devrait ignorer, faites à l'école nationale d'administration par M. l'ambassadeur Labonne sur la politique économique dans l'Union française, l'industrialisation et l'armement.

Je m'attarde davantage ici sur l'une de ces pages que j'ai citées d'une manière incomplète devant l'autre Assemblée, parce que je la crois fondamentale et parce que je pense qu'elle définit en termes excellents les principes concluants en cette difficile matière : Coopération des trois armées à l'industrialisation de l'Union française pour la défense nationale. L'on peut envisager trois aspects: le premier sur le plan des études et programmes, le second sur le plan de la main-d'œuvre et le troisième sur le plan financier.

A propos du plan des études et programmes, les états-majors, les techniciens des trois armées se penchent déjà, vous le savez, l'esprit largement ouvert et favorablement disposé sur ce problème. Je ne voudrais une preuve de plus de l'intérêt qu'il soulève que dans le rapport si intéressant, si plein d'idées, qui vous était présenté tout à l'heure.

Parmi les préoccupations stratégiques des états-majors, cette question tient maintenant l'une des places essentielles. Elle est de la plus haute importance, et il est donc nécessaire que ces études se développent et se précisent.

On peut bien présumer, en effet, que le principe étant acquis et consacré, ces études sauront rapidement dégager deux premières conclusions, soit sous forme de suggestions et de recommandations, soit sous forme de projets détaillés et chiffrés.

Une telle prise de position doctrinale et des projets précis de coopération entre les armées et les organismes d'industrialisation peuvent exercer non seulement sur la mise en valeur de l'Union française, mais sur toute notre politique économique, une influence considérable, je dirai même une influence prépondérante.

Mesdames, messieurs, ceci est l'expression d'une conviction longuement réfléchie et confrontée au réel par des expériences multiples, les organismes appelés à faire surgir l'énergétique, l'industrialisation, doivent, non seulement en principe mais en fait, et dans toute la mesure du possible, observer les règles de prix de revient, communes à toutes les entreprises fonctionnant sur le plan commercial normal.

L'artifice des subventions ou des appuis budgétaires obliques est à éliminer. Or, beaucoup d'entre eux ne peuvent pratiquement y parvenir s'ils ne reçoivent, à l'origine surtout, l'appui des administrations civiles et le concours effectif des moyens militaires.

Si donc les armées s'engagent résolument dans cette voie, le coup de barre peut être décisif. Les états-majors et les techniciens des armées représentent de telles forces d'intelligence, d'initiative, de technicité, et aussi de discipline et de précision, que leur influence intellectuelle et morale, autant que technique, pour ne pas être publicitaire peut peser d'un poids énorme dans la nation.

Se dégageant des principes profondément fondés qui les ont conduits jusqu'ici à séparer la vie militaire et celle des arsenaux du développement industriel, les états-majors et les techniciens auraient donc maintenant à admettre qu'ils doivent eux-mêmes y prendre une part effective.

S'ils se reconnaissent une part de responsabilité dans ces productions de base qui commandent à la fois la vie industrielle et l'armement, s'ils se persuadent que, sans eux, sans leur initiative et l'énergie de leur concours, une grande partie des créations industrielles correspondantes est pratiquement irréalisable, nous sortirons rapidement du domaine des spéculations théoriques et nous entrerons dans la voie de réalisations puissantes.

En second lieu, sur le plan de la main-d'œuvre, il nous faut bien considérer que, dès le temps de paix, il est souhaitable et il paraît possible de confondre en une même obligation le service militaire et le service national.

Je regrette que, tout à l'heure, en citant ce que j'avais dit à l'Assemblée nationale à propos du service national, M. David n'ait pas eu une compréhension parfaite de ma pensée. J'avais énoncé des idées à propos du service militaire, de la réforme du service militaire seulement, et je n'avais point voulu dire autre chose.

Or, sur le plan de la main-d'œuvre et pour des raisons budgétaires, les forces armées — vous le savez — ne peuvent, surtout depuis que les citoyens de l'Union française sont soumis à cette règle, incorrer qu'une fraction du contingent annuel et l'on envisage par suite de dispenser la plupart des citoyens autochtones de l'accomplissement du service actif.

Or, cette discrimination est assez fâcheuse, tant du point de vue politique que des points de vue social et psychologique. C'est pourquoi j'avais dit qu'il était possible de trouver, dans le concept du service national, la solution de ce problème.

D'autre part, de substantielles études, auxquelles je renvoie M. David, du comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics — il se reportera en particulier avec profit au rapport de juillet 1947 — démontrent qu'une centaine de milliers de jeunes gens pourraient être chaque année incorporés dans des unités de service national, régulièrement militarisés et détachés dans les principaux secteurs économiques intéressant la défense nationale.

Ce rapport démontre également que, loin d'être onéreuse, l'opération pourrait, au contraire, dans une certaine mesure être rentable.

Enfin, sur le plan financier, ce n'est évidemment pas le moment d'envisager, même sommairement, les mécanismes, nombreux d'ailleurs et nécessairement complexes, par lesquels les budgets des trois armes peuvent prendre leur part à l'œuvre d'industrialisation.

Cependant, en dehors des applications normales aux arsenaux et au secteur des industries d'Etat, il convient de mentionner la prise de participation financière dans les grands organismes d'économie mixte chargés de mettre en œuvre l'énergétique et l'industrialisation et que, pour ma part, j'ai constamment développés depuis mon arrivée, il y a dix-neuf mois, à la tête du département de la France d'outre-mer.

A cet effet, les armées auraient à envisager, comme l'ont fait les administrations civiles, la création d'organismes disposant de très importantes dotations, habilitées à les gérer, à les répartir et à déléguer leur représentant au sein des conseils d'administration, de direction ou de contrôle. C'est par cette voie entièrement nouvelle, s'ajoutant d'ailleurs aux autres, que les trois armées pourraient sans doute apporter une contribution souple et particulièrement efficace à la formation et à la bonne marche d'organismes appelés à exercer — je le répète après votre rapporteur — une action prépondérante aussi bien sur l'armement que sur toute la vie économique de l'Union française.

Ces idées, auxquelles j'ai pensé par la destination même de mes fonctions, je me suis déjà efforcé de les mettre en pratique. Il est injuste de venir affirmer que rien n'a été fait en ce domaine et qu'il n'y a pas eu un effort de modernisation de l'armée d'outre-mer.

Je veux que l'on connaisse cet effort, parce qu'enfin il a été fait dans des conditions financières, géographiques et politiques extrêmement difficiles. Or, nous avons fait en ce domaine tout ce que nous avons pu.

Alors que, vous le savez, avant la guerre de 1939-1940, la plupart des unités de l'armée d'outre-mer étaient essentiellement des unités dites de souveraineté — et c'est de là que venait le caractère qui, à l'heure présente, pourrait être considéré comme archaïque d'une certaine armée coloniale — nous avons modernisé et spécialisé de nouvelles unités; et, à côté des unités de souveraineté, désormais semi-mobiles du type du bataillon, semi-motorisées et ayant un rayon d'action de 400 kilomètres, j'ai

fait mettre en place des unités réservées d'intervention lointaine, mobiles, parachutables ou entièrement motorisées, d'un rayon d'action de 1.200 kilomètres.

En second lieu, comme conséquence de cette première réforme, nous avons été amenés à une contraction du dispositif militaire qui est la conséquence logique de la mobilité des unités. Celles-ci sont désormais concentrées dans des centres importants.

Enfin, en troisième lieu, nous nous sommes attachés à développer considérablement le réseau radio de façon à pouvoir rendre beaucoup plus efficace le commandement des généraux, commandement interarmes, et des généraux commandants supérieurs.

Ce ne sont pas que des idées; je les illustre d'exemples pratiques. Les unités d'intervention en place sont à l'heure actuelle les suivantes: en A.O.F., 4 détachements motorisés autonomes; un bataillon colonial de commandos-parachutistes et un escadron de chars moyens; en A. E. F. une D.M.A., une compagnie coloniale de commandos-parachutistes et un escadron de chars légers; à Madagascar une D.M.A., une compagnie coloniale de commandos-parachutistes et deux escadrons de jeeps blindées.

Cette armée moderne j'ai aussi essayé, dans la limite des idées que je développais tout à l'heure sur l'industrialisation de l'armee d'outre-mer et sa participation à l'économie de l'Union française, j'ai essayé, dis-je, de la mettre déjà au service de l'économie de l'Union française. Ici aussi, je ne veux pas rester sur le terrain des affirmations abstraites, et je me propose de citer devant le Conseil de la République quelques exemples concrets.

Au Cameroun, la route Yaoundé-Bouéa, qui est l'artère vitale du territoire associé, a été remise en état. De même, nous avons mis à la disposition du haut commissaire un certain nombre d'unités régulières du groupe A. E. F.-Cameroun afin de participer à l'entretien des travaux publics. En A. O. F. l'armée a participé dans une très large mesure à la remise en état du réseau routier, notamment de l'axe Sénégal-Guinée, et à l'entretien de toutes les pistes sahariennes en zone désertique. A Madagascar, après la fin de la rebellion, le génie a percé des routes qui seront peut-être vitales pour l'évolution de la grande île.

Je n'insiste pas sur les autres réformes que nous avons essayé de mettre en pratique, puisque tout à l'heure votre rapporteur me donnait son accord à ce sujet. Mais j'ai eu certaines difficultés, je puis le dire, à créer le commandement interarmes de l'Afrique noire et celui de l'Océan indien. Nous les avons pourtant mis en place contre vents et marées, parce que, précisément, ils répondent aux idées générales d'unité de commandement que je rappelais au début de ces courtes explications que je me suis permis de développer plus longuement devant l'Assemblée nationale.

J'en aurais terminé, si je ne voulais pas répondre, en quelques mots, aux observations d'ordre financier qui ont été présentées par M. le sénateur Saller. Comme le disait tout à l'heure le rapporteur de votre commission de la défense nationale, M. le sénateur Voyant, le budget de la France d'outre-mer est, du point de vue militaire, essentiellement un budget d'effectifs puisque 76 p. 100 des crédits qui vous sont réclamés à ce titre, sont consacrés à l'entretien des effectifs.

Comment en sommes-nous arrivés au chiffre actuel ? Dans les limites de la loi sur les maxima, nous avions d'abord demandé un budget de 80 milliards qui était fondé sur un effectif total de 90.000 hommes pour l'Indochine. Or, j'avais formulé des réserves en comité de la défense nationale, qui sont consignées dans ses procès-verbaux, et bien vite ce haut organisme a été amené à reconsidérer la question et à fixer cet effectif à 115.000 hommes ce qui m'a conduit à formuler des propositions de 116 milliards.

Contradictoirement avec mon collègue des finances, j'ai examiné ces propositions, de manière à essayer de les réduire le plus possible pour alléger l'effort de la nation. Finalement, nous nous sommes arrêtés à un chiffre de propositions de 106 milliards. Ce chiffre de propositions de 106 milliards était évidemment très difficilement réductible puisque, d'une part, c'était un chiffre déjà, je viens de le dire, considérablement réduit: une réduction de 10 milliards sur la demande initiale.

Il s'agissait ensuite d'un budget d'effectifs, c'est-à-dire que lorsqu'on a le prix moyen de l'entretien d'un homme à l'année, il suffit de multiplier par le montant des effectifs proposé pour obtenir le budget total.

Pourtant je n'ai pas voulu essayer de dérober le budget militaire de la France d'outre-mer à la réduction forfaitaire de 6,4 p. 100 des budgets militaires appliquée à l'air, à la marine et à la guerre.

J'ai essayé d'appliquer cette réduction de 6,4 p. 100 à mon budget de 106 milliards; il fallait donc trouver 6.800 millions d'économies nouvelles. Il était très difficile de les trouver sur le principal pour les raisons que je viens de dire. Il a alors été entendu, avec mon collègue des finances que ces réductions pourraient porter également sur le collectif de 17 milliards dont a parlé tout à l'heure votre rapporteur et qui est destiné à financer l'envoi de renforts en Indochine.

J'ai donc, sur l'ensemble, essayé de faire la réduction proposée et j'ai d'abord, sur le principal, c'est-à-dire sur les 106 milliards, effectué une réduction nouvelle de 1.650 millions en essayant de faire la chasse aux abus dans tous les chapitres et de réaliser le maximum d'économies possible.

Il restait donc à trouver une somme importante sur le collectif de 17 milliards. J'étais, à l'origine, dans ce collectif, partie prenante pour 8.650 millions. J'ai sur ce chiffre effectué une économie de 4.150 millions. Je justifie cette économie de la manière suivante: en premier lieu, le comité de la défense nationale a décidé de n'envoyer en Indochine que 11 bataillons au lieu des 15 qui avaient été prévus et, en second lieu, les difficultés de shipping nous ont amené à faire séjourner ces renforts en Indochine pendant cinq mois au lieu de six.

Le total des économies réalisées s'élève donc à 1.650 millions sur le principal et à 4.150 millions sur le collectif, soit une économie globale de 5.800 millions au lieu des 6.800 millions auxquels m'aurait amené la réduction forfaitaire.

Il manque donc 1 milliard. Le Gouvernement, à ma demande, a accepté de le faire porter sur les autres départements militaires et je rends hommage à la solidarité des chefs de ces départements.

C'est, comme l'a dit M. Guesdon, rapporteur de la section commune de l'Assemblée nationale, pour faire apparaître dans l'augmentation des proportions de l'armée de terre l'effort du Gouvernement tendant à affecter à nos charges d'Extrême-Orient la plus grande partie possible des crédits dégagés dans la section commune.

Il demeure que, sur un budget d'effectifs déjà considérablement réduit nous avons effectué des économies de l'ordre de 6 milliards, c'est-à-dire que nous fournissons le tiers des économies de 18 milliard imposées à l'ensemble des départements militaires.

Telles sont, mesdames, messieurs, dans l'ordre financier les remarques qu'appelle, l'exposé de votre rapporteur.

Je crois que j'aurai tenu la parole d'être bref, mais je me suis efforcé d'être complet, j'ai réservé pour la discussion des chapitres et pour les amendements qui ont été déposés quelques réponses à quelques questions qui m'ont tout à l'heure été posées dans la discussion générale.

Je demande au Conseil de la République, en votant pour la France d'outre-mer, les crédits militaires que lui réclame le Gouvernement, d'affirmer que l'Union française est une solidarité fraternelle et que l'Union française conformément à la Constitution ne doit faire qu'une pour la défense commune de la République et des peuples qui lui sont traditionnellement associés. (*Applaudissements.*)

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Monsieur le ministre de la France d'outre-mer, au cours de son exposé, a proféré des attaques et des menaces contre la presse qui se prononce pour le rétablissement de la paix au Viet Nam et contre le parti communiste.

A la séance du 23 juin, de l'Assemblée nationale, M. Jean-Jacques Juglas a apporté les mêmes critiques. Permettez-moi de vous lire sa déclaration.

Il a dit: « Je rappelle, monsieur Tourné que si à Fontainebleau, votre journal et votre parti, n'avaient pas entravé l'œuvre que nous voulons accomplir, la paix régnerait aujourd'hui au Viet Nam. »

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien !

M. Marrane. Il a continué:

« Au mois d'avril, j'étais en Indochine et j'y ai rencontré des personnalités que j'avais vues à Fontainebleau. L'une d'entre elles — comme je connais les procédés vietnamiens vous m'excuserez de ne pas dire son nom — m'a déclaré formellement: à Fontainebleau, j'ai pu assister à des conversations entre M. Marrane, qui appartient à votre parti et le président Ho Chi Minh. J'ai entendu M. Marrane encourager le président Ho Chi Minh à multiplier ses revendications pour faire échouer la conférence de Fontainebleau ! »

Or je n'ai jamais mis les pieds à Fontainebleau pendant la conférence. C'est vous dire que cette prétendue conversation est inventée de toutes pièces et qu'elle constitue une calomnie analogue à celles que l'on répand tous les jours contre nos journaux et contre le parti communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ajoute que les membres de cette assemblée qui appartenaient à l'ancien Con-

seil de la République savent que je ne suis jamais intervenu dans les discussions concernant les problèmes des territoires d'outre-mer. En effet, je n'ai aucune compétence particulière dans ces questions.

Je suis un ouvrier français et un patriote français. Comme patriote, vous le savez, je n'ai pas cessé de lutter, dès que notre pays a été occupé par les hitlériens. Comme tous les résistants, j'ai été traité de terroriste et de bandit. Parce que j'ai trop bien compris les buts de cette campagne infâme, je comprends également l'effort légitime que mène le peuple du Viet Nam, comme j'ai moi-même lutté en France pour assurer l'indépendance du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ajoute que, comme ouvrier français fidèle aux principes de l'internationalisme prolétarien, je me sens plus près d'un ouvrier et d'un paysan vietnamiens que des banquiers et des colonialistes qui portent l'entière responsabilité de la sale guerre contre le Viet Nam. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur spécial. Je voudrais préciser à M. le ministre de la France d'outre-mer que la commission des finances n'a pas entendu du tout lui reprocher de n'avoir fait aucun effort pour la modernisation de l'armée coloniale, mais qu'elle a simplement entendu lui dire que cet effort n'est pas suffisant.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est bien pour cela que j'accepte la réduction.

M. le rapporteur spécial. J'estime, d'ailleurs, que M. le ministre de la France d'outre-mer est entièrement d'accord avec nous. Mais je tiens à lui rappeler que dans le rapport qu'il a omis de lire, sans doute, nous avons mentionné la création de tous les détachements motorisés autonomes, de toutes les unités réservées dont il a parlé, mais en ajoutant que le nombre des unités d'ancien type était encore trop élevé et qu'il fallait continuer l'effort de modernisation.

Le rapport précise également que l'armée a prêté son concours à des œuvres de développement économique, notamment pour la construction de routes.

L'énumération que vient de faire M. le ministre de la France d'outre-mer n'est pas dans le rapport, mais il est indiqué que les troupes prêtées pour la construction de routes n'étaient munies que de pelles et de pioches.

Je ne crois pas que M. le ministre de la France d'outre-mer le conteste, alors qu'en bonne logique et en bonne technique elles auraient dû être munies du matériel moderne nécessaire à la construction de routes.

C'est là que l'armée aurait rempli son rôle complet, qui était à la fois d'utiliser au mieux la main-d'œuvre dont elle dispose et d'apprendre à cette main-d'œuvre l'utilisation du matériel moderne.

En d'autres termes, la commission des finances a parfaitement reconnu l'effort effectué, mais elle a estimé que cet effort était insuffisant, qu'il devait être complété par différentes autres mesures que nous espérons trouver dans le prochain budget militaire de la France d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture des chapitres.

France d'outre-mer.

II. — DEPENSES MILITAIRES

TITRE Ier. — DÉPENSES MILITAIRES

4e partie — Personnel.

« Chap. 150. — Personnel militaire de l'administration centrale et services annexes, 116.585.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 36) M. David et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire ce crédit de 58.293.500 francs et de ramener, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 58.291.500 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont pour soutenir l'amendement.

Mlle Mireille Dumont. Nous avons déposé cet amendement pour montrer une fois de plus notre hostilité à la poursuite de la guerre du Viet Nam, parce que, dans ce chapitre, il y a des soldes d'officiers qui sont stationnés en Indochine. Nous demandons, avec le rapatriement de nos troupes, la paix immédiate au Viet Nam.

M. le président. Quel est l'avis de la commission.

M. le rapporteur spécial. La commission n'a pas eu à délibérer sur cet amendement, mais je ne crois pas étonner ses auteurs en disant qu'elle l'aurait probablement repoussé.

La commission laisse le Conseil de la République juge de sa décision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement le repousse.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de M. David, repoussé par le Gouvernement et sur lequel la commission laisse le Conseil juge.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 7), M. Dronne propose de réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 150 et d'en ramener, en conséquence, la dotation au chiffre de 116.584.000 francs.

La parole est à M. Dronne.

M. Dronne. L'amendement indicatif que j'ai déposé tend au rétablissement effectif du poste de chef d'état-major général de la France d'outre-mer. Ce poste avait été créé avant la guerre sur l'initiative de M. Mandel, par décret du 12 mai 1938. Disparu dans la tourmente de 1940, il n'a pas encore été rétabli.

Le ministre de la France d'outre-mer, qui est responsable de la sécurité des territoires relevant de son département et qui a autorité sur les forces militaires qui y sont stationnées, ne dispose pas actuellement d'un moyen de commandement de nature à lui permettre d'exécuter convenablement sa mission.

Certes, il existe au ministère de la France d'outre-mer une direction des affaires militaires. Mais il s'agit en quelque sorte d'une direction croupion, qui se borne à administrer le personnel et à fournir le matériel.

Il existe aussi un inspecteur des forces d'outre-mer; mais il s'agit d'un simple inspecteur aux attributions insuffisantes.

Il manque donc, au ministère, un chef militaire responsable, chargé de penser, d'organiser et de coordonner la défense des territoires d'outre-mer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur spécial. La commission n'a pas eu à délibérer sur cet amendement, mais une des réductions indicatives qu'elle a apportées au chapitre 150 qui vous est soumis a le même sens que l'amendement de M. Dronne.

Par conséquent, la commission ne peut que vous proposer d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Dès que j'ai pris la tête du département de la France d'outre-mer, j'ai essayé d'établir un organisme qui réponde aux préoccupations exposées par M. Dronne dans son amendement.

C'est ainsi que j'ai organisé, d'une manière complète, l'inspection générale des troupes coloniales en donnant à l'inspecteur général — ce qui n'existait pas auparavant — autorité, à la fois sur les troupes stationnées hors des territoires d'outre-mer et sur la direction des affaires militaires, en lui confiant des attributions sensiblement analogues à celles du chef d'état-major général des colonies avant les hostilités.

D'autre part, je fais remarquer que, contrairement à ce que semble dire l'exposé des motifs de l'honorable sénateur, le décret du 12 mai 1938 est toujours en vigueur et que le poste de chef d'état-major des colonies n'a jamais été supprimé.

Si je me suis borné à réaliser d'abord une réorganisation de l'inspection générale des troupes coloniales, c'est parce que j'allais à contre-courant de la doctrine qui paraissait être celle de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale et que, lorsqu'on va à contre-courant, il faut toujours être prudent; mais je ne demande pas mieux que d'aller avec M. Dronne jusqu'au bout de l'idée qu'il nous propose.

J'accepte donc son amendement et je lui donne même l'assurance, s'il est voté, que je proposerai au conseil des ministres, en m'appuyant sur le vote du Conseil, la nomination d'un chef d'état-major général des colonies. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté pratiquement par la commission et formellement par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 150 ainsi modifié.

(*Le chapitre 150 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 151. — Personnel civil de l'administration centrale et services annexes, 53.911.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 152. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier, 5.954 millions 246.000 francs.

La parole est à M. Serrure.

M. Serrure. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, pour ne pas prolonger ce débat, je ne dirai que quelques mots, à l'occasion des chapitres 153 et 154, sur la situation de Madagascar, dans le cadre du budget militaire, bien entendu. J'ai constaté que la réduction des effectifs stationnés dans ce territoire portait sur 4.800 hommes, par rapport aux effectifs moyens de 1948, ce qui nous ramènerait prochainement à un total de 11.000 hommes. Il m'est revenu cependant que 13.000 hommes seraient nécessaires pour garantir tous les dispositifs de sécurité. Je me permets donc d'insister pour que l'effectif prévu de 11.000 hommes soit considéré comme un strict minimum. S'il est exact que la pacification de la Grande Ile soit pour ainsi dire terminée sur le plan matériel, le calme et la confiance ne sont pas pour cela revenus dans les esprits. En effet, la propagande de désordre, de désorganisation antifrançaise, loin d'avoir cessé, s'accentue avec une méthode nouvelle, celle que l'on appelle le travail en profondeur. Il est donc indispensable que les populations de la brousse puisse compter d'une façon permanente sur la protection française pour ne plus être inquiétées par les propagandistes antifrançais et reprendre ainsi, peu à peu, confiance dans l'avenir et dans notre politique de l'Union française.

Je voudrais dire aussi que je suis pleinement d'accord avec le sentiment de notre commission des finances, à savoir que les troupes stationnées à Madagascar devraient servir à des choses plus utiles que celle qui consiste à tourner en rond dans leur casernement, par exemple. J'ajoute qu'il paraît tout à fait possible de joindre, comme l'on dit, l'utile à l'agréable.

En effet, nous avons pu constater avec beaucoup de satisfaction que les unités du génie affectées à Madagascar accomplissent un travail constructif excellent, auquel il y a lieu de rendre hommage. C'est là un fait matériel et comme, dans la vie, il n'y a que la réalité qui compte, je demande instamment au Gouvernement, non seulement de maintenir à Madagascar les effectifs actuels du génie, mais d'étudier la possibilité de les augmenter très sensiblement.

La raison en est bien simple. Personne n'ignore qu'à Madagascar l'enseignement technique est généralement déficient, faute de cadres métropolitains spécialisés. Je crois donc que nos spécialistes du génie seraient tout indiqués pour suppléer à cette insuffisance des cadres civils. En effet, si les contingents annuels de jeunes recrues étaient en majeure partie affectés dans les unités du génie, dans les ateliers d'artillerie ou dans notre arsenal, il est permis de penser qu'à la fin de la durée de leur service militaire tous ces jeunes hommes seraient rendus à la vie publique avec le goût du travail — du moins, il faut l'espérer, — à la suite d'un contact journalier avec nos spécialistes métropolitains, plutôt que de passer douze, quinze ou dix-huit mois à se perfectionner dans le demi-tour à droite et à gauche en cantonnement. Je pense qu'il est préférable de rendre à la vie civile des hommes ayant appris à manier un outil et à se familiariser avec le matériel moderne. Au demeurant, n'est-ce pas là, mesdames, messieurs, une des modalités d'application de ce principe de la collaboration franco-malgache ? En ce qui me concerne, voilà ce que j'appelle joindre l'utile à l'agréable, et j'ose espérer que le Gouvernement voudra bien retenir ma suggestion.

D'autre part, votre commission des finances ayant posé la question du principe de la création d'une industrie lourde dans les territoires d'outre-mer, c'est sans réserve que je me rallie à ce point de vue tout en regrettant avec l'expérience du passé qu'elle n'ait pas été posée beaucoup plus tôt.

A cet effet, le Gouvernement me permettra de lui rappeler qu'il existe à Madagascar, particulièrement dans la région de Tuléar et sur des dizaines de milliers de kilomètres carrés, des gisements continus de houille, minerais de fer et cuivre ainsi que tout le calcaire nécessaire à l'industrie. Il y a aussi les gisements de pétrole, de bitume, mais je ne veux pas m'étendre maintenant sur ce sujet, me réservant le soin d'y revenir plus amplement lors de la prochaine discussion sur la situation économique et financière dans les territoires d'outre-mer.

Je dirai simplement que, lorsque la métropole se décidera à mettre rationnellement en valeur toutes les richesses naturelles de nos territoires d'outre-mer, l'Union française n'aura plus à tendre la main à qui que ce soit et nous n'entendrons même plus parler du plan Marshall; mais il faudrait que la période d'établissement de multiples plans d'équipement économiques et sociaux cesse. Il faut rapidement passer aux actes. Ceci est affaire de Gouvernement et de Parlement et non pas d'une bureaucratie néfaste à l'intérêt général de l'Union française.

C'est sous le bénéfice de ces observations qu'avec mes amis nous voterons le budget de la France d'outre-mer qui nous est présenté. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite et au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je veux répondre aux observations de M. Serrure. D'abord je lui donne acte de ce qu'il a bien voulu nous dire, à savoir que les troupes du génie de Madagascar collaboraient, ainsi d'ailleurs que je l'avais indiqué dans la discussion générale, à la réfection des routes et même à la percée de routes nouvelles. Je crois que c'est une œuvre extrêmement utile et, bien entendu, nous développerons autant que possible ces méthodes; d'une part, si nous le pouvons — je ne prends pas d'engagement à ce sujet — en augmentant les unités pacificatrices du génie, mais d'autre part, aussi, peut-être, en fixant, à l'expiration de leur contrat, à titre de techniciens, les militaires du génie dans la Grande Ile, ce qui est un autre moyen de collaboration de l'armée à l'économie de l'Union française et un moyen qui n'est pas non plus négligeable. (*Applaudissements.*)

En ce qui concerne la diminution des effectifs, cette diminution, en effet rapide, est la meilleure réponse aux arguments qui ont été présentés de ce côté de l'assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) sur la pacification de l'île. Il demeure bien entendu que ces effectifs doivent rester des effectifs raisonnables. Le chiffre de 11.000 a été proposé, je l'indique à M. Serrure, compte tenu d'une augmentation compensatrice de la gendarmerie qui nous laisse dans le chiffre de 13.000 qui avait d'abord été envisagé; mais parce que l'honorable sénateur, ainsi que plusieurs de ses collègues, m'avaient déjà fait part de leurs appréhensions à ce sujet, j'ai envoyé en inspection à Madagascar le général inspecteur général des forces terrestres d'outre-mer, qui est en train de me faire un rapport sur cette question, et je puis donner l'assurance à M. Serrure que l'effectif ne sera fixé qu'après cette étude minutieuse et compte tenu de ses observations. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Par voie d'amendement, M. Coupigny propose de réduire le crédit du chapitre 152 de 1.000 francs et d'en ramener en conséquence la dotation à 5.954.245.000 francs.

La parole est à M. Coupigny pour défendre son amendement.

M. Coupigny. On vient de vous demander de réduire certains effectifs et je viens vous demander d'en augmenter d'autres. Il s'agit du service de santé des troupes coloniales.

Les effectifs actuels en sont de 1.020 médecins, 105 pharmaciens, pas de dentiste, et 80 officiers d'administration.

Je dois vous préciser que ces effectifs sont payés sur trois budgets différents: les uns sont payés par le budget de la France d'outre-mer, d'autres par les budgets locaux et d'autres, enfin, sont payés par le budget de la guerre.

Je peux vous indiquer les chiffres exacts qui, dans les circonstances actuelles, seraient nécessaires dans ces trois parties. Premièrement, pour le personnel servant dans les corps de troupes coloniales dans les territoires d'outre-mer et entretenus par le budget de la France d'outre-mer: médecins, 298; pharmaciens, 18; dentistes, 19; officiers d'administration, 28.

Deuxièmement: pour la santé publique, le personnel qui sert dans les territoires d'outre-mer et est entretenu par les budgets locaux de ces territoires: médecins, 556; pharmaciens, 61; dentistes, 8; officiers d'administration, 51.

Enfin, pour l'effectif à entretenir dans la métropole afin d'assurer la relève, et le service des troupes coloniales dans la métropole et en Afrique du Nord française, ces personnels assurant également le service à l'école d'application du service de santé, à l'hôpital militaire de Fréjus et à la direction du service de santé des troupes coloniales, les chiffres nécessaires seraient: médecins, 458; pharmaciens, 36; dentistes, 19; officiers d'administration, 39.

Nous avons actuellement 1.020 médecins, il en faudrait 1.312; nous avons 105 pharmaciens, il en faudrait 115. Nous n'avons pas de dentistes militaires coloniaux, il en faudrait 46; nous avons 80 officiers d'administration, il en faudrait 118.

Je veux préciser, du reste, au Conseil de la République, que je me tiens dans la ligne qu'il a déjà fixée le 4 mars dernier quand il a bien voulu voter la proposition de résolution que j'avais déposée et qui tendait à inviter le Gouvernement à augmenter les effectifs du service de santé des troupes coloniales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu à délibérer sur cet amendement, mais, comme M. Coupigny vient de le rappeler, le Conseil de la République a adopté à l'unanimité la proposition de résolution qu'il avait présentée dans ce sens. Par conséquent, la commission se déclare favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement indique à M. Coupigny que ce problème, qui intéresse également la compétence du ministre de la défense nationale, ne pourra être réglé d'une manière définitive que dans le cadre de la loi des cadres et effectifs qui est, à l'heure actuelle, soumise aux délibérations du Parlement.

Sous cette réserve, le Gouvernement accepte l'amendement, étant donné les préoccupations développées par son auteur.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Coupigny, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 152 ainsi modifié.

(*Le chapitre 152, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 153. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 26.055.366.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 5), M. Coupigny propose de réduire ce crédit d'une nouvelle somme de 1.000 francs et de ramener, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 26.055.365.000 francs. »

La parole est à M. Coupigny pour défendre son amendement.

M. Coupigny. Cet amendement concerne le personnel des sous-officiers du service de santé et il est présenté dans le même esprit que le précédent.

Les effectifs sont actuellement de 647 unités et, en raison des missions qu'ils ont à accomplir, devraient passer à 846.

Par ailleurs, je dois dire que j'ai enregistré tout à l'heure avec beaucoup de satisfaction les paroles de M. le ministre, rappelant la déclaration du ministre de la défense nationale devant l'Assemblée, sur les primes d'engagement et de rengagement.

Je voudrais également insister sur la différence qui existe encore, ainsi qu'on l'a signalé précédemment, entre le personnel civil et le personnel militaire en Indochine. On m'a affirmé qu'en Indochine, un civil touchait une indemnité de cherté de vie de 900 piastres par mois alors qu'un militaire n'en toucherait que 600. Je ne comprends pas pourquoi cette différence entre des personnes vivant en un même pays et qui pâtissent également de la cherté de la vie.

Sous le bénéfice de ces observations, ej vous demande de bien vouloir accepter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission laisse l'Assemblée juge de son vote.

M. le ministre. Le Gouvernement également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Coupigny.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 153, ainsi modifié.

(*Le chapitre 153, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 154. — Solde de non-activité de congé et de réforme, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 155. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier, 75 millions 858.000 francs.

La parole, sur ce chapitre, est à M. Okala.

M. Charles Okala. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai demandé à intervenir justement sur ce chapitre pour attirer l'attention du Gouvernement et du parlement sur la situation de la gendarmerie au Cameroun. Je sais que le Cameroun, de par sa situation internationale spéciale, n'a pas le droit d'avoir des troupes régulières. Mais étant donné qu'il existe sur place un effectif d'officiers et de sous-officiers gendarmes européens, nous aurions voulu qu'il y eût aussi des auxiliaires autochtones pour les aider.

Vous ne pouvez pas vous rendre compte *a priori* de l'importance de mon intervention. Il faudrait que vous alliez dans ce territoire où l'on confond militaires et gendarmes et où la gendarmerie n'existe que par le nom, étant donné que ceux que nous appelons vulgairement des gendarmes sont des gens qui, au lieu de maintenir l'ordre, sont dans presque tous les cas des provocateurs de désordre.

Ici, dans la métropole, lorsque quelqu'un rencontre un gendarme dans une rue déserte il se sent rassuré. Lorsque moi-même je rentre tard la nuit, si je vois un gendarme, je sens immédiatement que je suis protégé. Or, dans notre territoire, lorsque l'on rencontre un gendarme la nuit, dans un endroit désert, la première préoccupation est de prendre la fuite. (*Rires.*)

M. le président. Vous êtes sûr que M. Giacomoni est absent ? (*Rires.*)

M. Charles Okala. Je sais que l'on dit souvent que c'est le fautif qui a peur du gendarme, mais vous conviendrez avec moi que, dans un pays comme le Cameroun, tout le monde n'est pas quand même fautif pour avoir ainsi peur du gendarme.

En voici la raison: ces gens, la plupart du temps illettrés, ont été recrutés sans concours et n'ont aucune instruction. A cet égard, je me rappelle que nous avions protesté en son temps, au moment où l'on réorganisait le corps de police du Cameroun.

Le Gouvernement a manifesté son intention de recruter des « gaillards » — c'est le mot qui a été employé par le commissaire du Gouvernement devant notre Assemblée — qui pouvaient en imposer et faire respecter la loi.

Ce sont donc, en totalité, des illettrés qu'on a engagés. Or, ces illettrés sont souvent appelés à convoquer des gens lettrés ou à assurer l'ordre dans un quartier où il y a des gens lettrés. Ils confondent les ordres qu'ils reçoivent en haut lieu.

Je dois dire, avant de continuer, que je rends hommage au détachement de gendarmes européens du Cameroun. J'ai eu souvent à discuter avec ces gendarmes qui m'ont maintes fois répété qu'ils étaient déçus parce qu'on les affectait là-bas pour encadrer soit le corps des gardes camerounais, soit pour faire des travaux de bureau, alors qu'ils auraient souhaité former une police, une gendarmerie locale.

Je dois dire qu'à un moment donné, le recrutement de ces « gaillards » que voulait le Gouvernement pouvait se justifier.

Il n'en est plus de même actuellement, étant donné qu'aucun trouble ne subsiste dans un territoire comme le Cameroun, qui vit dans la prospérité.

Ce serait une façon d'être ingrat vis-à-vis de la France que de penser un moment que des troubles pourraient surgir au Cameroun, parce que j'estime que, jusqu'ici, nous n'avons rien à reprocher à la France, sauf des discussions d'ordre intérieur, comme il en arrive dans chaque famille.

Je sais que le Cameroun poursuit son chemin. Nous serons toujours côte à côte avec la France, parce que nous estimons que cette collaboration a été jusqu'ici fructueuse. Il n'y a donc aucune raison pour troubler ces relations cordiales qui existent entre nous. (*Applaudissements.*)

Mais, en ce qui concerne ces gendarmes, lorsqu'on leur dit d'aller convoquer quelqu'un, ils comprennent qu'il s'agit de l'arrêter. Ainsi, lorsqu'une vieille femme reçoit une convocation pour aller toucher un mandat qui lui est envoyé par un militaire et transmis par le bureau de recrutement, le gaillard chargé de la convocation comprend qu'il s'agit d'opérer une arrestation.

M. le président. Il confond « mandat-poste » et « mandat d'arrêt ». (*Rires.*)

M. Charles Okala. C'est exactement cela, monsieur le président.

Il arrive ainsi des scènes regrettables que nous attribuons à l'ignorance du corps de gendarmerie, ce qui nous empêche d'en parler avec animosité.

Nous aimerions que le Gouvernement mette un terme à cette situation et donne l'ordre aux territoires d'outre-mer de recruter un corps de police instruit qui sera encadré par les gendarmes européens du Cameroun. Ainsi ils pourront apprendre leur métier et l'exécuter correctement.

De même que les petits ruisseaux font les grandes rivières, de même en laissant faire à leur guise nos « gaillards » gendarmes, de nombreux petits incidents de ce genre pourraient amener des incidents beaucoup plus graves; et l'administration devrait alors prendre de sévères mesures pour protéger l'autorité des gendarmes. Ces mesures seraient légitimes, mais nos populations ne comprendraient pas très bien.

C'est pour cela que je suis intervenu, avec l'autorisation de la commission de la France d'outre-mer, afin que M. le ministre nous donne des assurances, mais surtout pour qu'il donne des ordres au haut commissaire du Cameroun pour le recrutement de gendarmes auxiliaires instruits et connaissant leur métier.

La question est urgente, car on a actuellement peur du gendarme, dans nos territoires, au lieu de se sentir protégé par lui, et nous ne serons en sécurité que lorsque nous aurons une police lettrée. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le problème que signale à l'attention du Conseil M. Okala ne m'avait pas échappé et, depuis 19 mois, j'essaie de procéder, à la réorganisation des forces auxiliaires de la gendarmerie dans les territoires d'outre-mer où quelques abus se sont manifestés.

J'ai commencé par faire cette réforme en Afrique occidentale française, et je me propose, devant les excellents résultats obtenus, de l'étendre peu à peu à l'ensemble des territoires d'outre-mer.

Ma bonne fortune veut que je tente une seconde expérience précisement au Cameroun. Des auxiliaires ont été prévus, pour ce territoire dans le projet actuellement à l'étude, et, pour me rendre compte de ce qu'il y a exactement à faire, j'ai envoyé en mission spéciale, sur place, le colonel Cazes représentant de la gendarmerie dans ma direction des affaires militaires.

J'espère ainsi arriver à une réforme qui donnera satisfaction à M. Okala.

De la sorte, si l'on a peut-être toujours la « frousse » du gendarme au Cameroun, — car la « frousse » est le commencement de la sagesse — du moins cette « frousse » ne sera plus ressentie que par les éléments qui auront quelque raison de l'avoir.

Et s'il reste toujours au Cameroun quelques gaillards gendarmes car la tradition veut qu'on leur fasse passer un examen physique d'entrée, nous aurons aussi désormais, grâce à cette réforme, des gendarmes gaillards, c'est-à-dire des gendarmes « bons enfants ». (*Applaudissements.*)

M. Liotard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Liotard.

M. Liotard. Le côté humoristique de l'intervention de M. Okala m'oblige, pour les collègues de cette Assemblée qui ne sont pas au courant des questions qu'on appelait autrefois coloniales, à intervenir de mon côté pour préciser un point de psychologie qui ne manque pas d'importance.

On a pu confondre ici la gendarmerie avec certains auxiliaires de gendarmerie. La gendarmerie est composée d'éléments français, lettrés, qui ont au moins le grade de chef de section dans l'armée et qui sont d'une tenue que l'on peut considérer comme parfaite à tous égards.

On leur donne des auxiliaires autochtones. Or, lorsque l'autochtone, d'une manière générale, est nanti d'un embryon de pouvoir, il a une tendance à en abuser. Le seul port de la chéchia, en Afrique équatoriale par exemple, donnait à l'indigène qui la portait à tort ou à raison des possibilités d'exaction insoupçonnables sur les indigènes.

Ceci indique combien il est nécessaire, pour la progression de ces pays dans le sens que nous voulons lui donner, d'établir un contrôle permanent encadrant les autorités autochtones au fur et à mesure qu'elles se développent.

Si je vous parlais de ce que font les chefs de canton à Madagascar, par exemple, ce serait une autre histoire que celle des « gaillards » de notre collègue du Cameroun.

M. Marc Rucart, *président de la commission de la France d'outre-mer.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la France d'outre-mer.

M. le président de la commission de la France d'outre-mer. La commission de la France d'outre-mer s'associe d'une façon unanime au désir exprimé par notre collègue Okala. Elle désire que soit constitué un corps de gendarmerie, dans les territoires d'outre-mer, qui se rapproche le plus possible de l'admirable corps de gendarmerie de la métropole.

Aussi bien, je remercie M. le ministre de la France d'outre-mer d'avoir bien voulu nous annoncer qu'il allait étendre à d'autres territoires que celui de l'A.O.F. la belle organisation qui existe déjà.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je ne voudrais pas qu'il y eût de confusion dans les esprits et, pour les collègues qui ne sont pas au courant des choses proprement militaires, je voudrais apporter quelques précisions.

Il y a, dans les territoires d'outre-mer, les auxiliaires dont on a parlé jusqu'ici et qui ne font pas partie intégrante du corps de la gendarmerie. Ils n'en font partie que par assimilation. C'est pour eux qu'il est question de la réforme dont j'ai parlé tout à l'heure, qui est une réorganisation d'ordre général et qui, en particulier, les assimile au grade de sous-officier de la gendarmerie véritable.

Mais il y a aussi le problème de la gendarmerie d'outre-mer, qui est évidemment un problème beaucoup plus important et qu'il faudra régler.

J'ai mis à l'étude, il y a quelques semaines, à la suite de besoins qui se sont manifestés dans les territoires, la création d'un corps spécialisé de la gendarmerie coloniale, qui, bien sûr, serait recruté dans la métropole et par la voie des écoles métropolitaines, pour fournir des gendarmes qui prendraient un engagement d'une certaine durée dans l'armée coloniale, où ils auraient des avantages de solde et de carrière. Nous croyons qu'il y a là une idée qui peut être féconde, qu'elle peut donner une source nouvelle au recrutement de la gendarmerie dans les territoires d'outre-mer, qu'elle peut aussi spécialiser le corps et qu'elle peut rendre les gendarmes métropolitains aux besognes métropolitaines pour lesquelles ils se sont engagés. Je voulais, à l'occasion des deux initiatives de M. Liotard et de M. Rucart, signaler ce projet de réforme à l'attention du Conseil de la République. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Totolehibe.

M. Totolehibe. Je regrette d'avoir à intervenir, parce que je vais à l'encontre de l'idée de M. Liotard, qui semble dire que les indigènes sont incapables d'assurer à Madagascar des rôles de surveillance. Si nous en sommes là, si nous ne sommes pas capables, comme il le dit, de devenir des chefs, cela tient tout simplement à ce que nous avons été affligés d'un régime défectueux d'enseignement. C'est d'ailleurs dans ce sens que j'ai déposé sur le bureau de notre Assemblée une proposition de résolution que j'aurai à soutenir. Mais je ne suis pas du tout de l'avis de M. Liotard quand il prétend, semble-t-il, que les indigènes sont incapables d'assurer un rôle de surveillance. C'est d'ailleurs contraire à l'esprit et à la lettre mêmes de la Constitution, et si nous voyons que, de ce côté, il y a quelque chose de défectueux, il faut tout simplement revoir notre organisation de façon que les indigènes puissent, eux aussi, devenir des chefs.

M. le président. La parole est à M. Liotard.

M. Liotard. Je ne voudrais pas engager une controverse avec mon aimable collègue, mais je crois qu'il ne m'a pas compris. J'abonde tout à fait dans son sens. Je ne parle pas *a priori*, je parle *a posteriori*. Il y a actuellement un état de fait. La psychologie actuelle des peuples d'outre-mer, tels que je les connais, fait que lorsque vous donnez une autorité, si faible soit-elle, à certains indigènes, ils ont tendance à abuser et ils ont besoin d'être encadrés. J'ai dit tout à l'heure que dans le sens où nous voulons développer ces pays il faudra arriver à autre chose. Pour l'instant il n'en est pas ainsi. Je suis tout à fait d'accord avec vous, nous arriverons, par l'éducation et la collaboration, à faire quelque chose d'un peu plus sérieux que cette manière d'opérer de l'homme à la chéchia que vous connaissez. Vous savez très bien comment l'homme à la chéchia ramasse poules, cabris et lapins dans les villages indigènes, alors qu'il n'en a aucun droit. Vous l'avez vu opérer. Laissez-moi dire que nous travaillerons ensemble à améliorer cette situation.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Mon cher collègue, je crois que vous généralisez un peu trop hâtivement. Il y a eu quelques abus, mais je puis vous assurer, grâce à une expérience aussi longue que la vôtre, puisqu'elle compte bientôt trente ans, je puis vous assurer qu'il y a, en ce moment, dans les territoires d'outre-mer, quantité d'autochtones qui savent parfaitement et avec toute la mesure nécessaire exercer l'autorité. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations ?...

Je mets aux voix le chapitre 155.

(*Le chapitre 155 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 156. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier, 1.633.645.000 francs. »

Par voie d'amendement, M. Victor Biaka-Boda et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs et de ramener en conséquence la dotation de ce chapitre à 1.633.644.000 francs.

La parole est à M. Victor Biaka-Boda pour défendre son amendement.

M. Victor Biaka-Boda. Mon amendement a le même objet que celui de mon collègue Charles Okala. J'ai demandé à M. le ministre de doter nos territoires d'outre-mer d'un corps de gendarmerie africain, de façon que les recrutés soient intégrés dans le corps de la gendarmerie.

La plupart de ces agents font les tournées, dressent les procès-verbaux et se comportent exactement comme les gendarmes qui sont envoyés chez nous. Il n'y a aucune raison de ne pas les intégrer dans les cadres de la gendarmerie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur spécial. La commission s'en rapporte à l'avis du Conseil de la République.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Biaka-Boda, mais avec le sens que je lui ai donné par avance en répondant à M. Okala.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Biaka-Boda, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence le chapitre 156 est adopté avec le chiffre de 1.633.644.000 francs.

« Chap. 157. — Solde des troupes supplétives en Indochine. (Mémoire.) »

« Chap. 158. — Traitements et salaires du personnel civil permanent employé dans les états-majors, corps de troupe et services, 1.009.955.000 francs. »

Sur ce chapitre ,la parole est à M. Charles-Cros.

M. Charles-Cros. Je voudrais signaler à l'attention de l'Assemblée et de M. le ministre de la France d'outre-mer la situation des personnels civils employés dans les services militaires. J'ai, d'ailleurs, déjà eu l'occasion, par correspondance, d'entretenir M. le ministre de cette question.

Les compressions budgétaires ont imposé à l'administration militaire des licenciements de personnel. Mais ces licenciements — M. le ministre l'a reconnu lui-même — n'ont pas toujours été effectués dans des conditions élémentaires de justice et suivant les règles administratives. L'on n'a, par exemple, pas toujours tenu suffisamment compte de l'ancienneté de services et de la situation de famille.

M. le ministre, dans une lettre qu'il avait bien voulu m'adresser à la date du 27 mai, indiquait qu'une instruction prise sous le timbre de l'inspection du travail du ministère de la France d'outre-mer, préciserait prochainement dans quelles conditions le personnel licencié par les établissements militaires pourrait être reclassé dans les administrations et entreprises civiles. J'aimerais savoir, à l'occasion de la discussion de ce chapitre, quelles dispositions ont pu être prises par le département de la France d'outre-mer.

En terminant, je recommande encore à la très bienveillante attention de M. le ministre ces fonctionnaires civils qui, pendant la guerre notamment, ont rendu des services très appréciés et qu'il conviendrait de conserver en fonctions, dans toute la mesure du possible.

M. le ministre. Je confirme à M. Charles-Cros les explications que je lui ai données dans ma correspondance. Je crois, avec lui, que certains licenciements en effet, ont été abusifs. Comme je le lui ai écrit, j'ai invité l'inspection du travail à prendre toutes mesures nécessaires pour parer à ces abus.

D'ores et déjà, certains réembauchements ont été opérés sous le contrôle de l'inspection du travail. Je cherche à fixer des règles générales. Dès qu'elles auront été établies, je communiquerai la circulaire en préparation à notre collègue.

M. Charles-Cros. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette déclaration.

M. le président Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 158 ?...

Je le mets aux voix, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 158 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 159. — Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat en service outre-mer, 16.662.316.000 francs. » (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 350. — Instruction des cadres et de la troupe, 131.189.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Coupigny tendant à réduire de mille francs le crédit de ce chapitre et, en conséquence, à ramener ce crédit à 131.188.000 francs.

M. Coupigny. Je voudrais vous poser une question, monsieur le ministre. On m'a dit — je sais que « on » a bon dos — qu'il y avait en Indochine un haut fonctionnaire, dont la femme est également fonctionnaire, et que le traitement de ces deux personnes atteignait 32.000 piastres par mois. On m'a dit également que ce fonctionnaire était chargé de faire des conférences payées sur le chapitre 350 — instruction de la troupe — conférences faites aux jeunes officiers arrivant en Indochine.

Il est abusif, je crois, de payer à un haut fonctionnaire, qui touche déjà un traitement plus que convenable, des sommes prélevées sur les crédits d'instruction et qui se montent — je ne connais pas le chiffre exact — à environ 300 piastres par conférence. J'estime qu'il y a là un gaspillage des crédits d'instruction de la troupe.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'indique à M. Coupigny, en premier lieu, qu'aucune indemnité de cette nature n'est payée sur les crédits de ce chapitre; en second lieu, que je ferai ouvrir une enquête sur les faits signalés.

Dans ces conditions, je lui demande de retirer son amendement.

M. Coupigny. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 350 avec le chiffre proposé par la commission.

(*Le chapitre* 350, *avec ce chiffre, est est adopté.*)

M. le président. « Chap. 351. — Transports du personnel militaire et déplacements, 5.092.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 352 — Alimentation de la troupe, 15.841.363.000 francs. »

Par voie d'amendement M. Dia Mamadou, MM, Saller, Noumoum Sigué, Kalenzaga et Totolehibe, proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs et de ramener en conséquence la dotation de ce chapitre à 15.841.362.000 francs.

La parole est à M. Dia Mamadou.

M. Mamadou Dia. Nous avons cru devoir reprendre un amendement qui avait déjà été déposé par la commission de la défense nationale à l'Assemblée nationale et qui tendait à demander au Gouvernement de bien vouloir justifier la différence des primes d'alimentation qui ressortent des inscriptions budgétaires du chapitre 352. Après les explications de M. le ministre, M. le président de la commission a cru devoir retirer son amendement.

Nous disons, quant à nous, que les arguments développés par M. le ministre ne nous ont pas convaincus. M. le ministre a affirmé que si les taux sont différents il y a égalité quant à la composition qualitative et à la valeur énergétique et qu'en somme la différence de régime s'explique par le fait qu'on a voulu tenir compte des habitudes et des coutumes. L'argumentation est subtile.

M. le ministre me permettra de lui faire remarquer que c'est précisément au nom du respect des habitudes et des coutumes que l'on a institué dans un passé encore récent les différences dans l'alimentation de nos soldats, que ces différences ont déjà fait l'objet de protestations dont le Gouvernement semble tenir compte, car nous avons pu constater que, s'il n'y a pas encore égalité, il y a une amélioration dans l'alimentation de nos troupes autochtones.

Nous ne sommes pas partisans, d'ailleurs, de l'égalité arithmétique, car ce n'est pas la véritable égalité, mais nous pensons que dans ce domaine précis de l'alimentation, l'idée d'égalité ne peut être satisfaite que par l'unification du régime. Dans une armée qui est formée par un amalgame de races, c'est une entreprise difficile sinon illusoire, de vouloir tenir compte des goûts et des habitudes des rationnaires. Donc, si le Gouvernement tient à l'application stricte de ce principe, il se trouvera en face de difficultés sérieuses. Le mossi n'a pas les mêmes goûts que le bambara. La cuisine du sénégalais est différente de la cuisine malgache ou nord-africaine.

D'autre part nous sommes en droit de nous demander si, toutes choses égales, le repas d'un soldat autochtone ne revient pas aussi cher que celui d'un soldat métropolitain.

Sous le bénéfice de ces observations, nous demandons à l'Assemblée d'adopter cette réduction indicative de 1.000 francs pour concrétiser les réserves qu'elle a le devoir de formuler sur les primes d'alimentation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Si M. Dia Mamadou maintenait son amendement, je serais obligé de demander au Conseil de la République de le repousser, car je crois toujours valables les raisons que j'ai développées devant l'Assemblée nationale et qui avaient d'ailleurs amené le président de la commission de l'Assemblée nationale à retirer l'amendement proposé.

J'ai dit, en effet, que j'avais réalisé la réforme importante de l'égalité absolue des rations entre militaires européens et militaires autochtones quant à la composition qualitative et à la valeur énergétique. On vient me dire que c'est une argumentation facile, mais qu'en réalité il y a des différences et qu'on ne tient pas compte des goûts des uns et des autres.

Je réponds, au contraire, que c'est faire preuve de sentiments favorables aux troupes autochtones que d'essayer, dans toute la mesure du possible, de tenir compte de leurs goûts. Et pour ne pas raisonner sur une abstraction, j'indique, par exemple, que les troupes autochtones reçoivent des boissons sucrées, alors que les Européens reçoivent le vin, et que cela suffit à faire une différence considérable, quant aux primes, sur le taux de la ration, pour une valeur énergétique identique.

Nous ne sommes d'ailleurs actuellement saisis d'aucune doléance de la part des troupes autochtones quant à leur nourriture. La réforme réalisée est donc bonne. Poursuivre une assimilation absolue serait très difficile. En Afrique du Nord, par exemple, où j'ai vécu longtemps, les troupes autochtones « touchent » du couscous alors que les troupes européennes « touchent » une autre alimentation. Ce qui est important, c'est la valeur qualitative et énergétique. Dans ces conditions, je ne crois pas pouvoir accepter l'amendement de M. Dia Mamadou.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission n'a pas eu à délibérer de cet amendement; elle laisse le Conseil juge de sa décision.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Mamadou Dia. Je veux faire confiance à M. le ministre de la France d'outre-mer, mais je pense que s'il est vrai que le Gouvernement a fait un effort pour améliorer le régime d'alimentation, nous ne serons vraiment satisfaits que lorsqu'il y aura unification des régimes.

M. Liotard. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Liotard.

M. Liotard. Il est assez singulier — passez-moi l'expression — qu'on nous rebatte les oreilles à tout instant, à propos de l'Union française, du libre développement des populations suivant leur génie propre, et que l'on veuille leur faire manger exactement la même nourriture.

Mon cher collègue, que faites-vous en ce moment de leur génie propre ? Je vais vous dire ce qui va vous arriver: il va vous arriver des ulcères à l'estomac. (*Rires.*)

M. Mamadou Dia. Mon cher collègue, vous parlez à un homme convaincu, car si, pour certains problèmes, je suis partisan de l'assimilation, sur beaucoup d'autres, au contraire, je suis antiassimilationniste.

Mais je crois tout de même que sur le problème de l'alimentation, on ne risque pas du tout des ulcères en faisant manger de la cuisine française à un Malgache, à un Nord-africain, à un Mossi, ou à un Bambara.

M. Liotard. Je m'excuse de cette controverse gastronomique. Lorsque je suis arrivé à Madagascar — ceci intéressera tous nos collègues car la question a une portée beaucoup plus grande que ne le laisse supposer le ton humoristique du débat — j'avais un personnel européen important dans ma brousse; il était mal nourri et, aux frais de la compagnie que je représentais, j'ai fait un jardin pour donner à mes collaborateurs des vivres frais. J'ai ainsi produit des radis, des choux-fleurs, des haricots. A la première récolte, j'ai réuni mon personnel malgache et j'ai dit: « Tout ceci est à votre disposition, je vous en fait cadeau ».

Le porte-parole de mon personnel est venu, avec beaucoup d'émotion dans la voix, me dire: « Monsieur le directeur nous vous remercions bien sincèrement de votre proposition, mais ajouta-t-il avec un petit sourire en coin, nous ne mangeons pas de ces choses-là ». C'est vrai, ils n'en mangeaient pas, et ils continuent à n'en point manger.

M. le président. Nous sommes sur un amendement, il ne s'agit pas d'une dissertation générale sur l'alimentation outre-mer. (*Rires.*)

L'amendement est-il maintenu?

M. Mamadou Dia. J'ai déposé cet amendement pour bien préciser notre position sur cette question. Mais nous ne voulons pas en faire une affaire politique, et pour bien le montrer, je retire mon amendement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 352.

(*Le chapitre* 352 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 353. — Habillement, couchage et ameublement, 8.586 millions 388.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 354. — Remonte et fourrages, 296.964.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 355. — Entretien du personnel de la gendarmerie, 317.045.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 356. — Fonctionnement du service de santé, 1.779.478.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 37), Mme Marie Roche et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs et de ramener, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 1.779.477.000 francs.

L'amendement est-il soutenu?

M. Léon David. Il est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 356.

(*Le chapitre* 356 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 357. — Fonctionnement du service de l'artillerie, 8.672 millions 999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 358. — Fonctionnement du service des transmissions, 1.012 millions 599.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 359. — Fontionnement du service automobile, 5.604.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 360. — Fonctionnement du service des constructions. — Loyers. — Travaux du génie de campagne, 2.216.599.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 361. — Entretien du matériel et des bâtiments de la gendarmerie, 308 millions 792.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 362. — Entretien des troupes supplétives en Indochine, mémoire. »

6e *partie. — Charges sociales.*

« Chap. 450. — Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer, 119.237.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 451. — Allocation de logement, 289.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 452. — Primes d'aménagement et de déménagement, 58.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 650. — Entretien en France du personnel de relève du service de santé pour les besoins des services locaux d'outre-mer, 103.612.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 651. — Education physique et sports, 36 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 652. — Services divers, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 653. — Frais de justice et de réparations civiles, 130 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 654. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire. »

« Chap. 655. — Dépenses des exercices clos, mémoire. »

TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

« Chap. 950. — Travaux et installations domaniales, 1.349.999.000 francs.

La parole est à M. Gauthier.

M. Julien Gauthier. J'ai simplement quelques mots à vous dire sur l'importance des deux grandes routes qui traversent l'Afrique centrale — ou qui devraient la faire traverser facilement si elles étaient construites définitivement.

La route du XIIIe parallèle qui passe au Sud du lac Tchad rejoint Karthoum et la Mer Rouge. C'est la route traditionnelle des invasions africaines, c'est une route qui, relativement, n'est pas très difficile à parcourir avec les moyens modernes.

Il y a une autre route, qui est plus récente au point de vue construction, celle qui va de Douala, passe par le Sud du massif de l'Adamaoua, par Bouar, qui est un endroit de grande importance au point de vue stratégique en Afrique centrale, puis Bangui et Bangassou. Elle rejoint là, la route impériale belge qui va jusqu'au Kenia où elle rejoint le système routier et ferroviaire qui arrive à Monbassa.

Ces deux routes ont une importance immense et je pense qu'il y aurait un grand intérêt à ce que les efforts des militaires et des civils soient sérieusement coordonnés pour s'en occuper. J'ai tenu à prendre la parole sur cette question parce que j'ai constaté sur place qu'il n'y avait pas actuellement suffisamment de coordination. Je le dis parce que je reviens de là-bas. Je l'ai vérifié. Je le dis sans acrimonie, mais je tiens à signaler ce fait pourqu'il en soit tenu compte. Je pense qu'il est facile d'appliquer à ces routes — et surtout à celle du Sud, Douala-Monbassa, les procédés employés pour les routes du Cameroun, c'est-à-dire: aide des militaires avec collaboration des civils. Il faudrait pour cela simplement que les militaires soient dotés d'un meilleur matériel, tel que les bulldozer. Ce n'est pas là une difficulté énorme et je pense que si malheureusement, nous avions encore une fois une guerre, ces deux routes joueraient, avec une beaucoup plus grande importance, le rôle qu'a joué l'escale de Fort-Lamy pour la circulation des avions pendant la guerre.

Sur une plus petite échelle, cela a été extrêmement important puisque une, et parfois plusieurs escadrilles d'avions s'y posaient chaque jour. Ces avions, au lieu de faire le tour par le Cap, s'en allaient directement en Egypte; c'est probablement d'ailleurs ce qui a permis de la sauver.

A l'heure actuelle, la route du Sud est très bien protégée au point de vue des attaques qu'elle pourrait subir; en effet, elle est bien protégée par les inondations du bassin du Tchad et aussi par le relief et la forêt.

Elle peut rendre d'mmenses services pour traverser l'Afrique d'Ouest en Est par l'itinéraire le plus court et faire la jonction entre le golfe de Guinée et l'océan Indien. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir rappeler à un certain nombre de personnes qu'il vaudrait peut-être mieux s'entendre que de se disputer, et faire des routes. C'est une nécessité.

Je crois que ce n'est pas seulement une affaire intérieure de ministère, c'est au moins autant une question internationale. Il y a des liaisons que je sais en cours; il me paraît nécessaire de les développer.

M. le ministre. Je donne d'autant plus volontiers à M. Gautier les assurances qu'il me demande qu'elles sont dans la ligne des observations que j'avais moi-même formulées au cours de la discussion générale.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. David et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à supprimer le crédit de ce chapitre.

M. Léon David. Ce chapitre concerne la reconstruction de la pyrotechnie de Saïgon et l'aménagement des bases de Camranh, Haïphong et Tourane. J'ai déjà, dans la discussion générale, indiqué notre position au sujet de la guerre d'Indochine, parce que non seulement nous la considérons comme une guerre injuste, mais également parce que les Américains ont intérêt à inclure l'Indochine dans leur système militaire.

Je cite le passage d'un journal qui n'est pas communiste puisqu'il s'agit de *l'Aurore*.

Il dit ceci en date du 25 mai dernier — ce qui confirme d'ailleurs ce que j'ai dit précédemment:

« L'Indochine et Formose sont deux bastions qui devront être à tout prix protégés contre une éventuelle ruée communiste. Telle est la décision à laquelle s'est arrêté le gouvernement américain, au cours d'une longue séance, avant le départ pour Paris de M. Dean Acheson et qui a été entièrement consacrée aux affaires asiatiques.

« Il a été définitivement décidé de considérer la Chine comme perdue. Une ligne a été définie comme constituant la frontière idéale au delà de laquelle toute action communiste devrait se traduire par une réaction américaine. »

Lorsqu'on dit « poussée communiste », il faut comprendre poussée progressiste des peuples qui veulent leur libération.

« Quant à l'Indochine, les autorités américaines estiment maintenant qu'elle constitue une position-clef du Sud-Est asiatique. »

C'est une revue américaine qui déclare également:

« Dans les milieux officiels américains, de fortes pressions ont été exercées sur le Gouvernement français pour qu'il règle aussi rapidement que possible son conflit avec le Viet Nam. »

Voilà donc le fond des accords Bao Daï-Auriol, la préparation du pacte du Pacifique, réplique du pacte Atlantique d'agression antisoviétique. C'est pour ces raisons que nous avons déposé cet amendement tendant à la suppression de tous les crédits de ce chapitre.

Nous demandons un scrutin sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas été saisie de cet amendement; elle s'en remet donc à l'avis du Conseil de la République.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par M. David, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	308
Majorité absolue	155
Pour l'adoption	20
Contre	288

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 950, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 950 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 952. — Equipement industriel des directions d'artillerie. — Transmissions, 581 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 953. — Motorisation et mécanisation des unités, 2.780 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 956. — Gendarmerie outre-mer. — Constructions, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Les chapitres de l'état A, à l'exception de ceux qui ont été réservés jusqu'à l'examen des budgets annexes, sont votés.

Nous allons passer au texte de l'article 1er, qui avait été réservé jusqu'à l'examen des crédits figurant à l'état A.

Le texte présenté par la commission, pour cet article 1er, n'est pas contesté. Cependant, il faut observer que les chiffres ne sont plus les mêmes et qu'il conviendra de les modifier.

Je ne peux donc pas, pour le moment, consulter le Conseil sur le chiffre de l'article 1er.

Mais, par voie d'amendement, M. Demusois et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de compléter l'article 1er par les dispositions suivantes:

« Les crédits ci-dessus seront réduits de 35 p. 100 pour les crédits de la défense nationale et de 50 p. 100 pour les crédits de la France d'outre-mer.

« Cette réduction sera opérée notamment après avoir supprimé tous les crédits inemployés au 30 juin et destinés aux opérations en Indochine, ou découlant de la préparation des forces armées à la répression des conflits sociaux, ou exigés pour la construction de bases et l'entretien de troupes, en vertu de l'exécution du pacte de Bruxelles et du pacte Atlantique ».

La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Mesdames, messieurs, mon amendement s'appuie sur quatre considérations principales.

Dans notre pays, où les charges fiscales écrasent notre peuple, des économies réelles s'imposent; elles doivent être réalisées. Le budget militaire peut et doit permettre d'effectuer ces économies. Ce budget s'élève, officiellement, à 385 milliards de francs, dépassant de 35 milliards les crédits consentis par la loi des maxima.

Or, il ne s'agit là, vous le savez, que d'une partie — la plus importante il est vrai — mais d'une partie seulement des dépenses militaires. Il faut y ajouter les 17 milliards prévus par le Gouvernement comme supplément pour l'Indochine, les 31 milliards de dépenses à engager avant le 15 décembre, inscrits dans les articles 11, 12, 13, 14, 15 du présent projet de loi, ce qui fait déjà un total de 433 milliards. Mais il ne s'agit là que de dépenses militaires reconnues comme telles.

A celles-ci doit s'ajouter encore tout ce qui a été déversé sur les crédits dits civils: par exemple, les crédits pour l'état-major de Fontainebleau, de la S. D. E. C., ceux pour le groupement radioélectrique. Tout cela s'élevant à plusieurs milliards est inscrit, non au budget de la guerre, mais à celui de la présidence du conseil.

Si l'on ajoute encore les 13 milliards de la gendarmerie, inscrits au budget de l'intérieur et les 5 milliards d'infrastructure, nous obtenons un chiffre de dépenses militaires exorbitant qui, non seulement dépasse nos possibilités financières, mais constitue la cause essentielle des charges fiscales qui écrasent toutes les couches laborieuses de notre population et conduit notre pays à la misère et à la ruine. Cela, nous ne pouvons l'accepter. C'est ma première considération.

Quant à la guerre d'Indochine, elle nous coûte plus de 120 milliards, dont 76 milliards au titre du budget de la France d'outre-mer, les autres milliards étant inscrits aux budgets de la marine et de l'air.

Mais, à ces 120 milliards, il faut ajouter la part imposée aux finances locales d'Indochine au titre des 15.000 hommes d'effectifs en supplément et des troupes supplétives. Or, cette somme colossale de 120 milliards a pour objet de financer — nous l'avons dit et nous le répéterons encore — une guerre condamnée par la Constitution qui, vous le savez bien, interdit l'emploi de la force contre la liberté d'aucun peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette guerre n'est pas seulement interdite par la Constitution; elle est condamnée par le peuple de France, par toutes les Françaises et tous les Français qui, chaque jour, avec plus de force, exigent que, sans délai, il y soit mis fin.

J'ajoute que la réprobation populaire contre cette guerre est si grande — et j'aurais aimé pouvoir le souligner devant M. le ministre de la défense nationale — qu'elle trouve son écho jusque dans les rangs, jusque à la direction même du parti socialiste.

A Saint-Béat (Haute-Garonne), dans un discours prononcé par M. le ministre de la défense nationale, celui-ci déclarait:

« Nous avons tenu à Hanoï parce que nous devions tenir et désormais nous tiendrons partout, en Indochine comme à Madagascar. On ne nous reprendra pas notre empire car nous représentons la force, mais aussi le droit. »

Or, le même jour, répondant à cette affirmation qui s'inscrit dans un concept colonialiste, M. Guy Mollet, secrétaire général du parti socialiste, parlant à Hénin-Liétard, déclarait:

« Nous avons fait connaître publiquement notre désaccord avec la politique du Gouvernement et de la majorité parlementaire dans la douloureuse question de la guerre d'Indochine. Nous sommes convaincus qu'il faudra bien un jour se rendre à nos raisons si l'on veut rapidement mettre un terme à un conflit ruineux pour le Vietnam, la France et l'Union française. »

Je n'insisterai pas sur la contradiction existant entre la position de M. le minis-

tre de la défense nationale et celle de M. Guy Mollet, secrétaire général du parti socialiste, pas plus que je n'insisterai sur la contradiction existant entre les paroles du secrétaire général de ce parti et les actes de ce parti.

Mais vous qui, par opposition à Ho Chi Minh, avez choisi Sa Majesté Bao Daï, permettez-moi, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, de rappeler ce que celui-ci écrivait, le 29 août 1945, dans un message qu'il adressait au Gouvernement français:

« En ma qualité de conseiller du gouvernement démocratique du Vietnam je rappelle au Gouvernement français la responsabilité qu'il endosserait si jamais une guerre éclatait entre nos deux nations. »

Ce que Bao Daï a dit et écrit en 1945 demeure pour 1949, et si Bao Daï a changé, le peuple vietnamien, lui, n'a pas changé. La responsabilité qe vous avez endossée par le fait de cette affreuse guerre ne peut qu'avoir de lourdes conséquences pour la France, tant dans l'esprit du peuple du Vietnam que dans l'esprit de tous les peuples des territoires d'outre-mer.

Cette sale guerre doit donc prendre fin immédiatement; en sauvant ainsi des vies humaines, nous libérerons par cela même la France des charges financières et militaires qu'elle ne peut et ne doit supporter. Telle est ma deuxième considération.

Je voudrais aussi, pour justifier mon amendement...

M. le président. Excusez-moi de vous interrompre, mon cher collègue.

Je veux simplement dire que ce discours a déjà été fait trois fois au cours de l'après-midi. Je sais bien que vous y apportez un talent personnel, mais, je vous en prie, n'oubliez pas qu'il s'agit d'un amendement et non plus de la discussion générale.

M. Demusois. Je m'excuse, monsieur le président, mais vous êtes un homme politique très averti et vous savez fort bien que lorsque certaines choses mauvaises demeurent, nous sommes obligés de frapper longtemps sur le même clou si nous voulons obtenir un résultat.

M. le président. C'est l'utilisation du marteau. (*Rires et applaudissements.*)

M. Pinton. Pitié pour les clous!

M. Demusois. Je voudrais aussi, pour justifier mon amendement, aborder la troisième considération et rappeler que ce qui rend si lourds les crédits militaires, c'est l'utilisation de la force armée comme force de répression dans les conflits sociaux et pour briser les grèves. Cette utilisation est contraire au rôle même de l'armée; elle est également contraire à l'esprit de la Constitution et, je le répète, elle pèse lourdement sur nos finances publiques. Nous condamnons vigoureusement l'emploi de la force armée dans les conflits sociaux, dans les grèves.

Enfin, et c'est ma dernière considération, l'importance de nos dépenses militaires résulte de l'application du pacte de Bruxelles et du pacte Atlantique.

Mes amis politiques, ici comme à l'Assemblée nationale, ont exposé les conséquences de ces pactes pour notre peuple et notre indépendance nationale. Ils ont dit tous les dangers de ces pactes qui préparent et conduisent à une nouvelle guerre, à une guerre abominable contre l'Union soviétique, à qui, il faut le rappeler à ceux qui l'oublient, nous devons l'écrasement des armées hitlériennes...

M. Biatarana. Août 1939!

M. Demusois. ...et, pour une grosse part, la libération de notre territoire. Je n'insiste pas davantage sur ces vérités élémentaires.

Par notre amendement, nous vous donnons la possibilité de réduire de 150 milliards les crédits militaires; nous vous donnons également la possibilité de mettre fin pratiquement et immédiatement à la guerre d'Indochine. Notre amendement vous permet aussi de contribuer, pour une part, à la sauvegarde de notre indépendance nationale mise en cause par l'application du plan Marshall. Avec notre amendement, nous vous offrons le moyen de faire reculer les fauteurs de guerre, de sauver la paix menacée par les impérialistes pour lesquels le pacte de Bruxelles et le pacte Atlantique, ne sont que les moyens militaires.

Enfin, j'y reviens, notre amendement libérera 150 milliards qui pourront être utilement employés pour des œuvres de vie, ne serait-ce que pour accorder les allocations nécessaires aux vieux travailleurs, aux vieillards et infirmes, aux économiquement faibles.

Ces milliards pourraient être utilisés au financement des grands travaux d'équipement, si nécessaires au pays.

Nous pourrions également, avec ces 150 milliards, aider nos communes à surmonter leurs difficultés, ne serait-ce qu'en les affectant partiellement à la réalisation des constructions scolaires si impérieusement nécessaires, ou encore en pratiquant une politique financière qui n'écrase pas, comme c'est le cas actuellement, la classe ouvrière et les classes moyennes, en particulier les petits commerçants et artisans qui s'élèvent avec raison contre l'augmentation abusive des forfaits et des patentes.

Enfin, en ce moment, où, arbitrairement vous fermez un certain nombre d'usines nationalisées aéronautiques, où vous jetez au chômage des milliers de travailleurs, créant ainsi les conditions de misère dans leur foyer, notre amendement a le mérite de libérer 150 milliards dont un certain nombre pourraient être investis dans ces sociétés nationales aéronautiques, et d'autre part, à payer les dettes du Gouvernement à ces mêmes sociétés.

C'est au bénéfice de toutes ces observations que je demande au Conseil de la République de voter mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marius Moutet. Je demande la parole

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Marius Moutet. Mesdames, messieurs, les circonstances m'ayant écarté de l'Assemblée au moment d'une discussion au cours de laquelle j'aurais dû prendre la parole pour exposer les raisons pour lesquelles le groupe socialiste va voter les crédits, je profite de l'occasion, non pas unique, hélas! mais de l'occasion, tout de même, que me procure M. Demusois.

M. Demusois prétend qu'en supprimant 150 milliards dans le budget actuel on mettra fin à la guerre, spécialement à la guerre d'Indochine, et qu'ensuite, on dotera tout une série de budgets nécessaires au développement de notre pays: je dis qu'il y a là une singulière contradiction.

La logique, en effet, n'est pas en accord avec les explications qui ont été données sur l'amendement par nos collègues communistes.

Nous ne pensons pas du tout que cette suppression mettra fin à la guerre.

Nous ne sommes pas les dupes de cette campagne prétendue pacifique. Cette campagne est, à notre avis, une illusion et une imposture. C'est une illusion pour les militants que l'on envoie se faire tuer là-bas ou ailleurs, parce qu'ils sont convaincus, illuminés, par la lumière qu'on leur a versée. C'est une imposture chez ceux qui l'organisent (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*) parce que lorsqu'on vient nous dire que nous préparons la guerre, je réponds que nous préparons la défense nationale, ce qui n'est pas préparer la guerre. Nous préparons la défense nationale (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mlle Mireille Dumont. Vous croyez ce que vous dites ?

M. Marius Moutet. Au moins autant que vous, et même davantage! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Primet. C'est la défense de leur propre peau qu'ils organisent!

M. Marius Moutet. Vous savez, ma peau est si vieille qu'elle ne vaut plus grand chose!

Je dis donc que toute cette propagande est en contradiction absolue avec les faits, car si même on accusait certains pays d'intentions agressives, nous devons considérer, qu'à l'heure présente, il y a un certain nombre de guerres qui sévissent à travers le monde et que toutes ces guerres ont comme origine le parti communiste international. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Ce qui peut nous menacer en Indochine, c'est peut-être la liaison entre deux représentants notoires du parti communiste, à savoir Mao Tsé Toung d'un côté et Ho Chi Minh de l'autre. (*Très bien!*)

Je ne sais pas si, l'autre jour, lorsque un million et demi de membres de l'armée de Mao Tsé Toung ont franchi le Yan Tsé Kiang, c'était vraiment un million et demi de pacifistes qui venaient organiser la paix en Asie.

M. Marrane. C'est certain! (*Sourires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marius Moutet. Tout le monde le comprend n'est-ce pas ?

Les armées de Mao Tsé Toung sont des armées pacifistes.

M. Marrane. Des armées démocratiques.

M. Marius Moutet. De même, les armées d'Ho Chi Minh sont des armées de moutons que les soldats français égorgent, mais qui, elles, se gardent bien de se livrer, sur les soldats français, aux moindres cruautés et surtout se gardent de les tuer. Néanmoins, on nous énumère le nombre des pertes.

Je ne sais pas qui donc a tué ces soldats français et qui donc, ainsi, cause les deuils dans les familles françaises.

Si nous allons plus loin, nous n'avons qu'à considérer ce qu'est actuellement la tempête sur l'Asie. Il n'est que de voir que s'il y a un certain apaisement du côté

de l'Europe, du côté de l'Allemagne, et dans des délibérations qui sont reprises à la suite, toute de même, d'une politique de fermeté, d'organisation de l'Europe et peut-être d'un certain nombre de pactes qui sont en tractation, d'un autre côté, au contraire, c'est la guerre qui sévit d'une façon absolue.

Seulement, le parti communiste excelle à se cacher derrière un certain nombre d'idées qu'il sait être des idées-force, comme par exemple l'idée de l'indépendance nationale.

Là aussi, nous répondrons par les faits. En Asie, est-ce que la Birmanie n'a pas un gouvernement national ? Je ne veux pas abuser des citations ni même en donner, mais j'ai là les éléments démontrant que, contre le gouvernement national, il n'y a qu'une guerre, la guerre des communistes.

M. Léon David. Partout alors ?

M. Primet. Nous avons mené la même guerre contre Pétain et, pourtant, c'était un gouvernement national.

M. Marius Moutet. Mais alors j'appelle bien sincèrement votre attention sur ce point : partout, hélas! je crains que la guerre moderne ne prenne cette forme; elle commence par une guerre civile, dans l'intérieur d'un pays, comme en Chine...

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* Cela s'appelle la cinquième colonne!

M. Marius Moutet. ... par une guerre civile comme en Birmanie, comme en Malaisie, et elle s'étend ensuite au conflit international.

M. Léon David. C'est le capitalisme qui fait la guerre, monsieur Moutet.

M. Marius Moutet. Alors, est-ce que vraiment nous allons être dupes, comme peut-être un certain nombre de nos collègues, de bonne foi, d'une politique ainsi menée, est-ce que nous allons accepter, comme le disait hier un de nos plus éminents collègues du groupe communiste, d'être accusés de préparer la guerre, parce que tous les armements ne seront pas fabriqués chez nous, que nous serons obligés d'en acheter à l'étranger et que nous aurons ainsi désarmé notre défense nationale ?

Je vous dis: regardez donc ce qui se passe pour la plus grande fabrique d'armements d'Europe, l'usine Skoda, qui, vous le savez bien, avait été admirablement organisée par le Creusot, par la France et par ceux qu'on appelait justement, je crois, à l'époque, les marchands de canons.

Qu'est devenue l'usine Skoda ? Aujourd'hui cette fabrique d'armements ne procède plus au montage des tanks et des armes d'artillerie dans son usine tchécoslovaque.

Une usine spécialisée dans le montage des pièces Skoda a été construite en U. R. S. S. Les pièces fabriquées en Tchécoslovaquie y sont expédiées. Ainsi Skoda, la plus célèbre des usines d'armement de Tchécoslovaquie, ne peut rien produire pour la Tchécoslovaquie elle-même et pour l'indépendance de la Tchécoslovaquie. Cela serait trop dangereux.

M. Primet. Elle a produit la meilleure voiture aux vingt-quatre heures du Mans.

M. Marius Moutet. Et c'est maintenant en Russie que l'armement se fait. Lorsqu'on nous reproche de continuer à voter des crédits pour faire des guerres, je voudrais bien comprendre quelle est la notion pacifique de ces messieurs.

La notion pacifique de ces messieurs consiste à dire qu'il y a des guerres justes et des guerres injustes, qu'il y a des guerres nécessaires et des guerres odieuses.

Il y a, suivant le slogan qu'ils répandent à la façon de la propagande de Hitler, ce qu'ils appellent des sales guerres. Cela fait bien pour la propagande à l'égard du peuple.

Pour eux la guerre de Mao Tsé Toung, ce n'est pas une sale guerre ! Je n'ai pas à prendre parti entre le gouvernement nationaliste de Tchang Kaï Chek et le gouvernement communiste de Mao Tsé Toung.

M. Primet. C'est une guerre qui libère le peuple chinois !

M. Marius Moutet. Naturellement, mais qu'elle soit ce qu'elle voudra, c'est la guerre.

M. Bozzi. Et c'est une guerre communiste !

M. David. Vous parlez comme Goebbels.

M. le président. Laissez parler l'orateur, je vous en prie, on a laissé parler M. Demusois tout à l'heure.

M. Marius Moutet. Par conséquent, je dis qu'il ne faut pas être dupe de ces indications quand on prétend que l'on continue la guerre en Indochine pour opprimer le peuple de ce pays, pour le bénéfice d'un certain nombre de capitalistes, je réponds que, là encore, c'est une imposture et qu'il dépendait du parti communiste que la guerre en Indochine puisse cesser et cesser rapidement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Oui, je dis que cela ne dépendait que d'eux. Je ne parle pas seulement des tractations que nous avons menées et qu'on vous a expliquées comme on a voulu. Il y a eu l'échec de la conférence de Fontainebleau. On s'est bien gardé de parler de l'accord qui avait rattrapé ce qui pouvait être rattrapé de la conférence de Fontainebleau et qui était un accord loyalement signé et qu'on a appelé le *modus vivendi.*

Est-ce qu'il a arrêté quoi que ce soit ? Est-ce que les attentats, les assassinats n'avaient pas continué ? Est-ce que les fabrications d'armement du Vietnam ne continuaient pas, malgré les accords signés ? Malgré cela, est-ce que le Gouvernement a dit: « Nous ne traiterons pas avec Ho Chi Minh ? » Il s'en est bien gardé.

Dans le discours d'Along, on s'est adressé à tous ceux qui pouvaient souhaiter l'indépendance du Viet Nam avec la réunion des trois provinces. Je crois que, dans cette Assemblée ou ailleurs, nous avons montré le libéralisme de la France Nous avons montré qu'elle ne voulait pas opprimer, mais qu'elle voulait au contraire libérer, qu'elle allait vers l'indépendance. Quand on ose parler ici de Chandernagor et de coups de canon, comme le dit notre collègue, ce croyant sincère qu'est M. David, je réponds: « Non, à Chandernagor, nous avons dit à cette population de la banlieue de Calcutta, noyée dans l'ensemble du Bengale, qu'elle avait le droit de disposer de son sort. Par un accord librement passé avec l'Union indienne, nous avons dit qu'elle disposerait de son sort et elle en a disposé. N'est-ce pas l'honneur de la France de procéder de cette façon?

M. Primet. Procédez de la même façon en Indochine! Faites un referendum!

M. Marius Moutet. En face de ces faits, on vient nous opposer l'attitude du parti communiste groupé derrière l'U. R. S. S. et disant: « Vous faites des pactes qui préparent la guerre! »

Qu'est-ce donc que les pactes qui ont été passés par tous les Etats satellites de l'U. R. S. S. avec elle, les 23 pactes qui lient et qui mettent, au point de vue militaire, chacune de ces armées sous la direction des chefs de l'armée rouge? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Léon David. Ce n'est pas le sujet!

M. Marius Moutet. Pardon, il s'agit de l'économie et d'un amendement qui porte sur 150 milliards. En toute liberté de conscience, nous pouvons voter ces crédits, nous, socialistes, pacifistes, comme l'ensemble des Français, nous, les ennemis de la guerre, nous, les partisans de la liberté nationale ou de la liberté tout court. Je dis qu'il faudrait que chacun de nous aille dans tout le pays dénoncer cette abominable imposture qui donne aux mots un sens qu'ils n'ont pas,... (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mlle Mireille Dumont. Allez-y, dans le pays !

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* Nous irons sans votre permission.

M. Marius Moutet. ... qui appelle liberté ce qui n'est que l'esclavage du peuple, qui appelle démocratie ce qui est le gouvernement du parti unique, et qui appelle paix l'organisation de la guerre dans le monde entier. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Eh bien, nous savons ceci... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mlle Mireille Dumont. Nous ne sommes psa gênés par cela.

M. Primet. Chaque fois que l'on parle de la guerre d'Indochine, vous n'avez pas la conscience tranquille !

M. Marius Moutet. Si vous avez la conscience aussi tranquille que moi...

M. Primet. Vous avez une conscience de mandarin.

M. Marius Moutet. ...pour le devoir accompli, vous pouvez allez vraiment en paix. Lorsqu'on voit ainsi cette organisation, dans un régime vraiment totalitaire, dans un régime d'organisation militaire, je dis que personne n'a le droit de reprocher à quiconque de prendre des mesures de précaution pour défendre une civilisation déterminée, qui comporte une notion particulière de la démocratie et de la liberté et de l'indépendance des peuples, et que c'est à cela que correspondront les crédits que nous allons voter en toute sécurité, en toute confiance.

Mlle Mireille Dumont. Pour la banque d'Indochine.

M. Marius Moutet. ...avec le sentiment que les masses sur l'inconscience desquelles on spécule se montreront plus intelligentes que leurs prétendus dirigeants. (*Applaudissements sur de nombreux bancs. — Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances repousse l'amendement sans explication supplémentaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement aussi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Primet, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Le vote sur l'ensemble de l'article 1er doit être réservé jusqu'à l'adoption de l'article 4 qui comporte les budgets annexes.

— 7 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI DECLAREE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi tendant à compléter les dispositions de l'article 204 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 578 et distribuée. S'il n'y a pas d'opposition, elle est renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Georges Pernot, Boivin-Champeaux, Jacques Masteau, Kalb, Clavier, Carcassonne, de La Gontrie, Marcel Plaisant et Alex Roubert une proposition de loi tendant à abroger l'article 30, alinéa 3, du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 579 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 9 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République:

A. — De tenir séance le vendredi 8 juillet, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, fixant le taux de l'impôt sur les opérations de Bourse;

2° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à permettre la revision du montant des patentes en 1949;

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour les deuxième et troisième trimestres de l'année 1949, substituant pour l'échéance du 1er janvier 1950, au service de l'allocation temporaire, le service de l'allocation de vieillesse instituée par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 et majorant le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés;

4° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à compléter l'article 89 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

B. — De commencer le dimanche 10 juillet, à quinze heures, la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale, en vue de la terminer le lundi 11 juillet.

C. — De tenir séance:

a) Le mardi 12 juillet, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres à deux questions orales:

N° 66 de M. Jacques Debû-Bridel à M. le ministre de la justice;

N° 67 de M. Pierre Couinaud à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

2° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger la loi n° 47-1702 du 4 septembre 1947 portant domiciliation obligatoire des lettres de change et des billets à ordre.

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre obligatoire pour certaines catégories de la population la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G.;

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant extension de la législation des assurances sociales aux écrivains non-salariés;

5° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale;

b) Le mercredi 13 juillet pour la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagements de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement, opérations nouvelles);

c) Le mardi 19 juillet, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponse de M. le ministre de l'éducation nationale à la question orale de M. Pierre de Villoutreys (n° 69);

2° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles;

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages de guerre intéressant les betteraves industrielles, sucres et alcools de betteraves;

4° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, réglementant la profession de courtiers de vins dits « courtiers de campagne »;

d) Le jeudi 21 juillet, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 1675 du code civil, en ce qui concerne la rescision pour lésion des promesses de vente;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions de la sécurité sociale applicables à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

3° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à majorer les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail.

Le Conseil de la République pourra également être appelé à examiner, au cours de ces séances, d'autres textes qui sont susceptibles d'être transmis par l'Assemblée nationale, et pour lesquels la discussion immédiate serait demandée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

La conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport:

1° Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'introduction de la législation sanitaire vétérinaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;

2° La proposition de résolution de M. Durand-Réville et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux villes de Fort-Lamy, Brazzaville, Bangui et Douala, la croix de la Légion d'honneur en raison de leur action face à la défaite et à l'armistice de juin 1940;

3° La proposition de résolution de M. Yves Jaouen et des membres du groupe du M. R. P. tendant à inviter le Gouvernement à accorder la restitution aux familles et le transfert à titre gratuit des corps des anciens combattants et victimes de la guerre.

Je rappelle au Conseil qu'en ce qui concerne les crédits militaires il nous reste à examiner l'état B (autorisation de programme des budgets des ministères), puis les budgets annexes et enfin les articles du projet.

A quelle heure le Conseil entend-il reprendre ses travaux ?

Voix diverses. Vingt et une heures trente! Vingt-deux heures!

M. le rapporteur. Il y a intérêt à commencer le plus tôt possible et je propose vingt et une heures trente. (*Mouvements divers.*)

Plusieurs sénateurs. Vingt-deux heures!

M. le président. J'avais nourri l'espoir de terminer avant vingt heures afin de reprendre à vingt et une heures trente. C'est maintenant presque impossible à cause du travail très lourd imposé à nos services.

Le Conseil sera sans doute d'accord pour reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures vingt minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

NULLITE DES ACTES DE SPOLIATION

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. La commission de l'intérieur et la commission de la justice demandent que soient appelées immédiatement la proposition de loi relative à la déclaration des levées de mesures géophysiques et la proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation qui étaient inscrites à la fin de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?

Nous allons donc procéder à ces discussions.

L'ordre du jour appelle donc la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1945 portant deuxième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et édictant la restitution aux victimes de ces actes de ceux de leurs biens qui ont fait l'objet d'actes de disposition (n°s 420 et 543, année 1949).

Cette proposition de loi a fait l'objet d'un rapport de M. Beauvais qui a été imprimé et distribué.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. J'en donne lecture:

« *Article unique.* L'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1945 est complété par la disposition suivante:

« Le juge, même lorsque la décision est susceptible d'une voie de recours, peut, à titre exceptionnel, accorder des délais en application de l'article 1244 du code civil.»

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. La commission propose de rédiger comme suit le titre de cette proposition de loi.

Proposition de loi tendant à compléter l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1945 portant deuxième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et édictant la restitution aux victimes de ces actes de ceux de leurs biens qui ont fait l'objet d'actes de disposition.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre est ainsi rédigé.

— 11 —

REFUS D'HOMOLOGATION D'UNE DECISION DE L'ASSEMBLEE ALGERIENNE

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation de l'article 8 de la décision votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1948, relative à l'extension à l'Algérie des dispositions de l'acte dit loi du 22 mai 1944 rendant obligatoire la déclaration des levés de mesures géophysiques. (N°s 327 et 564, année 1949.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Léo Hamon, *président et rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, communale et départementale, Algérie).* Mes chers collègues, je me garderais d'abuser à cette heure des instants de l'Assemblée si, sur la plus banale des affaires concernant un refus d'homologation d'une décision de l'Assemblée algérienne, la commission de l'intérieur n'avait pensé que quelques mots devaient être dits à cette tribune sur l'ensemble du problème. Elle a souhaité que, devant le Conseil de la République et à propos du dernier refus d'homologation d'une décision de l'Assemblée algérienne intervenu au cours de cette session, soit soulignée l'extrême attention aux décisions de l'Assemblée algérienne que n'a cessé de marquer la jurisprudence du Parlement français.

Quelques malentendus, quelques interprétations inexactes qui ont pu se faire jour de l'autre côté de la Méditerranée rendaient utile cette mise au point.

Répondant au message de sympathie que le nouveau président de l'Assemblée algérienne adressait, lors de sa prise de fonction, aux deux chambres du Parlement français, votre commission de l'intérieur demande à rappeler ce qu'ont été les principes de sa jurisprudence.

Je le ferai, rassurez-vous, très brièvement. Le Conseil trouvera, au surplus, dans mon rapport déposé devant lui, tous détails utiles.

Je le ferai, rassurez-vous, extrêmement brièvement. Le Conseil trouvera, au surplus, dans mon rapport déposé devant lui, tous détails utiles.

A cette tribune je noterai que sur 99 décisions émanant de l'Assemblée algérienne ou de l'Assemblée financière qui la précédait immédiatement, 58 ont été homologuées expressément, 23 tacitement, 4 seulement ayant fait l'objet d'un refus partiel d'homologation et 14 d'un refus total.

La première constatation qui s'impose donc est celle d'une écrasante majorité de décisions homologuées.

Encore convient-il d'ajouter que sur les dix-huit décisions qui ont fait l'objet d'un refus d'homologation de la part du Gouvernement, aucune — je dis bien: aucune — de celles dont le refus d'homologation a été approuvé par le Parlement n'a été écartée pour motif d'inopportunité alors qu'aux termes du statut de l'Algérie le refus d'homologation peut être fondé soit sur un motif d'illégalité soit sur un motif d'inopportunité, l'un et l'autre des griefs étant invoquables par le Gouvernement et, à sa suite, par le Parlement.

En fait, le Gouvernement n'a jamais encore demandé le refus d'homologation d'une décision pour motif d'inopportunité. Il a volontairement cantonné les pouvoirs que lui donne le statut de l'Algérie dans la seule invocation de l'illégalité.

Je ne passerai pas en revue ici, rassurez-vous, les motifs précis pour lesquels différentes homologations ont été refusées, me bornant à constater qu'il résulte de cette étude — que vous trouverez au rapport de la commission — que les motifs les plus souvent invoqués ont été l'édiction, par l'assemblée algérienne, de sanctions pénales assortissant ses décisions, ou l'intrusion dans l'organisation du service judiciaire ou d'autres services dits rattachés.

Encore convient-il de noter qu'en fait, dans presque toutes les espèces où un refus d'homologation est intervenu parce qu'il s'imposait pour raison d'illégalité, le refus d'homologation a été suivi d'une reprise des dispositions de l'assemblée algérienne préalablement écartées, reprise effectuée soit par décret soit par projet de loi, en sorte que, là même où le respect de la légalité a nécessité le refus d'homologation, le Gouvernement s'est inspiré des considérations d'opportunité qui avaient commandé le vote de l'assemblée algérienne pour faire reprendre, par l'instance compétente, ce qui n'avait pu être retenu des décisions de l'assemblée algérienne.

Quelles meilleures preuves souhaiter de nos bonnes dispositions, mes chers collègues, envers les votes de l'assemblée algérienne que, d'une part, cette réserve dans l'usage de notre pouvoir de refuser l'homologation et, d'autre part, là-même où l'homologation devait être refusée, cette attention à l'opportunité des suggestions de l'assemblée algérienne.

Telles sont les observations que je voulais faire pour le présent et le passé. Mais au terme d'une année d'expérience, bien des problèmes apparaissent déjà pour l'avenir. Un distingué représentant de l'Algérie a pensé que la procédure de refus d'homologation, telle qu'elle se présente devant le Gouvernement et devant les deux Assemblées du Parlement, était bien lourde pour faire trancher une question de droit et l'on a suggéré de déférer la matière au Conseil d'Etat.

Il est, certes, trop tôt pour retoucher un texte tranchant des questions aussi délicates et pour lesquelles la patience dans l'expérience loyale est la première des sagesses.

Bornons-nous à poser le problème, en même temps que nous indiquons le fait même illustré par la décision que j'ai l'honneur de rapporter aujourd'hui devant vous, à savoir le refus partiel d'homologation.

On s'était demandé, c'était le sens d'un avis du conseil d'Etat du 13 mai 1948, si l'homologation pouvait être refusée partiellement et si elle ne devait pas être refusée, en bloc, à l'ensemble d'une décision considérée comme représentant un tout indivisible.

Le conseil d'Etat, dans un avis, avait pensé qu'une doctrine du tout ou rien devait être appliquée.

Le Gouvernement et à sa suite le Parlement, plus ménagers des décisions de l'assemblée algérienne, ont pensé qu'il fallait écarter tout ce qui pouvait rappeler la règle de l'accessoire suivant le principal et qu'il fallait traiter chaque disposition selon son caractère propre.

C'est ainsi que, dans une décision où il y a des articles concernant un régime de sécurité sociale, des levés de mesures géophysiques et une disposition pénale, seule la disposition pénale sera critiquée, les autres subsistant.

C'est pourquoi, aujourd'hui, c'est un refus partiel d'homologation que nous venons vous proposer.

En scindant ainsi les règles de fond applicables et les sanctions pénales, pour retenir les premières et écarter les secondes, comme en écartant les dispositions instituant une juridiction spéciale, on crée une situation juridiquement irréprochable mais pratiquement singulière. Ainsi l'assemblée algérienne édicte un régime de sécurité sociale qui devient définitif, mais les sanctions pénales nécessaires à sa mise en œuvre doivent faire l'objet d'un vote du Parlement, et bien entendu, à l'occasion du vote des sanctions, le Parlement peut être tenté de jeter un regard sur le fond du problème ou bien encore, quand nous écartons la sanction pénale en matière de géophysique, nous laissons subsister le fond de la réglementation, mais ce fond n'est plus armé ou protégé, si vous me passez la mauvaise image.

Ce sont là des problèmes qu'il faudra bien traiter dans l'avenir avec patience et réserve.

Mais ce qu'il fallait peut-être rappeler aujourd'hui, c'était encore une fois l'attention que le Parlement et le Gouvernement apportent aux votes de cette jeune assemblée. Ce sera, si vous le voulez bien, l'excuse de cet exposé nocturne de droit et de jurisprudence. Vous y verrez que si le Parlement a rempli son rôle de gardien de l'indivisibilité de la République, exclusive de tout séparatisme, de quelque espèce que ce soit, il a également donné sa sympathie à l'assemblée qui exprime les vœux et aspirations d'une province qui nous est chère.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique.

« *Article unique.* — L'article 8 de la décision votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin juillet 1948, relative à l'extension à l'Algérie des dispositions de l'acte dit loi du 22 mai 1944 rendant obligatoire la déclaration des levés de mesures géophysiques, n'est pas homologué. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 12 —

DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1949

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949.

Nous en sommes arrivés à l'article 2. J'en donne lecture:

« Art. 2. — Les ministres sont autorisés à engager, au titre du budget général, pour les dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, des dépenses s'élevant à la somme totale de 79.433 millions 776.000 francs, ainsi répartie:

« Défense nationale, 73.085.776.000 francs.

« France d'outre-mer, 6.348 millions de francs.

« Ces autorisations de programme sont réparties par services et par chapitres, conformément à l'état B annexé à la présente loi. Elles seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B. *(Assentiment.)*

Je donne lecture de l'état B:

SECTION COMMUNE

RECONSTRUCTION

« Chap. 8060. — Gendarmerie. — Reconstruction, 400 millions de francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 8060.

(Le chapitre 8060 est adopté.)

M. le président. Il y a lieu de réserver les chapitres 9000, 9010 et 9020 jusqu'au vote des autorisations de programme des budgets annexes de l'article 5 *(Assentiment.)*

Nous arrivons donc au chapitre 9040:

« Chap. 9040. — Construction de logements militaires, 1.107.100.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9150. — Gendarmerie. — Equipement, 700 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9152. — Gendarmerie. — Matériel lourd, 100 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9160. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières, 40 millions de francs. » — *(Adopté.)*

SECTION GUERRE

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Intendance. — Reconstruction, 158.042.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 801. — Service de santé. — Reconstruction, 50.286.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction, 61 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 803. — Service du génie. — Reconstruction, 214.800.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 805. — Service des transmissions — Reconstruction, 35.300.000 francs. » — *(Adopté.)*

Il y a lieu de réserver le chapitre 807 jusqu'au vote des autorisations de programme des budgets annexes de l'article 5. *(Assentiment.)*

SECTION GUERRE

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Service de l'intendance. — Equipement, 124.872.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 901. — Service de santé. — Equipement, 213.217.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 902. — Service du matériel. — Equipement, 220.180.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 903. — Service du génie. — Equipement, 481.280.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 904. — Chemins de fer et routes. — Equipement, 16 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 905. — Service des transmissions. — Equipement, 402.008.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 907. — Achats à la société nationale de vente des surplus, 400.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 908. — Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation, 54.200.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 909. — Intendance. — Acquisitions immobilières, 39.379.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 910. — Service de santé. — Acquisitions immobilières, 35 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 9102. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 7 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 911. — Service du génie. — Acquisitions immobilières, 8.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 912. — Matériel lourd, 6.637 millions de francs. »

Pour le chapitre 912, il y a un nouveau chiffre qui résulte de l'adoption d'un amendement de M. Corniglion-Molinier à l'état A.

M. Pierre Boudet, *rapporteur de la commission des finances.* L'adoption d'un amendement de M. le général Corniglion-Molinier a réduit cette autorisation de programme de 30 millions. Le nouveau chiffre serait donc maintenant de 6.607 millions.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 912 au chiffre de 6.607 millions, chiffre résultant de l'adoption de l'amendement de M. Corniglion-Molinier.

(Le chapitre 912, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Il y a lieu de réserver les chapitres 9122 et 9123 jusqu'au vote des autorisations de programme des budgets annexes de l'article 5.

SECTION AIR

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Bases. — Reconstruction, 498.600.000 francs. ». — *(Adopté.)*

« Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction, 83.725.000 francs. » — *(Adopté.)*

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Bases. — Travaux et installations, 2.037.100.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 902. — Commissariat. — Travaux et installations, 11.810.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 904. — Service du matériel. — Travaux et installations, 169.675.000 francs. — *(Adopté.)*

« Chap. 906. — Service du matériel. — Achats de matériel à l'étranger. Mémoire. »

« Chap. 907. — Service de santé. — Travaux et installations, 45.920.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 908. — Service de santé. — Achats de surplus, 6 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 910. — Télécommunications. — Fabrications, 5.626 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 912. — Matériel de série de l'armée de l'air, 22.601.000.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. A la suite de l'adoption d'un amendement de M. Corniglion-Molinier, la dotation de ce chapitre se trouverait portée au chiffre de 22.631 millions 500.000 francs, chiffre que la commission propose au Conseil d'adopter.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 912, au chiffre de 22.631.500.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Corniglion-Molinier.

(*Le chapitre* 912, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 921. — Services de santé. — Etudes et recherches, 9 millions 963.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 940. — Bases. — Acquisitions immobilières, 144.450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 942. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 56 millions 375.000 francs. » — (*Adopté.*)

SECTION MARINE

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles, 13.315.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Service de santé. — Equipement, 61.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Travaux de renflouement, 84 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ÉQUIPEMENT

« Chap. 903. — Service technique des transmissions. — Equipement, 777.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Refonte et gros travaux pour la flotte, 16.022.100.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement (n° 11 rectifié) présenté par M. Yves Jaouen, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et d'en ramener, en conséquence, la dotation à 16.022.099.000 francs.

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Je suis saisi d'un second amendement (n° 2 rectifié), présenté par M. Yves Jaouen tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1 million de francs, et à en ramener en conséquence, la dotation à 16 milliards 21.100.000 francs.

L'amendement n'est pas soutenu.

Je n'ai donc pas à le mettre aux voix.

Je suis saisi d'un amendement (n° 14), présenté par MM. Pinvidic et Vourc'h, tendant à réduire ce crédit de 1.000 francs, et en ramener, en conséquence, la dotation à 16.022.099.000 francs.

L'amendement est-il soutenu ?...

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Je suis saisi d'un amendement (n° 52), présenté par M. de Gouyon, au nom de la commission de la défense nationale, et tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs, et à en ramener, en conséquence, la dotation à 16.022.099.000 francs.

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Je suis saisi d'un amendement (n° 64), présenté par MM. Voyant, de Gouyon, Jean Durand et les membres de la commission de la défense nationale, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs, et à en ramener, en conséquence, la dotation à 16.022.099.000 francs.

La parole est à M. Voyant.

M. Voyant. Mon amendement a uniquement pour but, comme les discussions qui ont eu lieu à l'occasion du budget de la marine l'ont montré, de demander à M. le ministre de la défense nationale de bien vouloir préciser la date de la fixation de la discussion d'un programme naval et de lui demander également de bien vouloir mettre immédiatement en chantier la tranche navale qui vient d'être votée par le Parlement.

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre la défense nationale. En ce qui concerne le dépôt du programme général d'armement, je pense qu'il pourrait être fait à la rentrée. En tout cas, en ce qui concerne le ministère de la défense nationale, tout sera prêt. Mais il y aura sans doute des discussions avec le ministère des finances, dont je ne puis répondre.

En ce qui concerne l'autre question que vous avez posée, il est entendu que les engagements concernant le programme de petits bateaux seront tout de suite mis à exécution.

M. Voyant. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 904 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre* 904 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 9042. — Etudes techniques d'armement et prototypes, 1.888 millions 506.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9043. — Matériel commun d'armement, radars et munitions, 2.231 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 2.459 millions 999.000 francs. » —

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Mesdames, messieurs, sur ce chapitre qui concerne les travaux maritimes, la commission a procédé à un abattement de 300 millions.

Cet abattement, sur un crédit d'engagement qui est de 2.760 millions pour cette année, est de nature à nuire au rythme normal des travaux. Il faut, en effet, que les marchés soient passés assez longtemps à l'avance. Les dépenses annuelles sont de l'ordre de trois milliards. L'abattement de 300 millions aurait, sans aucun doute, des inconvénients assez graves et, contrairement à ce que pense la commission, le poids tout entier de cet abattement porterait vraisemblablement sur les travaux de Brest, car, en ce qui concerne Mers-el-Kébir, les travaux relèvent d'un marché ancien et d'engagements déjà pris. Seuls, les marchés de Brest seraient stoppés par la réduction des crédits d'engagement. Dans ces conditions, je demande à la commission de vouloir bien accepter le rétablissement du crédit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission avait, dans son exposé des motifs, indiqué que cet abattement avait pour but de demander au Gouvernement des explications sur sa politique en matière de bases militaires. Le même amendement avait été proposé à l'Assemblée nationale. Etant donné les explications fournies, étant donné que la commission a été saisie de deux amendements ayant pour but de rétablir le crédit, elle accepte de rétablir le chapitre au chiffre de 2.760 millions.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. J'ai signé un de ces amendements tendant au rétablissement du crédit. La commission des finances avait, en effet, voté cet abattement de crédits pour obtenir du Gouvernement des indications sur sa politique des bases. Nous n'entendions pas, quant à nous, faire porter cet amendement spécialement sur les travaux de Mers-el-Kébir. Mais le rétablissement du crédit ne saurait, non plus, constituer un blanc-seing pour le Gouvernement quant à sa politique actuelle des bases navales. Ce qui nous inquiète, c'est de constater, d'année en année, des fluctuations, des hésitations, des divergences quant à cette politique des bases où sont investis de très nombreux milliards un peu au hasard et au fur et à mesure des événements. Je me souviens du débat qui s'était ouvert à l'Assemblée consultative sur le sujet. A cette époque, une nouvelle politique des bases était envisagée par le ministère de la marine. Il s'agissait surtout pour notre flotte d'avoir des bases pour assurer la sécurité de l'Union française. Il avait été décidé — et il semblait alors que le ministère de la marine s'était fermement engagé dans cette voie — de construire des bases extramétropolitaines. Mers-el-Kébir en est une. C'est une des raisons pour lesquelles nous sommes prêts à rétablir les 300 millions pour Mers-el-Kébir.

Je dois dire que la politique envisagée à l'heure actuelle ne nous paraît pas sans danger et semble peu indiquée eu égard à la situation de notre armée. Je continue à croire que la grande base sur l'Atlantique, comme on le pensait en 1945 au ministère de la marine, devrait être établie à Dakar, malgré les difficultés que cela présente, l'aménagement du Cap-Vert, etc. Nous aimerions sentir que le ministère de la marine, que le commandement a véritablement une politique des bases.

La déclaration trop brève que vient de faire M. le ministre de la défense nationale ne nous a pas apporté un grand apaisement à ce sujet. Nous aimerions savoir si véritablement le Gouvernement et si le ministère en particulier ont une politique d'avenir, suivie et coordonnée, des bases. Si oui, nous aimerions savoir laquelle et à quelle préoccupation elle répond. Ce sont les explicationsque nous attendons du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je crois vraiment qu'il y a un peu d'exagération dans le reproche qui est adressé au Gouvernement.

A Mers-el-Kébir, le programme que nous exécutons a été fixé par une loi de 1934.

A Brest, le programme a été fixé en 1946. Il n'y a eu aucune espèce de modifications d'importance qui aient été apportées aux principes ainsi fixés déjà depuis une époque ancienne. Evidemment, Dakar a une importance qui n'est pas contestable mais M. Debû-Bridel me permettra bien de dire que cette base ne jouera certainement jamais le même rôle que la base de Brest.

Lorsqu'il s'agit, par exemple, d'envisager les relations transocéaniques entre la France et l'Amérique ou des relations à travers la Manche avec l'Angleterre, ce n'est pas à Dakar que devra être la base essentielle, mais bien évidemment dans un port méditerranéen.

Je ne nie pas l'intérêt que présente Dakar. Je dis seulement que l'on ne peut pas tout faire à la fois et qu'il faut commencer par le commencement si nous voulons parvenir jusqu'à la fin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Courrière, *rapporteur spécial de la commission des finances.* La commission des finances avait fait une abattement indicatif de 1.000 francs que nous venons d'abandonner avant même d'avoir eu les explications du Gouvernement.

Il s'agissait de connaître exactement la politique du Gouvernement en ce qui concerne les immeubles que le ministère de la marine possède et gère à Paris et, plus particulièrement, de savoir exactement ce que le ministère de la marine entend faire à la caserne de la Pépinière. Tel était le but de l'amendement indicatif que nous avons proposé. Nous l'avons retiré sans avoir attendu les explications du Gouvernement, mais nous voudrions obtenir de lui quelques éclaircissements à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Les travaux en cours à Paris ont pour objet de permettre à la fois la concentration des services et l'abandon des derniers immeubles réquisitionnés. L'effort de déréquisition est certainement très considérable. En 1945, le ministère de la marine occupait quarante-quatre immeubles civils, en 1949, ce nombre est réduit à huit. En 1950, il ne doit plus subsister que deux locaux des magasins qui seront encore utilisés.

Le programme qui vous est soumis, qui a d'ailleurs déjà été soumis au Parlement en 1948, qui a été approuvé par le comité d'enquêtes sur le coût et le rendement des services publics, par la commission de contrôle des opérations immobilières et par le ministère de la reconstruction, consiste à établir un immeuble qui soit parfaitement adapté à l'usage des services et qui permette un regroupement pratique de tous ces services sous la même direction. Il sera achevé l'an prochain et, par conséquent, alors, le ministère de la marine pourra évacuer les derniers immeubles privés qu'il occupe.

M. le président. La commission a indiqué qu'elle acceptait de rétablir le chiffre de 2.760 millions, ce qui rend sans objet les deux amendements de MM. Schleiter et Bousch qui demandaient justement le rétablissement du crédit voté par l'Assemblée nationale.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 905 avec le chiffre de 2.760 millions de francs.

(*Le chapitre* 905, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 906. — Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases, 501.620.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9062. — Aéronautique navale. — Matériel de série, 5.770.500.000 francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Service de santé. — Acquisitions immobilières, 5 millions de francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Travaux maritimes — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

II. — DEPENSES MILITAIRES

ÉQUIPEMENT

« Chap. 950. — Travaux et installations domaniales, 2.432.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 952. — Equipement industriel des directions d'artillerie. — Transmissions, 236 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 953. — Motorisation et mécanisation des unités, 3.180 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 956. — Constructions de la gendarmerie, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Certains chapitres de l'état B ayant été réservés jusqu'au vote des autorisations de programme des budgets annexes (art. 5), je dois réserver le vote sur l'ensemble de l'article 2 et de l'état B.

« Art. 3. — Sur les autorisations de programme accordés par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 ou antérieurement, est annulée une somme de 780.000 francs, applicable au chapitre 909: « Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières » du budget de la défense nationale (section Marine). »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article* 3 *est adopté.*)

TITRE II

Budgets annexes.

« Art. 4. — Pour l'exercice 1949, les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale sont arrêtés, en recettes et en dépenses, à la somme totale de 124.043.732.000 francs, ainsi répartie:

« Constructions aéronautiques	43.041.669.000 F.
« Constructions et armes navales	29.918.260.000
« Fabrications d'armement	31.107.673.000
« Service des essences	13.336.913.000
« Service des poudres	6.639.217.000
« Total égal.....	124.043.732.000 F.

« Ces évaluations de recettes et ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Cet article est réservé jusqu'au vote de l'état C.

Nous passons à l'examen de l'état C.

Avant de passer à l'examen des chapitres de l'état C, la parole est à M. Alric, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Alric, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, je vais vous rapporter, au nom de la commission des finances, les budgets annexes de fabrication d'armement du service des essences et des poudres.

Nous avons cru utile d'exposer, au début du rapport sur ces budgets, le fonctionnement comptable des budgets annexes en général, pour en faciliter la discussion. Comme ceci est exposé en détail dans le rapport qui vous a été distribué, je crois inutile d'en parler à la tribune. Nous allons simplement rappeler les grandes lignes de ce qui est réalisé dans ces budgets annexes.

Les commandes de matériel militaire qui ont été passées à ces divers budgets ont été vues au cours de la discussion du budget général. Il n'y a pas lieu d'y revenir.

Ce que nous devons envisager maintenant, c'est la manière dont l'exploitation est réalisée et aussi la façon dont on espère l'améliorer, à la fois par les études et recherches, et par des investissements de premier établissement.

Dans les fabrications d'armements, le volume de la première section d'exploitation se monte à un peu plus de 27 milliards contre 17 milliards l'an dernier. Cette augmentation est surtout due à un accroissement des fabrications pour le budget d'outre-mer et de quelques fabrications pour l'économie privée.

L'ensemble des fabrications proprement dites — le chapitre 362 — se monte à un peu plus de 16 milliards. Etant donné l'augmentation des prix et ce que nous venons de dire pour l'augmentation de l'économie privée, il est évident que ceci ne se traduit pas par une augmentation du potentiel des fabrications d'armements. Celui-ci est, au contraire, plutôt en diminution, ainsi que nous l'avons fait remarquer lors de la discussion générale.

Il y a cependant certains chapitres qui sont en augmentation, comme ceux concernant le matériel lourd, et c'est surtout dans ce domaine que c'est le plus intéressant.

La deuxième et la troisième sections sont en augmentation très nette sur l'année dernière. Vous avez, en effet, pour la deuxième section, un peu plus de 2 milliards contre 1 milliard l'année dernière, et, pour la troisième section, un peu plus de 2 milliards également contre 800 millions l'an passé.

Le principe de l'augmentation de ces deux dernières sections est évidemment excellent, puisqu'il doit conditionner l'augmentation du potentiel futur de nos fabrications d'armements. Comme je le disais hier au cours de la discussion générale, si le principe en est bon, nous saurons si nous avons bien choisi à la fois dans l'étude des prototypes et dans les investissements que nous avons faits seulement *a posteriori*. L'expérience le dira dans les années futures. Espérons qu'on aura su bien choisir.

Je voudrais à présent faire quelques remarques rapides sur les méthodes employées dans ces fabrications d'armements et qui rejoignent quelque peu ce que j'ai dit lors de la discussion générale du budget de la guerre. Il faut tout faire pour augmenter le plus possible leur rendement. Pour cela, il faut évidemment ne pas leur imposer des variations constantes dans leur programme de travail, mais il faut éviter ces variations non seulement dans le choix des types, et c'est surtout là-dessus que l'on a insisté jusqu'ici, mais aussi dans les rythmes des quantités fabriquées, car pour ces fabrications d'armements qui sont à grande inertie, les variations de rythme ont une influence catastrophique sur les prix de revient, et j'attire l'attention du Gouvernement sur le gros intérêt qu'il y a à les éviter.

Il faut aussi que les études des appareils que l'on fait dans ces usines ne se placent pas uniquement, au point de vue technique, indépendamment du prix de revient. J'ai eu l'occasion par moi-même, en étudiant ce qui se passe souvent, de voir que dans les premières études on essaie uniquement d'améliorer les appareils que l'on recherche en regardant tout ce que l'on peut faire de mieux au point de vue technique, sans trop s'occuper dès le début du prix de revient.

J'attire donc l'attention du Gouvernement sur le fait qu'il faut un peu plus la liaison entre la partie technique et les possibilités financières dans la mise au point des appareils d'armement. Je crois que cela a une grande importance dans le choix des appareils.

Il faut évités de perdre du temps et de l'argent dans des mises aux points pour

des appareils qu'on décidera demain de ne pas fabriquer malgré leur perfection à cause du prix de revient.

Il est aussi très intéressant de ne pas soumettre l'industrie privée qui exécute une partie des commandes de l'armement à des fluctuations néfastes qui sont aussi nuisibles pour elles que pour les usines d'armement proprement dites. Pour tirer le meilleur parti de l'industrie privée qui peut grandement faciliter certaines fabrications, en évitant de placer dans des usines d'armement des fabrications qui peuvent être réalisées par des usines déjà existantes et ayant un potentiel suffisant pour fabriquer dans d'excellentes conditions, il est essentiel que ces usines sachent avec précision et certitude ce qu'on leur demandera pour pouvoir s'organiser en conséquence. Ceci dit, nous avons fait quelques remarques sur les articles et nous les examinerons au cours de la discussion. Mais je veux parler maintenant d'une remarque d'ordre plus général que nous avons faite sur le chapitre 362 des fabrications d'armement. Dans ce chapitre on a bloqué toutes les dépenses relatives à ces fabrications d'armement, on voit que les fabrications de guerre, les fabrications pour l'air et celles qui sont données à l'économie privée couvrent un total d'un peu plus de 16 milliards.

Vous verrez l'explication en détail dans le rapport sur cette manière de faire qui ne nous paraît devoir être modifiée. Il vaudrait infiniment mieux que l'on détaille chaque fabrication, pour la guerre, pour l'air, en indiquant la somme de commandes que vous avez acceptée.

On nous a rétorqué que cela présentait un inconvénient, celui de réduire la souplesse de ces fabrications et d'augmenter le prix de revient. Nous ne le croyons pas, à condition de prendre certaines précautions. Dans chacune de ces fabrications nous pensons qu'il faut bloquer ce qui est fait par l'usine d'armements et par l'économie privée, en laissant au commandement la possibilité de se mouvoir entre les deux, suivant les nécessités et les avantages que l'on peut trouver dans l'un et l'autre des secteurs.

Bien entendu, ces chiffres ne constituent, en fait, qu'une prévision et si, pour une raison quelconque, nous arrivons à réaliser ces fabrications avec un peu moins de frais, il faudra que ce résultat avantageux profite à la fois aux fabrications d'armement et aux clients. Il faut se rendre compte que, par le système bloqué, nous arriverions peut-être à faire payer certaines fabrications de la guerre par la marine et vice versa. Il vaut donc mieux, pour éviter tout cela, aller vers la méthode que nous préconisons.

L'année suivante, il serait extrêmement intéressant — ceci n'est d'ailleurs pas absolument particulier aux fabrications d'armement et peut s'appliquer ailleurs — d'avoir, en quelque sorte, le bilan pour savoir comment ont été réalisées les prévisions de l'année précédente.

Je crois que ces remarques ne sont pas du tout en contradiction avec les principes généraux qui dirigent l'établissement des budgets. Elles nous permettraient d'y voir infiniment plus clair et se révéleraient avantageuses pour tout le monde, car puisque nous voulons développer l'usage de la comptabilité industrielle dans toutes ces fabrications et qu'en fait la comptabilité industrielle n'est qu'un moyen de faire apparaître la liaison entre les causes et les effets, pour qu'on puisse, lorsque l'effet n'est pas satisfaisant, savoir sur quelle cause il faut agir pour le modifier dans le bon sens — je crois que ce système est tout-à-fait compatible avec ces idées générales et que l'on pourra l'appliquer pour le plus grand bien et la plus grande amélioration de ces fabrications.

Je passe, maintenant, au service des poudres. Le service des poudres est le budget annexe le plus ancien et ses clients sont généralement d'autres budgets annexes.

Nous n'avons rien retenu de très spécial, à la commisison des finances, à son sujet. Nous avons observé que l'activité de ce service est en légère régression; nous n'avons pas fait de modification aux remarques qu'avait faites l'Assemblée nationale à son sujet. Nous avons simplement posé deux questions sur les chapitres 375 et 3704.

En ce qui concerne le chapitre 375, un abattement fut opéré par l'Assemblée nationale. Comme on y parle de gratifications au personnel pour un rendement meilleur, nous avons simplement signalé que nous serions heureux que cette réduction ne portât pas sur cet alinéa qui nous paraît très intéressant à conserver.

Au chapitre 3704 nous avons fait une remarque, qui ne s'applique peut-être pas essentiellement au service des poudres, mais qui nous semble fort intéressante au point de vue des budgets généraux.

Il arrive qu'un grand nombre d'aliénations soient faites par divers services qui détiennent des objets et du matériel dont ils n'ont pas l'utilisation et qu'ils doivent vendre au profit du Trésor.

Mais ils ne le font pas toujours car ils disent: Ce matériel est inutilisable, bien entendu aujourd'hui, mais si nous le vendons le produit de la vente va au Trésor; par conséquent, nous n'aurons plus rien du tout. Par contre, si nous le gardons, peut-être que demain il nous servira. Et finalement on tend à entasser de divers côté des matériels dont il vaudrait mieux se débarrasser.

Nous pensons qu'il faudra peut-être trouver un système que je ne précise pas d'ailleurs: c'est une simple indication que nous donnons, pour intéresser ceux qui possèdent ce matériel qui n'est pas bien utilisé, à s'en débarrasser. Ainsi ce matériel, au lieu d'être recherché par des contrôleurs, sera mis en vente par ceux qui le détiennent, pour le plus grand bien du pays, sans qu'on ait besoin d'un service de contrôle, souvent inefficace du reste, pour les obliger à le faire.

J'arrive maintenant au service des essences, service essentiellement commercial et qui ne possède pas de deuxième section.

Je ferai une remarque particulière pour répondre à une question que l'on nous a posée. Le prix de vente de l'essence par ce service est légèrement plus élevé que le prix ordinaire du commerce. Cela tient à ce que, dans ce service, on vend de l'huile avec l'essence, ce qui donne un prix moyen plus élevé au litre que lorsque l'essence est vendue seule.

L'ensemble des crédits de fonctionnement est d'un peu plus de 13 milliards contre un peu plus de huit milliards l'an dernier. Cette augmentation correspond uniquement à la hausse des prix. Nous n'avons apporté aucune modification importante au texte qu'avait adopté l'Assemblée nationale.

Telle est, mesdames, messieurs, l'opinion de la commission des finances sur ces trois budgets annexes. Je vous propose de passer maintenant à la discussion des chapitres. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons procéder à l'examen des chapitres de l'état C relatifs aux fabrications d'armement;

DÉPENSES

1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

« Chap. 160. — Fabrication d'armement. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 2.783.100.00 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 161. — Fabrications d'armement. — Personnels ouvriers, 6.284.999.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* Sur ce chapitre 161, je veux faire remarquer simplement au Conseil de la République que la diminution des effectifs qui apparaît au budget de 1949 correspond uniquement aux compressions réalisées en 1948 à la suite des dispositions votées par le Parlement lors de la discussion du budget de cet exercice, et, que, pour le personnel ouvrier, aucune compression d'effectifs n'est prévue sur ce chapitre en 1949.

En effet, le personnel ouvrier de nos établissements d'armement est de plus en plus nécessaire au fur et à mesure que nous réduisons la part des activités de reconversion. Je dois indiquer que d'ici la fin de l'anneé nous ferons plus particulièrement porter l'effort de cinq établissements d'armements sur la mise en état du matériel lourd.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission des finances rétablit le crédit de 1.000 francs et propose pour le chapitre 161 le chiffre de 6.385 millions de francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 161 avec le nouveau chiffre de 6.385 millions.

(*Le chapitre 161, avec ce chiffre, est adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

M. le président. « Chap. 360. — Fabrications d'armement. — Fonctionnement, 179 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 361. — Fabrications d'armement. — Entretien des immeubles, 172 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 362. — Fabrications d'armement. — Fonctionnement. — Matières et marchés à l'industrie, 16.492.488.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées. Je réponds brièvement aux observations très pertinentes qui ont été formulées tout à l'heure par M. Alric. Il est évident qu'au moment où nous introduisons de plus en plus la pratique de la comptabilité industrielle dans nos établissements, la présentation du chapitre 362 manque véritablement par trop de souplesse.

Il n'est pas moins évident que la souplesse n'est vraiment possible qu'*a posteriori* et que, quand on présente un budget et que l'on raisonne donc *a priori*, c'est beaucoup plus difficile.

La latitude, je le reconnais, est ici trop grande. Réunir toutes les réparations et fabrications des départements militaires et les fournitures à la France d'outre-mer sous une seule rubrique et avec une seule dotation de 16.942.488.000 francs est

véritablement une pratique à corriger. Mais la correction ne nous est pas tout à fait possible en ce moment pour la raison que le ministre des finances nous a imposé cette présentation.

M. le ministre des finances a tenu essentiellement à donner les différents éléments comptables du prix de revient, et plus particulièrement à isoler les dépenses de personnel, de frais généraux et de matériel.

D'autre part, le bilan est réclamé avec insistance par les membres des commissions et je reconnais qu'il serait plus nécessaire et plus judicieux d'avoir un document annuel pour se rendre compte exactement de l'actif et, surtout, de la rentabilité de nos fabrications d'armement.

Un règlement d'administration publique définissant les fonds de réserve, d'amortissement et d'approvisionnement ainsi que leurs modalités d'emploi, est encore au ministère des finances. A plusieurs reprises, nous avons réclamé sa parution, que nous n'avons pas encore obtenue; mais il est certain que l'établissement de ce bilan s'impose à bref délai.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur spécial. Après les explications de M. le secrétaire d'Etat, la commission rétablit la dotation de ce chapitre à la somme de 16.492.489.000 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 362 au nouveau chiffre de 16.492.489.000 francs.

(*Le chapitre 362, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 363. — Fabrications d'armement. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

DÉPENSES DIVERSES

« Chap. 660. — Versements au fonds d'amortissement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 661. — Allocation de logement, 9.238.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 662. — Primes d'aménagement et de déménagement, 1.848.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 663. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 664. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

2e SECTION. — ÉTUDES ET RECHERCHES

« Chap. 365. — Etudes. — Recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie, 1.834 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION. — RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT

Equipement.

« Chap. 960. — Fabrications d'armement. — Travaux neufs. — Equipement, 2.151 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 961. — Fabrications d'armement. — Acquisitions d'immeubles, » — (Mémoire.)

« Chap. 962. — Fabrications d'armement. — Mobilisation industrielle. — Entretien des installations réservées. » — (Mémoire.)

Service des essences.

M. le président. Il va être procédé à l'examen des chapitres du budget annexe du service des essences figurant à l'état C.

DEPENSES

1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

Personnel.

« Chap. 190. — Personnel militaire, 239.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 191. — Personnel civil non ouvrier, 106.910.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 192. — Personnel ouvrier, 154 millions 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 390. — Achat de carburants, ingrédients et matériels. — Droits et taxes de douane, 9.801.290.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 391. — Frais d'exploitation, 2.243.465.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 392. — Remboursement au budget général des dépenses du service social, 4.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 393. — Participation aux retraites et pensions, 14.170.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 394. — Achat, entretien et renouvellement des matériels extra-industriels, 148 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 690. — Versement au fonds d'amortissement, 180 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 691. — Remboursement de l'avance du Trésor à court terme. » — (Mémoire.)

« Chap. 692. — Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 693. — Versement au fonds de réserve des excédents de recettes. » — (Mémoire.)

« Chap. 694. — Versement au Trésor des excédents de recettes. » — (Mémoire.)

« Chap. 6942. — Allocation de logement, 530.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6943. — Primes d'aménagement et de déménagement, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 695. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 696. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL

Equipement.

« Chap. 990. — Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillage et emballages en service, 308.848.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL

Reconstruction.

« Chap. 891. — Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 42 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 991. — Equipement, création d'installations immobilières, extra-industrielles (installations réservées), 93 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Service des poudres.

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres du budget annexe du service des poudres figurant à l'état C.

DEPENSES

1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

Personnel.

« Chap. 170. — Personnel des poudreries nationales, 1.929.520.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Yves Jaouen tendant, au chapitre 170, à réduire ce crédit de 1.000 francs, et à ramener, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 1.929.519.000 francs.

La parole est à M. Voyant, pour soutenir l'amendement.

M. Voyant. Nous avons voulu, par cet amendement, attirer la bienveillante attention du Gouvernement sur le reclassement des agents des poudreries qui n'a pas encore été prononcé.

Je tiens à rappeler que le projet de reclassement établi le 30 décembre 1948, modifié ensuite par la direction des poudres et adressé au secrétariat général du ministère de la défense nationale le 24 mai 1949, n'a pas encore été pris en considération.

L'équité nous conduit à demander que le classement indiciaire des agents des poudreries soit calculé en prenant comme base la solde des adjudants et des adjudants-chefs à l'échelle n° 3, qui est l'échelle moyenne des sous-officiers métropolitains; cela donnerait les indices 210 à 360.

Ces propositions paraissent amplement justifiées pour les raisons qui ont été développées dans le projet. Nous prions le Conseil de la République de se rallier à cet amendement. Il manifestera par là sa volonté de voir le Gouvernement et l'administration intéressée activer le reclassement des agents des poudreries.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Les observations qui sont présentées par M. Voyant s'adressent pour la plus grande part à d'autres ministères que celui de la défense nationale, en particulier à ceux de la fonction publique et des finances.

Nous les transmettrons en demandant à nos collègues d'en tenir le plus grand compte.

M. Voyant. Je vous remercie monsieur le ministre et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 170 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 170 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 171. — Personnel du service des produits antibiotiques, 35.588.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 172. — Versement forfaitaire de 5 p. 100 pour l'impôt cédulaire applicable au personnel affecté aux commandes civiles, 33.232.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 370. — Matériel et matières d'œuvre et fonctionnement, 2.927.713.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 371. — Service des produits antibiotiques. — Fonctionnement, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses

« Chap. 670. — Versement au fonds d'amortissement, 235 millions de francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 671. — Remboursement de l'avance du Trésor à court terme. » — (Mémoire). »

« Chap. 672. — Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 673. — Versements au fonds de réserve. » — (Mémoire.)

« Chap. 674. — Versements au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursements. » — (Mémoire.)

« Chap. 6742. — Allocation de logement, 4.789.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6743. — Primes d'aménagement et de déménagement, 958.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 675. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 676. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

Personnel

« Chap. 175. — Etudes et recherches. — Personnel, 286.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 375. — Etudes et recherches. — Matériel et matières d'œuvre, 162 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 3702. — Reconstruction, 77 millions 928.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3703. — Equipement, 883 millions 189.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3704. — Acquisitions immobilières, 17.800.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Dans son rapport, M. Alric demande que le prix de réalisation des immeubles et des matériels soit porté au budget des poudres, en cas d'aliénations.

Son observation est parfaitement valable lorsqu'elle s'adresse aux immeubles et matériels qui appartiennent à l'administration de la guerre, de l'air ou de la marine; elle ne l'est pas lorsqu'il s'agit de matériels ou d'immeubles relevant d'un budget annexe. En ce cas, le produit des aliénations est porté en recettes au budget annexe, et spécialement en ce qui concerne les poudres, au chapitre 80 où 251 millions sont portés pour l'exercice 1949.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alric, *rapporteur spécial.* Cette situation ne nous avait pas échappé. Je vous ai dit d'ailleurs que nous avons présenté cette observation dans un sens général, pour éveiller l'attention sur l'intérêt qu'il y a à inciter par un système automatique les possesseurs de matériel mal utilisé à s'en débarrasser pour qu'il soit finalement mieux employé ailleurs.

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations?...

Je mets aux voix le chapitre 3704 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 3704 *est adopté.*)

M. le président.

Constructions aéronautiques.

1re SECTION. — EXPLOITATION

Personnel.

« Chap. 130. — Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires, 934 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 131. — Personnel ouvrier, 1.350 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 133. — Versement forfaitaire de 5 p. 100 au titre de l'impôt cédulaire, 44 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 330. — Dépenses de fonctionnement, 1.075 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Fabrications.

« Chap. 331. — Matériel de série pour l'armée de l'air, 11.624 millions de francs. »

Sur le chapitre 331, je suis saisi d'un amendement n° 32 présenté par Mme Suzanne Girault et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à réduire ce crédit de 1.000 francs et à ramener en conséquence la dotation de ce chapitre à 11.623.999.000 francs.

L'amendement n'est pas soutenu.

Je n'ai pas à le mettre aux voix.

Je mets aux voix le chapitre 331 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 331 *avec ce chiffre est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3312. — Matériel de série pour l'aéronautique navale, 3.774 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3313. — Matériel technique non aérien, 123.370.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3314. — Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat, 1.039 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3315. — Matériel de série pour les sports aériens, 501.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3316. — Matériel de série destiné à Air France, 7.333.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3316 *bis.* — Matériel de transports civils ».

« Chap. 3317. — Matériel de série destiné à la vente, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3318. — Fabrication pour divers ministères, 1.860 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 332. — Entretien des matériels et rechanges, 3.048 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 333. — Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique, 109 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 630. — Versement au fonds d'amortissement, mémoire. »

« Chap. 6302. — Allocations de logement, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6303. — Primes d'aménagement et de déménagement, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 631. — Dépenses des exercices clos, mémoire. »

« Chap. 632. — Dépenses des exercices périmés, mémoire. »

2e SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES

« Chap. 135. — Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires, 1.452 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 136. — Personnel ouvrier, 1.281 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6307. — Allocations de logement, 2.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6308. — Primes d'aménagement et de déménagement, 800.000 francs » —

« Chap. 335. — Dépenses de fonctionnement, 870 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 336. — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes, 15.378 millions 999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3362. — Etudes et prototypes exécutés pour d'autres départements, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 337. — Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique, 390 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 830. — Reconstruction, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 930. — Acquisitions immobilières, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 931. — Travaux neufs, 700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 932. — Equipement technique et industriel, 3.320 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Il va être procédé à l'examen des chapitres du budget annexe des constructions et armes navales figurant à l'état C:

1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

Personnel

« Chap. 180. — Personnels titulaires contractuels et auxiliaires, 1.783 millions 999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 181. — Personnel ouvrier, 10 milliards 21.998.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 183. — Versement forfaitaire de 5 p. 100 au titre de l'impôt cédulaire 103 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 380. — Frais généraux relatifs à l'exploitation, 2.076 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 381. — Matières pour l'exploitation, 10.579 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 680. — Versement au fonds d'amortissement, 1.083 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 681. — Remboursement des avances du Trésor pour la couverture des déficits éventuels d'exploitation, mémoire. »

« Chap. 682. — Versement au fonds de réserve des excédents de recettes, mémoire. »

« Chap. 683. — Versement au Trésor des excédents de recettes, mémoire. »

« Chap. 6832. — Allocation de logement, 21 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6833. — Primes d'aménagement et de déménagement, 5 millions de francs.» — (*Adopté.*)

« Chap. 685. — Dépenses des exercices clos, mémoire. »

« Chap. 686. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire. »

2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

Personnel.

« Chap. 185. — Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires, 288 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 186. — Personnel ouvrier, 730 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 385. — Frais généraux relatifs aux études et recherches, 145 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 386. — Matières pour les études, 680 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6802. — Versement au fonds d'amortissement, 67 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION. — RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT

Personnel.

« Chap. 187. — Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires, 95 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 188. — Personnel ouvrier, 523 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 387. — Frais généraux et de matières relatifs à l'équipement, 101 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Reconstruction.

« Chap. 880. — Travaux immobiliers, 658 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 981. — Gros outillage et matériel roulant, 954 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 982. — Acquisitions immobilières, 1.263.000 francs. » — (*Adopté.*)

Tous les chapitres de l'état C ont été discutés. Je mets maintenant l'ensemble de l'article 4 au chiffre total de 124 milliards 43.734.000 francs et de l'état C.

(*L'ensemble de l'article 4, avec ce chiffre, et de l'état C est adopté.*)

M. le président. Nous reprenons maintenant les chapitres de l'état A qui avaient été précédemment réservés jusqu'au vote de l'article 4.

SECTION GUERRE

« Chap. 807. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de reconstruction, mémoire. »

Chap. 9122. — Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement, mémoire. »

« Chap. 9123. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement de caractère militaire, mémoire. »

SECTION AIR

« Chap. 911. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement, 2.133 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION MARINE

« Chap. 803. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux, 1.155.263.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour l'équipement militaire des arsenaux, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

A la suite des votes que le Conseil vient d'émettre, l'article 1er se trouve ainsi rédigé :

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, sur le budget général de l'exercice 1949, au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, des crédits s'élevant à la somme totale de 384.502.438.000 francs, ainsi répartie :

« Défense nationale, 277.699 millions 350.000 francs.

« France d'outre-mer, 106.803 millions 88.000 francs.

« Total égal, 384.502.438.000 francs.

« Ces crédits, applicables à l'ensemble des dépenses de l'exercice 1949, sont répartis, par services et par chapitres, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'état A et de l'article 1er.

(*L'état A et l'article 1er sont adoptés.*)

M. le président. « Art. 5. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, au titre des dépenses d'études et de prototypes et des dépenses de reconstruction et d'équipement des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, des dépenses s'élevant à la somme totale de 41.067.718.000 francs, ainsi répartie :

« Constructions aéronautiques, 31.020 millions de francs.

« Constructions et armes navales, 2.489 millions de francs.

« Fabrication d'armement, 5.697 millions 250.000 francs.

« Service des essences, 365 millions 750.000 francs.

« Service des poudres, 1.495 millions 718.000 francs.

« Total égal, 41.067 millions 718.000 francs.

« Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieuremnet. Elles sont réparties, par services et par chapitres, conformément à l'état D, annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état D :

Fabrication d'armement.

2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

« Chap. 365. — Etudes. — Recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie, 3.461.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Equipement.

« Chap. 960. — Fabrications d'armement. — Travaux neufs. — Equipement, 2.272 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 961. — Acquisitions d'immeubles, 36 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Service des essences.

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL

« Chap. 990. — Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service, 294.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL

« Chap. 891. — Reconstructions et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 26 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 991. — Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 45.100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Service des poudres.

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 3702. — Reconstruction, 156 millions 332.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3703. — Equipement, 1.326 millions 186.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3704. — Acquisitions immobilières, 13.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

Constructions aéronautiques.

2e SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES

« Chap. 336. — Etudes et prototypes, 19.920 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Reconstruction.

« Chap. 830. — Reconstruction, 470 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 930. — Acquisitions immobilières, 180 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 931. — Travaux neufs, 3.050 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 932. — Equipement technique et industriel, 7.400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Constructions et armes navales.

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 880. — Travaux immobiliers, 1.352 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 981. — Gros outillage et matériel roulant, 1.087 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'article 5 et l'état D.

(*L'article 5 et l'état D sont adoptés.*)

M. le ministre. Je demande la parole sur le chapitre 3316 *bis*.

M. le président. Les chapitres de l'état D ont tous été discutés.

M. le ministre. J'ai demandé la parole sur le chapitre 3.316 *bis*. Il s'agit des constructions aéronautiques.

M. le président. Il n'est pas compris dans l'état D !

M. le ministre. L'état D concerne les autorisations de programme des budgets annexes et le chapitre 3316 *bis* a trait au matériel de transports civils.

M. le président. Monsieur le ministre, vous faites certainement confusion entre les états. Cependant, si vous désirez présenter une observation, je vous donne la parole.

M. le ministre. La commission propose la suppression de ce crédit qui est de 9.033.200.000 francs.

Ce crédit correspond à un compte spécial ouvert dans les écritures du Trésor en vertu d'un texte qui est actuellement voté par l'Assemblée nationale et qui ouvre un crédit d'avance pour financer le S.O. 30 et le S.E. 2010, c'est-à-dire deux avions de transport, l'*Armagnac* en particulier, qui sont commandés par Air France mais qu'Air France ne veut pas payer avant que les essais soient complètement terminés.

Comme il faut naturellement que ces essais soient tout de même financés par quelqu'un et qu'ils ne peuvent pas l'être au compte du budget de la défense nationale, parce qu'il ne s'agit pas de défense nationale, le Gouvernement a proposé d'ouvrir un compte spécial qui a été voté par l'Assemblée nationale, et, bien sûr, il faut que figurent dans le chapitre du budget annexe les recettes et les dépenses correspondantes. C'est dans ces conditions que nous demandons le rétablissement du crédit.

M. le président. Monsieur le ministre, vos observations portent sur l'état C; elles vaudront pour l'Assemblée nationale, puisque cet état C a été voté il y a dix minutes.

M. le ministre. Elles valent aussi bien pour les crédits de payement que pour les autorisations de programme.

M. le président. L'état C a été voté, l'état D également.

M. le ministre. J'ai sous les yeux le projet du Gouvernement.

M. le président. Le Conseil discute sur le rapport de notre commission, le rapport de M. Pellenc.

M. le ministre. C'est pourquoi je vous demande le rétablissement d'un crédit supprimé. Si j'étais d'accord avec la commission, je ne prendrais pas la parole.

M. le président. En tant que président, je dois vous dire que nous ne pouvons pas revenir en arrière.

Vous pourrez présenter votre observation à l'Assemblée nationale. Ici, il est trop tard.

C'est un budget très difficile à suivre, même pour ceux qui l'ont préparé, même pour la commission, et c'est pourquoi, tout à l'heure, je me ferai un devoir de rendre hommage au travail qui a été fait ici, au secrétariat général, travail terriblement compliqué et délicat. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. En réalité, c'est sur l'article 4 que M. le ministre aurait dû présenter ses observations.

M. le président. Tous les chapitres de l'état D ont été discutés.

Nous allons examiner maintenant l'article 5 qui avait été réservé.

J'en donne lecture avec les chiffres qui résultent des votes du Conseil:

« Art. 5. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, au titre des dépenses d'études et de prototypes et des dépenses de reconstruction et d'équipement des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, des dépenses s'élevant à la somme totale de 41.017.718.000 francs, ainsi répartie:

« Constructions aéronautiques, 31.020 millions de francs.

« Constructions et armes navales, 2.439 millions de francs.

« Fabrications d'armement, 5.697.250.000 francs.

« Service des essences, 365.750.000 francs.

« Service des poudres, 1.495.718.000 francs.

« Total égal, 41.017.718.000 francs.

« Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. Elles sont réparties, par services et par chapitres, conformément à l'état D, annexé à la présente loi. »

Il n'y a pas d'observation sur l'article 5.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5 et de l'état D.

(*L'article 5 et l'état D sont adoptés.*)

M. le président. Après le vote de l'article 5, nous devons revenir à certains chapitres de l'état B qui avaient été réservés, nous les reprenons pour en terminer avec cet état:

SECTION COMMUNE

EQUIPEMENT

« Chap. 9000. — Subvention au service des poudres pour études et recherches, 448.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9020. — Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement. » — (Mémoire.)

SECTION GUERRE

« Chap. 807. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de reconstruction. » — (Mémoire.)

« Chap. 9122. — Etudes et prototypes. — Subventions au budget annexe des fabrications d'armement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9123. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement de caractère militaire. » — (Mémoire.)

Nous avions réservé l'article 2 en attendant que l'état B fut entièrement adopté.

Je donne lecture de l'article 2, tel qu'il résulte du vote de l'état B:

« Art. 2. — Les ministres sont autorisés à engager, au titre du budget général, pour les dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, des dépenses s'élevant à la somme totale de 79.733.777.000 francs, ainsi répartie:

« Défense nationale, 73.385.777.000 francs.

« France d'outre-mer, 6.348 millions de francs.

« Total égal, 79.733.777.000 francs.

« Ces autorisations de programme sont réparties par services et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi. Elles seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et de l'état B annexé.

(*L'ensemble de l'article 2 et de l'état B annexé est adopté.*)

M. le président.

TITRE III

Dispositions spéciales.

§ 1er. — *Dispositions relatives au budget.*

« Art. 6. — Les économies de 18.900 millions de francs prescrites sur les budgets militaires seront opérées dans les conditions suivantes:

« Un crédit d'un montant égal aux économies prescrites sera immédiatement bloqué et ne pourra faire l'objet d'aucun engagement de dépenses. Dans un délai de dix jours à compter de la publication de la présente loi, un décret pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et des ministres de la défense nationale et de la France d'outre-mer répartira la somme globale visée ci-dessus entre les chapitres intéressés des budgets militaires.

« Les économies effectivement réalisées donneront lieu, dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi, à des annulations de crédits d'égal montant. Celles-ci seront prononcées par décret pris en conseil des ministres sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et des ministres de la défense nationale et de la France d'outre-mer.

« Dans la mesure où les économies seraient réalisées sur des chapitres autres que ceux atteints par les dispositions visées au deuxième alinéa du présent article, les ministres reprendront à due concurrence la libre disposition de ces crédits qui seront débloqués, en chaque cas, par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la défense nationale.

« Les crédits bloqués qui n'auraient pu être libérés par la réalisation effective d'économies sur d'autres chapitres seront définitivement annulés avant l'expiration du délai de trois mois cité à l'alinéa 4 ci-dessus.

« Des modifications d'ordre pourront être apportées dans la même forme aux évaluations de recettes du budget général ou des budgets annexes en vue de traduire les conséquences des réductions ainsi opérées.

« Les réductions de crédit votées par le Parlement sur les budgets militaires seront imputées sur les économies prévues ci-dessus.

« En aucun cas, des virements de compensation de chapitre à chapitre ne pourront avoir pour effet d'annuler, même partiellement, les réductions opérées par le Parlement. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Sont annulés les crédits, les autorisations d'engagement de dépenses et les autorisations de programme accordés par les lois ci-après:

« 1° Loi n° 48-1995 du 31 décembre 1948 portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de janvier et de février 1949;

« 2° Loi n° 49-323 du 10 mars 1949 portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de mars, d'avril et de mai 1949;

« 3° Loi n° 49-799 du 17 juin 1949 portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour le mois de juin 1949

« Les dépenses faites depuis le début de l'exercice 1949 sur les crédits dont l'annulation est prononcée par la présente loi seront réimputées, à due concurrence, sur les crédits ouverts par la présente loi.

« Les engagements contractés au titre des autorisations d'engagement de dépenses et des autorisations de programme accordées par les textes dont l'annulation est prononcée par la présente loi seront réimputés, à due concurrence, sur les autorisations correspondantes inscrites dans la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, au titre des programmes d'habillement, de couchage et d'ameublement de la gendarmerie et de l'armée de terre, d'une part, et au titre des programmes de rechanges et de réparations de l'armée de l'air, d'autre part, des dépenses s'élevant à la somme totale de 17.146.800.000 francs ainsi répartie, savoir:

SECTION COMMUNE

« Chap. 3051. — Gendarmerie. — Programmes, 2.328.800.000 francs. »

SECTION AIR

« Chap. 3252. — Réparations du matériel aérien et fournitures de rechanges assurées par la direction technique et industrielle, 4.168 millions de francs.

« Chap. 3253. — Réparations du matériel aérien assurées par la direction technique et industrielle (nouveau programme), 950 millions de francs. »

SECTION GUERRE

« Chap. 318. — Habillement et campement. — Programmes, 9.700 millions de francs.

« Total égal, 17.146.800.000 francs. »

« Ces dépenses seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. » (*Adopté.*)

« Art. 9. — Est autorisée l'imputation sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 1948 des rappels de solde et indemnités afférents à cet exercice et concernant les personnels de la gendarmerie ainsi que les personnels de l'Etat en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, pour lesquels les mesures d'appplication des dispositions du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique n'étaient pas encore intervenues à la date du 31 décembre 1948.

« A cet effet, les crédits ouverts pour couvrir ces dépenses au titre de l'exercice 1948 seront, à due concurrence, rattachés par arrêtés interministériels aux chapitres intéressés du budget général de l'exercice 1949. » (*Adopté.*)

L'Assemblée nationale avait adopté un article 10 dont votre commission propose la suppression. Il est ainsi rédigé:

« Les dispositions de l'article 19 de la loi du 28 juin 1941 relatives à l'imputation des ordonnances émises au profit de l'agent comptable des opérations du Trésor à l'étranger pour la régularisation des achats effectués au cours des années 1939 et 1940 et de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-593 du 9 avril 1945, relatives à l'acquittement des dépenses applicables au règlement des créances résultant de la liquidation des marchés de la défense nationale sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1949. »

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le Gouvernement avait demandé le vote de l'article 10, dont il vient de vous être donné lecture en vue de permettre la régularisation de certains comptes avant la fin de l'exercice. En effet, toutes les écritures n'ont pas pu être rassemblées et le ministère des finances demande que le délai accordé à cet effet soit prorogé jusqu'à la date indiquée.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement de l'article 10.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'est pas opposée en principe au rétablissement de l'article 10. Elle tient simplement à faire observer que ce sont là des dispositions exceptionnelles que l'on reconduit d'année en année. Elle voudrait tout de même que ces opérations soient une fois pour toutes comptabilisées et liquidées. Elle désire que le Gouvernement lui donne l'assurance que le budget de 1950 ne verra pas la répétition de dispositions de cet ordre.

M. Demusois. Tous les gouvernements promettent tout et ils ne tiennent jamais.

M. le ministre. Le Gouvernement fera tout son possible à cette fin.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'article 10, dont la commission accepte le rétablissement.

(*L'article 10 est adopté.*)

M. le président. « Art. 11. — Le ministre de la défense nationale est autorisé, jusqu'au 15 décembre 1949, à engager des dépenses, en excédent des crédits qui lui seront accordés sur l'exercice 1949 au titre de la section « Air » du budget de la défense nationale, dans les limites ci-après fixées, savoir:

« Chap. 317. — Chauffage et éclairage, 25 millions de francs.

« Chap. 318. — Habillement et campement, 1.143 millions de francs.

« Chap. 3182. — Couchage et ameublement, 116 millions de francs.

« Chap. 319. — Service de santé, 35 millions de francs.

« Chap. 326. — Entretien du matériel des télécommunications, 25 millions de francs.

« Chap. 327. — Entretien des matériels roulants et des matériels divers, 90 millions de francs.

« Chap. 331. — Armement de l'armée de l'air, 61.845.000 francs.

« Chap. 332. — Munitions de l'armée de l'air, 706.358.000 francs.

« Chap. 333. — Matériel roulant, 663 millions 375.000 francs.

« Chap. 334. — Matériel d'équipement des bases, 495.495.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager jusqu'au 15 décembre 1949, au titre de la section « Guerre » du budget de la défense nationale, en excédent des crédits qui lui seront alloués sur les chapitres suivants de l'exercice 1949, des dépenses égales au tiers de ces crédits:

« Chap. 327. — Matériel automobile, blindé et chenillé. — Entretien.

« Chap. 328. — Matériel d'armement. — Entretien.

« Chap. 329. — Munitions. — Entretien.

« Chap. 332. — Matériel du génie. — Entretien.

« Chap. 333. — Matériel des transmissions. — Entretien. » — (*Adopté.*)

« Art. 13. — Le ministre de la défense nationale est autorisé, jusqu'au 15 décembre 1949, à engager des dépenses, en excédent des crédits qui lui seront alloués sur l'exercice 1949, dans les limites ci-après fixées, savoir:

SECTION GUERRE

« Chap. 336. — Matériel automobile. — Fabrication et reconditionnement, 697 millions de francs.

« Chap. 337. — Armement léger. — Réalisation, 1.128 millions de francs.

« Chap. 338. — Munitions. — Réalisation, 4.966 millions de francs.

« Chap. 339. — Matériel du génie. — Réalisation, 391 millions de francs.

« Chap. 340. — Matériel des transmissions. — Réalisation, 512.500.000 francs.

« Chap. 341. — Etudes et expériences techniques, 30.700.000 francs.

BUDGET ANNEXE DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

« Chap. 362. — Fabrications d'armement. — Fonctionnement, matières et marchés à l'industrie, 3 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 14. — Le ministre de la défense nationale est autorisé, jusqu'au 15 décembre 1949, à engager des dépenses en excédent des crédits qui lui seront accordés sur l'exercice 1949, au titre de la section « Marine » du budget de la défense nationale, dans les limites ci-après fixées:

« Chap. 318. — Habillement, campement, couchage, ameublement, 800 millions de francs.

« Chap. 327. — Approvisionnements de la marine, 850 millions de francs.

« Chap. 332. — Entretien des bâtiments de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires, 1.970 millions de francs.

« Chap. 338. — Combustibles et carburants, 900 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 15. — Le ministre de la France d'outre-mer est autorisé, jusqu'au 15 décembre 1949, à engager des dépenses en excédent des crédits qui lui seront accordés sur l'exercice 1949 au titre des dépenses militaires, dans les limites ci-après fixées, savoir:

« Chap. 352. — Alimentation de la troupe, 1.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 353. — Habillement, campement, couchage, ameublement, 3 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 357. — Fonctionnement du service de l'artillerie, 3 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 358. — Fonctionnement du service des transmissions, 1.215 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 359. — Fonctionnement du service automobile, 1.517 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 360. — Fonctionnement du service des constructions, loyers, travaux du génie en campagne, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 16. — Sont encaissés en Algérie, au compte du budget général de la métropole, les montants des locations de biens meubles et immeubles affectés aux différents services dont les dépenses sont à la charge du budget de la métropole.

« Sont encaissés en Algérie, au compte des différents budgets annexes des services métropolitains, les montants des locations de biens meubles et immeubles affectés aux services dont les dépenses sont à la charge des mêmes budgets. » — (*Adopté.*)

« Art. 17. — Lorsqu'ils ne nécessitent pas l'ouverture de nouveaux crédits au budget général ou un prélèvement sur un compte spécial du Trésor, les ajustements des recettes et des dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale reconnus nécessaires dans le cours d'un exercice sont effectués par arrêtés conjoints du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la défense nationale; ces arrêtés sont publiés au *Journal officiel* de la République française. »

Sur cet article, la parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre. La commission des finances a ajouté un membre de phrase à cet article. Il est prévu que les ajustements des recettes et des dépenses des budgets annexes pourront intervenir par arrêté lorsque ces ajustements ne nécessitent pas l'ouverture de nouveaux crédits au budget général, et la commission a ajouté « ou un prélèvement sur un compte spécial du Trésor ». Or, messieurs, nous vous proposons, et l'Assemblée nationale a voté, l'ouverture d'un compte spécial qui est justement destiné à être incorporé dans un budget annexe, celui de l'industrie aéronautique. Il s'agit exactement du problème dont je vous parlais tout à l'heure à propos d'un chapitre du budget annexe. Vous avez supprimé les recettes et les dépenses pour 9 milliards. Si la loi ouvre un compte spécial pour permettre justement le financement du *S. O.* 3 et de l'*Armagnac*, par une avance du Trésor par l'intermédiaire d'un compte spécial, il faut tout de même que cette avance puisse être incorporée au budget annexe pour que son but soit atteint.

C'est pourquoi je vous demande de ne pas insister sur la modification que vous avez apportée au texte voté par l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pellenc, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, la commission insiste, au contraire, pour le maintien du texte qu'elle a proposé. Si l'on revenait comme le demande le Gouvernement aux dispositions anciennes, cela permettrait de rattacher au budget des constructions aéronautiques, pour réaliser un programme de constructions, les crédits d'un compte spécial, ce qui est une opération qui est parfaitement anormale du point de vue de la comptabilité publique, et qui n'est pas saine financièrement. Nous nous trouverions, en réalité, en présence d'un véritable tour de passe-passe. En effet, en ce qui concerne le matériel auquel faisait allusion tout à l'heure M. le ministre de la défense nationale, il s'agit d'une construction dont le financement était incorporé jusqu'à présent dans un programme qui figure au budget des constructions aéronautiques, à un chapitre qui comportait la dénomination: « Matériel destiné à Air France ».

Le total était de l'ordre de 15 milliards, un peu plus élevé en réalité. De cette présentation ancienne du crédit il résultait que la somme correspondante était destinée à couvrir les dépenses d'un programme à la réalisation duquel Air France était directement intéressée, que ce matériel était fabriqué spécialement pour répondre à des besoins d'Air France qui avait alors l'obligation de l'acquérir et de l'utiliser. Au surplus, ces crédits entraient dans le cadre de la loi des maxima que nous avons votée.

Le tour de passe-passe réside en ceci: la société Air France, à laquelle le matériel qu'on veut construire ne convient pas parfaitement, veut reprendre sa liberté et se réserve la possibilité — M. le ministre nous l'a dit tout à l'heure — d'acquérir ce matériel ou de le laisser pour compte au moment où il sera réalisé. Elle se prononcera, selon les circonstances, favorablement ou non suivant qu'elle trouvera à l'étranger du matériel meilleur marché, ou suivant l'évolution de ses besoins.

Alors qu'a-t-on fait pour rendre à Air France sa liberté, tout en se lançant néanmoins dans cette fabrication ?

On a libéré Air France de l'obligation de prendre ce matériel en créant un chapitre spécial, 3126 *bis*, que nous avons supprimé à la commission des finances et qui comporte le nouvel intitulé suivant: Matériel destiné aux transports civils; on transfère ensuite à ce nouveau chapitre les crédits précédemment prévus pour Air France, et ce transfert décharge ainsi complètement cette société de l'obligation d'acquérir ce matériel lorsqu'il aura été construit.

Alors que jusqu'à présent nous avions un acquéreur certain, nous aurions donc, si nous avions accepté la création de cette ligne, procédé à la construction de ce matériel sans n'avoir plus désormais aucun acquéreur connu. Et, par surcroît, il faut remarquer que ce chapitre nouveau ainsi créé, que nous avons disjoint, aurait été augmenté de manière assez substantielle, de plus de 9 milliards, pour porter le total à 20 milliards, dont on aurait demandé à un compte d'avances du Trésor d'assurer le financement.

Vous voyez par conséquent que, dans cette opération, tout le monde, si je puis dire, y trouvait son compte. C'est pour cela que tout le monde est d'accord. D'abord Air France qui n'était plus engagée; ensuite le ministère de l'air, à qui on donnait en tout état de cause, que ce matériel serve ou ne serve pas dans l'avenir, la possibilité de le construire à concurrence de 20 milliards, somme bien supérieure à celle qui était initialement envisagée; enfin, le ministère des travaux publics qui n'avait plus à financer l'opération sur son budget, à partir du moment où on la faisait payer par un compte spécial — quoique cela violât la loi des maxima.

Par surcroît se trouvait également violé l'esprit dans lequel ont été conçus et établis les comptes spéciaux, qui sont destinés à donner des avances pour financer des opérations, non pas à permettre de donner des programmes dont on ne sait plus, à l'heure actuelle, s'ils sont justifiés puisque Air France pourra contester l'utilité de ce matériel, le prix, ou le refuser. (*Applaudissements.*)

Dans ces conditions, mes chers collègues — réfléchissez à ce que je vous dis — nous nous trouvons en présence d'une affaire du genre *Cormoran* et qui est beaucoup plus grave encore; car le premier *Cormoran* avait été lancé du moins par des utilisateurs notoires, — tandis qu'à l'heure actuelle nous allons lancer d'une manière anormale du point de vue financier une fabrication pour laquelle nous n'avons plus d'utilisateur connu.

Je dis que, dans ces conditions, se lancer dans une construction de cette nature, avec tous les aléas qu'elle peut comporter en ce qui concerne son utilisation future — et je lirai si vous le désirez les réserves d'Air France — aboutirait en définitive à se lancer dans une voie dont le budget de l'air n'aura pas à faire les frais, dont le budget des travaux publics ne fera pas non plus les frais et, dont Air France, ne fera pas non plus les frais, bien au contraire, car déliée de toute obligation elle pourra imposer pour prix d'acquisition éventuelle le prix qu'elle voudra.

Qui donc fera la mauvaise opération ? C'est en définitive le Trésor qui aura fait les frais des 20 milliards qui ne lui seront jamais intégralement remboursés, c'est-à-dire le contribuable français. Dans ces conditions, je vous demande de repousser l'amendement que propose le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'avoue que je ne comprends pas. Je ne savais pas que le Cormoran était un animal aussi irascible. (*Rires.*)

Mais vraiment, se venger des déboires que le *Cormoran* a pu subir sur le *S. O.* 30 et *L'Armagnac*, cela me paraît excessif.

Ces deux avions sont de ceux dont on peut dire que, dans le domaine des transports civils, le succès semble le plus probable. Tant que les épreuves ne sont pas terminées, on ne peut évidemment rien affirmer, et un certain aléa subsiste. Néanmoins ces appareils volent depuis déjà un certain temps. Les essais sont extrêmement avancés et ils donnent toute satisfaction jusqu'à ce jour. Il subsistera des réserves jusqu'au moment où tous les perfectionnements nécessaires et toutes les rectifications auront été apportées et le problème se pose alors de savoir qui va financer.

Air France, destinataire de matériel et à la demande de qui la construction a été entreprise, dit: « Je ne veux pas faire cette avance. J'achèterai les appareils quand les essais seront terminés et que tout sera au point. Je les achèterai d'autant plus, dit Air France, que je n'ai pas de dollars pour acheter des appareils américains et qu'un appareil français payable en francs que l'on possède est bien préférable à un appareil américain, fût-ce un Convait, payable en dollars que l'on ne possède point ».

On s'est alors retourné vers le département de la défense nationale; mais je vous avoue qu'enfermés dans la règle des

maxima nous avons répondu: Il n'est tout de même pas du rôle de la défense nationale d'immobiliser 9 à 10 milliards de francs pour des avions de transport civil. Ce n'est pas une opération de défense nationale.

Entre les deux, il a fallu trouver une solution. Cette solution, M. le ministre des finances l'a trouvée dans l'ouverture d'un compte d'avances qui, d'ailleurs, prend la place d'un autre compte sous une dénomination différente, que l'on appelait hier découvert du compte du budget annexe. De sorte qu'en réalité, sous une catégorie juridique nouvelle, ce sont les mêmes chiffres et les mêmes crédits qui apparaissent.

Ce que l'on nous propose en ce moment, c'est de supprimer la possibilité d'incorporer au budget annexe, et par conséquent de payer aux sociétés, 9 milliards correspondant à des travaux déjà faits et dont elles ont fait l'avance.

Alors recherche-t-on systématiquement, parce que la société du Centre a eu des embarras, à mettre également les autres sociétés aéronautiques en difficulté ? Je ne pense pas que ce soit le but qu'il faille poursuivre.

Dans ces conditions, je demande la suppression du membre de phrase que la commission a introduit et qui aurait, pour notre industrie aéronautique et pour toute l'organisation de cette industrie, les conséquences les plus désastreuses.

Je pense que la question en vaut la peine et je demande un scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Dans son exposé M. le ministre de la défense nationale exprime beaucoup d'idées, mais qui ne correspondent malheureusement pas à la réalité.

M. le ministre de la défense nationale nous a dit qu'il s'agissait, en quelque sorte, de payer, avec cette somme de 9 milliards, des travaux déjà effectués. Je réponds d'abord qu'il ne s'agit pas de 9 mais de 20 milliards.

Ensuite il n'y a qu'à contrôler les travaux qui ont été effectués et on verra qu'en dehors du prototype qui a effectivement volé et qui a coûté 3 milliards, aucun autre travail n'a été entrepris en ce qui concerne la construction en série, qui doit porter sur 15 appareils de cette nature.

M. le ministre. Ils ne seront pas commencés tant que le prototype ne sera pas agréé par la commission.

M. le rapporteur spécial. Nous sommes alors bien d'accord, monsieur le ministre, et c'est la raison pour laquelle, en employant votre propre argumentation, je cherche à convaincre cette assemblée.

Vous avez été le premier à déclarer, et je vous en félicite, qu'on ne se lancerait plus désormais dans des constructions de série avant que le prototype n'ait terminé ses essais et donné satisfaction aux intéressés. Cela revient à dire que la construction en série ne sera lancée que lorsqu'il n'y aura plus aucun aléa, aucune incertitude sur le placement du matériel, ce qui correspondra alors, dans le budget, à des dépenses dont on saura qu'elles ne seront pas perdues.

C'est précisément l'ensemble de ces conditions que ne remplit pas la fabrication que, par un artifice, on veut nous imposer à l'heure actuelle.

Je n'en veux, pour témoignage, que ce que dit le *Journal officiel* lui même, dans sa relation des débats à l'Assemblée nationale, concernant cette fabrication des S. E. 2010, les Armagnac.

Le rapporteur spécial de la section de l'air et des constructions aéronautiques à l'Assemblée nationale déclare: « Il n'est donc pas certain que la société Air France acceptera ces appareils une fois terminés ».

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées réplique: « Le ministre des travaux publics et des transports en a pris la responsabilité du point de vue financier ».

Eh bien, oui, évidemment, le ministre des travaux publics et des transports en accepte la responsabilité du point de vue financier; c'est-à-dire qu'il accepte d'incorporer ce crédit à un compte dont son ministère ne fera pas les frais. Il n'y a aucun risque pour lui. Qu'importe alors que cette opération, douteuse quant à ses résultats, soit entreprise.

C'est précisément parce qu'elle est douteuse quant à ses résultats et que ce ne sera pas le ministère de l'air, non plus que le ministère des travaux publics et des transports, mais, en définitive, le contribuable français qui en fera les frais, que nous ne voulons point que cette opération soit lancée, avant que ce soit à coup sûr.

Pour exprimer l'idée définitive de la commission des finances en la matière, — idée qui, certainement, ne peut que rejoindre vos préoccupations — nous n'accepterons, soit sous la forme d'une incorporation de crédits, même dans le budget normal, soit sous la forme d'un financement par avances de trésorerie, qu'une opération lancée avec toute les garanties, c'est-à-dire l'assurance fournie par Air France seul utilisateur possible, que cette construction correspond bien à une nécessité, qu'elle acquerra ce matériel à son prix de revient, et qu'elle l'acceptera et ne le laissera pas pour compte une fois qu'il sera réalisé.

Quand vous nous donnerez cette assurance, nous donnerons l'autorisation d'effectuer cette construction; mais, pour l'instant, nous n'avons pas le droit d'engager quinze milliards sur une opération aventureuse et dont, en définitive, le contribuable français ferait tous les frais. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Par voie d'amendement, M. Courrière propose de supprimer, à l'article 17, les mots: « ou un prélèvement sur un compte spécial du Trésor ».

La parole est à M. Courrière, pour défendre son amendement.

M. Courrière. Messieurs, je voudrais appuyer l'explication fournie ici tout à l'heure par M. le ministre de la défense nationale.

Il m'apparaît que, dans le débat qui vient de s'instituer, quelques difficultés d'ordre personnel sont nées et le Conseil de la République ferait bien de voir le problème sous un angle pratique et non point sous cet angle personnel.

Il s'agit de savoir si nous allons permettre à une société de faire un matériel qui puisse voler ou si nous allons lui refuser la possibilité de le faire. Il s'agit au fond, qu'on le veuille ou non, de l'opération que fait tout commerçant lorsqu'il crée un modèle qu'il veut vendre. Si nous n'avons pas la possibilité de faire ce modèle d'avion, comment voulez-vous que nous arrivions à le vendre ?

Il faut être raisonnables; si nous attendons d'avoir des commandes pour un matériel qui n'existe pas, nous n'en aurons jamais. Nous ne les aurons que dans la mesure où le matériel que nous voulons vendre aura fait la preuve qu'il vole et qu'il peut rendre les services qu'en attendent ceux qui sont susceptibles de l'acheter.

Dans ces conditions, je vous demande de revenir au texte de l'Assemblée nationale, de faire preuve d'esprit pratique, de donner la possibilité à la société à laquelle sont destinés les fonds qu'on vous demande de voter de créer les appareils que plus tard lui achèteront ceux qui seront intéressés par ces modèles.

M. le rapporteur spécial. Je suis entièrement d'accord avec mon collègue M. Courrière.

Comme lui je prétends qu'il s'agit ici, comme le ferait tout bon commerçant, de réaliser entièrement un modèle, de faire ensuite la démonstration de sa valeur, de prendre les commandes et de ne réaliser ensuite que les constructions correspondant aux commandes passées.

Mais ce que nous propose M. le ministre et notre collègue Courrière, ce n'est pas le développement logique de ces opérations. Ils nous proposent de mettre la charrue devant les bœufs, excusez l'expression, et de passer à la fabrication avant la réalisation du modèle, sachant bien — l'acheteur éventuel nous en a averti — que tout dépendra de l'appréciation par Air France de la valeur du modèle, qui pourra être refusé au moment où la fabrication sera achevée.

M. le ministre. Pas du tout !

M. le rapporteur spécial. Permettez-moi d'achever de m'expliquer.

Il y a, en ce qui concerne ce matériel *l'Armagnac* un modèle qu'en effet vous avez vu voler. Ce modèle a coûté 3 milliards. Il a volé mais il n'a pas fait ses essais; il doit être mis au point. Et là je rejoins ce que disait tout à l'heure M. Courrière: lorsque ce modèle aura été complètement mis au point et que les acquéreurs possibles l'auront accepté nous passerons alors à sa réalisation dans la mesure où le placement sera assuré.

Mais le crédit de 20 milliards qu'on nous demande n'est pas destiné à permettre l'achèvement et la mise au point de ce modèle, à permettre à la société qui le construit de faire la démonstration de sa valeur pour convaincre son client qui est fort hésitant. Il est destiné à faire, avant même que ce modèle ait été perfectionné, quinze autres appareils, sans savoir si ce client hésitant voudra alors les acheter.

On comprend la position d'Air France; on comprend moins celle du fabricant, qui est l'Etat, qui risque par sa précipitation de gaspiller plusieurs milliards.

Cette façon de procéder ne serait jamais admise par un commerçant se préoccupant d'une bonne administration de ses affaires, car s'il fabriquait du matériel si onéreux avant que le placement n'en soit assuré il se lancerait dans une folle entreprise dont il ferait les frais.

C'est précisément parce qu'aucun budget ne veut faire les frais de cette opé-

ration aventurée qu'on la sort de tous les budgets: celui d'Air France, celui des constructions aéronautiques, celui des travaux publics et qu'on l'impute irrégulièrement sur un compte pour lequel on pense que personne ne pourra protester, un compte d'avances de trésorerie, qui ne sera jamais intégralement soldé.

Ceci est une opération peu honnête pour trois raisons. La première c'est parce qu'elle viole la loi des maxima ; la deuxième parce qu'elle est un tour de passe-passe dont on pensait peut-être que le Parlement ne s'apercevrait pas; la troisième parce qu'elle viole l'esprit dans lequel les comptes spéciaux ont été institués, qui sont des comptes d'avances, par lesquels les programmes ne peuvent être financés. Il y a pour cela le budget des investissements.

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat à l'air.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je tiens à déclarer que la société Air France « contactée », selon l'expression actuelle, par mon département, n'a cessé de dire qu'elle s'intéressait à ces appareils. Je vous donne, du reste, lecture de sa dernière lettre:

« Sous des réserves techniques, et dans le but d'aider au maximum l'industrie française, nous acceptons de maintenir à notre programme les 40 avions SO 30 et les 40 avions SE 2010.

« Cependant en ce qui concerne leur valeur au moment de la mise en place, nous nous réservons d'en apprécier la valeur vénale par rapport aux avions construits à l'étranger, défalcation faite de l'amortissement qui résultera du retard de leur mise en service.

« Le montant de 14 milliards de ces appareils sur la base de 1947 pourrait ainsi se trouver trop élevé si les retards de livraison continuaient à s'amplifier. »

Air France a pris aussi l'engagement de prendre livraison de ces appareils.

La société Air France, à la suite des demandes que je lui ai faites, a dit qu'elle prendrait livraison de ces appareils sous des réserves techniques certes, mais les choses ont l'air de ne pas mal se présenter puisque le SE 2010 a déjà volé et que trois autres appareils pourront être livrés en 1950 et les autres en 1951.

En conclusion la société Air France s'intéresse à ces appareils. D'autre part, l'Assemblée nationale vient, il y a une demi-heure, de voter le compte spécial concernant les crédits qui ont été demandés.

En conséquence, le Conseil de la République serait raisonnable s'il suivait la décision qui a été prise par l'Assemblée nationale. C'est pour cela qu'appuyant la position qui a été prise tout à l'heure par M. le président Ramadier, je demanderai au Conseil de la République de ne pas disjoindre cet article.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Je suis au regret, pour la première fois, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être en désaccord complet avec vous.

Vous venez de lire une lettre d'Air France qui contient en elle-même, d'après la lecture que vous en avez faite, la condamnation de l'opération.

Air France dit en substance, dans cette lettre — je reprends ce que vous avez dit, rectifiez-moi si ma mémoire n'est pas fidèle —: « Je maintiens cet appareil à mon programme mais je me réserve d'en fixer le prix, compte tenu de ce que vaudra le matériel équivalent à l'étranger, au moment où il me sera livré.

« Mais déjà — dit Air France — l'évaluation que vous avez faite en 1947, — qui ne sera par conséquent pas l'évaluation des années 1950 et 1951, au moment de la livraison — déjà cette évaluation de 1947 est bien supérieure à ce que je pourrai payer. »

Or remarquez que, dans le présent budget, on nous demande déjà de faire une surévaluation de 9 milliards par rapport à l'évaluation primitive de l'année 1947. Ceci vous donne donc la mesure de l'abattement qu'au moment de la livraison Air France demandera sur le prix du matériel qui lui sera fourni. Déjà ces 9 milliards sur 20 ne seront pas payés.

D'autre part, M. le secrétaire d'Etat à l'air nous dit que l'Assemblée nationale vient de voter le compte spécial. Or il n'est pas du tout certain que nous le votions, nous. Si la commission des finances du Conseil reste fidèle à l'esprit qui a présidé à la rédacion de cet amendement, elle demandera instamment à cette Assemblée de ne pas se lancer dans une aventure, de faire preuve de la sagesse qui la caractérise, en rappelant, pour une seconde lecture, l'attention de l'Assemblée nationale sur un point qui lui a certainement échappé. Et il n'est pas certain que, mieux informée, l'Assemblée nationale vote le crédit demandé en seconde lecture.

Mes chers collègues, je vous demande donc, avec encore plus d'énergie, puisque M. le secrétaire d'Etat à l'air vient de nous donner la démonstration écrite de ce que je vous disais, de refuser la suppression du texte que, fort opportunément, votre commission des finances a cru bon d'ajouter à cet article, car c'est la seule garantie que 10 milliards au moins, sur les 20 milliards engagés, ne seront pas perdus pour le contribuable français. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je suis au regret de dire que je ne suis pas d'accord avec vous, car actuellement les S. O. 30 P sont de valeur moins grande que le *Convair*, leur concurrent dans le domaine international.

En conséquence, cette valeur vénale sera peut-être améliorée par rapport à celle d'aujourd'hui. Car, je vous le dis, et j'en ai les preuves, le S. O. 30 P., qui n'est pas mauvais, est tout tout de même actuellement moins cher que le *Convair*. Si vous voulez, comme nous, favoriser l'industrie aéronautique française, je vous en prie, réfléchissez, car la disjonction de cet article, s'il n'était pas repris par l'Assemblée nationale, ferait que nous nous trouverions dans l'obligation d'arrêter la fabrication des S. E. 2010 et de S. O. 30 P., qui est très avancée et dont les résultats sont encourageants.

M. le rapporteur spécial. Je vais remettre la question sur son véritable terrain, celui de l'exactitude, et je vais préciser les informations exactes, mais incomplètes que M. le secrétaire d'Etat nous a données.

Il n'est pas question du S. O. 30 P. Celui-ci intervient pour 7 milliards sur les 20 milliards que vous demandez. Sa construction est relativement avancée, puisqu'elle est effectuée à 75 p. 100.

Il s'agit de la construction du S. E. 2010 *Armagnac* que vous voulez lancer à l'heure actuelle à quinze exemplaires. La construction de cet appareil n'est pas aussi avancée; elle ne l'est pas au delà de 12 à 15 p. 100.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. 26 p. 100.

M. le rapporteur spécial. J'ai le regret de dire que les services du contrôle financier, qui voient passer tous les engagements de crédits relatifs à ces opérations et sont certainement bien renseignés, m'ont donné cette indication très précise.

En tout cas, si la construction était plus avancée, ce serait regrettable, car nous serions engagés à découvert plus que je ne le pensais.

A l'heure actuelle, c'est une opération portant uniquement sur l'*Armagnac*, qui représente 12 milliards. C'est cette opération qui est en discussion. Il faudrait inviter la compagnie Air France à préciser ses besoins, à les définir en quantité, à s'engager à prendre livraison du matériel correspondant et à en solder les frais, et alors nous serons tous d'accord. Mais lancer cette fabrication avec les réserves et les aléas qu'elle comporte au risque de perdre encore de nombreux milliards, je ne peux pas dire que la commission des finances en soit d'accord. C'est pourquoi nous sommes obligés de maintenir le texte qu'elle vous a proposé.

M. le président. L'amendement de M. Courrière tend à supprimer dans l'article 17, texte de la commission, les mots: « ou un prélèvement sur un compte spécial du Trésor. » Cela revient à reprendre le texte de l'Assemblée nationale. C'est également la position prise par le Gouvernement, qui demande un scrutin public. Je vous propose, pour qu'il ne soit procédé qu'à un seul vote, de faire porter cette demande de scrutin public sur l'amendement. (*Assentiment.*)

Je vais donc mettre aux voix, par scrutin public, l'amendement de M. Courrière, repoussé par la commission, mais accepté par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	293
Majorité absolue	147
Pour l'adoption	167
Contre	126

Le Conseil de la République a adopté.

Je mets aux voix l'article 17 ainsi modifié.

(*L'article 17, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. « Art. 18. — Sont autorisées les créations et transformations d'emplois civils énumérées à l'état E de la présente loi. »

Je donne lecture de l'état E:

ETAT E

TABLEAU DES CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS CIVILS

SERVICES	TITULAIRES		AUXILIAIRES		CONTRACTUELS		OUVRIERS	
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.
Air.								
Administration centrale	.....	1 administrateur adjoint. 10 assistants administrateurs. 1 commis C. D. C.	1 chef opérateur mécanographe. 1 monitrice chef mécanographe.	5 auxiliaires	.....	7 contractuels de cabinet.		
Sécurité militaire	.....	1 commis.	.....	14 auxiliaires.				
Action sociale	5 commis.	.....	3 auxiliaires.	.....	.....	32 assistantes sociales. 2 contractuelles de bureau. 10 contractuelles		
Formations de l'armée de l'air	2 professeurs techniques. 21 chefs d'équipe professionnels.	.....	9 mécanographes	9 auxiliaires	.....	2 contractuels techniciens	.....	21 ouvriers.
Service du commissariat	.....	.....	22 auxiliaires de bureau.					
Service du matériel	.....	.....	4 auxiliaires.	.....	.....	.....	.....	4 ouvriers.
Guerre.								
Administration centrale	1 huissier-chef.	1 huissier du ministre.						
Gendarmerie	.....	.....	.....	31 auxiliaires	.....	.....	.....	15 ouvriers.
Justice militaire	.....	.....	.....	61 surveillants 42 auxiliaires	.....	.....	.....	15 ouvriers.
Sécurité militaire	.....	.....	.....	49 auxiliaires	.....	.....	.....	10 ouvriers.
Action sociale	.....	59 commis 25 aides commis.	.....	126 auxiliaires	.....	77 assistantes sociales.	10 ouvriers	
Personnel de liquidation:								
a) Service des prisonniers de guerre	.....	.....	.....	824 auxiliaires	.....	48 techniciens.	.....	305 ouvriers
b) Intendance	.....	.....	1 auxiliaire	.....	.....	.....	.....	1 ouvrier.
c) Services des forces française combattantes de l'intérieur	.....	.....	.....	8 auxiliaires				
d) Troupes coloniales	.....	.....	.....	16 auxiliaires				
Intendance	320 commis administratifs	350 aides-commis.	.....	.....	.....	4 aumôniers.		
Service de santé	11 chefs ouvriers professionnels.	15 infirmières des hôpitaux militaires.						
Service du matériel	16 professeurs.	.....	.....	.....	.....	16 techniciens.		
Service du génie	.....	.....	.....	2 auxiliaires temporaires.	.....	.....	2 ouvriers.	
Service des transmissions	.....	20 agents des P. T. T.	20 auxiliaires temporaires.					
Service du recrutement	10 titulaires	.....	.....	14 auxiliaires temporaires.				
Marine.								
Administration centrale	1 administrateur civil. 1 agent principal des services techniques.	1 agent supérieur. 1 administrateur des services centraux. 1 contremaître.						
Justice	.....	.....	.....	2 auxiliaires	.....	.....	.....	8 ouvriers.
Action sociale	.....	.....	.....	.....	.....	9 assistantes sociales.	.....	293 ouvriers.

SERVICES	TITULAIRES		AUXILIAIRES		CONTRACTUELS		OUVRIERS	
	Créations.	Suppressions	Créations	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.
Service cinéma	.....	.....	.....	5 auxiliaires..	.....	34 techniciens..	.....	9 ouvriers.
Service historique	.....	1 adjoint aux conservateurs des archives des ports.						
Commissariat de la marine	.....	.....	68 auxiliaires de bureau	.....	.....	.....	.....	280 ouvriers.
Service de santé	.....	.....	.....	.....	10 dentistes...	.....	.....	16 ouvriers.
Service des travaux maritimes	5 agents techniques.	6 agents techniques. 12 agents des P. T T. détachés.	.....	.....	.....	6 techniciens..	.....	570 ouvriers. 5 ouvriers.
Bases aéronavales	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	51 ouvriers.
Divers services	.....	28 gardiens de bureau des ports. 7 plantons autochtones.	.....	.....	.....	.....	.....	5 agents chargés de l'entretien de l'école navale 21 ouvriers détachés des constructions et armes navales.
Service des poudres.								
Poudreries nationales	.....	.....	.....	7 agents de maîtrise auxiliaires 20 dessinateurs auxiliaires	27 agents contractuels de 3e catégorie	.....	.....	130 ouvriers.
Agences comptables	.....	.....	.....	.....	.....	2 agents contractuels.....		
Service des produits antibiotiques	.....	.....	.....	20 employés de bureau contractuels. 11 auxiliaires de bureau.	.....	21 agents contractuels.....	.....	170 ouvriers.
Construction aéronautiques.								
Chefs de section	4							
Sous-chefs de section	9							
Adjoints administratifs	15	3						
Chefs de travaux	8							
Agents techniques	60							
Chefs d'atelier	39							
Contremaîtres	97							
Chefs d'équipe	117	14						
Agents d'administration	8							
Agents d'administration	77							
Commis d'administration	300	19						
Aide-commis d'administration	.....	3						
Cadre complémentaire	8							
Auxiliaires	.....	.....	300	29				
Employés de bureau s/C	.....	.....	98					
Ingénieurs et cadres	.....	.....	.....	.....	18	2 8 15		
Techniciens	.....	.....	.....	.....	.....	63 60 35 90 117 8		
Administratifs	.....	.....	.....	.....	.....	39 300 300 73		
Ouvriers professionnels	.....	.....	.....	.....	.....	.....	248	
Ouvriers non professionnels	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	[illegible]
Constructions et armes navales	2 instituteurs.	2 professeurs de l'enseignement technique.						

Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 18 et l'état E. (*Ces textes sont adoptés.*)

M. le président. « Art. 19. — Pendant l'année 1949, le nombre des officiers de chaque grade ne pourra, sous réserve des dispositions de l'article 39 ci-après, dépasser l'effectif ayant servi de base au calcul des dotations inscrites dans la présente loi, sauf en ce qui concerne les lieutenants, sous-lieutenants et officiers de grade correspondant des diverses armes et des différents corps, pour lesquels l'effectif inscrit au budget représente un effectif moyen. » — (*Adopté.*)

« Art. 20. — Le recouvrement des frais de scolarité dont le remboursement est prévu par l'article 152 de la loi du 16 avril 1930 est suspendu de plein droit pour les anciens élèves de l'école polytechnique reçus aux examens de sortie et non classés dans des emplois offerts si, dans les trois mois suivant leur sortie, ils ont pu justifier qu'ils préparent le concours d'admission à l'une des écoles de l'Etat donnant accès aux fonctions publiques.

« La durée de cette suspension ne peut excéder deux années à compter de la sortie de l'école polytechnique.

« Après admission aux écoles de l'Etat considérées, il est accordé une nouvelle suspension égale à la durée des études dans ces écoles.

« Ces suspensions prennent immédiatement fin en cas d'interruption des études entreprises. » — (*Adopté.*)

« Art. 21. — Sont dispensés du remboursement des mêmes frais de scolarité les anciens élèves de l'école polytechnique admis dans un service public de l'Etat, soit par concours et dans les trois mois qui suivent leur sortie de l'école polytechnique, soit après avoir quitté le service dans lequel ils avaient été admis à leur sortie de l'école polytechnique, soit à l'issue des cours d'une école de l'Etat à laquelle ils ont été admis dans les conditions prévues à l'article précédent.

« Pour bénéficier de cette dispense, les intéressés doivent rester effectivement dans leur nouveau service, pendant une période suffisante pour porter à dix années au moins le temps qu'ils auront passé dans les services publics depuis leur sortie de l'école polytechnique.

« Les élèves rayés des cadres pour raison de santé ne seront tenus, en tout état de cause, à aucun remboursement. » — (*Adopté.*)

« Art. 22. — Les dispositions des articles 20 et 21 ci-dessus sont applicables aux anciens élèves de l'école polytechnique qui ont obtenu, à leur sortie de l'école, avec l'agrément du ministre de la défense nationale et conformément aux dispositions du décret n° 47-1063 du 12 juin 1947, des allocations ou des bourses pour travaux et recherches scientifiques lorsque ces anciens élèves cessent lesdits travaux pour entrer immédiatement dans un service public de l'Etat.

« La période d'attribution de ces allocations ou bourses compte comme temps passé dans les services publics pour l'application de l'article 152 de la loi du 16 avril 1930 et des dispositions de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 23. — Pour l'application des dispositions des articles 20 à 22 de la présente loi sont considérés comme appartenant à un service public de l'Etat:

1° Les personnels auxquels les dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 sont applicables;

2° Les personnels des corps et services militaires. » — (*Adopté.*)

« Art. 24. — Nul ne peut être admis à servir comme militaire de carrière s'il n'est reconnu soit indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale, soit définitivement guéri.

« Le militaire de carrière atteint de tuberculose, de maladie mentale ou d'affection cancéreuse peut être mis en congé de longue durée avec solde entière pendant trois ans et demi-solde pendant deux ans.

« Toutefois, les délais fixés à l'alinéa précédent sont respectivement portés à cinq et trois années si la maladie donnant droit au congé est reconnue imputable au service dans les conditions prévues par un règlement d'administration publique.

« Ce décret contresigné du ministre des finances et du ministre chargé de la fonction publique interviendra dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi pour déterminer les modalités d'application des dispositions ci-dessus.

« Sont et demeurent abrogés tous textes contraires aux dispositions du présent article. »

Par voie d'amendement, M. le général Petit et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de remplacer les deuxième et troisième alinéas de cet article par l'alinéa suivant:

« Les militaires de carrière en service, atteints de tuberculose, de maladie mentale ou d'affection cancéreuse, pourront être mis en congé de longue durée avec solde entière pendant cinq ans et demi-solde pendant trois ans. »

La parole est à M. le général Petit.

M. le général Petit. La question envisagée dans cet amendement a un caractère très particulier. Il s'agit de militaires de carrière malades, atteints de tuberculose, d'affections cancéreuses ou de maladies mentales.

L'article 24, dans ses trois premiers paragraphes, dit exactement ceci:

« Nul ne peut être admis à servir comme militaire de carrière s'il n'est reconnu soit indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale, soit définitivement guéri.

« Le militaire de carrière atteint de tuberculose, de maladie mentale ou d'affection cancéreuse peut être mis en congé de longue durée avec solde entière pendant trois ans et demi-solde pendant deux ans.

« Toutefois, les délais fixés à l'alinéa précédent sont respectivement portés à cinq et trois années si la maladie donnant droit au congé est reconnue imputable au service dans les conditions prévues par un règlement d'administration publique. »

En ce moment, je pense à l'un de mes camarades, qui est atteint de tuberculose depuis 1945. Il est toujours malade; cet officier est marié et père de deux enfants. Il est vraisemblable qu'il restera encore quelque temps en traitement, mais lorsqu'il sera guéri, il restera néanmoins physiquement diminué, tout comme ceux qui sont atteints d'affections cancéreuses.

Ainsi donc, voici des hommes qui étaient mentalement et physiquement sains lorsqu'on les a pris, au début de leur service, dans la carrière militaire. Maintenant qu'ils ont été frappés par la maladie, au cours de leur service on leur dit, « vous êtes diminués dans votre santé; nous décidons à priori que votre maladie n'est pas imputable au service, et si vous voulez qu'elle soit considérée comme telle, c'est à vous d'en apporter la preuve ».

Ainsi donc, on va demander à ces hommes de faire la preuve que la maladie dont ils sont atteints est imputable au service; alors qu'ils étaient en parfaite santé quand on les a pris, qu'ils ont été suivis pendant leur carrière militaire et que, par conséquent tout indique que leur maladie est imputable au service.

Dans ces conditions, le Conseil de la République, avec son souci habituel de justice et de saine humanité doit accepter ce que nous vous proposons, c'est-à-dire que les militaires de carrière souffrant de ces affections soient considérés comme atteints de maladies contractées en service et que les deuxième et troisième alinéas soient remplacés par celui que nous vous soumettons: « Les militaires de carrière en service, atteints de tuberculose, de maladie mentale ou d'affection cancéreuse pourront être mis en congé avec solde entière pendant cinq ans et demi-solde pendant trois ans. »

Peut-être pourra-t-on m'objecter qu'on aurait pu envisager qu'un médecin puisse faire la constatation et également conserver deux catégories, la première de cinq ans, et trois ans, et la deuxième de trois ans et deux ans, et que dans ce dernier cas l'administration militaire déclare que l'intéressé n'a pas contracté son mal pendant la durée du service.

Vous vous rendez compte que ce serait tout à fait exceptionnel et qu'on ne trouvera certainement pas de médecin pour déclarer que cette affection n'est pas imputable au service, attendu que l'intéressé n'était pas malade quand on l'a incorporé.

Il y aura toujours un doute dans l'origine de ces maladies, tuberculose, affections mentales ou cancéreuses.

Dans ces conditions, je pense que ce serait un acte de justice de déclarer que tous les militaires de carrière atteints de ces maladies contractées au cours de leur carrière doivent bénéficier du système le plus avantageux, c'est-à-dire cinq ans avec solde entière et demi-solde pendant trois ans.

C'est cet amendement que je soumets à l'appréciation du Conseil de la République, en lui demandant de le voter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?...

M. le rapporteur. L'article 24 qui nous est proposé était certainement un acte de justice, tout au moins un acte d'équité. En effet, les fonctionnaires civils et les militaires avaient, avant la loi du 19 octobre 1946, les mêmes avantages de traitement en cas de maladie trois ans en plein traitement et deux ans à demi-traitement.

Mais l'article 93 de la loi du 19 octobre a fait disparaître la parité des traitements entre les civils et les militaires au bénéfice des fonctionnaires civils. Les fonctionnaires civils ont désormais, lorsque l'infection est contractée en service, droit à cinq ans de plein traitement et trois ans de demi-traitement. Mais cette disposition n'est pas applicable aux militaires et l'article 24 qui nous est proposé a justement pour but de rétablir la parité des traitements entre les fonctionnaires civils et les militaires.

Si l'amendement que vous propose M. le général Petit est adopté, cela créerait une nouvelle disparité du traitement puisqu'en tout état de cause, les militaires auraient droit à cinq ans de plein traitement et trois ans de demi-traitement,

que la maladie soit ou non imputable au service, tandis qu'il n'en serait pas de même pour les fonctionnaires civils.

Dans ces conditions, il apparaît d'autre part, au point de vue de la justice distributive, que l'on ne doit pas traiter différemment les fonctionnaires civils et les militaires. Il apparaît, d'autre part, que si l'amendement du général Petit était adopté, le plan de la disparité que j'ai signalée créerait incontestablement des dépenses militaires.

Dans ces conditions, la commission des finances vous demande d'adopter l'article 24 dans sa rédaction, c'est un acte de justice, cela rétablit l'égalité, et de repousser l'amendement de M. le général Petit.

M. le président. La parole est à M. le général Petit.

M. le général Petit. La disparité que signale M. le rapporteur est une chose, ce que je demande en est une autre. S'il y a disparité pour un moment, cela n'a pas d'importance. Les fonctionnaires civils, s'ils le désirent, demanderont qu'il n'y ait plus de différence de traitement.

Ce que je vous demande, c'est que ces hommes, diminués physiquement ou mentalement, n'aient pas à faire la preuve que la maladie est imputable au service.

Il faut être généreux et considérer que ces militaires, tombés malades pendant leur carrière, doivent être dispensés de faire la preuve que leur maladie a été contractée pendant qu'ils étaient sous les armes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. le rapporteur. M. le général Petit apporte un argument supplémentaire. Il dit que si l'on votait son amendement, les fonctionnaires civils auraient demandé à être traités de la même manière. C'est un argument supplémentaire pour le rejet de cet amendement.

J'ajoute que, lorsqu'il déclare qu'il faut être généreux, il me permettra de lui dire gentiment qu'il est généreux à bon compte, car il ne vote pas le budget militaire.

M. le président. La parole est à M. le général Petit.

M. le général Petit. Je dirai que cette argumentation ne tient pas. Le fait que je ne vote pas le budget parce que je n'accepte pas la politique militaire du Gouvernement ne m'enlève pas le droit de m'intéresser au sort des militaires de carrière.

M. le rapporteur. Il est facile de réclamer des dépenses quand on ne vote pas des recettes.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'article 24 ?

Je le mets aux voix.

(*L'article 24 est adopté.*)

M. le président. « Art. 25. — Le huitième alinéa de l'article 67 de la loi du 31 mars 1928, modifié par l'ordonnance n° 45-480 du 24 mars 1945, est ainsi complété :

« La pension dont pourraient être titulaires les militaires autorisés à contracter un rengagement sera suspendue pendant la durée de ce dernier. Elle sera revisée au moment de la radiation définitive des contrôles, compte tenu des nouveaux services accomplis.

« Toutefois, sont défalqués des services liquidés lors de la revision de la pension, les services militaires non effectivement accomplis dont il aura été fait état en exécution d'une loi de dégagement de cadres, chaque fois que lesdits services entrent par ailleurs en compte dans cette revision.

« Les militaires ayant bénéficié en application d'une loi de dégagement de cadres d'une pension d'ancienneté accordée à moins de vingt-cinq ans de services, ne peuvent obtenir le maintien de cet avantage dans la liquidation de la nouvelle pension.

« Dans tous les cas, le taux de l'ancienne pension, s'il est plus avantageux, est garanti aux intéressés. » — (*Adopté.*)

L'Assemblée nationale avait adopté un article 26, dont la commission propose la suppression.

Cet article était ainsi conçu :

« Le ministre de la défense nationale est autorisé à nommer, au cours de l'année 1949 et au titre de l'armée de l'air, six colonels, huit lieutenants-colonels et quinze commandants, en sus de l'effectif prévu pour les officiers supérieurs de cette armée et sans modification de l'effectif budgétaire global des officiers inscrits au budget de 1949. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Le Gouvernement demande le rétablissement de l'article 26, disjoint par votre commission. Cet article concerne l'aménagement de la répartition par grade des officiers de l'armée de l'air. Voici d'ailleurs la raison pour laquelle M. le ministre de la défense nationale avait approuvé les propositions.

A la date du 8 décembre 1948, espérant que l'effectif de l'armée de l'air serait maintenu au même taux qu'en 1948, c'est-à-dire au chiffre de 77.300, j'avais établi le tableau d'avancement en conséquence, et ce avec d'autant plus de sûreté, qu'à la séance du 2 juillet 1948, il avait été promis par M. le ministre des forces armées de l'époque, M. Teitgen, que l'armée de l'air verrait ses effectifs s'accroître en 1950, à 92.000 hommes. J'avais donc établi mes tableaux en me basant sur l'effectif de 1948. Or, du fait de la réduction des effectifs de l'armée de l'air à 67.433 hommes, j'ai un tableau d'avancement sur lequel je ne pourrai pas nommer certains officiers dont, au surplus, un certain nombre vont devoir quitter l'armée de l'air en raison des limites d'âge très basses dans cette arme. C'est pourtant un engagement qui avait été pris à leur égard et je vais me trouver dans l'obligation de me priver de très bons éléments, particulièrement utiles pour l'armée de l'air en raison de leur spécialisation. Cela me gêne beaucoup.

Pour cette année, par simple honnêteté, je désirerais que le Conseil de la République suive l'Assemblée nationale pour le texte qui a été proposé par le Gouvernement. Cela ne fait que 18 à 20 officiers, et j'insiste pour que le Conseil veuille bien me suivre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a disjoint cet article parce qu'elle tient à voter des choses qui soient logiques du commencement à la fin. Nous avons voté un article 19 qui dit : « Pendant l'année 1949, le nombre des officiers de chaque grade ne pourra, sous réserve des dispositions de l'article 39 ci-après, dépasser l'effectif ayant servi de base au calcul des dotations inscrites dans la présente loi, sauf en ce qui concerne les lieutenants, sous-lieutenants et officiers de grades correspondants.

Cela est vrai pour toutes les armes et cependant quelques instants après avoir voté l'article 19, on vient nous proposer un article 26 qui déroge aux dispositions de l'article 19. Je vous avoue que, personnellement, je n'ai pas de goût pour cette instabilité.

M. le président. On appelle cela un virage sur l'aile.

M. le rapporteur. C'est un virage sur l'aile. Il s'agit d'ailleurs d'officiers d'aviation.

Je vous fais remarquer qu'il s'agit de nommer, en dérogation aux dispositions, 6 colonels, 8 lieutenants-colonels, et 15 commandants. Au total 29 officiers supérieurs. Je n'ai pas présent à la mémoire le nombre des officiers de l'armée de l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Nous avons 5.400 officiers.

M. le rapporteur. Cela représente un pourcentage d'officiers supérieurs qui est déjà important. En tout cas, ceci est en contradiction avec l'article 19 que nous avons déjà voté. Pour cette raison, la commission maintient la disjonction.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne veux pas insister. Comme l'a dit M. le rapporteur c'est en contradiction avec un article précédent. Mais j'avais demandé que, su fait de ce tableau d'avancement qui a avait été établi en toute loyauté à la date du 8 décembre, que je me trouve à l'égard de ces officiers dans une situation assez difficile, car vous savez que les limites d'âge ont été abaissées à mon avis d'une façon trop grande. C'est très onéreux pour le budget général. Pour un général de brigade, elle est fixée à 55 ans et pour un général de division à 51 ans. Cela est désagréable. Les officiers que je vais perdre tout de suite du fait de cette dérogation, je les retrouverai sur les chapitres de l'année prochaine. Ce tableau d'avancement constitue un engagement moral. Je l'avais fait sur une base d'effectifs qui je crois non seulement doit être maintenue mais susceptible de s'accroître. C'est un cas tout-à-fait spécial, et je me permets de demander encore une fois au Conseil de la République de bien vouloir reconsidérer la question, compte tenu, bien entendu, de la dérogation de l'article 19.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je me permets de rappeler que, des trois armes, l'armée de l'air est celle où la remise en ordre des cadres est la plus avancée. Par conséquent, une dérogation à la règle générale comme celle qui vous est demandée se justifie beaucoup mieux que dans les deux autres cas.

M. le président. La commission maintient-elle son point de vue ?...

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. La commission propose la suppression de l'article 26, mais M. le secrétaire d'Etat à l'air en demande le rétablissement dans le texte voté par l'Assemblée nationale.

Je consulte le Conseil de la République sur la prise en considération de l'article 26.

(*Ce texte est pris en considération.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26.

(*L'article 26 est adopté.*)

M. le président. Art. 27. — Le ministre de la défense nationale est autorisé, pendant l'année 1949, à admettre en situation d'activité sur contrat des officiers subalternes des réserves du personnel navigant et mécanicien de l'armée de l'air, en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 61 de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, dans la limite de l'effectif budgétaire des officiers de l'armée de l'air, jusqu'à concurrence de 3 p. 100 de l'effectif de ces officiers. » — (*Adopté.*)

« Art. 28. — Le nombre des congés de longue durée sans solde que le ministre de la défense nationale est autorisé à accorder aux officiers de l'armée de l'air, pendant l'année 1949, dans les conditions déterminées par l'article 85 de la loi de finances du 31 juillet 1920 et les textes subséquents, est fixé au chiffre maximum de trente. » — (*Adopté.*)

« Art. 29. — Le nombre de congés définitifs et de congés avec solde que le ministre de la défense nationale est autorisé à accorder aux officiers de l'armée de l'air, pendant l'année 1949, dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 de la loi du 30 mars 1928, relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique, modifiés par l'article 54 de la loi du 28 février 1934, est fixé à vingt. » — (*Adopté.*)

« Art. 30. — Le nombre maximum des congés sans solde que le ministre de la défense nationale est autorisé à accorder pendant l'année 1949, dans les conditions prévues par l'ordonnance du 15 septembre 1943 portant remilitarisation des ingénieurs de l'aéronautique et des ingénieurs des travaux aéronautiques, complétée par l'ordonnance du 19 décembre 1944, est fixé à quatre pour les ingénieurs militaires de l'air et les ingénieurs militaires des travaux de l'air. » — (*Adopté.*)

« Art. 31. — Le nombre des congés définitifs que le ministre de la défense nationale est autorisé à accorder pendant l'année 1949, dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique, est fixé à quatre pour les ingénieurs militaires de l'air et les ingénieurs militaires des travaux de l'air. » — (*Adopté.*)

« Art. 32. — Le nombre d'officiers de l'armée de l'air que le ministre de la défense nationale est autorisé à admettre à la retraite proportionnelle, pendant l'année 1949, dans les conditions prévues par l'article 9, paragraphe III, 1°, de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires est fixé à trente.

« Le nombre ainsi fixé ne comprend pas les retraites proportionnelles qui pourront être accordées au titre des lois de dégagement des cadres du 5 avril 1946 (officiers en campagne) ou du 3 septembre 1947. » — (*Adopté.*)

« Art. 33. — Le nombre de congés de longue durée sans solde qui pourront être accordés aux officiers et assimilés pendant l'année 1949, dans les conditions déterminées par l'article 85 de la loi de finances du 31 juillet 1920, modifié par l'article 44 de la loi du 26 décembre 1925, est fixé à soixante pour l'armée de terre et à quatre pour le service des études et fabrications d'armement. » — (*Adopté.*)

« Art. 34. — La limite d'âge des grades de lieutenant et de sous-lieutenant, dans la gendarmerie nationale, précédemment fixée à quarante-huit ans par l'acte dit loi n° 980 du 5 novembre 1942, est portée à cinquante ans. » — (*Adopté.*)

« Art. 35. — Le nombre de pensions proportionnelles qui pourront être accordées pendant l'année 1949, dans les conditions prévues au paragraphe III de l'article 9 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, aux officiers et assimilés qui en feront la demande est fixé à trente pour l'armée de terre et à deux pour le service des études et fabrications d'armement.

« Un arrêté du ministre chargé du département de la guerre répartira ce contingent par armes, services ou cadres et, le cas échéant, par grades; le même arrêté fixera les conditions de classement des demandes en vue de l'octroi de la pension. » — (*Adopté.*)

« Art. 36. — 1° Le nombre de congés que le ministre de la défense nationale est autorisé à accorder en 1949 au personnel de l'aéronautique navale, dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 30 mars 1928, relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique, est fixé à quatre;

« 2° Le nombre de congés que le ministre de la défense nationale est autorisé à accorder en 1949 au même personnel, dans les conditions prévues par l'article 7 de la loi susvisée est fixé à deux;

« Le nombre ainsi fixé ne comprend pas les congés du personnel navigant qui pourraient être accordés au titre de la loi de dégagement des cadres du 5 avril 1946 (officiers en campagne). » — (*Adopté.*)

« Art. 37. — Le nombre d'officiers des différents corps de marine que le ministre de la défense nationale est autorisé à admettre à la retraite proportionnelle en 1949 dans les conditions prévues par l'article 9 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires est fixé à cinquante.

« Le nombre ainsi fixé ne comprend pas les retraites proportionnelles qui pourraient être accordées au titre des lois de dégagement des cadres du 5 avril 1946 (officiers en campagne) ou du 3 septembre 1947. » — (*Adopté.*)

« Art. 38. — Sont confirmés, à la date du 1er juillet 1948, les grades et dates de prise de rang des personnels militaires des différents corps et cadres de l'armée de terre et des services communs des forces armées régis par la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers tels qu'ils résultent, nonobstant toutes dispositions contraires, de la publication des listes générales d'ancienneté arrêtées à cette même date du 1er juillet 1948.

« Sont confirmés les grades et prises de rang détenus, dans l'armée de terre et les services communs des forces armées, par les officiers rayés des contrôles pour quelque cause que ce soit, depuis le 25 juin 1940 et résultant des décisions prises, soit avant, soit après leur radiation, entre le 25 août 1944 et le 1er janvier 1949.

« Toutefois, pour ce qui concerne la gendarmerie et la garde mobile, le ministre de la défense nationale aura tous pouvoirs, après examen des cas individuels, pour restituer, sur leur demande aux intéressés, les grades acquis par eux postérieurement au 8 novembre 1942 et qui auraient fait l'objet d'une mesure de retrait.

« Cette restitution de grade pourra être faite avec un rappel rétroactif d'activité d'au moins six mois. »

Le premier alinéa n'étant pas contesté, je le mets aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement, M. Lelant propose, après le premier alinéa, d'insérer le texte suivant: « Toutefois, la date de prise de rang des officiers qui, en 1939, servaient en stage d'activité au titre de la loi du 4 janvier 1929 sera fixée dans les conditions prévues par cette loi. »

La parole est à M. Abel-Durand pour soutenir l'amendement.

M. Abel-Durand. L'amendement déposé par M. Lelant a pour but d'empêcher une injustice flagrante que voici: le recrutement des officiers d'active se faisait en 1939, soit par la voie des écoles, soit par intégration d'officiers de réserve admis en stage d'activité dans les conditions de la loi du 4 janvier 1929.

Au début des hostilités, et au moment où intervenait le décret-loi du 4 octobre 1939, qui précise les règles de l'avancement en temps de guerre, 130 stagiaires se trouvaient encore en service. Ces officiers auraient dû être titularisés, selon les cas, fin 1940 ou fin 1941. La titularisation était automatique, témoins les 16 officiers admis en stage d'un an le 1er octobre 1938 et qui tous ont été titularisés le 1er octobre 1939.

Pour justifier le refus qui leur fut opposé jusqu'à ce jour, le département de la guerre a interprété le décret du 4 octobre 1939 d'une manière que le conseil d'Etat a jugé erronée, dans les arrêts Lequeux du 21 mars 1948 et Lordon.

Au lieu de tenir compte de cette jurisprudence en réparant les injustices commises, le secrétaire d'Etat à la guerre prépare, à l'article 38 du projet de loi n° 510, une justification de sa position à se sujet.

En effet, l'article 38 semble devoir permettre aux ministres de rejeter les requêtes formulées par les officiers dans des conditions que la jurisprudence du conseil d'Etat reconnaît normales. Il n'est pas possible d'admettre que le projet de loi qui nous est soumis couvre une injustice, à la vérité éclatante. L'amendement qui vous est proposé a pour but de pallier cet inconvénient.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission l'accepte également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement M. le général Corniglion-Molinier et les membres de la commission de la défense nationale proposent d'ajouter à l'article 38 les deux alinéas suivants: « Les officiers des armes et services de l'armée de terre et des services communs des forces armées, replacés dans un grade inférieur en application du décret du 22 septembre 1944, n'ayant reçu aucun avancement entre la date d'application de ce décret et la date de leur départ de l'armée active sont, à cette dernière date, nommés ou promus au titre de l'armée active, au grade qu'ils avaient perdu; cette nomination ou promotion ne leur confère pas le bénéfice de la limite d'âge de ce grade; leurs droits à pension ou à la solde de réforme sont calculés comme s'ils avaient perçu pendant leurs six derniers mois d'activité la solde afférente au grade perdu.

« Les dispositions prévues à l'alinéa ci-dessus ne visent pas les officiers ayant fait l'objet d'une sanction non rapportée prise en application de l'ordonnance du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative. »

La parole est à M. Bousch pour soutenir l'amendement.

M. Bousch. M. le général Corniglion-Molinier étant absent, je prends la parole en son nom.

La rédaction des deux premiers alinéas de l'article 38 confirme les grades et dates de prises de rang des officiers de l'armée de terre, tels qu'ils résultent des listes d'ancienneté arrêtées le 1er juillet 1949. Nous retrouvons là la même situation que celle que nous avons déjà examinée à propos de la reconstitution des listes d'ancienneté des officiers de l'armée de l'air il y a quelque temps.

En effet, un décret du 22 septembre 1944 avait annulé les nominations et promotions faites par le gouvernement de Vichy depuis le débarquement en Algérie. Ce décret a été annulé par un arrêt du conseil d'Etat du 19 mars 1949 et les listes d'ancienneté citées par le projet de loi ont été publiées en tenant compte des dispositions du décret susvisé.

Comme pour les listes d'ancienneté de l'armée de l'air, le Gouvernement met le Parlement dans l'obligation de légaliser, après coup, une mesure déclarée illégale par le conseil d'Etat, et ce, étant donné la création d'un état de fait extrêmement difficile à modifier. Il ne saurait être question, en effet, de changer complètement, en réintégrant tous les officiers rétrogradés ou en leur rendant toute l'ancienneté qu'ils ont perdue, l'état actuel des officiers de terre en activité.

Dans une certaine mesure, il est vrai, les deux alinéas ajoutés par l'Assemblée nationale semblent corriger cette situation en ce qui concerne les officiers de gendarmerie et de la garde républicaine. Notons cependant qu'il ne s'agit que d'une possibilité accordée au ministre de restituer les grades perdus.

Notre dessein n'est d'ailleurs pas de modifier la situation des officiers encore en activité: nous vous proposons simplement, comme nous l'avons déjà fait pour les officiers de l'armée de l'air, de donner une sorte de réparation, d'ordre moral d'abord, d'ordre matériel ensuite, aux officiers qui ont quitté l'armée active sans avoir retrouvé leur grade perdu.

Ces officiers, d'après le texte que nous présentons, seraient nommés au jour de leur départ de l'armée active au grade qu'ils avaient perdu. D'autre part, leur droit à pension ou à solde de réforme serait calculé comme si, pendant leurs six derniers mois d'activité, ils avaient perçu la solde afférente au grade perdu.

Notre Assemblée a adopté, il y a peu de temps, cette mesure pour les officiers de l'armée de l'air. Il semblerait de bonne logique qu'elle suivît ici l'avis de sa commission de la défense nationale, au nom de laquelle je présente cet amendement, en adoptant pour les officiers de l'armée de terre les mêmes dispositions que celles qui s'appliquent aux officiers de l'armée de l'air.

Tel est le but de l'amendement que nous vous présentons et que nous vous demandons de bien vouloir adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Boudet, *rapporteur.* La commission considère que cet amendement n'a pas de répercussion budgétaire et s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement ne partage pas tout à fait le sentiment de M. le rapporteur, car l'amendement prévoit une revision des droits à pension.

Dans ces conditions il a donc une certaine répercussion budgétaire.

Je suis obligé de faire toutes réserves sur le texte de cet amendement qui, d'une part, introduirait une dépense et qui, d'autre part, serait peut-être une cause de trouble dans l'établissement des pensions.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. Je ne peux que maintenir l'amendement, présenté au nom de la commission de la défense nationale, qui, au fond, ne fait que reprendre, pour l'armée de terre, une disposition que le Conseil a votée il y a peu de jours pour l'armée de l'air.

Il n'est pas possible que le Conseil fasse une situation différente aux officiers de l'armée de terre par rapport à ceux de l'armée de l'air.

Je veux bien admettre que ce texte puisse avoir des répercussions quant aux pensions; mais il faut être logique jusqu'au bout et je demande au Conseil de vouloir bien faire justice aux officiers de l'armée de terre dans la même mesure qu'aux officiers de l'armée de l'air.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 38, modifié par l'amendement de M. Lelant et complété par l'amendement de M. le général Corniglion-Molinier.

(*L'article 38, ainsi modifié et complété, est adopté.*)

M. le président. « Art. 39. — L'article 24 de la loi du 18 avril 1935 sur le service des poudres est modifié comme suit:

« Les ingénieurs militaires des poudres sont recrutés ainsi qu'il suit:

. . . . . .

« Les ingénieurs de 2e classe sont recrutés:

1° . . . . . .

(Sans changement.)

« 2° Jusqu'à concurrence de 1/6e des nominations à faire dans ce grade, parmi les ingénieurs chimistes de 2e et de 3e classe du service des poudres et parmi les ingénieurs de 2e et 3e classe des travaux de poudreries ayant au plus quarante ans d'âge et ayant au minimum quatre ans de services effectifs dans les établissements des poudres et deux ans de grade d'officier, qui ont subi avec succès les épreuves d'un concours dans les conditions fixées par un arrêté ministériel et, à défaut de candidats de cette catégorie, parmi les élèves ingénieurs.

3° . . . . . .

(Sans changement.) — (*Adopté.*)

« Art. 40. — Sont autorisées, en vue de la première constitution d'un cadre de secrétaires administratifs dans les services extérieurs du ministère de la défense nationale, les transformations et suppressions d'emplois figurant à l'état F annexé à la présente loi.

« Pour la mise en œuvre de cette réforme, des décrets revêtus du contreseing du ministre des finances et des affaires économiques pourront autoriser, sur l'exercice 1949, le transfert des crédits affectés à la rémunération des personnels intéressés, soit entre les chapitres d'une même section du budget de la défense nationale, soit entre les chapitres de l'une des trois sections air, guerre, marine et ceux de la section commune. »

Par voie d'amendement MM. Courrière, Masson, Lamarque et les membres du groupe socialiste proposent au début du premier alinéa de cet article, de remplacer les mots: « d'un cadre de secrétaires administratifs » par les mots: « d'un cadre d'attachés d'administration et de sous-chefs de section administrative ».

La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. L'article 40 a pour but de constituer un cadre de secrétaires administratifs des services extérieurs de la défense nationale et intéresse, par voie de conséquence, certains fonctionnaires de l'armée de l'air, de la marine et de la guerre.

Je demande qu'une modification soit apportée au premier alinéa de ce texte et que l'on remplace les mots « d'un cadre de secrétaires administratifs » par les mots « d'un cadre d'attachés d'administration et de sous-chefs de section administrative », afin de permettre aux fonctionnaires dépendant du ministère de la marine de continuer à bénéficier du statut qu'ils ont à l'heure présente.

Il est incontestable, en effet, que si l'on change l'appellation de la fonction qu'ils occupent, ils risquent d'être diminués dans la situation qu'ils possèdent. Sous prétexte d'assimilation on arriverait à diminuer leur propre situation.

Je vous demande, par conséquent, d'accepter l'amendement que je vous propose, qui joue dans le cadre même du décret du 10 mai 1946 qui régit leur situation ac-

tuelle, et de ne pas faire une injustice pour des fonctionnaires qui, à l'heure actuelle, ont des droits acquis qu'ils risqueraient de voir disparaître.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Boudet, *rapporteur.* La commission n'avait pas été saisie de cet amendement et je dois avouer qu'elle n'en perçoit pas très bien la valeur.

Elle constate qu'il s'agit en réalité de transformer certains emplois de sous-chefs de section administrative qui deviendraient secrétaires administratifs principaux, d'attachés d'administration qui deviendraient secrétaires administratifs, de commis administratifs, d'aide-commis. Elle pense qu'il s'agit d'un changement de dénomination, et elle ne voudrait pas qu'en donnant une autre qualification à ces secrétaires administratifs on change leur statut et, par conséquent, leurs rétributions, ce qui donnerait alors une incidence financière à l'amendement.

Je voudrais bien que l'auteur de l'amendement puisse justifier au moins ce point de vue, à savoir si cette réforme, oui ou non, coûtera plus cher aux finances de l'Etat, car au fond c'est la seule chose qui puisse intéresser la commission.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Il ne m'apparaît pas qu'il puisse en résulter pour les finances de l'Etat une charge particulière. Il s'agit de créer un corps de fonctionnaires particuliers; mais, sous ce prétexte, encore ne faudrait-il pas diminuer la situation de certains fonctionnaires qui ont, à l'heure présente, un statut.

Or, dans l'ensemble de ce corps de fonctionnaires que l'on veut créer, on confond des fonctionnaires de la marine qui ont des avantages particuliers et des dénominations que je demande de spécifier dans l'article, avec des fonctionnaires de l'armée de l'air et de la guerre qui n'ont pas ce statut.

Je demande que l'on donne aux divers fonctionnaires qui sont dans ce même cadre les mêmes avantages qu'aux fonctionnaires qui sont dans l'administration de la marine.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je suis obligé de demander à M. Courrière de retirer son amendement.

Je crois que le seul résultat de cet amendement sera de faire échouer complètement cette modification. Nous avons bien difficilement et pas encore tout à fait complètement réussi à réaliser l'accord de la fonction publique et du ministère des finances sur la création de ces secrétaires administratifs.

Si nous remplaçons l'expression « secrétaire administratif » par une autre expression, nous nous heurterons d'une part aux objections des finances, parce que le classement des fonctionnaires que vous mentionnez bénéficierait d'indices supérieurs, d'autre part aux objections de la fonction publique parce que cela entraînerait une dérogation à la règle générale et par conséquent des réclamations éventuelles d'autres catégories de fonctionnaires.

En définitive, n'ayant ni le consentement des finances ni le consentement de la fonction publique, nous n'aurions rien du tout. Contentons-nous du peu que nous avons, il vaut certainement encore mieux que rien.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?...

M. Courrière. Je serais d'accord avec vous, monsieur le ministre, dans la mesure où une certaine catégorie de fonctionnaires bénéficiant actuellement d'un statut spécial et d'avantages spéciaux, ne devait pas, par le biais du texte proposé, avoir une situation diminuée par rapport à la situation actuelle.

Si le Conseil ne voulait pas accepter mon amendement tel qu'il vous est soumis, je lui proposerais de disjoindre l'article, car il me paraît anormal d'amoindrir la situation de certains fonctionnaires sous prétexte de donner à d'autres une situation meilleure que celle qu'ils ont présentement.

Si la question n'est pas en état, attendons que l'accord de la fonction publique soit donné afin de pouvoir accorder à chaque fonctionnaire susceptible d'être intégré dans les cadres à créer, une situation correspondant au moins à la situation actuelle; mais n'allons pas, par le vote de ce texte, diminuer la situation actuelle de certains fonctionnaires.

M. le ministre. Aucun fonctionnaire ne sera diminué; je vous en donne l'assurance.

M. Courrière. Monsieur le ministre, je le regrette, mais, à l'heure actuelle, les fonctionnaires de la marine ont une situation qui est, en pourcentage, par rapport à 100 p. 100, de 15 p. 100 de chefs de section administrative, de 45 p. 100 d'attachés d'administration principaux et de 40 p. 100 d'attachés d'administration ordinaire.

Si on les intègre dans le système que vous nous proposez, il y aura bien 15 p. 100 des secrétaires d'administration principaux correspondant aux chefs de section anciens, mais il n'y aura plus que 35 p. 100 de secrétaires d'administration de première classe au lieu de 45 p. 100 dans l'ancien système.

Par conséquent, ces fonctionnaires seront diminués par rapport à leur situation actuelle. C'est pour cette raison que j'ai déposé cet amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Courrière. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Courrière, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'état F annexé à l'article 40.

ETAT F

TABLEAU DES TRANSFORMATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS EN VUE DE LA CRÉATION D'UN CADRE DE SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DANS LES SERVICES EXTÉRIEURS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE RÉMUNÉRÉS SUR LE BUDGET GÉNÉRAL

EMPLOIS ANCIENS TRANSFORMÉS OU SUPPRIMÉS			
Catégories.	Air.	Guerre.	Marine.
Titulaires.			
Sous-chefs de section administrative	.....	.....	59
Attachés d'administration et élèves attachés d'administration	.....	.....	388
Agents administratifs	86	1.325	»
Commis administratifs	309	4.753	»
Aides commis	34	764	»
Employés de bureau du cadre complémentaire	20	360	»
Auxiliaires.			
Contractuels	25	100	»
Employés de bureau sur contrat	25	110	»
Auxiliaires de bureau	33	481	»
Totaux	532	7.893	447

EMPLOIS NOUVEAUX			
Catégories.	Air.	Guerre.	Marine.
Secrétaires administratifs principaux	5	67	59
Secrétaires administratifs	40	383	388
Agents administratifs	60	1.095	1
Commis administratifs	400	5.636	1
Aides commis	15	494	1
Totaux	520	7.675	447

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 40 et de l'état F.

(L'ensemble de l'article 40 et de l'état F est adopté.)

M. le président. « Art. 41. — En vue de traduire les abattements forfaitaires de crédits opérés à l'ensemble de la dotation de certains chapitres du budget de la défense nationale et du budget annexe du service des essences pour le calcul des dotations accordées par la présente loi, un décret contresigné par le ministre de la défense nationale et par le ministre des finances et des affaires économiques fixera par services, par catégories d'emplois et par grade le nombre des emplois civils supprimés comme conséquence de ces abattements.

« Ce texte devra intervenir dans le délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi.

« En ce qui concerne les chapitres affectés par la réforme visée à l'article précédent les suppressions à opérer devront porter sur les emplois nouveaux résultant de cette réforme. » — *(Adopté.)*

§ 3. — *Dispositions diverses.*

« Art. 42. — Pour les exercices 1941 à 1945 inclus, le ministre de la défense nationale est dispensé de produire les justifications relatives à la liquidation en France métropolitaine:

« 1° Des allocations en deniers du service de la solde et de l'alimentation;

« 2° Des frais de déplacements;

« 3° Des distributions en nature du service des subsistances;

« 4° Des allocations et primes des masses des corps de troupe, unités et établissements considérés comme tels.

« Cette dispense s'étend aux dépenses de même nature effectuées en Afrique du Nord au cours des exercices 1943-1944 et 1945, ainsi que dans les territoires du Levant à compter de l'exercice 1942.

« Restent réservés les droits des tiers qui réclameraient des allocations qui leur seraient dues comme le droit du ministre de la défense nationale de poursuivre le recouvrement des trop perçus qui viendraient à être constatés. » — *(Adopté.)*

« Art. 43. — Les comptes généraux de matériel en valeur du ministère de la défense nationale (services de la guerre, de l'air et de la marine) ne seront pas produits pour les exercices antérieurs à l'exercice 1945 et, en ce qui concerne le ministère de la France d'outre-mer, pour les exercices antérieurs à l'année 1946. » — *(Adopté.)*

« Art. 44. — Est approuvée la convention en date du 30 juin 1947 intervenue entre le « Groupement français pour le développement des recherches aéronautiques » et l' « Office national d'études et de recherches aéronautiques » en vue du transfert à ce dernier organisme de la totalité du patrimoine dudit groupement.

« Ce transfert, qui prendra effet à la date de la présente loi, sera exonéré de tous droits fiscaux.

« De même, le transfert des brevets compris dans ce patrimoine ne donnera pas lieu au payement anticipé des annuités prévu par l'article 20 de la loi du 5 juillet 1844; il fera l'objet d'une inscription d'office sur le registre spécial tenu à l'office national de la propriété industrielle. » — *(Adopté.)*

« Art. 45. — Pour l'année 1949, le maximum de la subvention annuelle qui pourra être versée à chaque office d'habitations à bon marché en exécution des dispositions de l'article 38 de la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 est fixé à 2,25 p. 100 du coût de l'opération. » — *(Adopté.)*

« Art. 46. — Le taux de la contribution forfaitaire fixé par le paragraphe 2° de l'article 37 de la loi de finances n° 48-1347 du 27 août 1948, portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948, est fixé comme suit à partir du 1er janvier 1949:

« Par officier employé et par an, 149.600 francs.

« Par infirmier employé et par an, 76.500 francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 47. — Le montant maximum que peut atteindre le fonds de réserve du service des essences, fixé à 450 millions par l'article 32 de la loi de finances n° 48-1347 du 27 août 1948, est porté à 750 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 47 *bis*. — Ne peuvent être en service ou détachés à l'administration centrale d'un département ministériel militaire que les seuls militaires et agents dont les rémunérations sont prévues aux chapitres correspondants du budget de ce département ministériel. » — *(Adopté.)*

« Art. 47 *ter*. — Le projet de loi portant fixation des dépenses militaires pour l'exercice 1950 et les annexes y afférentes seront déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale avant le 1er novembre 1949. » — *(Adopté.)*

« Art. 48. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits, les autorisations d'engagement de dépenses ou les autorisations de programmes accordés par les articles 1er, 2, 4, 5, 11, 12, 13, 14 et 15 de la présente loi et qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

« Les ministres ordonnateurs ainsi que le ministre des finances et des affaires économiques seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus. » — *(Adopté.)*

Avant de mettre aux voix l'ensemble, je donne la parole à M. Diethelm pour expliquer son vote.

M. André Diethelm. J'ai suivi avec attention ce long débat et je voudrais résumer les réflexions qu'il m'inspire.

En établissant le présent budget, le Gouvernement me semble avoir voulu atteindre trois buts: d'abord, se tenir à l'intérieur des chiffres de cette loi des maxima, qu'il fit voter il y a environ six mois; ensuite, réaliser, dans notre appareil militaire, des allégements substantiels; enfin, amorcer, par une série de transitions, l'établissement de nos forces armées sur une base qui, dans le cadre des accords avec nos alliés, devrait assurer correctement notre défense.

Il me semble qu'aucun de ces trois buts n'est présentement atteint. Sur le plan de la stricte technique budgétaire, il me faut bien affirmer que, de toute évidence, les maxima, que le Gouvernement s'est fixés comme un impératif catégorique, ne seront pas respectés. Nous avons vu, au cours de ces débats, se dégager devant nous toute une série de menues astuces et d'habiletés, derrière lesquelles se dissimulent, en réalité, des trous impressionnants: découvert de 2 milliards et demi sur les dépenses de la gendarmerie; insuffisance des dévaluations sur les crédits destinés à revaloriser la situation du personnel de carrière; tour de passe-passe, qui consiste à s'approprier les avoirs disponibles du compte de l'habillement de l'armée de terre et à se faire ouvrir simultanément des autorisations de programme aussi importantes; transfert d'une fraction des troupes d'Indochine — 15.000 hommes — à la charge d'un budget local qui, à ma connaissance, est pratiquement supprimé; enfin, cette dernière et étonnante opération que votre Assemblée, dans sa majorité, vient d'approuver, mais qui n'aboutit à rien moins qu'à financer le budget militaire par le jeu d'un compte spécial de trésorerie. Ne croyez-vous pas qu'une telle méthode est susceptible de larges développements, et qu'en dernière analyse, il suffirait de mettre toutes les dépenses budgétaires à la charge de quelques comptes spéciaux pour qu'il ne soit plus nécessaire de percevoir des impôts ?

Du plan technique et budgétaire, passons au plan des économies. Je dirai tout d'abord à M. le président Ramadier, — en tant que son prédécesseur — que je suis ses efforts avec la plus vive sympathie.

Je sais, en effet, combien il est difficile de pratiquer des économies dans tous les domaines, certes, et plus particulièrement dans le domaine militaire. Les chefs militaires sont des hommes qui, souvent, ont quelque penchant pour les dépenses, notamment à l'issue des guerres. Et puis, chacun de nous a porté, pendant si longtemps, l'uniforme que nous restons attachés à toutes sorties d'habitudes — voire de petits abus — militaires, par toutes sortes de liens sentimentaux. Aussi les efforts d'économie du Gouvernement, tels qu'il les poursuit à l'heure actuelle, sont, certainement, très méritoires, mais ils le seraient plus encore s'ils étaient mieux coordonnés, s'ils étaient mieux raisonnés, s'ils tendaient non pas à tailler et à trancher au hasard, s'ils s'appliquaient, seulement, à supprimer le bois mort pour conserver un tronc vivace, s'ils se préoccupaient, par dessus tout, de sauver l'essentiel. Or l'essentiel, présentement, c'est de faire des travaux neufs, c'est de construire du matériel moderne, c'est de mener à bien des études. Pourtant, la part de ces études et de ces matériels neufs est particulièrement faible dans l'ensemble des budgets militaires, alors que les dépenses d'entretien d'un matériel périmé sont considérables. En une période de recueillement, comme celle que nous traversons, l'écueil n'est-il pas — pour employer le langage de l'industrie — que les productifs diminuent sensiblement, alors que les improductifs resteraient à peu près constants ? Les chiffres prouvent que vous n'avez pas su éviter ce danger.

Je crains, à tout dire, que nos forces armées actuelles ressemblent un peu à un chantier de démolition. Dans ce chantier de démolition — dont la vue, certes, est affligeante, et du dehors et du dedans — nous découvririons, peut-être, quelques éléments de consolation, si nous voyions apparaître quelques fondations ou l'attente de quelques piliers.

Mais pourquoi se leurrer d'illusions ? Des décisions difficilement défendables compromettent lourdement l'avenir. Bien plus : ne trouvons-nous pas l'amorce de conceptions, qui apparaissent à tout esprit réfléchi — et républicain — comme particulièrement rétrogrades ? Nous avons constaté, avec beaucoup de surprise, que, dans l'état actuel de l'organisation militaire, à peine un citoyen sur deux était appelé à recevoir l'instruction qui lui serait nécessaire pour défendre son pays.

M. le ministre. Monsieur Diethelm, je vous demande pardon de vous interrompre, mais c'est pour vous dire que la loi que vous avez votée établit un nombre d'exemptions très limité et qu'il n'est pas vrai de dire qu'un citoyen sur deux ne fait pas son service militaire car il n'y a que 4.000 exemptions pour 150.000 recrues.

M. André Diethelm. Monsieur le ministre, je me bornerai à vous demander de vous reporter aux chiffres donnés par M. Boudet dans son rapport. Par surcroît, nous constatons également que l'obligation de la préparation militaire a été supprimée. Or la préparation militaire obligatoire est à la base de la formation d'une armée nationale dans un Etat moderne, de même qu'elle est la clef de toute diminution de la durée du service militaire, et, par surcroît, d'économies importantes.,

Et nous savons bien, certes, que l'origine de toutes ces erreurs, de toutes ces indécisions, est, évidemment, l'absence de toute loi organique. Et il est vrai, sans doute, que le Parlement n'a pas encore voté ces textes : mais il n'en est pas moins vrai que vous ne faites aucun effort pour en précipiter l'adoption. Au surplus, comment pourriez vous conduire et orienter une telle discussion, puisque nous avons entendu, de la bouche de l'un de vos secrétaires d'Etat, au cours de ce débat, cette affirmation effarante, que le Gouvernement actuel n'avait pas de politique de mobilisation ?

Vous allez pourtant, — du moins le dites-vous — vers une armée de transition qui doit s'intégrer dans le cadre d'accords interalliés. Nous avons fait, il y a trois mois, à l'occasion d'un cahier de douzièmes, le point de notre situation.

Mais si, de trois mois en trois mois, nous étions tentés de recommencer cet examen de conscience, comment ne reconnaîtrions-pas que la situation ne s'améliore en aucune façon ? En ce qui concerne l'armée de terre, nous en sommes toujours à ces quelques divisions fantômes, squelettiques, armées d'un matériel périmé. En matière de marine, si les décisions que vous avez prises avant de venir devant nous et que nous avons combattues, sont maintenues devant l'autre assemblée, c'en est fait de notre force sur mer, et le glas de notre marine est sonné pour de longues années.

En matière d'aviation, les ministres, hélas ! je le sais bien, n'ont pas le pouvoir de faire sortir, tout armés, des avions de leur cerveau. Ils sont là simplement pour inspirer, orienter, précipiter certaines études ; mais les faits n'en ont pas moins leur rigueur : malgré une dépense de plusieurs dizaines de milliards, aucun avion français moderne n'est, présentement, en état de voler.

Et, devant l'extrême insuffisance de ces forces, je suis bien obligé de vous demander si telle est bien là la seule contribution que nous devons apporter, en vertu d'accords internationaux, à la défense de l'Europe occidentale. Si notre contribution se limite à un si mince apport, en vérité, pouvons nous croire que l'Europe occidentale serait effectivement défendue ? Et si, par impossible, nous ne respectons pas, dès maintenant, nos accords internationaux, si nous ne fournissons pas à une défense commune, les forces auxquelles nous nous sommes engagés, comment ne pas affirmer que, dans ce cas encore, l'Europe ne sera pas défendue et que nous courons à une véritable catastrophe ?

Le péril de guerre, dites-vous, se serait éloigné ! Je voudrais pouvoir partager votre optimisme ; mais vous ne pouvez pas ignorer combien la paix est fragile, et quelles menaces pèsent sur notre pays.

C'est pourquoi mes amis et moi-même considérons que nous ne pouvons pas prendre la responsabilité du budget militaire qui nous est présenté, et que nous entendons, dans le vote qui va intervenir, nous abstenir volontairement. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)*

M. le président. La parole est à M. Demusois, pour explication de vote.

M. Demusois, Mesdames, messieurs, dans ce débat, mes amis et moi-même avons suffisamment expliqué les raisons qui vont nous amener à voter contre l'ensemble du projet de loi. Je crois qu'il n'est donc pas utile d'insister et je voulais simplement préciser notre position une fois de plus devant le Conseil de la République.

M. Alric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alric.

M. Alric. Mes amis et moi-même voterons le budget qui nous est présenté, mais je tiens à expliquer en quelques mots le sens que nous donnons à ce vote. Ce n'est pas que nous trouvions l'état de l'armée française actuellement satisfaisant. Nous avons fait nous-même pas mal de critiques et nous nous sommes associés par nos votes aux critiques qui ont été faites par beaucoup d'autres orateurs.

Mais il semble que, dans la situation actuelle, quel que soit l'emploi de ces crédits, même s'il nous semble qu'on pourrait beaucoup mieux les utiliser, nous ne pouvons pas refuser au Gouvernement les sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de la défense nationale. C'est d'ailleurs ainsi que nous avons toujours fait.

Nous souhaitons qu'il les utilise mieux demain, mais je redis que nous ne sommes certainement pas satisfaits de ce qui se fait actuellement et que nous n'entendons pas par notre vote nous en rendre solidaires.

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

M. le rapporteur. Je demande un scrutin public sur l'ensemble.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	256
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	160
Pour l'adoption	236
Contre	20

Le Conseil de la République a adopté.

Acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité des membres composant le Conseil de la République.

— 13 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de l'Assemblée nationale un projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur les comptes spéciaux du Trésor (année 1949) que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 584 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition, il est renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 14 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité d'amitié conclu à Paris, le 26 juin 1947, entre la France et la République des Philippines.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 582, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des Affaires étrangères. *(Assentiment.)*

— 15 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Claparède un rapport fait au nom de la commission du ravitaillement et des boissons sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, réglementant la profession de courtiers en vins dits « courtiers de campagne ». (N° 426, année 1949.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 576 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Berthoin, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à permettre la revision du montant des patentes en 1949 (n° 555, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 577 et distribué.

J'ai reçu de M. Bernard Lafay un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé

publique, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre obligatoire pour certaines catégories de la population la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G. (n° II, 148, année 1948, et 385, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 580 et distribué.

J'ai reçu de M. Vanrullen un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur la proposition de résolution de MM. Calonne et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à secourir les victimes de la catastrophe de la fosse 11 de Béthune (n° 315, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 581 et distribué.

J'ai reçu de Mme Marie-Hélène Cardot un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) sur la proposition de résolution de M. Yves Jaouen et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à accorder la restitution aux familles et le transfert à titre gratuit des corps des anciens combattants et victimes de la guerre (n° II-42, année 1948 et 547, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 583 et distribué.

— 16 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique du vendredi 8 juillet à quinze heures:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions générales.

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à compléter les dispositions de l'article 204 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines. (N° 578, année 1949. — M. Vanrullen, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, fixant le taux de l'impôt sur les opérations de bourse. (N° 556, année 1949. — M. Jean Berthoin, rapporteur général.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à permettre la revision du montant des patentes en 1949. (N°s 555 et 577, année 1949. — M. Jean Berthoin, rapporteur général; avis de la commission de l'intérieur (administration générale départementale et communale, Algérie), M. Le Basser, rapporteur; et avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour les 2e et 3e trimestres de l'année 1949, substituant pour l'échéance du 1er janvier 1950, au service de l'allocation temporaire, le service de l'allocation de vieillesse institué par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, et majorant le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. (N° 563, année 1949, et avis de la commission des finances, M. Bolifraud, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à compléter l'article 89 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement. (N° 569, année 1949, M. de Félice, rapporteur, et avis de la commission des finances).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 8 juillet à 0 heure cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 7 juillet 1949.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 7 juillet 1949 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil de la République:

A. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du vendredi 8 juillet 1949, à quinze heures:

1° La discussion du projet de loi (n° 556, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, fixant le taux de l'impôt sur les opérations de Bourse;

2° La discussion de la proposition de loi (n° 555, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à permettre la revision du montant des patentes en 1949;

3° La discussion du projet de loi (n° 563, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour les 2e et 3e trimestres de l'année 1949, substituant pour l'échéance du 1er janvier 1950, au service de l'allocation temporaire, le service de l'allocation de vieillesse instituée par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 et majorant le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés;

4° La discussion de la proposition de loi (n° 569, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à compléter l'article 89 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

B. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du dimanche 10 juillet 1949, à quinze heures, la discussion du projet de loi (n° 544, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale, en vue de la terminer le lundi 11 juillet 1949.

C. — Inscrire à l'ordre du jour du mardi 12 juillet 1949:

1° Les réponses des ministres à deux questions orales:

a) N° 66, de M. Debu-Bridel à M. le ministre de la justice;

b) N° 67, de M. Couinaud à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

2° La discussion de la proposition de loi (n° 360, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale tendant à abroger la loi n° 47-1702 du 4 septembre 1947 portant domiciliation obligatoire des lettres de change et des billets à ordre;

3° La discussion du projet de loi (n° 385, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre obligatoire pour certaines catégories de la population la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G.;

4° La discussion du projet de loi (n° 378, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, portant extension de la législation des assurances sociales aux écrivains non salariés;

5° La discussion du projet de loi (n° 573, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale.

D. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mercredi 13 juillet 1949 la discussion du projet de loi (n° 575, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagements de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement — Opérations nouvelles).

E. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 19 juillet 1949:

1° La réponse de M. le ministre de l'éducation nationale à la question orale n° 69 de M. de Villoutreys;

2° La discussion de la proposition de loi (n° 425, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles;

3° La discussion du projet de loi (n° 462, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages de guerre intéressant les betteraves industrielles, sucres et alcools de betteraves;

4° La discussion de la proposition de loi (n° 426, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale, réglementant la profession de courtiers en vins dits « courtiers de campagne ».

F. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 21 juillet 1949:

1° La discussion de la proposition de loi (n° 421, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 1675 du code civil en ce qui concerne la rescision pour lésion des promesses de vente;

2° La discussion du projet de loi (n° 415, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la sécurité sociale applicables à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

3° La discussion de la proposition de loi (n° 423, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à majorer les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail.

Le Conseil de la République pourra également être appelé à examiner au cours de ses séances d'autres textes qui sont susceptibles d'être transmis par l'Assemblée nationale et pour lesquels la discussion immédiate serait demandée.

La conférence des présidents a décidé d'inscrire sous réserve qu'il n'y ait pas débat, à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport:

1° Le projet de loi (n° 416, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'introduction de la législation sanitaire vétérinaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;

2° La proposition de résolution (n° 439, année 1949), de M. Durand-Réville et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux villes de Fort-Lamy, Brazzaville, Bangui et Douala, la croix de la Légion d'Honneur en raison de leur action face à la défaite et à l'armistice de juin 1940;

3° La proposition de résolution (II, n° 42, année 1948), de M. Yves Jaouen et les membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à accorder la restitution aux familles et le transfert à titre gratuit des corps des anciens combattants et victimes de la guerre.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Cordier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 555, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à permettre la revision du montant des patentes en 1949.

Renvoyée pour le fonds à la commission des finances.

DÉFENSE NATIONALE

M. Alric a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 544, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale.

FAMILLE

M. Bernard Lafay a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 385, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre obligatoire, pour certaines catégories de la popuatilon, la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G., en remplacement de M. Le Guyon.

FINANCES

M. Jean Berthoin a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 556, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, fixant le taux de l'impôt sur les opérations de Bourse.

M. Jean Berthoin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 555, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à permettre la revision du montant des patentes en 1949.

FRANCE D'OUTRE-MER

M. Serrure a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 513, année 1949) de M. Totolehibe, tendant à inviter le Gouvernement à assurer le développement de l'enseignement à Madagascar et à promouvoir son unification.

INTÉRIEUR

M. Le Basser a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 555, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à permettre la revision du montant des patentes en 1949.

Renvoyée pour le fond à la commission des finances.

JUSTICE

M. Gilbert Jules a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 524, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, portant constatation de la nullité de l'acte dit loi du 8 août 1944 réglant à titre temporaire la compétence, la saisine et la constitution des tribunaux judiciaires répressifs.

M. de Félice a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 569, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à compléter l'article 89 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, et instituant des allocations de logement.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 7 JUILLET 1949

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« *Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre. Il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question, ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.* »

70. — 7 juillet 1949. — **M. Ernest Pezet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° où en est pratiquement la mise en application de l'article 78 du traité de paix avec l'Italie; 2° où en sont les travaux de la commission de conciliation et d'arbitrage: nombre de dossiers, chiffre de dommages, solutions définitives; 3° quelle possibilité réelle ont les ayants cause de saisir utilement la commission de conciliation franco-italienne, en vue de l'examen et de la liquidation de leurs dossiers; 4° si le refus de solution directe amiable entre le gouvernement italien et les demandeurs français est la condition *sine qua non* pour la prise en mains des dossiers par le représentant français de la commission; 5° si, le gouvernement italien n'ouvrant pas le litige par un refus, il existe un autre moyen de saisir la commission et d'engager la procédure contentieuse; 6° où en sont les pourparlers entre alliés pour la rétrocession des biens allemands, sis, en Italie, au gouvernement italien en vue d'un règlement forfaitaire des dommages de guerre: si le gouvernement américain a donné son accord à ce mode de règlement; 7° à quel compte le produit de ces ventes en cours est versé; quelles sont les garanties de la régularité et du meilleur rendement de ces ventes.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 7 JUILLET 1949

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« *Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 83 — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

EDUCATION NATIONALE

856. — 7 juillet 1949. — **M. Bernard Lafay** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° dans quelles conditions a été créée la commission des colonies de vacances du conseil supérieur de l'éducation nationale, chargée de statuer sur les demandes d'agrément des œuvres de vacances et quels sont les textes légaux et réglementaires qui ont déterminé son fonctionnement, et précisé la portée des avis qu'elle est invitée à formuler; 2° quelle est la composition de cette assemblée, et les raisons pour lesquelles, si elle comprend effectivement des représentants des fédérations qualifiées d'œuvres de vacances, le comité national des colonies de vacances, reconnu d'utilité publique, qui a joué dans le développement et l'organisation des colonies de vacances, en liaison avec le ministère de la santé publique, un rôle unanimement apprécié et officiellement reconnu, n'a pas été appelé à y siéger.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

857. — 7 juillet 1949. — **M. Jean Doussot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** le cas d'un artisan qui s'est rendu acquéreur en juillet 1946 d'un terrain dont il a pris possession en novembre 1946; signale que cet artisan, à ses moments perdus, à l'aide d'un collègue du bâtiment, a commencé la construction de deux pièces en juillet 1947; que ne se rendant au chantier que les dimanches et jours fériés, le travail s'est poursuivi pendant plusieurs mois; que trois mois après le commencement des travaux, les murs et la couverture étaient à peine achevés; que deux autres pièces ont été commencées en septembre 1948 et sont actuellement en cours de construction; que l'ensemble de l'immeuble n'a jamais été habité et n'est pas encore habitable; que malgré cela, l'impôt foncier (propriété bâtie) a été réclamé en 1948, donc pour l'année 1947; et demande s'il n'apparaît pas que cette imposition a été réclamée à tort puisque la maison n'est pas encore habitable à l'heure actuelle et que toute construction neuve devrait être exonérée pendant un certain laps d'années.

858. — 7 juillet 1949. — **M. Camille Héline** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le premier alinéa de l'article 7 *ter* du code général des impôts directs stipule que « dans le cas de décès de l'exploitant ou de cession ou cessation par ce dernier de son exploitation, la taxation de la plus-value du fonds de commerce (éléments corporels et incorporels) est, lorsque l'exploitation est continuée par un ou plusieurs héritiers ou successibles en ligne directe ou par le conjoint survivant, reportée au moment de la cession ou de la cessation de l'exploitation par ces derniers, à condition qu'aucune augmentation ne soit apportée aux évaluations des éléments de l'actif figurant au dernier bilan dressé par le défunt »; et demande si cette disposition est applicable, en cas de décès d'un père associé avec son fils par moitié dans une société en nom collectif, étant entendu que le père est veuf et que son fils est son unique héritier.

859. — 7 juillet 1949. — **M. Bernard Lafay** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact que le comité national des colonies de vacances s'est vu refuser l'agrément du ministre de l'éducation nationale et a été privé de toute subvention de son département en 1945, 1947 et 1948, alors qu'il a suffi du rattachement en 1946 au ministre de la santé publique du crédit des colonies de vacances pour qu'une importante subvention lui soit accordée; 2° dans l'affirmative, les raisons qui ont motivé le refus dont le comité national a été frappé, qui le met dans l'impossibilité morale et matérielle d'assurer la plénitude de son utile action tant auprès de ses nombreux adhérents qu'au bénéfice de tous les groupements de vacances faisant appel à son concours.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

860. — 7 juillet 1949. — **M. Bernard Lafay** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il envisage de subventionner gracieusement sur le budget de la sécurité sociale une association privée ayant pour but les études scientifiques et pratiques en matière de sécurité ainsi que le développement de l'esprit de sécurité; ceci par analogie avec les subventions qui sont actuellement versées à l'institut national de sécurité, association privée actuellement subventionnée par la sécurité sociale pour une somme de 140 millions pour l'année 1949; et éventuellement quelles seraient les formalités à remplir par une telle association pour toucher cette subvention.

861. — 7 juillet 1949. — **M. Maurice Walker** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles sont les obligations vis-à-vis de l'assurance vieillesse d'un artisan qui exerce par ailleurs une profession salariée; s'il est tenu de cotiser également au régime assurance vieillesse des artisans bien qu'il soit couvert du risque comme salarié; et, dans l'affirmative, s'il cumule à l'âge de la retraite les avantages des deux régimes.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 7 juillet 1949.

SCRUTIN (N° 152)

Sur l'amendement (n° 62) de M. Jean de Gouyon au chapitre 904 de la section marine de l'état A du projet de loi portant fixation du budget militaire pour l'exercice 1949 (Achèvement du Jean-Bart).

Nombre des votants..... **288**
Majorité absolue..... **145**

Pour l'adoption..... **227**
Contre **61**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alric
André (Louis).
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Barthe (Edouard).
Bataille.
Beauvais
Bechir Sow.
Benchiha (Abd-el-Kader).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean)
Biatarana
Bois-rond
Boivin-Champeaux.
Bollfraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Bouquerel
Bourgeois.
Bousch.
Breton.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Debré.
Debû-Bridel. (Jacques).
Mme Delable.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme.
Delthil.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Djamah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm
Estève.
Félice (de).
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gaulier (Julien).
Giacomoni.
Giauque
Gilbert Jules.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie)
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Hamon (Léo).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Landry.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Le Maître (Claude).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Manent
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges)
Menditte (de).
Menu
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles)
Muscatelli.
Novat
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmajid).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges)
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier
Romani.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salter.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer
Séné.
Serrure
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck
Tharradin.
Torrès (Henry).
Totolehibe.

Tucci.
Valle (Jules).
Varlot.
Vauthier.
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barre (Henri), Seine.
Bene (Jean).
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Canivez.
Carcassonne.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Doucouré (Amadou).
Durieux.
Ferracci.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Geoffroy (Jean).
Grégory.
Gustave.
Hauriou.
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Malecot.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Méric.
Minvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Patient.
Pauly.
Pic.
Pujol.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Siaut.
Socé (Ousmane).
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Vanrullen.
Verdeille.
Viple.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Berlioz.
Biaka Boda.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Haidara (Mahamane).
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefaï (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).
Lassalle-Séré.
Malonga (Jean).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Fraissinette (de).
Ignacio-Pinto (Louis).
Reveillaud.
Soldani.
Mme Vialle (Jane).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 292
Majorité absolue..... 147

Pour l'adoption..... 230
Contre 62

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 153)

Sur l'amendement (n° 8) de M. Boivin-Champeaux, défendu par M. Jean de Gouyon, au chapitre 904 de la section marine de l'état A du projet de loi portant fixation du budget militaire pour l'exercice 1949 (Porte-avions Georges-Clemenceau).

Nombre des votants..... 288
Majorité absolue..... 145

Pour l'adoption..... 227
Contre 61

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles), (Haute-Marne).
Barthe (Edouard).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Breton.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Coulnaud.
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delable.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme.
Delthil.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Djamah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Esteve.
Félice (de).
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Hamon (Léo).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Lafargue (Georges).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Landry.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Menditte (de).
Menu.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Pelenôtre (François), Aube.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romanie.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sailer.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Varlot.
Vauthier.
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Canivez.
Carcassonne.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Doucouré (Amadou).
Durieux.
Ferracci.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Geoffroy (Jean).
Grégory.
Gustave.
Hauriou.
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Malecot.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Méric.
Minvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Patient.
Pauly.
Pic.
Pujol.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Siaut.
Socé (Ousmane).
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Vanrullen.
Verdeille.
Viple.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Berlioz.
Biaka Boda.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Haidara (Mahamane).
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefaï (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ba (Oumar).
Lassalle-Séré.
Malonga (Jean).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Fraissinette (de).
Ignacio-Pinto (Louis).
Reveillaud.
Soldani.
Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 292
Majorité absolue..... 147

Pour l'adoption..... 230
Contre 62

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 154)

Sur l'amendement (n° 38) de M. Léon David au chapitre 950 de la section France d'outre-mer de l'état A du projet de loi portant fixation du budget militaire pour l'exercice 1949.

Nombre des votants..... 307
Majorité absolue..... 154

Pour l'adoption..... 20
Contre 287

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Berlioz
Blaka Boda.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne) Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Haïdara Mahamane).
Marrane
Martel (Henri).
Mostefaï (El Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine
Barret (Charles), Haute-Marne.
Barthe (Edouard).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiba (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges)
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Coumaud.
Coupigny.
Courrière.
Gozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Debre.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme.
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Devaud
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durieux
Mme Eboué.
Ehm
Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston) Niger.
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser
Lecacheux.
Leccia
Le Digabel.
Leger
Le Guyon (Robert).
Lelant
Le Léannec.
Le Maître (Claude).
Leonetti
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard
Litaise.
Lodéon.
Loison
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malecot.
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masieau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu
Meric
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Noval.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid)
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol
Rabouin.
Radius
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut
Sid-Cara (Chérif).
Sigué Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soce Ousmane).
Southon
Symphor
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire
Tellier (Gabriel).
Ternynck
Tharradin
Mme Thome-Patenôtre Jacqueline) Seine et-Oise
Torrès Henry).
Totolehibe.
Tucci
Valle Jules).
Vanrullen.
Variot
Vauthier.
Verdeille.
Villoutreys (de).
Viple.
Vitter Pierre).
Voure'h
Voyant
Walker (Maurice).
Westphal
Yver Michel).
Zafimahova.
Zussy

N'ont pas pris part au vote:

MM
Ba (Oumar).
Corniglion-Molinier, (Général).
Labrousse (François).
Lassalle-Séré.
Lemaire (Marcel).
Malonga Jean.

Excusés ou absents par congé:

MM
Fraissinette (de).
Ignacio-Pinto (Louis)
Reveillaud.
Soldani
Mme Vialle Jane)

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 308
Majorité absolue..... 155

Pour l'adoption..... 20
Contre 288

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus

SCRUTIN (N° 155)

Sur l'amendement de M Courrière tendant à reprendre la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale pour l'article 17 du projet de loi portant fixation du budget militaire pour l'exercice 1949

Nombre des votants..... 293
Majorité absolue..... 147

Pour l'adoption..... 159
Contre 134

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de)
Barré (Henri), Seine
Barthe Edouard).
Benchiba (Abdelkader).
Bène (Jean).
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles)
Canivez
Carcassonne
Mme Cardot Marie-Hélène).
Cassagne
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet Gaston).
Chazette
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc
Cornu
Coty René).
Courrière
Mme Crémieux.
Darmanthé
Dassaud.
Mme Delabie.
Delfortrie.
Delthil.

Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Doucouré (Amadou).
Duchet (Roger).
Dulin.
Durieux.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Glauques.
Gilbert Jules.
Grassard.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Héline.
Jaouen (Yves).
Labrousse (François).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Lodéon.
Longchambon.
Malecot.
Manent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdel-madjid).
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Ernest Pezet.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pujol.
Raincourt (de).
Razac.
Restat.
Reynouard.
Rogier.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sarrien.
Satineau.
Sclafer.
Séné.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Socé (Ousmane).
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).

Ont voté contre:

MM.
Alric.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Berlioz.
Bernard (Georges).
Bertaud.
Biaka Boda.
Biatarana.
Boisrond.
Bolifraud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Breton.
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Capelle.
Chaintron.
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Colonna.
Coulnaud.
Coupigny.
Cozzano.
David (Léon).
Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Delalande.
Delorme.
Demusois.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Dietheim (André).
Djaman (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Dutoit.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fourrier (Gaston), Niger.
Franceschi.
Gaulle (Pierre de).
Mme Girault.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Gravier (Robert).
Gros (Louis).
Heidara (Mahamane).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jézéquel.
Kalb.
Lachomette (de).
Landry.
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Loison.
Madelin (Michel).
Marchant.
Marrane.
Martel (Henri).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupéou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Morel (Charles).
Mostefaï (El-Hadi).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Patenôtre (François), Aube.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Petit (Général).
Piales.
Pinvidic.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Primet.
Rabouin.
Radius.
Renaud (Joseph).
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rupied.
Saller.
Serrure.
Souquière.
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourch.
Westphal.
Yver (Michel).
Zussy.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ba (Oumar).
Berthoin (Jean).
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Dubois (René-Emile).
Dumas (François).
Grenier (Jean-Marie).
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
La Gontrie (de).
Maire (Georges).
Malonga (Jean).
Montullé (Laillet de).
Randria.
Romani.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sigué (Nouhoum).
Tololehibe.
Zafimahova.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Fraissinette (de).
Ignacio-Pinto (Louis).
Reveillaud.
Soldani.
Mme Vialle (Jane).

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 293
Majorité absolue..... 147

Pour l'adoption..... 167
Contre 126

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 156)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi portant fixation du budget militaire pour l'exercice 1949.

Nombre des votants..... **254**
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République **160**

Pour l'adoption..... **234**
Contre **20**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Barthe (Edouard).
Benchiha (Abdel-kader).
Béne (Jean).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Chariet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Debré.
Mme Delable.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme.
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Djaman (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durieux.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Glauque.
Gilbert Jules.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Héline.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
M. Lemaire (Marcel).
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Malecot.
Manent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdel-madjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pouget (Jules).
Pujol.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.

Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouncum).
Sisbane (Chérif).
Socé (Ousmane).
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Totolehibe.
Tucci
Valle (Jules).
Vanrullen.
Variot.
Vauthier.
Verdeille.
Villoutreys (de).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).
Yver (Michel).
Zafimahova.

Ont voté contre:

MM.
Berlioz.
Biaka Boda.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Haidara (Mahamane).
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefai (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bertaud.
Bolifraud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch
Chapalain.
Chatenay
Chevalier (Robert).
Corniglion-Molinier (Général).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Debû-Bridel (Jacques).
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fourrier (Gaston), Niger
Gaulle (Pierre de).
Gracia (Lucien de).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Kalb.
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia
Le Digabel.
Léger.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin
Loison.
Madelin (Michel).
Marchant
Montalembert (de).
Muscatelli
Olivier (Jules).
Pinvidic.
Pontbriand (de).
Rabouin.
Radius.
Teisseire.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vitter (Pierre).
Vourc'h
Westphal.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ba (Oumar).
Malonga (Jean).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Freissinette (de).
Ignacio-Pinto (Louis).
Reveillaud.
Soldani
Mme Vialle (Jane).

N'a pas pris part au vote

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	256
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	160
Pour l'adoption	236
Contre	20

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du vendredi 1er juillet* 1949.

(*Journal officiel* du 2 juillet 1949.)

Scrutin (n° 148) sur la première partie de l'amendement (n° 1 rectifié) de M. Mathieu à l'article unique de la proposition de loi tendant à assurer des ressources stables aux comités d'entreprise.

Par suite d'une erreur typographique, le nom de M. Fleury ne figure dans aucune des listes de ce scrutin. En réalité, le nom de M. Fleury doit être rétabli dans la liste des sénateurs ayant voté « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.